

SOCIÉTÉ
D'ÉMULATION

DES COTES-DU-NORD

Fondée le 31 Janvier 1861

BULLETINS & MÉMOIRES

NOTA. — Les Publications de la Société
ont été interrompues, par suite de la guerre, de 1914 à 1919 inclus

(TOME LXXXVI 1957)

PRIX DE LA SORBONNE
Concours général des Sociétés savantes (Année 1876)
MEDAILLE
Exposition universelle de 1889

Les Presses Bretonnes — Saint-Brieuc

1958

SOCIÉTÉ
D'ÉMULATION
DES COTES-DU-NORD

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DES COTES-DU-NORD

Fondée le 31 Janvier 1861

BULLETINS & MÉMOIRES

NOTA. — Les Publications de la Société
ont été interrompues, par suite de la guerre, de 1914 à 1919 inclus

(TOME LXXXVI 1957)

<p>PRIX DE LA SORBONNE Concours général des Sociétés savantes (Année 1876) MEDAILLE Exposition universelle de 1889</p>
--

Les Presses Bretonnes — Saint-Brieuc

1958

AVIS

COTISATIONS

<i>Pour la France :</i>	
Sociétaire	750 francs
<i>Pour l'Etranger :</i>	
Sociétaire	900 francs

Les membres de la Société sont priés de régler leur cotisation par versement ou virement au compte de chèques postaux de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc : Centre de chèques de Rennes, compte n° 2661, dans le délai d'un mois à dater de la réception du volume.

Les cotisations en retard seront perçues par la poste et les frais très élevés de recouvrement seront à la charge des sociétaires.

* * *

Le Bureau de la Société adresse ses remerciements très sincères aux membres donateurs qui veulent bien, en versant une cotisation plus élevée, augmenter les ressources de la Société et lui permettre ainsi d'accroître ses publications.

* * *

La bibliothèque est ouverte le jeudi de 14 h. 30 à 17 heures, sauf pendant les vacances scolaires.

M. le chanoine Mesnard, bibliothécaire de la Société, se tient pendant les heures d'ouverture à la disposition des membres pour leur fournir les ouvrages dont la liste figure aux pages 2 et 3 de la couverture du volume paru en 1948.

Toute correspondance doit être adressée : Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 8, rue Saint-Gouéno, Saint-Brieuc.

SOCIÉTÉ D'EMULATION DES CÔTES-DU-NORD

Patronage de M. le Ministre de l'Education Nationale
et de M. le Ministre de l'Agriculture

Membres d'honneur en vertu d'un vote de la Société (ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT)

Anciens Présidents de la Société :

MM. GESLIN DE BOURGOGNE, fondateur, décédé le 12 octobre 1877 (1861-1877).
ERNOUL DE LA CHENELIÈRE (1877-1884) ;
LAMARE, décédé le 11 mai 1885 (1884-1885) ;
le colonel DE SERÉ (1855-1887) ;
le commandant Jules GESLIN DE BOURGOGNE (1888-1893) ;
Vicomte DE LONGERIE (1893-1897) ;
Vicomte CHARLES DE LA NOUE (1897-1901) ;
L. OLLIVIER, avocat, ancien député (1901-1903) ;
GARMEJEANNE, architecte (1903-1912) ;
DEVERRE, directeur de la Banque de France (1912-1920) ;
J. MORVAN, architecte (1920-1924) ;
Vicomte Alain RAISON DU CLEUZIQU (1924-1926) ;
Emile CHRISTIEN (1926-1945) ;
le chanoine POMMERET (1945-1947).
Fr. MERLET, Archiviste des Côtes-du-Nord (1948-1956).

MM. MIORECE DE KERDANET, juge au Tribunal de 1^{re} instance de Saint-Brieuc, volontaire, lieutenant des mobiles du Finistère, tué au combat de l'Hay, sous Paris, le 29 novembre 1870 ;
l'abbé ONPROV-KERMOALQUIN, chanoine, mort au camp de Conlie, le 11 janvier 1871, victime de son dévouement ;
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, président d'honneur de la Société, décédé le 28 juillet 1882 ;
MM. le Général DE LA MOTTE-ROUGE, grand-croix de la Légion d'honneur, décédé le 29 janvier 1883 ;
MICAULT, Victor, ancien magistrat, vice-président de la Société, décédé le 18 août 1893 ;
FORNIER, Eugène, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rennes, vice-président de la Société, décédé le 1^{er} mars 1895 ;
FRABOULET, ancien magistrat, vice-président de la Société, décédé en 1897 ;
MICAULT, Ernest, trésorier de la Société, décédé en 1907 ;
DU CHATELLIER, Paul, vice-président de la Société, décédé en 1911 ;
ANNE DUPORTAL, vice-président, décédé en 1916 ;
le comte HARSOUET, vice-président de la Société, décédé en 1925.

Présidents d'honneur en vertu des Statuts de la Société (ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT)

M. le Préfet du Département des Côtes-du-Nord ;
Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier ;
M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

BUREAU ET CONSEIL DE DIRECTION
DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire : Vicomte FROTIER DE LA MESSELIÈRE.
Président : M. R. COUFFON.
Vice-présidents : MM. CORBES.
 le chanoine DOBET.
 DUBREUIL.
 le Lieutenant-Colonel HUERRE.
 le Dr LEBRETON.
Secrétaire Général : M. le chanoine RAISON DU CLEZIOU.
Bibliothécaire : M. le chanoine MESNARD.
Trésorier : M. A. PRUD'HOMME

MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

Mme CAGNIART.
 M. l'abbé AMIOT.
 M. Alfred BESNIER.
 Docteur DELUEN.
 Docteur DRUAIS.
 M. DUGENET.
 M. G. GAUDU.
 M. H. HÉBERT.
 Vicomte R. LE SAULNIER DE SAINT-JOUAN.
 M. SALAÜN.

La Société d'Emulation en 1957

Le rôle d'un secrétaire n'est que de rappeler quelques faits et quelques dates.

Il y a un an — le 20 janvier — M. Couffon prend la présidence de la Société, en remplacement du regretté M. Merlet. La réunion du 15 février nous permettait d'entendre une communication de dom Bernard Péan, sur la *Date de fondation de l'abbaye de Bon-Repos* et de M. J. Darsel sur le *pardon de Saint-Servais, il y a cent ans*. Celle du 8 mars une conférence de M. le chanoine du Cleziou sur la *Navigation de saint Malo*, et de M. Michel Duval sur des *Recherches sur la forêt de Boquen*. Le 1^{er} avril, M. Couffon nous faisait une conférence avec projections sur *l'Art en Cornouailles*. Le 10 mai, M. Corbes nous parlait du *Chemin de fer en Bretagne au XIX^e siècle*. Le 12 juin, M. Salaün nous récitait quelques poésies et M. Hébert nous donnait lecture de son travail sur la *Loi Falloux et son application dans les Côtes-du-Nord*.

Le premier lundi de juillet, par un temps splendide l'excursion traditionnelle nous emmenait vers Pommerit-le-Vicomte, Saint-Laurent, Notre-Dame de Confort, la Roche-Derrien, Runan, Lanleff, Tréméven, Gouelin et Tressignaux.

Le 23 octobre, le rythme des réunions recommençait avec une conférence accompagnée de projections de M. Couffon sur *l'Iconographie de la Mise au tombeau en Bretagne*; le 27 novembre, M. Dubreuil nous retraçait l'histoire du *prieuré de Kermaria an Draou* et à la réunion de décembre, M. l'abbé Lemarchand nous révélait les *trésors d'art de la paroisse d'Hénansal*.

L'activité de la Société ne s'est pas limitée là. Elle a été représentée au Congrès de la Société Française d'Archéologie qui s'est tenu à Quimper au mois de mai, et à celui de la Société d'histoire et d'Archéologie de Bretagne qui s'est tenu à Lannion au mois de septembre. Ne serait-il pas d'ailleurs souhaitable que ceux de nos membres qui participent parfois très activement à

des Congrès dont les travaux ne sont pas éloignés des centres d'intérêt qui nous réunissent puissent nous entretenir familièrement de ces réunions ou de leurs études.

De nouveaux membres sont venus augmenter le chiffre de nos adhérents :

L'abbaye de Timadeuc ; le T.C.F. Queau, à Saint-Brieuc ; M. Jacques Cardinal, à Saint-Brieuc ; M. Crabouillet, à Saint-Brieuc ; Mme Préau, à Saint-Brieuc ; M. Massignon, à Paris ; M. Bolloch, à Saint-Brieuc ; M. Rual, à Saint-Brieuc ; Dr Daniel Lecuyer, à Nantes ; M. Cottarel, à Saint-Brieuc ; M. Loïc Le Gouellec, à Saint-Brieuc ; Mme Zéphirin, au Kremlin Bicêtre ; M. Jean-Pierre Pinot, à Paris ; M. André Le Picart, à Tréguier ; M. Monnier, à Dinan ; M. Pedech, à Saint-Brieuc ; la Congrégation des Filles du Saint-Esprit à Saint-Brieuc ; M. Miguier, à Saint-Brieuc ; Mlle Miguier, à Saint-Brieuc ; Docteur Rebillé, à Callac.

C'est avec cordialité que nous saluons leur arrivée en espérant que leur nombre augmente encore et qu'ils trouvent dans l'activité de notre Société ce qu'ils espèrent y trouver : l'aide mutuelle dans la recherche et l'amour des souvenirs et des trésors artistiques que conservent avec un légitime orgueil nos communes.

MEMOIRES

Journal d'un Habitant de Quintin au dix-huitième Siècle (suite)

M. de la Pommerais est du 20 juin 1728.

Mad. Jégou, une Saliou, est morte ce jour 9 février 1788.

Mad. Fraval est accouchée d'une fille nommée par M. Augustin Garnier de K/ruault et la dlle de Mad. Fraval, ce mardi gras 5 février 1788.

Mad. Fleury est accouchée d'une fille nommée *Louise-Emilie* par Mad. K/gof et M. Ollitrault du Reste, ce jour lundy 18 février 1788.

La maison des Croix-Jarrots est vendue par Mad. Mazurié, l'ainée, à M. Guillo-Brince, 1200 l. de rente remboursable au bout de vingt ans et 4000 l. argent comptant et 303 l. d'épingles à ses demoiselles. Mad. Mazurié ne peut exiger qu'une partie des 4.000 l. en avertissant 6 mois auparavant. Il y a 3 maisons outre une pièce de terre, il est dû sur ce bien 5 1/4 boisseaux de froment, dont 2 1/4 à la seigneurie et le reste aux chanoines. On a dit que Mad. Mazurié peut exiger le remboursement quand elle voudra en avertissant le s^r Brince avant, que pour les 1200 l. ; il luy sera remboursé 26000 livres.

Ce jour 20 août 1788, Mad. Guermen exerçait le retrait, mais le s^r Digaultray du Cartier, frère de la venderesse l'a déboutée, et retrait luy a été adjugé ce dit jour 20 avril 1788. Enfin le s^r du Cartier s'est désisté et l'acquet est à Mad. Guermen, ce mardi 27bre 1788 à l'audience qui s'est tenue pour cela.

Du mercredi 19 mars 1788, M. Giquel, chanoine, mort et enterré à la collégiale le jedy 20.

Et M. Fonteneau, procureur à la cour, mort vendredy 21 mars 1788 (210).

(210) Guillaume-François Fonteneau, s^r de Kermaho, procureur au parlement de Bretagne (fils de Pierre, s^r de Malabry et de Peronelle de Castello), marié avec Ursule-Charlotte Eouzan (fille de François, s^r de la Fosse, négociant à Quintin, et d'Ursule de Kérémar de Boischateau) ; il avait eu trois filles, l'ainée morte à 20 ans et les deux autres mariées à MM. Le Febvre de Volozenne et de Vauruellan.

Ce jour 29 mars 1788, le dimanche de la quasimodo, le fils de M. Bourblanc, Jean-Marie Le Mercier, élu trésorier.

Le lundy 7 avril 1788, le s^r Limon du Parcmeur a épousé Chichon Bellom (211).

Mission : elle a commencé le dimanche 1 juin 1788 et fini le lundy 23 juin par la sépulture des ossements et la grande procession fut le dimanche 22 juin dans le champ à Quoemeux avec le St-Sacrement où il y avoit plus de 12.000 âmes, même on croit qu'il y avoit 14 ou 15.000 personnes.

Juridiction : elle a cessé le 21 may 1788 à l'exemple des parlement et de toutes les juridictions de Bretagne et elle n'a point marché à la procession du sacre, ny la communauté de Quintin et ailleurs ; et a repris après le parlement rentré le mardy 15 8bre 1788.

Maison Mauléon du Gasset — Notre fils Chassin du Guernic l'a arrentée ce jour dimanche 15^e juin 1788 pour 5800 l. Les lods et ventes qu'il ne paye point seroient pour 700 l. ; le contrat est au rapport de Perrio, notaire ; j'en avais offert pour M. de l'Isle 7500 l., il gagne de ce que j'en avais offert 1900 l. Il a été approprié à l'audience de ce jour 1788. Ainsi il payera par an 280 l. au denier 20.

M. de K/ouallan, chanoine, est mort le mardy 17 juin 1788.

Ce jour vendredy 27 juin 1788, M. l'abbé Courson a esté reçu chanoine, remplaçant M. Gicquel.

Le mercredi 13 août 1788, les Ursulines envoyèrent une charité de bled de 50 boisseaux, dont moitié seigle et moitié froment au moulin de St-Bedan pour moudre ; c'estoit la charette dudit meusnier et la populace au nombre de 600 femmes sautèrent sur la charette, jetèrent les couvertures qui couvraient le bled, enfoncèrent les sacs et enlevèrent tout le bled. Une femme qui vendit de la farine ne pouvant tirer du bled du moulin d'icy, mit 8 bx de bled noir dans la charette qu'elle perdit aussi.

Le samedi 16 août 1788, Le Cardinal, huissier audiencier, accompagné du tambour, fit une bannie qui défendoit les attroupeemens et plusieurs des gens du peuple liarent l'huissier qui apparament fit la bannie de la part du Roy ; et le peuple cria

(211) Emmanuel-Pierre Limon, s^r de Parcmeur, négociant, veuf en premières noces de Jeanne-Françoise Haligon (et fils de François Limon, marchand de drap en la Grand'rue de Quintin, et de Renée Phéllippon) ; et Servanne-Anne Bellon (fille de François et de Servanne Rault) ; il avait plusieurs frères : Guy et Hervé Limon, chanoines de la collégiale et François Limon, avocat, subdélégué de l'intendant à Quintin, plus tard député au Conseil des Cinq-Cents, époux de Marie-Agathe Thierry de Kersallo.

que c'estoit peut-être de la part du *Roy du Papegault*. A Dahouët la populace a enfoncé un magasin de vin des fermiers, en a bu ce qu'elle a voulu et vendu 10^e le post (on dit qu'il y en avoit 100 barriques). A Paimpol, Châtelaudren, Guingamp, St-Brieuc, des révoltes considérables et à l'Amballe, une terrible où on a enlevé du bled que l'on dit aller à la valeur de 30.000 livres. Enfin on a envoyé, vü tous ces soulèvemens une commission du présidial pour prendre connaissance de ces délits accompagnée de 40 cavaliers de la maréchaussée, ce qui a fait que les rebelles du faubourg St-Barthélémy ont tous décampés ; il n'est resté qu'un seul homme ; cette commission doit dit-on aller dans tous les endroits qui se sont révoltés peu avant ceux de Quintin. Quelques uns ont voulu rendre le bled aux Ursulines, mais elles n'ont pas voulu le recevoir, ny les sacs et couvertures qui couvraient le bled de la charette. On dit qu'un des révoltés est dans le cas de payer la carquaison ; voilà ce que produit la cessation des juridictions, qui ont cessé comme je l'ai dit dessus.

Le mardy 19 août 1788 les provisions de M. Ferchat, chanoine de Quintin, sont venus ce jour le nommant à la place de feu M. K/ouallan ; c'est, dit-on à la sollicitation de MM. Boutouillie de K/lan. Et a pris possession ce jour 28 août 1788.

Le 25 août 1788, plus de 200 hommes ont esté dans la nuit à l'Aunay, sur le chemin de Grénieux et ont volé 90 bx de seigle.

Ce jour 6 7bre 1788 Mad. Digaultray est accouchée d'un garçon tenu sur les fonds de baptêmes par M. Bisoin et Mad. Cadigan.

La fille ainée de ma cousine germaine Lymon de la Belleissue, Mme. Le Mée est morte en couches à St-Brieuc le lundy 22 7bre 1788.

Le s^r François Garnier, s^r de K/igant a épousé une d^{lle} Le Texier de Boceny, ce lundy 27 8bre 1788 (212).

M. Le Mercier du Verger (213), frère de M. du Bourblanc, est mort ce jour 28 8bre 1788.

Le s^r Guillo-Brince est mort le samedi 27 xbre 1788 à 7 heures du soir âgé de 27 ans, sa veuve a 24 ans (214).

(212) François-Marie Garnier, s^r de Kerigant (le futur chef chouan), fils de François et de Marguerite Surcouf, marié à St-Gilles-du-Mené avec Elisabeth Texier de Boceny.

(213) Pierre-Marie Le Mercier, s^r du Verger, négociant, marié avec Perrine Duval.

(214) Yves Guillo-Brince, marié avec Marie-Catherine Lambert et mort subitement.

La veuve du defunt greffier Chauvel a épousé le petit Lormier K/lano (215), ce 30 xbre 1788.

Mon beau frère Quérangall de la Hautière, ancien alloué royal de Saint-Brieuc et ancien sénéchal des reguaires et ancien subdélégué est mort le 26 xbre 1788 (216).

Hiver terrible. — Il a commencé le 19 9bre 1788 accompagné de glaces fortes au delà de toutes expressions et de neiges très abondantes avec privation d'eau ne pouvant avoir du bled des moulins, qu'on portoit jusqu'à ... lieues pour s'en procurer, mais on avoit de la peine car au bout d'un mois on n'estoit pas plus avancé et à peine avoit-on du pain. On fit venir de St-Malo 6000 livres de biscuits pour distribuer aux pauvres. Les puits et les fontaines estoient toutes tariées et à peine pouvoit-on avoir de l'eau. On demanda à St-Malo 6000 l. de farines qu'on ne voulut pas accorder dans la crainte d'en manquer.

Le lundy 16 février 1789, M. l'Ange a épousé Mlle du Plessis-Bonamy à St-Yves, à 8 heures du soir. On le dit riche de 30.000 livres (217).

Le s^r Meheust, chirurgien, mort le samedi 7 mars 1789.

Le s^r du Bourg Chandemerle, avocat, est mort ce jour jeudy saint, 9 avril 1789.

Il nous est arrivé 80 ou 100 soldats du régiment de Poitou avec 4 officiers ; ce jour vendredy 5 avril 1789, qui est le vendredy saint, et s'en sont allés le dimanche 26 avril.

Ma nièce Coetcoureden est accouchée de deux filles ce jour 15 avril 1789, le lundy de la feste de Pasques.

M. du Faure de Rochefort vint icy à Quintin ; c'est M. l'intendant de Bretagne, le mercredy 22 avril 1789.

Les Etats-Généraux ont commencé à Versailles le lundy 27 août 1789. Les sieurs Champaux Palasne et Poulain Corbion ont esté députés pour le tiers à St-Brieuc et pour le clergé M. Ruello, recteur de Loudéac et M. Hingant, recteur d'Andel près l'Amhalle et personne pour Quintin.

(215) Guy-Gabriel Lormier, fils mineur de Jean et Claude-Yvonne Pastol, s^r et d^e de Kerlano, marié avec Renée-Françoise Richard, veuve de Jean-Marie Chauvel.

(216) Pierre-Joseph de Quérangall, s^r de la Hautière, marié en 1735 avec Marie-Anne Le Mesle des Salles, puis avec Jeanne Revel de l'Estang.

(217) Vincent-Pascal Vincent de Lange, fils de François-René, conseiller du roi en l'amirauté de Tréguier et de Anne-Thérèse Saunier, marié avec Angélique-Louise Bonamy, fille de Julien-Pierre, avocat en parlement et de Jeanne-Marie-Jacquette Loshies.

Monsieur de Bellingant a épousé à St-Brieuc Mademoiselle de l'Anloup, de Paimpol, le lundy 27 avril 1789 (218).

La d^{lle} Domini, petite fille de mad. Digaultray du Vivier a épousé le s^r K/vegan Bellon, de Plœuc, ce jour lundy 4 may 1789 (219).

Pierro party pour Corlay ce jour 8 août 1789 pour aller à Morlaix.

Ce jour 8 juin, Madame Cavalier de Cuverville est accouchée d'une fille nommée *Agathe-Hiacynthe* par M. Bonamour Visdeloup et Mad. Visdeloup.

Le s^r Jean-Marie Garnier, s^r de Bodéléac, a épousé une des filles de M. Glais de Villeblanche, de Moncontour, le mardy 30 juin 1789 (220).

M. L'Aulnay Le Marchand a épousé Mlle K/ouallan de la Roncière, à St-Brandan, le mercredy 29 juillet 1789 (221).

Madame Jallobert, cousine seconde de ma femme est morte ce jour mardy 4 août 1789.

Mon neveu Augustin-Pierre Quérangal est du 7 novembre 1737 (222).

Age de du Guernic, 7 may 1737 ; notre neveu Le Coniac est du 20 8bre 1740 ; notre neveu Aimé Quérangal est né le 18 août 1740 ; âge de Des Essards, 4 avril 1740 ; K/briac est du 30 7bre 1742 ; ma nièce Le Frotter est du 18 avril 1745.

Ce jour vendredy 14 août 1789 notre cousin Mercier du Bour-blanc est décédé.

Notre nièce Louise Le Béguec de Beauregard a fait profession aux Ursulines de Quintin ce jour mardy 18 août 1789. Et son nom de religion est la mère Ste-Marie.

Mlle Magdeleine Suasse, la mère Elisabeth, a fait profession aux Ursulines de Quintin, ce jour 19 août 1789.

M. Thomas, receveur du duché, a épousé Louise Le Cardinal, fille du s^r Cardinal (228), huissier audiençier, qui a 6000 l. en

(218) Jean-Marie-Louis, Cte de Bellingant et Marie-Anne-Josèphe de Lanloup.

(219) François Bellom, s^r de Kerangal, fils de François-Hyppolite et de Marie-Angélique Chandemerle, et Marie-Josèphe Daumesnil, fille de Michel, maire de Landerneau et de Elisabeth Digaultray.

(220) Jean-Marie Garnier, s^r de Bodéléac, négociant, fils de François et de Marguerite Surcouf, et Marie-Anne-Thérèse Glais de Villeblanche.

(221) Charles-Théodore Le Marchand de Laulnay, ancien officier au régiment de Touraine et Louise-Rose-Marguerite de Kerouallan.

(222) Augustin-Pierre de Querangal, s^r de la Hautière, officier supérieur au régiment de Jarnac, mort à Blois en 1818, sans alliance.

(223) Guillaume Thomas, originaire de l'évêché de Tréguier, veuf de Michelle Hervé, et Guillemette-Louise Le Cardinal, fille de Noël et Louise Le Breton.

argent et 300 l. de douaire d'avec son défunt mary Jouannin, de St-Briec et son employ de la poste, en estant directrice, qu'on évolue à 500 l. de rente, ce jour mercredy 26 août 1789.

Police. — Au mois de juillet ou août M. le sénéchal s'est démis de la police qu'il a remis à la ville et on m'a nommé commissaire pour le faire.

Notre tante de l'Isle, en son nom Le Franc, est morte à Clénuhault, ce jour samedy 12 7bre 1789, âgée de 92 ans ; l'abbé Clévry m'a dit qu'elle avoit 90 ans passés.

Ce jour jeudy 17 7bre 1789, mon neveu Gonidec est mort à 9 heures 1/2 du matin (224).

Le corps de garde est estably dans la salle du bureau des toiles, chez nous, le 26 juillet 1789.

Ce jour mercredy 23 7bre 1789, le fils ainé de M. Digaultray du Cartier (225), gendre de M. Baron, sénéchal, écuyer, s' du Taya, a épousé Louison Duval, fille du s' Duval, notre voisin. Le nom de Mad. Duval est Flageul.

M. Garnier de K/ruault (226) est mort ce jour mercredy 26 9bre 1789.

Ce jour dimanche 6 xbre 1789 K/briac est allé à son ménage de la Rue-Neuve.

Mad. L'Aulnay Le Marchand est accouchée ce jour 20 ou 21 xbre 1789, elle avoit épousé le 29 juillet dernier M. de K/ouallan, parrain et marraine Pauline L'Aulnay, nièce de M. L'Aulnay ; c'est un garçon qu'elle a eu.

M. Fleury est party pour Paris, député par la municipalité pour aller vers le bureau des Etats-Généraux pour tâcher d'avoir pour Quintin ou une chambre souveraine, ou un district, ou un présidial, ou une juridiction royale et tâcher d'empêcher qu'on oste un marché à Quintin, que ceux d'Uzel vouloient oster pour le porter à Uzel suivant les idées du s' Bizoin. Il est party ce jour mardy 29 xbre 1789.

Pierro party pour Morlaix le 13 janvier 1790 pour aller à Cadix.

Election ce jour 17 janv^r, le dimanche 1790 de M. Frelaut

(224) Jean-Pierre Le Gonidec, s^r de Keralic et de Kerandren, fils unique de Louis-Vincent, s^r de Keralic et de Jeanne-Guillemette Chassin ; ancien officier au régiment d'Orléans-Infanterie, marié avec Anne-Guillemette Damar de la Motte.

(225) Jean-Baptiste-Emmanuel Digaultray.

(226) Augustin-Guillaume Garnier, s^r de Kerruault, négociant, veuf de Marie Basset ; il était frère de Julien Garnier, s^r des Garennes et de François Garnier, avocat, marié avec Marguerite Surcouf.

(227) élu maire pour deux ans. M. Penanster, François Rheux, Duval.

Ce jour mardy 19 janvier 1790, Françoise Le Mercier, fille de Mad. du Verger a épousé M. Simon, de Tréguier et la sœur de M. Simon épouse le fils ainé de Mad. du Verger, ce lundy 18 janvier 1790 (228).

Mad. K/menenan est accouchée d'une fille ce jour mercredy 3 février 1790.

Et Mad. Vauruellan, toutes les deux d'une fille.

M. Boutier m'a dit ce jour 11 mars 1790 que Livery Digaultray avoit en 1790, 72 ans.

Mon neveu le chevalier Gonidec est parti pour son régiment à 14 lieues de Strasbourg le jeudy 22 avril 1790, party pour la 2^e fois le 29 may 1790 à la Trinité.

On dit que Severin, le fils ainé de M. Thomas, receveur de la Seigneurie, a les provisions de la chapellenie de St-Jan, qui est de 450 boisseaux de seigle et qu'il va prendre la tonsure, qu'elles luy ont été envoyés le samedy 13 mars 1790. Il a pris la tonsure à Tréguier le samedy 20 mars 1790. Il en pris possession en may 1790.

Ce jour 21 mars 1790, dimanche de la Passion, la municipalité est allée aux Carmes élire 2 trésoriers qui sont l'une Le Carné, l'autre Thomas Prigent, en conséquence Coetpiquez s'est démis de sa charge, et par là il n'y a plus de général que la municipalité.

Ce jour jeudy 15^e avril 1790, Mad. Garnier de Bodléac est accouchée d'un garçon (229).

Ma nièce Gonidec de K/halic est accouchée d'une fille, ce jour dimanche 18 avril 1790.

Mon cousin Chassin, s^r de la Brousse, de Pontivy, avocat (230), est mort le 28 avril 1790, laissant 5 filles et 1 garçon.

Ma femme et notre fils ainé sont allés avertir notre voisin Duval et Le Masson, le s^r Garnier Porteneuve, de chercher un

(227) Germain Frelaut, ancien employé de la compagnie des Indes, échevin de Quintin en 1788 ; marié avec Jeanne-Olive Chassin de Kergommeaux.

(228) Françoise-Jeanne Le Mercier et Jean-Pierre-Marie Le Mercier, tous les deux enfants de Pierre-Marie, s^r du Verger et de Perrine Duval ; et Magdelain-François, Simon, s^r de Villeneuve et Marie-Françoise Simon, enfants de Nicolas, s^r de Villeneuve, échevin de Tréguier et de Marie-Françoise Jeffroy.

(229) Jean-Marie-François-René Garnier-Bodléac, depuis maire de Quintin, époux de Françoise Glais de Villeneuve, décédé le 8 septembre 1870.

(230) Pierre Chassin, s^r de la Brousse, avocat et échevin de Pontivy, marié avec Marie-Anne-Olive Maguet du Roscouet.

bureau pour les toiles, parce que nous prenons notre salle à la St-Michel 1790.

Mad. de Bellingant est accouchée d'une fille à Crenan, ce jour vendredy 4 juin 1790, nommée par M. de Lanloup, père de Bellingant.

Mad. Queslen, fille de Mad. Géry, est morte ce jour samedi 5 juin 1790 à Quintin et le lundy 7 transporté à Haut-Corlay pour y être enterré.

Mad. Suasse, élue prieure des Ursulines le 4 juin 1787, ce jour 7 juin 1790, pour 3 ans.

Le s^r Colin Portjégoux est mort le vendredi 4 juin 1787 à Merléac, beau-frère de K/drain.

Ma maison des Croix-Jarrois affermée en 1790 à M. K/rogan, 500 l. à Des Vallées, la prairie 400 l., qui sera affermé 500 l. et les maisons adjacentes, je crois 300 l.

Janette Henault, Mad. des Villeaudren est décédé ce samedi 3 juillet 1790.

Jacquette Ollitreau, veuve en premières noces de M. Le Coniac de Longraye et en secondes de M. Caffiery est morte ce jour mercredy 21 juillet 1790.

M. Fleury est revenu de Paris le samedi 28 août 1790.

Ce mardy 19 8bre 1790, le s^r d'Albric est venu apporter l'autel à la romaine à la collégiale.

Ce jour vendredy 5 9bre 1790, Mlle de Mineraie Le Gofury, sœur de M. l'abbé Le Gofury, chanoine de St-Brieuc à la cathédrale, est décédée et enterré à St-Brieuc le samedi 6 (231).

Ce mardy 17 9bre 1790, le bonhomme Guillo est mort à l'âge de 90 ans un mois et 22 jours.

Le jedy 18 9bre notre municipalité est allée en vertu du décret des Etats Généraux mettre dehors de notre collégiale de Quintin, nos chanoines et leur défendre d'y faire l'office en aucune manière que ce soit. Ainsy voilà la collégiale abandonnée. Et il n'y a plus de chanoine qui seront désormais prêtres de la paroisse, tels de MM. Rolland, Le Febvre, Textier de Clévy ; M. Grangiens de l'Anfains, demeurera à Quintin, Ferchal de St-Brieuc, M. Souvestre doyen sera recteur de la paroisse. M. Boutier, de Quintin, Le Champion, de Quintin, Corson du Fœil y ira, la Mothe-Fouqué ira à Matignon, Limon de Quintin. Ainsy il n'y aura plus d'église que la paroisse, car on croit que les Carmes seront renvoyés.

(231) Agnès-Thérèse Le Gofury et Jean-Gabriel Le Gofury, vicaire général de l'évêché de Saint-Brieuc, tous deux enfants d'Augustin, s^r de Bosmélec (paroisse d'Allineuc) et de Marie Ollivier.

Le samedi 4 xbre 1790, la municipalité est allée s'emparer de l'auditoire et déposséder les juges, mettre les scellés sur le greffe, en un mot interdire les procureurs et désormais il n'y aura plus que le juge de paix avec ses assesseurs à connaître des affaires. Lundy 6, ils ont continué à s'emparer des halles.

Ce jour 10 xbre 1790, Mad. Le Mercier est accouchée d'un garçon nommé par M. Simon, gendre de la Du Verger qui est la commère : *Aman-Pacifique*.

Mad. Desjars, qui est une des Mazures, en son nom, est morte ce jour vendredy 17 xbre 1790 (232).

Nous avons fait enlever par Noëblanche et Thomas Peimpson le grand banc des Chassin qui estoit du costé des trépassés, nous l'avons fait apporter par eux dans notre salle d'en bas, ce qui nous a cousté dix-huit sols, ce jour mardy 11 janvier 1791.

Le s^r Digaultray Livery est mort le dimanche 9 janvier 1791, âgé de 72 ans. Mon neveu M. Coniac de la Pommerais, fils de mon cousin germain, s'est tué avec un pistolet chargé de deux balles dans le chemin des vergers, apparament par imprudence ce jour vendredy 14 janvier 1791.

M. Suasse de K/végan est mort ce jour vendredy 21 janvier 1791.

Ce jour jedy 27 janvier 1791, les trois métairies des Carmes : Cléden, la Pommerais et la métairie proche St-Thurian ont été adjudgées par le district de St-Brieuc à M. Volozenne Le Febvre pour 47.800 livres.

La Paulet a vendu sa maison de la rue du Marché au bled, contre celle de la veuve Méheust, 6000 l., payables au bout de 20 ans et 300 l. de rente pendant 20 ans à Lucas, du Lion d'Or, qui a payé comptant 500 l. et 72 l. pour épingles en janvier 1791.

Mon cousin Chassin est mort au Port-Louis le 7 février 1791 (233).

Le s^r Ollitrau du Reste a épousé ce jour mardy 15 février 1791 une fille du s^r Maisonneuve Rouxel, de l'Egué (234).

(232) Anne Des Mazures, veuve de Tugdual Desjars, s^r de Keranroué.

(233) Pierre-Jean Chassin, s^r de la Villehaffray, ancien receveur de la seigneurie de Robien, devenu ensuite 1^{er} échevin de Port-Louis, député aux Etats de 1782 et greffier en chef de l'amirauté de Port-Louis. Il avait épousé le 30 juin 1739 Marie-Madeleine Michel, fille de Maurice Michel, s^r de Rozonnet, banquier et armateur à Morlaix, et de Guillemette Coroller de Nechoat. Il laissait quatre filles : Mmes Le Marchand de Laulnay, Chassin du Guerny, Georgelin du Cosquer et Beau.

(234) Eustache-Marie Ollitraul, s^r du Reste, ancien conseiller du roi, rapporteur au point d'honneur et lieutenant des Maréchaux de France (fils d'Eustache, s^r de Callagen, maire de Quintin et de Monique du Couëdic) et Apolline-Louise Rouxel, fille de Louis-François, négociant-armateur au Légué et de Marie-Thérèse Denis de Prémuré.

Notre voisin Duval a acheté la maison des demoiselles Desjars 5400 l., dont 2400 l. payables aux premiers jours et payera par an pour 3000 l. restant 154 l. Il remboursera quand il voudra et 96 l. d'épingles ; chargée de 12 l. de rente et donnera à Quertinsguy Colin 200 l. pour dédomagement de la ferme de la prairie.

Ce jour jeudy 17 février 1791 notre neveu Coniac, s^r de la St-Martin est mort à onze heures et demie du soir. J'ai payé pour lui un service ce 7 mars 1791 qui couste 9 l. 8 s. (235).

Pierro party pour Morlaix le jeudy 3 mars 1791.

Carmes — Les carmes sont enfin parti de Quintin après que la municipalité eut mis les scellés sur tous leurs effets le mercredi 2 mars 1791 et ils sont partis le samedi 5 mars. Ainsy il ne reste plus à Quintin que la paroisse seule. Les chanoines ayant aussy esté renvoyés comme il est dit cy-dessus.

Mad. Cuverville est accouchée d'une fille nommée *Marie* par M. Videloup et Mad. St-Pern, sa belle-sœur, ce mardy 15 mars 1791.

Enfin on a élu le s^r Jacob, prêtre et recteur de la paroisse de Plouer pour évêque de St-Brieuc, ce jour lundy 14 mars 1789.

Mad. Vauruellan Le Febvre est accouchée d'une fille nommée ce jour jeudy 31 mars 1791 par Augustin Frotter et Mlle Poulmic (236).

La d^{lle} Chassin Vilsimon est morte ce matin vendredy saint 22 avril 1791.

Ce jour samedi 30 avril 1791, Madame Magdeleine Michel, veuve de feu M. de Chassin de la Villehaffray, mère de notre brue du Guernic, est morte chez sa fille Georgelin à Corlay et y enterrée.

Le Cogniec, ancien procureur, est mort le samedi 7 mai 1791.

Mad. du Vivier m'a dit ce 12 may 1791 que son frère le bonhomme des Landes auroit au mois d'octobre prochain, 78 ans. Une des d^{lle} Charrouet, la bassée, est morte le vendredy 20 may 1791.

La dernière fille de Coetcoureden a nom : *Lucile-Angélique*-

(235) Joseph-Marie-Jacques Le Coniac, fils de Pierre-Emmanuel, s^r de Trébua et de Perrine-Hélène Le Mesle des Salles.

(236) François-Augustine Le Febvre de Vauruellan, mariée en 1811 à Jonathas-Jean Coroller, colonel aux armées royales, chef de bataillon d'infanterie, chevalier de Légion d'honneur ; d'où un fils : Jonathas-Jean-Aimé Coroller (1812-1891), lieutenant démissionnaire en 1835, conseiller général, adjoint au maire de Quintin, chevalier de la Légion d'honneur, marié à sa cousine Eulalie Coroller, et qui a laissé postérité dans les familles Coroller, Chassin du Guerny, Chevillotte, Sauvé, et Thomas de la Pintière (1958).

Marie-Pauline, nommée le 18 may 1791 par M. Chassin de Pontivy et ma nièce K/gommeaux, de St-Malo.

Le s^r Macaize a épousé Marie-Charlotte Guesno, fille de M. Guesno de Penanster et de Charlotte Digaultray, fille de Mad. du Vivier, ce jour midy 31 may 1791 à 7 heures du soir, à Notre-Dame (237).

Mad. Bouan (238) est accouchée d'une fille ce jour 4 juin 1791, nommée par M. Bouan, officier et la mère de Mad. Bouan. Il y a 2 ou 3 ans qu'elle fut mariée, c'est une Champsavoie.

Le dimanche 5 juin 1791 M. l'abbé Nau a esté élu au district de St-Brieuc, recteur de Quintin, pour remplacer M. Souvestre ; il a esté nommé par les électeurs ce dimanche qui est dans l'octave de l'ascension.

Et que M. Mazurié, fils de la fille de Mad. du Vivier est demeuré aussy au district adjudicataire de toute la communauté des Carmes pour 27000 l.

Ce fut le lundy 7 juin 1791. La Chesnaye et l'église compris, et si on veut l'église on luy a conseillé de la donner qu'à 15000 l. Le rétable en est.

Le sieur Le Febvre Vauruellan a acheté la maison du feu bonhomme Le Cogniec sur le Martray pour la somme de six milles livres, ce jour 8 juin 1791. (C'est 7300 l. car l'abbé Colin m'a dit le tenir de Penlan, neveu de Cogniec).

Le dimanche de la Pentecoste 13 juin 1791, l'abbé Nau a pris possession de la collégiale, y a dit la grande messe assisté de 2 jeunes ecclésiastiques de St-Brieuc, de l'abbé Pommeret et Burlot, et conduit par la municipalité ornée de ses écharpes et de la milice nationale et des drapeaux, et le lendemain il y avoit une grande musique ; mais personne ne fut nulle part.

Le lundy 3 juillet 1791 Madame Simon est accouchée d'un garçon, nommé par son oncle Duval et sa belle sœur Le Mercier.

Augustin Garnier des Garennes, fils de M. K/ruault, a épousé Claire Fraval, ce jour mardy 10 juillet 1791 par l'abbé Nau ; ils avoient été épousés par un prêtre non jureur auparavant, attendu que le dit Nau refusa de donner permission à quelqu'un de les épouser lorsqu'ils luy firent la demande. Et il a fallu à cause de cela se faire épouser par luy pour estre enregistré.

(237) Julien-Vincent Marcaire, vérificateur des domaines, fils de Julien-Nicolas, s^r de Rougemont et de Marie-Françoise Leclerc, de Redon ; et Marie-Charlotte Guesno, fille de Claude, s^r de Penanster, ancien maître particulier des eaux et forêts et de Charlotte-Louise Digaultray.

(238) Louise-Sophie Guignart de Champsavoie, épouse de Louis-Anne Patern Bouan, s^r de Chef-de-Bos.

M. Pallière, fils de M. de K/gof est décédé ce jour jedy 21 juillet 1791.

Ce jour vendredy 22 juillet 1791, on a banny au son du tambour la défense à messieurs les prêtres de confesser (c'est aux prêtres non jureurs). Ce jour jedy 26 juillet pour renvoyer tous nos prêtres à 6 lieues de leur demeure, on a fait venir icy 100 hommes, dont 60 du régiment d'Anjou, qui est à St-Brieuc et le reste de la garde nationale de St-Brieuc. Pourquoi ils sont tous partis ce jour vendredy 29 juillet 1791.

Ce jour lundy 1^{er} août 1791, mon neveu Le Frotter est allé à St-Paul-de-Léon mener son fils Augustin pour entrer dans le régiment de l'Isle-de-France, demandé par M. de la Noësseiche, qui en est capitaine.

Voilà donc les bons prêtres persécutés et nous privés des secours spirituels, puisque nous n'avons plus icy ny messes, ny sacrements. Il ne reste icy que l'intrus, l'abbé Nau, l'abbé Pommeré et le sous-diacre abbé Burlot, lesquels s'imaginèrent qu'on ira à leurs messes, se confesser à eux et recevoir les sacrements d'eux, en quoy ils se trompent, car on ne peut rien entendre, ny recevoir d'eux en conscience, suivant la bulle du Pape ; il est pourtant fâcheux, car une personne au lit de mort mourra sans sacrements. Voilà une persécution sans exemple, et on dit que l'on veut forcer tout le monde d'aller à la messe. Enfin on leur a envoyé des cavaliers de la maréchaussée leur notifier qu'ils eussent à partir le mardy 2 août 1791, sans faute.

Suivent ceux qui sont exilés : M. Souvestre, doyen, dom Gui Limon, dom Hervé Limon, Grangiens, Boutiern Le Champion, Clèvy-Le Texier, Le Febvre, Colin, curé, Ferchal, Galée, Robin, Chandemerle, Geffredo, Ollivier, bénédictin, Boismartin-Hamon, Vinçot, Rolland ; sous les ordres Boschât, Perrot, Guillemot. Restent les jureurs : Nau, curé constitutionnel, Pommeré, son vicaire, Burlot, sous-diacre. Demeureront : Geffredo, Ollivier, Boismartin.

Le mardy 2 aoust 1791, la troupe cy dessus a apporté la statue de M. de Lannion, qui estoit en bois, qu'ils ont placée contre le corps de garde et l'ont cassée ; et le mercredy 3 quelqu'un l'a fait mettre dans le corps de garde, le jour qu'elle arriva de l'église du Fœil où elle estoit sur le tombeau ; ils disoient qu'il falloit l'a renterrer.

Le 3^e d'aoust on nous a apporté un billet, signé : Frelaut, maire et Guesno, pour loger deux soldats dud. regiment d'Anjou.

Le 8^e dimanche après la Pentecoste qui estoit le 7^e août 1791, il n'y a eu que trois messes, l'une à la collégiale à 11 heures 1/2 ;

la 2^e à Notre-Dame à 9 heures, où il avoit, je crois, plus de mille personnes jusque sur les gradins de l'autel et autant dehors ; la 3^e à St-Jan où il y avoit autant de monde attendu que les dites messes étoient célébrés par des curés non jureurs.

Le chapelain des Ursulines est obligé de coucher dans la sacristie, sans avoir la permission de sortir dans les rues, ny de demeurer dans sa maison des Croix-Jarrots, demeure ordinaire des chapelains.

On n'entend plus de cloches, ni d'Angelus ; on a fermé et palfichés toutes les chapelles ; l'église des Ursulines est aussi fermée, la porte donnant sur le chemin de manière qu'il ne peut y entrer qui que ce soit pour entendre la messe, ny vespres, ny recevoir la bénédiction du St-Sacrement. De plus il est défendu de sonner les messes qui se disoient dans des chapelles avant l'émigration des prestres. On ne sonne que celles qu'on permet de dire à la collégiale, qualifiée de paroisse, parce qu'ils veulent forcer le public à aller aux messes des jureurs, où il n'y va que des gens trompés par ces jureurs.

Ce jour jedy 11 aout 1791, ils sont allés avec la municipalité en écharpe abattre le pont qui conduit à la tribune. Non, ce sont les bleus qui l'ont fait et la municipalité a envoyé le greffier au district pour savoir qui ce seroit.

Le samedi 13^e août 1791, ceux du régiment d'Anjou sont partis pour St-Brieuc à 7 heures du matin et les nationaux à 2 heures de l'après midy. Et les nationaux ont monté la garde sur les champs.

La procession de la mi-aoust estoit composée du curé constitutionnel, l'abbé Nau, Pommeré, Burlot, Le Buchou, frère racodet, ayant un surplus d'abbé, non prêtre, étranger, les frères de la croix au nombre de 12 ; les municipalités d'icy et du Fœil en écharpes et les nationaux sous les armes ; c'est tout.

Enfin défendre aux bons prêtres non jureurs de dire la messe. M. l'abbé Labé eut un permis le 16 aoust 1791 de dire la messe à la collégiale, le seul endroit où l'on en dit et le 17 l'on sonna la messe à 7 heures, mais l'on lui cacha les clefs de la sacristie pour l'empêcher de dire la messe, voulant par là forcer le monde d'entendre la messe de Pommeré, le Jureur, qui prit la place pour la dire, mais personne n'y demeura.

Le dimanche 14 août 1791 et le 15 août nous avons été forcés d'entendre la messe dans nos appartemens, n'ayant plus que des prêtres jureurs icy et nous sommes forcés de nous passer de confessions et malheureusement de communion, ce qui ne cessera que lorsque nos bons prêtres seront de retour.

Ils ont empêché (les prêtres jureurs) l'abbé Labé de dire sa

messe le 20 août 1791, malgré la permission de la municipalité qui manda l'abbé Nau par le valet de ville à venir luy parler et cela par trois fois ; mais il répondit qu'il n'y étoit pas tenu, en conséquence l'abbé Labbé est de nouveau party pour aller avec un passeport qu'il a eu.

Et la municipalité est obligé de céder au club qui fait faire tout cela. On m'a assuré que le dimanche 21 août 1791, l'abbé Pommeré annonça la veille qu'il y auroit ce jour la messe à St-Jan et que le club avoit ordonné de tirer sur ceux qui ensortiroient.

En vérité tout est maître, il n'y a plus d'ordre, le peuple ne parle que pour piller en disant que le pillage sera permis, ils tomberont à mains armées dans les meilleurs maisons.

L'abbé Burlot qui estoit du club en a été chassé le 27 août 1791, parce-qu'il vouloit qu'on eût permis le pillage pendant trois jours au peuple dans les bonnes maisons, ce qu'on luy a refusé ; et il s'est fâché de cela ; il le demanda pendant trois heures, et néant sur sa demande.

On bannit au son du tambour le samedi 27 août 1791 de se rendre à St-Yves le dimanche 28 pour faire le serment civique, et le dimanche on bannit encore à son de tambour de s'y rendre à une heure après-midy et qu'on effaceroit de dessus les registres les noms de ceux qui ne s'y rendoient pas. Cette seconde bannie fait présumer que peu de personnes s'y sont rendues.

Enfin on m'a dit le motif de cette assemblée : la municipalité avec les s^r Latouche et Fleury avoit mis une Ste-Vierge devant laquelle on vouloit que tous ceux qui venoient à cette assemblée eussent commencé par jurer ; mais Fontaine, du Vaudegoët, demanda pourquoi on vouloit les faire jurer sans connaissance de cause et demanda la raison. Le s^r Fleury le menaça de prison, mais Fontaine répliqua : Pourquoi, si je l'ai mérité, cela est juste mais si cela n'est pas, je ne dois pas y aller. Et tout bien enquis, c'est qu'on vouloit les faire jurer qu'ils iroient à la messe à l'intru à la collégiale ; mais Fontaine répliqua qu'ils n'y iroient pas parce qu'ils avoient de la religion ce qu'eux n'en avoient nullement, et on finit par ne pas prêter le serment demandé.

En vérité, il est surprenant que la municipalité se mêle de pareilles vilainies, car quand M. le doyen estoit recteur, et que les autres prestres non jureurs y estoient, on ne forçoit personne d'y aller, parce qu'on y alloit de bon gré et en foule ; mais à la messe des jureurs personne y va. Voilà ce que répondit encore l'honnête homme de Fontaine.

Il faut avouer que l'abbé Nau est un terrible homme d'exiter

tant de tracasseries ; il a beau faire, il ne réussira pas dans ses projets qui sont très déplacés ; et il faut espérer que le bon Dieu favorisera ceux qui ont de la religion, renversera l'abbé Nau et remettra à la place les bons prêtres ce qui est fort à désirer ; car dans l'estat actuel nous sommes malheureusement privés de messes, de confession et de sacremens, parce qu'on ne peut les revoir de la part de Nau et de son vicaire Pommeré, homme interdit de toutes fonctions par M. Renaud de Bellecize, véritable évêque ; et cet homme de son motif pur agit autrement en administrant tous les sacremens.

Le lundy 12 7bre 1791, Leroy, en écharpe, accompagné de 4 ou 5 autres avec Boisard, cavalier de maréchaussée, est allé désarmer de toutes espèces d'armes Mrs. Videloup de Bonnamour, et on croit qu'ils iront en beaucoup d'endroits encore faire la même opération, car de nous en avertis et nous les attendons.

La vente des meubles de la Villesimon s'est faite les 12, 13 et 14 7bre 1791.

M. Guezno Penanster et toute sa maisonnée sont partys d'icy ce vendredy 7 8bre 1791 pour aller demeurer à Rostronen.

Les enfans de Mad. Guermen ont fait en septembre 1791, le partage des biens de leur père : Guermen à Guermen, Trébua à la Saudrière, Saudrière à la maison de la rue St-Thurian et une métairie à la Ville-aux-Traitres ; ils ont autres choses que j'ignore.

Le dimanche 28 août 1791, la municipalité assembla le peuple à St-Yves pour faire le jurement suivant (mais il ne se trouva que 60 personnes) : Je jure d'estre à jamais fidèle à la nation, à la loy et au Roy, de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roy, de protéger conformément aux lois la sureté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et la subsistance dans l'intérieur du royaume et la perception de contributions publiques sous quelques formes qu'elles existent, de demeurer amis de tous les français par le lien indissoluble de la Fraternité.

Le 1^{er} dimanche, 4^e 7bre 1791, fête des reliques de St-Thurian, le s^r Pommeré a enlevé de l'hôpital le st-Ciboire et le soleil. C'est une chose inouïe d'enlever tout ce que dessus de l'hôpital, enfin les prêtres jureurs sont tout puissans ; ils font tout ce qu'ils veulent sans rencontrer aucune résistance ; il faut espérer que le bon Dieu viendra enfin prendre notre vengeance ce qui est bien à désirer attendu l'exil de nos bons prêtres.

On assure que l'Empereur, le roi d'Espagne, le Roy de Prusse, la Suède, la Russie, l'Angleterre, la Hollande viennent pour nous

délivrer de la servitude où nous sommes et notre bon Roy, avec eux de nombreuses armées pour culbuter les Etats-Généraux.

Le s^r Nau a annoncé à son prosne que deux prêtres estoient confesseurs ; c'est le 1^{er} dimanche de 7bre 1791 ; ce sont 2 jureurs, dont l'un est de Tours en Touraine.

La fille de M. Garnier, de la rue St-Thurian, nommée Marieanne à 21 ans en 1791, croit Des Essards ; elle seroit donc de 1771.

M. Des Villaudren Rioux et sa fille sont allés demeurer à Matignon, en conséquence ils sont partis de Quintin le lundy 19 7bre 1791.

La métairie du Pontruellan, qui estoit à nos chanoines de la collégiale, couste à M. du Frétay, 9000 livres.

Le samedi 4 7bre 1791, les électeurs se sont assemblés à St-Brieuc pour nommer des députés pour remplacer ceux des Etats-Généraux qui en sortiront, et nommer des membres pour remplacer la moitié des districts et département qui sont à St-Brieuc. M. Digaultray du Cartier, gendre de notre voisin M. Duval a été nommé un des membres ; il a été élu par les électeurs à St-Brieuc. On veut aussy y nommer quelques uns dans les paroisses où il n'y a pas de curés.

Autres députés : de Dinan : St-Mirel ; de Merléac : Bisoin ; de St-Brieuc : Bagot ; de Paimpol : Morand ; de Lannion : Rivouallan ; de Pontivy : L'Eshir ; de Rostrenen : Derrien.

M. Du Fretay a marié sa fille à un soldat du regiment qui est à St-Brieuc, c'est un adjudant, nommé Déadé : la d^{ne} a 13 ans et demy et luy 27 ou 28 ans. Ce mardy 13 7bre 1791.

Hier au soir, vendredy 16 7bre 1791, il arriva à la municipalité trois exprés qui apportèrent une lettre qui portoit que le Roy avoit signé la Constitution, ce que le secrétaire fit lire au peuple sur la rue, et ensuite on fit des illuminations et un grand bruit en criant que les aristocrates seroient mis à la lanterne et ensuite pendus. On planta ensuite un plan du chesne devant la municipalité sur lequel on cola une banderole de papier sur lequel étoit écrit : *les bons citoyens servent la Patrie par amour, les aristocrates par la crainte*. On cassa les vitres de M^{lle} du Vizieu qui estant absente de chez elle n'avoit pas illuminé sa maison.

Le Roy a dit-on mis des conditions en signant la constitution, car ce fut M. Frelaut qui de St-Brieuc écrivit que le Roy avoit signé la Constitution, sans dire autre chose, mais le lendemain samedi 17 7bre on envoya une lettre qui portoit que le Roy l'avoit signée aux conditions que les choses rentreroient comme elles estoient cy-devant, et cela d'un ton très ferme, qu'il vouloit que

les Emigrés rentrassent sur le même ton que quand ils estoient sortis du Royaume, qu'il vouloit aussy que les prêtres rentrassent de la même manière, qu'il vouloit la paix dans son royaume, qu'il iroit aussy aux Etats-généraux leur dire au surplus ses intentions, et l'on croit que les parlements pourraient rentrer, ce qui fait croire qu'il se sent soutenu et que tous les Estats pourraient bien se remettre en place.

Partage des K/gommeaux. Vers le 10 ou 11 8bre 1791, ils ont fait leurs partages. K/gommeaux à la Brousse, Mad. Frelaut a la maison dont elle afferme à la K/lano, la boutique près notre maison (150 l.), la petite boutique à l'autre coté (90 l.), ce qui fait 240 livres et ce qu'elle occupe est à 135 l. Ainsi sa maison est sur le pied de 375 l. Mad. Coetcoureden a le Cartier-en-bas. La d^{ne} K/gommeaux a la maison près de celle de M. Le Baron et une métairie à Carestiemble, qui est à convenant.

Le s^r François Le Febvre de Vauruellan est mort le 10 9bre 1791.

Election du maire. Le dimanche après le St-Martin, 13 9bre 1791, on a élu M. Ridouel, maire.

Le lundy 5 xbre 1791, M. de Praslin Choiseul est mort à Paris. Et ce mardy 13 xbre 1791 Du Taya est party pour Paris et a mené avec luy son fils ainé Rodolphe.

Le s^r Garnier Bodéléac est mort le mardy 10 janvier 1792.

Deux chapelles vendues le samedi 14 janvier 1792, celle de St-Sébastien par le district de St-Brieuc à Mad. Guermen Le Coniac, qui l'a achetée dans la crainte qu'elle servit d'auberge et qu'elle conservera en chapelle, pour la somme de 600 l. Celle de St-Julien à Lucas, aubergiste de la Grand-Maison pour la somme de 400 l.

Madame ma comère Coniac est morte ce jour jeudy 19 janvier 1792 est enterrée le 20^e jour St-Sébastien.

Consulat à Quintin. Ce dimanche 5^e février 1792, on a estably un consulat et le peuple a nommé pour consuls cinq juges, savoir Mrs Brignon, Duval, Boschat, Rouxel et Fiacre Chalnet.

Le s^r Duval, notre voisin, a acheté d'avec M. Urvoy Carboureux, la maison d'Olivier Le Borgne, contre notre pignon en janvier 1792, compris le jardin 800 l.

Notre cousin germain Le Texier de Clévry est mort le mardy 3^e avril 1792.

Nous avons eu à loger M. Penanster, le fils, et un autre M. de Rostrenen, mais ils sont allés coucher et manger ailleurs, ce mercredi 11 avril 1792.

FIN

Les origines de l'Abbaye N.-D. de Bon-Repos

(1184-1235)

par le R. P. Dom Bernard PÉAN, Abbé de Maguzzano, O. C. S. O.

Cette étude fait partie d'un ensemble de recherches que l'auteur consacre aux seize monastères bretons cisterciens, et qui doit porter le titre de « Mémorial de la Bretagne cistercienne », contribution — dont on devine toute l'importance — aux vastes travaux de la Commission Historique de l'Ordre de Cîteaux (1).

Celle-ci, instituée par le Chapitre Général de Cîteaux en 1947, a pour tâche la préparation d'une Histoire Générale de l'Ordre ; œuvre immense, rendue nécessaire par la mise à jour de documents qui ont permis, depuis une vingtaine d'années « de réviser des interprétations considérées comme classiques » (2).

Cette œuvre ne pourra être menée à bonne fin que par morceaux et avec le concours de toutes les bonnes volontés (3).

Il existe parmi les historiens un désaccord sur les origines de Bon-Repos ; désaccord qui porte à la fois sur la date de fondation (1171, 1172, 1176, 1182, 1184 ?), sur l'abbaye fondatrice (Le Loroux, dioc. d'Angers ; Boquen, dioc. de St-Brieuc ; Ste-Marie de l'Île de Ré, dioc. de Saintes ; et Savigny, dioc. d'Avranches, actuellement Coutances), enfin sur la liste des premiers abbés du monastère.

Nous ne retiendrons ici que deux dates, 1172 et 1184, et deux abbayes fondatrices : Boquen et Savigny, car c'est là le fond même du désaccord qui remonte au XIII^e siècle.

(1) Les seize monastères cisterciens bretons antérieurs à la Révolution étaient : pour les hommes : outre Bon-Repos : Bégar, 1130, C.-du-N. — Le Relecq, 1132, Finistère — Buzay, 1135, Loire-Atl. — Langonnet, 1136, Morb. — Boquen, 1137, C.-du-N. — St-Aubin-des-Bois, 1137, C.-du-N. — Lavienville, 1137, Morb. — Lanvaux, 1138, Morb. — Coëtmaloen, 1142, C.-du-N. — Melleray, 1142, Loire-Atl. — Villeneuve, 1153, Loire-Atl. — St-Maurice de Carnoët, 1170, Finistère — Prières, 1252, Morb. — et pour les moniales : Lajoie, Hennebont, 1274-1275, Morb. — Kerlot, 1657, Quimper, Finistère.

(2) *Mélanges de St Bernard*, Lyon 1953 : *Le problème des origines de Cîteaux*, par Robert Folz.

(3) Tous les concours sont reçus avec une gratitude assurée d'avance.

Quelques chronologies de cette époque se déclarent en faveur de la fondation de Bon-Repos en 1172. Et pourtant, comme on le verra, le texte original de la fondation est des plus explicites.

L'origine de ce désaccord semble être une contestation entre les abbés de Savigny et de Boquen au sujet de Bon-Repos, qui fut soumise au Chapitre Général de l'Ordre de 1220-1221 (4), contestation dont nous ignorons l'objet. S'agissait-il d'une double fondation, l'une en 1172 par Boquen, l'autre en 1184 par Savigny ? Les documents connus ignorent cette double fondation. Nous ne savons pas mieux quelle fut la conclusion de cette affaire.

Quoiqu'il en soit de l'origine du désaccord entre les historiens, sur la fondation de Bon-Repos, nous nous trouvons en face de trois opinions :

- 1° Fondation par Boquen en 1172,
- 2° Fondation par Boquen en 1184,
- 3° Fondation par Savigny en 1184.

I. — BON-REPOS A-T-IL ÉTÉ FONDÉ PAR BOQUEN EN 1172 ?

Le porte-parole des partisans de cette première opinion est l'historien cistercien Léopold Janauschek (5), qui n'a connu les monastères de Bretagne que par d'anciennes généalogies et qui n'a consulté que des ouvrages généraux : *Gallia Christiana* de 1656, Histoire de Bretagne de D. Morice (1750), *Gallia Christiana* de 1856. Encore s'en écarte-t-il quand ces ouvrages ne sont pas en concordance avec les anciennes généalogies.

S'il avait consulté les actes officiels concernant Bon-Repos, ou même les preuves de l'Histoire de Bretagne de D. Morice, ouvrage contenant la copie du texte original de la charte de fondation de ce monastère, il n'aurait pas pu, en historien cistercien averti, ne pas remarquer ce fait significatif : les bénéficiaires de la fondation ne sont pas les Abbés de Boquen et de son Père Abbé, l'Abbé de Bégard (lignée de Cîteaux), mais l'Abbé de Clairvaux en personne, et son Abbé-Fils, l'Abbé de Savigny.

Les anciennes généalogies et chronologies sur lesquelles Janauschek fonde son opinion, sont imposantes par leur nombre (dix-sept), mais non par leur valeur, car elles sont sujettes à

(4) « *Causa inter Abbatem de Saviniaco (Savigny) et Abbatem Botrinham (Boquen) super Abbatia de Bona-Reguë*, » *Statuta Capituli generalis de Cîteaux* : 1220, n. 23 ; 1221, n. 45. Collection de P. J. Canivez.

(5) du Monastère de Zwettl (Autriche). Son ouvrage « *Originum Cisterciensium* » (T. I, 1877) fait autorité dans l'Ordre de Cîteaux.

caution, comme il l'a reconnu lui-même en analysant chacune d'elles (6).

Il s'appuie également sur un acte de 1184, donation à Savigny par Alain de Zouche, cité par la *Gallia Christiana* et dans lequel, au dire de celle-ci, Lucas, second abbé de Bon Repos, figure avec Herbert, abbé de Clairmont, nommé évêque de Rennes en cette même année. Mais cette affirmation est erronée, et il est regrettable que l'historien cistercien n'ait pas pris le soin de la vérifier en remontant au texte même de la donation qu'il aurait trouvé dans D. Morice (7). Lucas y est désigné simplement comme « abbé de Bon-Repos », et non comme « second abbé » (8).

Si l'on admet, ainsi que nous le prouverons, la fondation de ce monastère le IV des Calendes de Mai (28 avril) 1184 par Savigny, on comprend très bien que Lucas, abbé de la fondation, et Herbert, abbé de Clairmont, ont pu être témoins de la donation d'Alain de Zouche entre le 28 avril et juillet, époque à laquelle Herbert a été sacré évêque de Rennes. De plus, le choix de ces deux témoins renforce notre thèse de la fondation de Bon-Repos par Savigny : l'abbé de Savigny, maison fille de Clairvaux choisit l'abbé de sa sœur cadette, Clairmont, également fille de Clairvaux, et l'abbé de sa propre fille benjamine, Lucas, abbé de Bon-Repos (9).

Au surplus, la chronique de Savigny relate la fondation de Bon-Repos par Savigny en 1184. Pourquoi Janauschek considère-t-il que cette chronique est sans valeur ? Il ne le dit pas. Pourquoi un autre historien cistercien, P. Joseph Canivez, oppose-t-il, à son tour, « les faits à cette chronique de Savigny », faits qu'il ne cite pas ? D'excellents auteurs la tiennent pour sûre (10), et nous devons, jusqu'à preuve du contraire, lui reconnaître une certaine valeur.

Enfin, une recherche impartiale ne parvient à découvrir au-

(6) Et chose étonnante de sa part, il rejette des chronologies qu'il qualifie de « *praestantiores* », plus excellentes, mais qui lui sont opposées.

(7) Preuves, I, col. 656.

(8) *Hujus rei testes sunt Helt. Abbas de Claramonte, Lucas Abbas de Bon-Repos...*

(9) L'erreur de la *Gallia Christiana* provient de ce que les auteurs considéraient à tort le premier acte publié par D. Morice sous la rubrique de Bon-Repos comme l'acte de fondation de ce monastère. Ils ont donc donné à Gauthier, mentionné dans cet acte, le titre de premier abbé ; Lucas, mentionné dans la donation de 1184, prenait le second rang, et la fondation de Bon-Repos était repoussée antérieurement à 1184.

(10) Teils Etienne Baluze et Léopold Delisle. Cf. : A. Lavcille, *Histoire de la Congrégation de Savigny, par Dom Claude Aury, 1898* ; et L. Delisle, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, T. XXIII, p. 534-687.

cun acte d'archives, ni aucun acte officiel en faveur de la fondation de Bon-Repos par Boquen en 1172. Cette absence d'acte officiel pourrait ne pas être une preuve s'il s'agissait d'un monastère fondé au début du XII^e siècle. Il pouvait y avoir alors des fondations verbales. Mais ce n'est pas le cas de Bon-Repos (11).

II. — LA FONDATION A-T-ELLE ÉTÉ FAITE PAR BOQUEN EN 1184 ?

C'est l'opinion de plusieurs auteurs (12) qui suivent Janauschek quant à la maison fondatrice, Boquen, mais s'en écartent en proposant la date de 1184. Cela tient à ce qu'ils connaissent la date par la charte de fondation du 23 juin 1184 ; mais quant à la maison fondatrice, ils ignorent — ce qui est pardonnable — une particularité de la constitution cistercienne que nous nous devons d'expliquer.

L'Ordre de Cîteaux n'est pas organisé en provinces, mais en lignées et filiations. Avant la Révolution, il comprenait cinq lignées : celle de Cîteaux (maison-mère, 1098) et celles des quatre premières filiations (13). Chaque lignée se divisait en diverses et multiples filiations. L'abbé fondateur d'un monastère était appelé « *Pater Abbas*, Père Abbé » et gardait une certaine autorité sur sa maison-fille. Les anciens monastères cisterciens de Bretagne appartenaient à deux lignées et à sept filiations (14).

Si les auteurs précédemment cités avaient connu cette particularité, ils auraient été frappés par la présence, dans la charte de fondation de Bon-Repos du 23 juin 1184, des abbés de Clair-

(11) L'absence de titres n'allait pas sans inconvénient. On y remédia par les chartes-notices, décrivant les détails de la donation et des acquisitions successives et établissant les droits de l'abbaye, en attendant les chartes de confirmations, qui suivaient la fondation parfois dans l'année même, plus souvent à quelques années de distance, voire même un siècle plus tard.

(12) Tresvaux (1833) ; Geslin de Bourgogne (1864) ; l'abbé Le Moine (1934) ; Deros-Drenn (1938) ; Le Bourhis-Kerbiziet (1948) ; etc. Le comte de Warren est indécis sur la date de fondation (*La Bretagne Cistercienne*, 1946, p. 60-61).

(13) La Ferté (1113), Pontigny (1114), Clairvaux (1115) et Morimond (1115). Les Abbés de ces quatre monastères avaient le titre de « Premiers Pères de l'Ordre » et jouissaient de privilèges spéciaux.

(14) Lignée de Cîteaux : filiation de l'Aumône (8^e fille de Cîteaux) ; Bégar et Langonnet ; filiation de Ponton (1^{re} fille de Le Loroux, 9^e fille de Cîteaux ; Melleray ; filiation de Bégar ; Le Releq, Boquen, S.-Aubin-des-Bois, Lanvaux, Coëtmaloen ; filiation de Langonnet : St-Maurice de Carnoët.

Lignée de Clairvaux : Buzay (18^e fille de Clairvaux) ; filiation de Buzay ; Villeneuve et Prières ; filiation de Savigny (49^e fille de Clairvaux) ; La Vieuxville et Bon-Repos.

vaux et de Savigny, fille de Clairvaux (15), et d'autre part, par l'absence des abbés de Boquen et de son Père Abbé, l'abbé de Bégar, de la filiation de Cîteaux ; et ils en auraient conclu que la fondation de Bon-Repos avait été faite par Savigny, de la filiation de Clairvaux, et non par Boquen, de la filiation de Cîteaux.

Les abbés de Clairvaux et de Savigny sont à la fondation de Bon-Repos, non pas comme de simples spectateurs ou témoins (16), mais parce qu'ils sont les receveurs de la fondation, qui leur est remise par le fondateur, le vicomte de Rohan, et dont ils sont à l'avenir les responsables (17).

Quant aux abbés de Boquen et de Bégar, ils en sont totalement absents, ce qui montre qu'ils n'avaient rien à voir dans cette fondation. Il faut en conclure que si Bon-Repos a bien été fondé en 1184, ce n'est certainement pas par Boquen. Il nous reste donc à rassembler en faisceau les multiples preuves de la paternité de Savigny sur Bon-Repos (18).

III. — BON-REPOS A BIEN ÉTÉ FONDÉ PAR SAVIGNY EN 1184.

Savigny, dans l'ancien diocèse d'Avranches, était primitivement un monastère bénédictin fondé en 1012 par Raoul de Fougères (19). Il était devenu par la suite chef d'une Congrégation bénédictine connue sous le nom de Congrégation de Savigny. Son abbé, en 1147, s'affilia à Clairvaux avec ses vingt-huit monastères, dont quinze en Angleterre et treize en France. L'un de ceux-ci, la Vieuxville, était situé en Bretagne, dans l'ancien diocèse de Dol (20).

Or, la chronique de Savigny pour l'année 1184, relate expli-

(15) « *in presentia domni Petri Clarevallis Abbatís, et domni Symonis, Abbatís Savignei* ».

(16) Car le texte de la charte donne ensuite les noms des simples témoins : « *testibus his...* ».

(17) Sauf dans le cas de changement postérieur de filiation, qui s'opère par une translation de juridiction, avec la permission du Chapitre général de l'Ordre. C'est ce qui arriva effectivement à Bon-Repos au xv^e s.

(18) Une autre hypothèse peut venir à l'esprit : N'y aurait-il pas eu eu deux fondations, l'une par Boquen en 1172, l'autre par Savigny en 1184 ? C'est peu vraisemblable ; et les quelques auteurs qui y ont pensé, n'ont fourni aucune preuve (Ogée et ses continuateurs, 1779, 1831 ; *Gallia Christiana* de 1856).

(19) Nous retrouvons, en 1184, un Raoul de Fougères dans la charte de la fondation de Bon-Repos.

(20) Ce titre d'ancien Chef de Congrégation valut à l'Abbé de Savigny certains privilèges. Il prenait place, notamment, après les quatre Premiers Pères de l'Ordre. Notons aussi que Savigny avait quatre « Granges » dans le département actuel d'Ille-et-Vilaine.

citement la fondation de Bon-Repos : « Le vicomte de Rohan Alain, y lisons-nous, du consentement de Constance de Bretagne, et de ses enfants Alain et Guillaume, voulant fonder une abbaye de l'Ordre de Cîteaux dans l'évêché de Cornouailles (diocèse de Quimper) s'adresse à l'abbé de Savigny pour avoir des religieux de sa maison. L'abbé Simon embrassa cette occasion avec joie et lui donna une communauté complète, qu'il fit partir le 28^e d'avril de cette année 1184. » C'est ce que nous apprend la chronique de Savigny : le 11^e des Calendes de mai de l'an 1184, du temps de dom Simon qui en était abbé, une Communauté fut envoyée pour habiter l'abbaye de Bon-Repos, qui ne fut néanmoins en état que le 23 juin suivant, comme il paraît par le titre de fondation (21). »

En quelques mots, cette chronique nous donne « avec précision et netteté » le témoignage de la fondation de Bon-Repos : l'abbaye fondatrice Savigny ; la date du départ des moines : 28 avril 1184 ; leur prise de possession retardée jusqu'au 23 juin. Il résulte de là que le fondateur s'était engagé à construire lui-même le monastère, et que les moines fondateurs formaient une communauté complète, « *Conventus* », c'est-à-dire un abbé et douze moines, nombre exigé pour toute fondation par les traditions de l'ordre (22).

Tous ces détails concordent remarquablement avec la charte de fondation du 23 juin 1184, dont l'original existe heureusement aux Archives départementales des Côtes-du-Nord (23).

Il est à noter, d'autre part, qu'une bulle du pape Lucius, adressée à Simon, abbé de Savigny et datée du dernier jour d'octobre 1184, contenant un long dénombrement des biens de Savigny et des abbayes qui en dépendent, cite Bon-Repos au nombre de celles-ci (24).

(21) *Histoire de la Congrégation de Savigny*, par Dom Claude Auvry, prieur de Savigny de 1698 à 1712. Cf. A. Laveille, *op. cit.* T. III, p. 261.

(22) On peut se demander pourquoi le vicomte de Rohan s'adresse à Savigny pour la fondation de Bon-Repos. A. Raison du Cleuziou (*La Bretagne*, 1914, p. 208), nous en livre sans doute la raison dans les lignes suivantes : « Ce furent les moines de Savigny qui transformèrent Alain Le Noir, comte de Richemont, né en Angleterre, et gendre du duc de Bretagne, Conan III, dont il épousa la fille Berthe. D'un homme violent et cruel, ils firent un homme pieux et juste. De ce mariage naquit une fille Constance, qui épousa Alain de Rohan. » La transformation par les moines de Savigny du père de la fondatrice de Bon-Repos a pu contribuer à déterminer celle-ci à s'adresser aux moines de Savigny pour sa fondation de Bon-Repos.

(23) Publié par L. Rosenweig dans son *Cartulaire du Mortihan*, 1895, 1^{er} vol., n^o 235.

(24) Dom Claude Auvry, *op. cit.*

En 1469, une preuve indirecte nous est donnée que Bon-Repos n'appartient pas à la fondation de Boquen. En effet, le Chapitre général de cette année délègue les abbés de Prières et de Boquen pour enquêter dans une affaire concernant Alain de Penguilly, alors abbé de Bon-Repos (25). Or, comme le dit D. Claude Auvry, « un père immédiat, dans l'Ordre de Cîteaux, n'a jamais eu besoin de commission des Chapitres généraux pour visiter et gouverner les maisons qui dépendent de sa juridiction ».

Mais tout change en 1475. Une charte du 25 mars de cette année indique que l'abbé de Boquen est appelé « Père Abbé des-dits Abbé et religieux du couvent de Bon-Repos » ; et Geslin de Bourgogne qui la publie sous le numéro 224 des chartes de Boquen, lui donne ce titre : « Acte établissant la suprématie de Boquen sur Bon-Repos. » Le fait est confirmé l'année suivante, 1476, dans une déclaration du Chapitre général de l'Ordre : « *Fratrem Alanum de Bono-Requie Abbatum, per Abbatum de Boquien, ejus Patrem* (26). » Que s'est-il donc passé ? La paternité de Bon-Repos semble avoir été confiée à l'abbé de Boquen par transmission de juridiction entre 1470 et 1473, et sans doute à l'occasion de l'affaire d'Alain de Penguilly (27).

Ainsi, presque trois cents ans après sa fondation, Bon-Repos se trouvait placé sous la juridiction de Boquen. On comprend que les historiens postérieurs se soient embrouillés dans les origines de cette abbaye.

IV. — CHRONOLOGIE DES PREMIERS ABBÉS DE BON-REPOS.

L'exposé des diverses opinions sur les origines de Bon-Repos montre suffisamment quant à la maison fondatrice et quant à la date de fondation, que cette fondation a bien été faite en 1184 par Savigny.

La chronologie des premiers abbés de Bon-Repos confirme cette conclusion.

Cette chronologie n'est pas facile à établir. Cette difficulté provient de diverses causes : du désaccord sur les origines de

(25) *Statuta Cap. Gen.*, 1469, n° 63.

(26) *Statuta* 1476, n° 59.

(27) Il faut noter, pour être complet, que d'après Geslin de Bourgogne, un acte de donation faite à Bon-Repos par Jean, vicomte de Rohan, le 12 janvier 1390, est notifié par Guillaume, Abbé de Boquen, comme « Père Abbé » de Bon-Repos. *Gallia Christiana* mentionne cet acte, mais sans attribuer le titre de « Père Abbé de Bon-Repos ». Toutes nos recherches sur cet acte ont été infructueuses.

cette abbaye — du premier acte publié par Dom Morice sous l'année 1184 considéré à tort comme acte de fondation — d'un grand nombre d'actes ne mentionnant pas le nom de l'abbé intéressé, mais simplement « L'Abbé et les moines, l'Abbaie et les moines, l'Eglise de Bon-Repos et les moines y servant Dieu ».

a) *Chronologie commune*

Les auteurs qui ont écrit sur les origines de Bon-Repos s'accordent à établir la chronologie suivante :

1^{er} abbé : Gauthier « Premier Abbé » 1172, 1184, 1210.

2^e abbé : Lucas « Second abbé » 1184.

3^e abbé : Guillaume « post Lucam » 1210.

4^e abbé : Richard 1207-1213.

Qui ne voit les difficultés de cette chronologie d'abbés chevauchant les uns sur les autres ? Ce qui donne l'enchevêtrement suivant :

1. Gauthier « premier Abbé » 1172.

2. Lucas « second Abbé » 1184. Son abbatiat est très court.

3. Gauthier redevient Abbé en 1184.

4. Richard est Abbé en 1207.

5. Gauthier est Abbé pour la troisième fois en 1210.

6. Guillaume, cependant « post Lucam » ne trouve sa place qu'en 1210.

7. Richard est de nouveau Abbé en 1213.

b) *Examen de la chronologie commune.*

La vérification de la date et de la teneur des actes invoqués en faveur de cette chronologie commune nous permettra de résoudre, au moins en grande partie, les difficultés qu'elle suscite.

GAUTHIER, 1172 - 1184 - 1210.

Il ne peut être question de Gauthier comme Abbé de Bon-Repos en 1172, puisque nous n'avons aucun acte officiel de cette date.

Il ne figure pas, comme on l'a dit, comme Abbé de Bon-Repos dans l'acte de fondation du 23 juin 1184. Il figure simplement dans le premier acte publié par D. Morice et considéré à tort comme un acte de fondation, alors qu'il n'est qu'une noti-

fication de l'acte de fondation, acte postérieur au 23 juin 1184 et antérieur à 1196, date de la mort de Alain de Rohan.

Gauthier figure bien dans un acte vers l'an 1210 ; ce n'est pas comme Abbé en charge, mais comme ancien Abbé de Bon-Repos. « ... et chartam Domini quondam Abbatis de Bona Requie ».

A cause du grand intérêt de cet acte, nous y reviendrons.

LUCAS, 1184.

Lucas était certainement Abbé de Bon-Repos l'an 1184. Sa prélature fut assez courte ; il était décédé à la mort de Alain de Rohan survenue en 1195.

GUILLAUME « post Lucam », 1210.

Guillaume figure comme Abbé de Bon-Repos dans la reconnaissance de l'acte de donation de l'Eglise Fremdaison, en Angleterre, faite à l'abbaye de St-Serge d'Angers, en la personne de Renaud, son Abbé, par l'abbaye de Bon-Repos, en la personne de Guillaume, son Abbé « ... dilecto fratri nostro Willelmo Abbati de Bona Requie », acte de vers 1210 (28).

Un acte authentique de Jocelin de Rohan, daté de 1213, permet de fixer la date de l'acte ci-dessus après la mort de Richard, survenue en 1212-1213.

Guillaume n'a donc pas précédé Richard, comme Abbé de Bon-Repos.

RICHARD, 1207, 1213.

Richard, au témoignage de Gallia, serait mentionné comme Abbé de Bon-Repos dans une lettre du pape Innocent III datée de 1207. L'inventaire général du chartrier de Bon-Repos de 1743 mentionne bien une bulle de ce pape datée du 5 décembre 1207, sans donner aucun renseignement sur cette bulle. La vérification de la teneur de cette lettre n'a pu être faite. On ne l'a trouvée : ni aux archives vaticanes (Réponse du 5 mai 1955), ni dans la Patrologie de Migne contenant les lettres du pape Innocent III concernant la France, d'après des copies faites au temps de Louis XIV, par les deux grands érudits Bréquigny et La Porte du Theuil, ni dans les deux collections de la B. N. de Paris : E. 22 (Toulouse 1695) et E 4061 et 4080 (Paris 1625), ni dans le

(28) B. N. de Paris, ms. fr. 22337, fol. 124.

Ms 1701-2 et 1882 de la Bibliothèque de Nantes. Mais Richard est mentionné, comme ancien Abbé de Bon-Repos, dans une chartre de Jocelin de Rohan, datée de 1213.

Enfin dans aucun acte officiel contrôlé, nous n'avons rencontré les expressions : « *Primus Abbas, Primus loci antistites, secundus Abbas, post Lucam* », expressions qui ont été causes d'erreurs concernant les premiers Abbés de Bon-Repos.

c) Proposition d'une chronologie plus fondée.

Les quelques considérations ci-dessus sur les dates et la teneur des documents concernant les premiers Abbés de Bon-Repos, permettent de proposer la chronologie suivante :

- 1^{er} abbé : Lucas, certainement Abbé en 1184 ; décédé entre 1184 et 1195.
- 2^e abbé : Gauthier ; figure dans un acte entre 1184 et 1195 ; décédé avant 1207, à supposer que la bulle du Pape du 6-13-1207 soit authentique.
- 3^e abbé : Richard, Abbé avant décembre 1207, en supposant toujours que son nom figure dans la bulle ci-dessus ; décédé en 1212-1213.
- 4^e abbé : Guillaume, succède à Richard, étant cité dans l'acte « vers l'an 1210 », acte qui, en fait est postérieur à la Consécration de l'église du monastère (1212) dont il est question dans un acte de 1213.
- 5^e abbé : Geoffroy, mentionné dans les actes de 1221, 1231 (non contrôlés). Aucun des trois premiers abbés n'a eu un long abbatat.

V. — UNE CHARTE INÉDITE : DON DE L'ÉGLISE DE FENDRAITON FAIT A L'ABBAYE DE ST-SERGE D'ANGERS PAR CELLE DE BON-REPOS.

L'inventaire général du chartrier de Bon-Repos de 1743, aux archives départementales à Saint-Brieuc, nous fait connaître l'existence dans la quatrième liasse de la première cassette « d'un ancien acte, en latin, sur parchemin, portant reconnaissance de Renaud, Abbé de Saint-Serge d'Angers, qu'il possédait l'église de Frendeton de Labbaie de Bon-Repos ».

Nos recherches sur les origines de Bon-Repos nous ont heureusement amené à découvrir le texte de cette reconnaissance de la donation faite par ce monastère à celui de Saint-Serge d'Angers.

Cet acte « d'un très beau texte » est d'une importance capitale pour l'étude des origines de Bon-Repos ; aussi nous le reproduisons intégralement ci-dessous en un latin plus à la portée des lecteurs.

Il spécifie, en effet, que cette donation avait été faite par Gauthier, alors Abbé du monastère « *Domini Gualteri quondam Abbatis de Bona-Requie* ». Cela nous permet de dire que Gauthier n'était plus Abbé de ce monastère à la date de la reconnaissance de cette donation vers l'an 1210.

L'acte rappelle que le monastère de Saint-Serge est en possession des pièces authentiques de cette donation par Bon-Repos, à savoir : les chartes d'Alain de Rohan, de Gauthier, Abbé du monastère, de l'archevêque de Tours et de l'évêque d'Angers.

La reconnaissance de la donation est faite sous la prélatrice de Guillaume, alors Abbé de Bon-Repos « *... dilecto patri nostro Guillelmo Abbati de Bona Requie* » et de Renau, abbé de Saint-Serge, comme l'indique l'inventaire général.

Le texte de cet acte permet d'établir que cette reconnaissance, datée en marge du texte « vers l'an 1210 », eut lieu après la mort de Richard, abbé de Bon-Repos (1212-1213). En effet, nous savons, par une charte de 1213, que Richard était abbé de Bon-Repos, lors de la dédicace de l'église de l'abbaye, et qu'il ne l'était plus au moment de la rédaction de cet acte de 1213.

Le texte de cette reconnaissance de la donation faite à Saint-Serge par Bon-Repos permet encore, et ceci est très important, d'établir un catalogue des premiers Abbés de cette abbaye différents de celui admis communément.

Vers l'an 1210.

« *Universis sanctæ Matris Ecclesiæ filiis, ad quos præsens scriptum pervenit, Reginaldus dictus Abbas Ecclesiæ sanctorum martyrum Sergii et Bacchi Andagavensis, salutem, quæ est in Christo Jesu. Sicut impium est, ubi veritatis quaestio vertitur, malitiam prætereundere veritatis, sic non culpa vacuum est, ubi suggerit dicenda necessitas, suppressere veritatem. Ideoque ad universitatis vestre notitiam volumus pervenire nos in verbo veritatis promississe dilecto fratri nostro Guillelmo Abbati de Bona Requie, quod ex quo Alani de Rohan nobilis viri confirmationem super Ecclesia de Fendraitona, quam ex dono ejusdem Abbatis et conventus de Bona Requie possidemus, nobis præbruit, nos duas chartas prædicti Alani, quas super donatione ejusdem Ecclesiæ habemus, et chartam Domini Gualterii quondam Abbatis de Bona Requie sine ulla mora vel contradictione*

*Bona Requie de Fendraitona
fait à l'abbaye de St. Serge d'Angers par celle de Bonrepos. 1214*

Vers l'an 1210

*Universis s. Matris Ecclesiæ filiis, ad quos præsens
Scriptum pervenit, Reginaldus dictus Abbas Ecclesiæ
sanctorum martyrum Sergii & Bacchi Andagavensis
salutem, quæ est in Christo Jesu. Sicut impium est, ubi veritatis
quaestio vertitur, malitiam prætereundere veritatis, sic non culpa
vacuum est, ubi suggerit dicenda necessitas, suppressere
veritatem. Ideoque ad universitatis vestre notitiam volumus
pervenire nos in verbo veritatis promississe dilecto fratri nostro
Guillelmo Abbati de Bona Requie, quod ex quo Alani de Rohan
nobilis viri confirmationem super Ecclesia de Fendraitona,
quam ex dono ejusdem Abbatis & conventus de Bona Requie
possidemus, nobis præbruit, nos duas chartas prædicti Alani,
quas super donatione ejusdem Ecclesiæ habemus, et chartam
Domini Gualterii quondam Abbatis de Bona Requie sine ulla mora
vel contradictione in manu eorum vel Monachorum de Bona
Requie resignavimus. providentiam vestram paci & utilitati
Monachorum de Bona Requie, ne per succedentia tempora
possint aliquam malignantium perversitate à iure maritimus
annua pensionem et communionem vestra confirmatione super dicta
Ecclesia de Fendraitona integritate ab eisdem dilecti Chartarum
dominorum nostrorum Curatorum Archiepiscopi de Andagavensis
dia que in charta vestra inter nos et ipsos Monachos de
Bona Requie super donatione supradicta Ecclesia de Fendraitona
continentur, præstantur, pro utramque pacificationem debent habere
sine ulla molestia Guillelmo filio Andrea, filii fratre equite
Guillelmo clivio, Petro Boreau, vrede, Eliae Keriste, & Alijse
multis, aut vj grand leau de (reverte attaché) a une quie de
pas s'emm, douc leur preinte de vj abbé unbr. Acte de Bonrepos.*

Photo-copie d'un acte inédit de Bonrepos de vers 1210 : mentionnant l'abbé Guillaume abbé en charge et D. Gauthier ancien abbé du Monastère.

B. N. Paris : Mss. Français : 22 337, f° 144. (1956.)

in manu ejus vel Monachorum de Bona Requie resignabimus... Providentur etiam paci et utilitati Monachorum de Bona Requie, ne pro succedentia tempora posint aliqua malignantium perversitate a trium massarum anima pensione et convictionis nostre confirmatione superdicta, Ecclesia de Fendraitona integritate ab ejusdem divelli, Chartas Dominorum nostrorum Turomensis Archiepiscopi et Andegavensis omnia quæ in Charta nostra inter nos et jam dictos Monachos de Bona Requie super donatione supradictae Ecclesiae de Fendraitona, Continentur, praesertim, per nostram pacificationem debent habere. His testibus Guillelmo filio Andreae, scilicet fratre ejus, Guillelmo clerico, Petro Bocau, Urde, Elias Kerisse, et aliis, multis; avec un grand sceau de cire verte attaché à une queue de parchemin, dont l'empreinte est un abbé mitré. Acte de Bon-Repos. » (B.-N. de Paris, ms 22.337 f° 144.

Cette charte n'est pas datée. Mais la charte de Jocelin de Rohan datée de 1213, permet de changer l'expression « vers 1210 » en celle-ci « vers 1213 ».

VI. — CHRONOLOGIE DES CHARTES CONCERNANT LES ORIGINES DE BON-REPOS (1184-1235) (B. R. = BON-REPOS.

1172-1184. — Recherches infructueuses.

1184 — Chronique de Savigny : Stéphani, Baluzii, Tutelensis, Miscellanea I (1761 p. 237). — Histoire de Savigny par D. Claude Auvry (vers 1712), publiée par Auguste Laveille (1898), tome III, p. 261.

« — Original de la Charte de fondation du 23 juin : archives départementales, à Saint-Brieuc. — Cartulaire général du Morbihan (1895) texte critique. D. Morice B. I. col. 696 (texte tronqué). Histoire de Savigny déjà citée.

« — Bulle du Pape (octobre 1184). — Histoire de Savigny.

« — Donation à Savigny par Alain de la Zouche : D. Morice Pr. I col. 656.

1184-1186. — Confirmation de la fondation de B. R. par le duc et la duchesse de Bretagne. Titre de B. R. — D. Morice : Prob. I, col. 698.

1184-1195. — Notification de la donation de l'Eglise de Frileburne à B. R. Titre de B. R. — D. Morice : Prob. I, col. 696 (1^{er} texte sous l'année 1184).

« — Augmentation de la première donation par Alain de Rohan. Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 698.

« — Notification de cette augmentation. Titre de B. R. D. Morice, Pr. I, col. 698.

1195-1196. — Confirmation et donations à B. R. par Alain III de Rohan par son fils Alain le Jeune. — Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 724-725.

1204 — Confirmation et donations à B. R. par Alain IV. — Titre de B. R. (original). Cartulaire du Morbihan n° 241, p. 196-197. — D. Morice : Pr. I, col. 797. Geslin de Bourgogne VI, p. 148-XXXIX.

« — Donation à B. R. par Alain de Rohan des dîmes de Noyal et autres. Cartulaire du Morbihan, n° 243.

1207 — Bulle du Pape Innocent III du 6 déc. 1207 portant confirmation de tous les droits de l'Abbaye : Archiv. départ. à Saint-Brieuc. Etat général du Chartrier de B. R. en 1743 (mention sans le texte).

Vers 1213. — Don de l'Eglise de Feindraiton par B. R. à l'Abbaye St Serge d'Angers sous l'abbatit des Abbés respectifs Guillaume et Renaud (B. N. de Paris, Ms fr. 22.337 f° 144. (Vers 1210 peut être changé en « Vers 1213 ».)

Vers 1212. — Donation à B. R. par Raoul de la Motte avec le consentement du vicomte de Rohan. — D. Morice : Pr. I, col. 819.

1213 — Confirmation des droits, biens et possessions de B. R. par Jocelin de Rohan. — Titre de B. R. — Original aux arch. municipales de la ville de Rennes. Cartulaire général du Morbihan, n° 246. — Bulle et mém. de la Société archéologique S. I. et V.F.W. — D. Morice n'en donne qu'un texte insignifiant : Pr. I, col. 821.

1213-1214. — Donation à B. R. par Heloïs de Rohan, fille d'Alain de Rohan. — Acte de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 823.

1215 — Geoffroi de Rohan confirme une donation de Jean Caurel à B. R. — Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 829.

- 1215 — Confirmation par Pierre 1^{er}, évêque de Saint-Malo, d'une donation par Amaury de Montfort à B. R. — Acte de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 829.
- « — Accord entre les moines de B. R. et Jean de Caurel, confirmé par Geoffroi de Rohan. — Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 829.
- 1216 — Confirmation par Geoffroi de Rohan des donations faites à B. R. par ses frères Olivier et Alain. — Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 830.
- « — Donation à B. R. par Geoffroi de Rohan. — titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 823.
- 1217 — Donations à B. R. par Henri d'Avaugour. — Titre de B. R. — Geslin de Bourgogne : t. VI, LX, p. 156 (Inventaire).
- « — Droit de pêche accordé à B. R. par Audren, fils d'Eudes, dans la rivière du Daoulas. — Geslin de Bourgogne, t. VI, p. 156 (Inventaire).
- « — Donation à B. R. par Autren, fils d'Udeon, fils de Birsie (Inventaire). — Aveu de 1687 de B. R. — Geslin de Bourgogne, t. VI, p. 156.
- Avant 1218. — Confirmation par Guillaume Eucques, évêque de Quimper (1190-1218). — Arch. nat. Paris L 1002 A = Copie faite par le Prieur de B. R. le 26 nov. 1773, à Rennes, sur acte de la 1^{re} cassette, 2^e liasse, cote B. N. 2 du Chartrier de B. R.
- 1218 — Affaire de Geoffroi, fils d'Etienne, avec B. R. pour la terre de Kaerfaven vendue à l'Abbaye (cf. ci-dessous 1220). — Arch. départ. à Saint Brieuc. Geslin de Bourgogne, t. VI, p. 158, n° LVIII.
- 1219 — Donation à B. R. par Geoffroi de Rohan, rédigée au chapitre même des moines le Dimanche des Rameaux. — Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 842.
- « — Absolution des censures portées contre Josselin de Rohan, qui avait calomnié les moines de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 843.
- « — Accord entre l'Abbé de B. R. et le vicomte de Rohan au sujet des dîmes de Noyal. — Cartulaire du Morbihan n° 248. — B. N. de Paris, Ms. lat. lat. n° 17723. — D. Morice : Pr. I, col. 843 (Titre de B. R.).

- 1219 — Affaire de Jean de Caurel avec B. R. devant Guillaume, official de Corlé. — Geslin de Bourgogne : n° LXVII, p. 160. — D. Morice : Pr. I, col. 844. — D. Morice donne le vidimus de cet acte par P. évêque de Saint-Brieuc, le vendredi avant la Chaire de Saint-Pierre, 1271.
- 1220 — Fondation faite à B. R. par Constance du Pont. — B. N. de Paris, collection Gaignières Ms lat. 17092. — Cartulaire du Morbihan, n° 251. — Geslin de Bourgogne : t. VI, n° LXIX, p. 163 (Titre de B. R.).
- 1220 — B. R. entre en possession de la terre de Kaerfaven (cf. ci-dessus 1218). — Titre de B. R. — Geslin de Bourgogne, n° LXX, p. 163, t. VI.
- 1221 — Accord de B. R. avec Audren, fils de Birsie, confirmé par Geoffroi de Rohan. — (Titre de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 847.
- « — Confirmation par Olivier de Rohan et Alain son frère des biens donnés à B. R. par Alain (l'ancien), son aïeul, par Alain (le jeune), son père, et par Geoffroi, son frère ; confirmation également des donations de Constance de Nebraut (Merbraut), d'Héloïs et d'autres donateurs. Le texte est semblable à l'acte de 1235 (Acte de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 847.
- 1223 — Confirmation par Olivier de Rohan d'une donation à B. R. par Henri, son familial, donation faite à celui-ci pour ses bons services, par Geoffroi et Alain de Rohan, ses frères. — (Acte de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 851.
- « — Confirmation par Olivier d'une donation à B. R. par Eudon de Requené, chevalier, donation que celui-ci avait reçu, pour ses services, de Geoffroi et Alain de Rohan, ses frères, sur ses dîmes de Lodoach, proche Rohan (sans doute Loudéac). — (Acte de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 851.
- 1224 — Bulle du Pape Innocent IV « portant confirmation de tous les biens de B. R. — Arch. départ. à St-Brieuc. — Etat général du Chartrier de B. R. en 1743, sans le texte.

- « — Bulle du Pape Innocent IV, défendant sous peine d'excommunication de lever des coutumes ou des péages sur les biens de B. R. (arch. départ. à Saint-Brieuc) Etat général du Chartrier 1743. — Geslin de Bourgogne, n. LXXVI, du t. II, p. 167.
- 1225 — Olivier, vicomte de Rohan, l'approbation des Evêques R. de Vannes et R. de Quimper des donations faites par lui à B. R. (Titre de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 856. — Le titre de l'acte est inexact et l'acte n'est pas daté. — B. N. Paris Ms lat. 17723, fol. 161, acte daté « actum anno gratie M° ducentissimo vicesimo vicesimo quinto, quarto Kl. Junii apud Ablatiam Bone Quiedis. — Cartulaire du Morbihan, n° 258, p. 210 : 22 mai 1225.
- 1226 — Robert, évêque de Vannes, confirme la donation à B. R., à la prière d'Olivier de Rohan (Le Mené : Histoire du diocèse de Vannes, I, p. 306).
- 1229 — Confirmation par Henri d'Avaugour, de la donation faite à B. R. par Gervaise de Dinan. — D. Morice : Pr. I, col. 865. — Cartulaire du Morbihan, n° 260.
- 1230 — Donation à B. R. par Catherine, veuve d'Alain de Rohan. — Arch. départ. à Saint-Brieuc. — Cartulaire du Morbihan, n° 261. — D. Morice : Pr. I, col. 566 (en la Vigile de S. Mathieu, Ap.).
- « — Donation à B. R. par Alain de Moréac (Titre de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 866.
- 1232 — Donation à B. R. par Tudon de Malestroit (acte de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 878.
- « — Donation à B. R. par Alain de Rohan dix livres sterlingues sur les revenus de Costesia, le vendredi le plus proche après la fête de S. Mathieu (Titre de B. R. — D. Morice : Pr. I, col. 879. — (Cette chartre est insérée dans le Rolle dressé l'an 37 d'Edouard III, membrana 21, part. 2).
- « — Confirmation par le Duc de Bretagne, Pierre Mauclerc, des revenus de Costesia, concédés par Alain de Rohan. (Titre de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 878.

- 1234 — L'Abbé de B. R. afféage à Judaël et à Geoffroi, son frère, douze sillons de terre arable. — Arch. départ. à St-Brieuc. — Geslin de Bourgogne, t. VI, n° LXXXVI, p. 171.
- « — Donation à B. R. par Codoc, évêque de Vannes. — Arch. départ. à Saint-Brieuc. — Geslin de Bourgogne, t. VI, n° XC, p. 173.
- « — Titre patrimonial de donation à B. R. des dimes de Silfiac. — Arch. départ. à St-Brieuc. — Etat général du Chartrier 1743. — Geslin de Bourgogne, t. VI, p. 266.
- 1235 — Accord entre les moines de B. R. et les prévôts de Plussulien, par Renaud, (ou Raimond), évêque de Quimper (1219-1245), 20 avril 1235. — Bull. et Mém. de la Société Archéologique d'I-et-V., t. IV, p. 325-326. — Extrait de la Bibl. Imp. Ms, collection des Blancs Manteaux, vol. LXXIII.
- 1235 — Donation à B. R. par Catherine de Rohan. — (Titre de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 890.
- 1235 — Donation à B. R. de la dime de la terre de Kervan-Hubert, par Mahaut, dame de Montfort et de Noial, épouse de Jocelin de Rohan, pour une pitance annuelle en la fête de la Conception de la B. V. Marie. Original aux Arch. départ. à St-Brieuc. — Cartulaire du Morbihan, n° 267. — D. Morice : Pr. I, col. 891.
- 1235 — « Ex Rotulo XIII - Henrici III Regis Angliæ anno 19 regni ejus » : Différent entre le Roi et l'Abbé de B. R. touchant le patronage de l'Eglise de Honningham (Evêché de Norwich). — D. Morice : Pr. I, col. 892.
- 1235 — Ratification par Josselin de Rohan de la donation de Mahaut à B. R. (Titre de B. R.). — D. Morice : Pr. I, col. 393.

Le tumultueux pardon de Saint-Servais

IL Y A CENT ANS

I. — VERSION DE LA VILLEMARQUÉ

Selon Anatole Le Braz, « il y a deux pèlerinages qu'il faut avoir faits au moins un fois dans sa vie. Le premier est celui de Loc-Ronan, le jour de la Troménie... Le second est celui de Saint-Servais (en breton Sant Jelvestr an Pihan). Si on ne fait pas de son vivant, ce pèlerinage, on est condamné à l'accomplir après sa mort. On emporte en ce cas son cercueil sur les épaules, et on n'avance, chaque jour, que de la longueur de ce cercueil » (1).

Telles étaient du moins les croyances de ceux de notre peuple aux époques dites d'obscurantisme, celles où fleurissait une prodigieuse mysticité, plus ou moins orthodoxe sans doute, qui a fait jaillir de notre sol une des plus vénérables collections de monuments religieux qui soit au monde. Puis sont venus les siècles de lumière, celui de la machine à vapeur, celui du moteur à explosion, celui de l'électricité, puis celui de la désagrégation de l'atome et avec eux un indéniable progrès matériel, mais aussi de nouveaux évangiles ou un scepticisme stérile. Et nos vieux thaumaturges indigènes, saints justiciers, saints protecteurs et consolateurs, saints guérisseurs, saint défricheurs et bâtisseurs — les Coulom, les Divy, les Ducocan, les Enéoc, Evarzec, Goazec et cent autres ! — ignorés de Rome mais canonisés dans le cœur de leurs fidèles, cohorte sacrée des pères de la patrie, s'en sont allés rejoindre dans l'oubli du paradis celtique les Rhiannon, les Manannan, les Macha et les Sôlis. Le culte, plus récent, de la Vierge et des Apôtres a supplanté et celui des saints gallois, irlandais, corniques et bretons et celui de ceux qu'on leur subs-

(1) A LE BRAZ : *Légende de la Mort*, tome II, p. 128. — « Dans le mur de l'église de Saint-Servais s'ouvre une cavité profonde. C'est par là que, leurs dévotions terminées, les défunts rentrent sous terre. Il suffit de passer la tête dans l'orifice du trou pour entendre le frôlement des cercueils le long des parois et le bruit qu'ils font en dégringolant au fond du puits. » — *Ibidem*.

titua, surtout à partir du XVII^e siècle, les « Horsains », Agathon, André, Jacques (de Compostelle), Julien, Vincent, etc... (2).

« Ils sont trop ! » se désespère notre clergé en levant les bras d'impuissance à maintenir debout des chapelles croulantes.

Ainsi le culte de Saint-Servais et son pèlerinage traditionnel, un des plus courus de la Basse-Bretagne, ont cessé d'attirer la grande foule depuis un demi-siècle environ. Nous ignorons les causes de semblable détachement populaire à l'égard d'un auxiliaire pourtant précieux — ou prétendu tel — de notre paysannerie qui, pour se réserver l'exclusivité de ses faveurs, n'hésitait pas à faire couler le sang. Le barde de Nizon, dans les notes explicatives à prétention historique qui font suite dans le « Barzaz-Breiz (3) au chant « Les ligueurs » (« Ar Re Unaned ») relate les scènes de brutalité, voire de sauvagerie, qui clôturaient la procession solennelle. Malheureusement, il prend avec la vérité des libertés trop grandes. Aussi, avant de publier de ce « pardon » le récit de témoins oculaires, avons-nous cru bon de reproduire les principaux passages de son texte pour le rectifier, en notes, au fur et à mesure de nos citations.

« L'antique usage de l'enlèvement de la bannière paroissiale de Saint-Servet (*sic*) auquel fait allusion le chantre des Ligueurs existe encore aujourd'hui (4). La veille du jour du pardon, qui a lieu tous les ans le 13 mai et qui attire une foule immense de pèlerins, non seulement des pays de Cornouaille, de Tréguier et de Vannes sur la limite desquels est bâtie la chapelle du saint, mais même du pays de Léon (5). A l'issue des vêpres, au moment où la procession va sortir, où croix et bannières se dressent, où le prêtre, debout sur les degrés de l'autel et tourné vers le peuple, élève le saint-sacrement, les paysans de Vannes et ceux de Léon (car les Trégorrois et les Cornouaillais restent neutres) (6) se séparent tout à coup en deux camps, et, brandissant en l'air leurs terribles bâtons à tête, ils s'écrient d'une voix tonnante :

(2) Il y aurait beaucoup à dire sur la déceltisation de l'église bretonne, déceltisation qui suivit les missions des PP. Le Nobletz et Maunoir ; sur la substitution autoritaire de Saint-Jean aux patrons des « Lan », de Saint-Pierre, à ceux des « Plou ». Nous y reviendrons ailleurs.

(3) H. DE LA VILLEMARQUÉ : *Barzaz-Breiz*, pp. 284 à 286 des éditions postérieures à 1867.

(4) La première édition de *Barzaz-Breiz* remonte à 1838.

(5) La phrase s'arrête ici, sur un point, sans verbe ! Saint-Servais, trêve de Duault-Quelen, se trouvait en Cornouaille, à quatre ou cinq lieues du Tréguier, sept ou huit du Vannetais, une douzaine de Léon.

(6) Comment les Cornouaillais pouvaient-ils demeurer neutres, alors que c'était l'un d'eux qui portait la bannière ? Que viennent faire ici les Léonard ? En réalité, la bagarre mettait aux prises les Vannetais et les Cornouaillais.

« Hij ar reo ! io ! io !
 « Hij ar reo ! Hij ar reo ! »
 « Secoue la gelée ! io ! io ! secoue la gelée ! secoue la gelée ! »

C'est une prière à Dieu pour qu'il détourne des blés qui poussent les gelées dont ils sont menacés. La procession sort de l'église, et la mêlée s'engage autour de la bannière, dont les deux partis rivaux, qu'on distingue à un morceau d'étoffe rouge ou blanc croisé sur l'épaule gauche (7) s'efforcent de disputer la possession au vigoureux Cornouaillais qui la porte. Les vainqueurs s'en partagent les lambeaux, et la gelée, dit-on, est pour les vaincus (8).

L'intervention des gendarmes ne saurait arrêter le désordre ; on peut voir, après la bataille le lit du ruisseau qui sépare les évêchés de Quimper et de Vannes (9), encombré de tronçons de sabres (10). En 1766, dit un écrivain du siècle dernier, l'évêque de Cornouaille fit défense au recteur de Duhot d'ouvrir la chapelle de Saint-Servet et de célébrer le pardon. Le prêtre voulut obéir ; mais les Vannetais s'étant rendus au presbytère, l'enlevèrent de force, le placèrent sur leurs bâtons, avec lesquels ils avaient formé une espèce de brancard, et le portèrent jusqu'à la chapelle où ils le forcèrent de chômer la fête patronale. Ainsi, comme le remarque avec sa justesse d'observation habituelle, M. Alfred de Courcy, dans l'étude la plus piquante qui ait paru sur les Bretons, ainsi la puissance de la tradition est telle en Bretagne qu'elle y triomphe souvent de la religion elle-même. »

II. — VERSION OGÉE

La chapelle de Saint-Servais, sise à trois quarts de lieue de Duault-Quelen et sur son territoire, « est très renommée dans le pays, surtout par une assemblée qui s'y tient tous les ans, le

(7) Pourquoi ce morceau d'étoffe ? Les clans rivaux se distinguaient aisément à leur costume.

(8) Une bannière est pour une église un objet de luxe. Il faut croire que la fabrique de Saint-Servais était bien riche pour offrir chaque année à ces furieux une bannière toute neuve à lacérer. Cf. infra.

(9) Le lit du ruisseau en question était à vingt kilomètres à l'intérieur de l'évêché de Quimper et distant d'une trentaine des limites de celui de Vannes.

(10) Pure exagération romantique ! Nous verrons plus loin que la force publique savait se faire respecter, même au temps de M. de la Villemarqué.

Nous avons remarqué dans l'antique chapelle de Burtulet, autre trêve de Duault, ce que nous croyons avoir été la hampe d'une bannière monumentale et d'un poids tel que seul un athlète pouvait la dresser et la porter.

13 mai, et où il se trouve plus de dix mille personnes, particulièrement de l'évêché de Vannes, qui font ce voyage pour demander une récolte abondante. Les femmes, en entrant dans cette chapelle, ôtent leurs coiffes et les mettent au bout de leurs bâtons pour les faire toucher à la figure du saint, qu'elles prient à haute voix de leur accorder de bon blé-noir, de bonne avoine et autres grains. Les hommes en disent autant ; et après la cérémonie, ils entrent dans la sacristie, où ils achètent du marguillier la bannière processionnelle, qu'ils paient argent comptant, et avec laquelle ils forcent le prêtre de faire une procession autour de la chapelle, auprès de laquelle est un petit ruisseau qui sépare cet évêché d'avec celui de Vannes. Les habitants de l'évêché de Quimper, pour empêcher qu'elle ne passe de l'autre côté et ne tombe par là dans la possession des Vannetais, attendent la procession dans cet endroit, où la bannière est mise en pièces par tous les assistants, qui s'efforcent d'en avoir chacun un petit morceau. Ceux qui ne peuvent en approcher tiennent leurs bâtons en l'air, et demandent par des cris horribles, une bonne récolte. Pour empêcher le désordre, on a soin de commettre environ deux cents hommes pour y mettre la police ; mais, pour l'ordinaire, cette troupe, trop peu nombreuse, est repoussée et vaincue par le grand nombre des combattants... » Il y a peu à redire du récit de notre auteur, sinon qu'il s'illusionne, lui aussi, sur les limites exactes des évêchés de Cornouaille et de Vannes. Par contre, les chiffres qu'il nous fournit et sur la multitude des pèlerins et sur l'importance du service d'ordre nous paraissent correspondre à la réalité de l'époque et à l'ampleur de cet antique pardon. Une lacune cependant : d'où provenait le service d'ordre qui le commandait ? quelle était sa composition ? La police du pardon incombait-elle, comme un siècle plus tôt, au seigneur de Quelen ? Nous ne saurions l'affirmer.

En tout cas, dans l'aveu rendu en 1668 par Hyacinthe-Anne le Sénéchal, chevalier, chef de nom et d'armes des premiers sires sénéchaux féodés et héréditaires de Rohan, baron de Carcado Le Bot, etc... (11) comme mari et procureur de droit de Louise-Renée de Lannion, son épouse, pour la terre et seigneurie de Quelen, le déclarant prétend jouir lors du pardon de Saint-Servais d'un droit de coutume d'un pot de vin sur chaque taverne et de deux deniers monnaie sur chaque charge de pain ou

(11) La branche aînée de Quelen-Duault s'était fondue dans la maison de Lannion. H.-A. Le Sénéchal résidait le plus souvent en son château de Carcado, paroisse de Saint-Gonéry, au diocèse de Vannes. Le manoir de Quelen, en la trêve de Quelen, était en ruines.

autres denrées vendues sur les lieux. Et le soir précédent ledit pardon, le droit de privilège de faire guet pour préserver en sûreté les marchands et pèlerins qui s'y trouvent. » En effet, ses vassaux, dans tous les villages où il possédait seigneurie et licence, étaient tenus de se trouver « a chaque douzième et treizième mai, armés de fusils et autres armes défancives pour la seureté de l'assemblée et pardon de Saint-Servais quy s'y tient ausdits jours ».

D'autre part, selon Ogée, « le matin du jour de cette assemblée, il est d'usage de mettre, dans un endroit de la chapelle, un petit pain d'un sou, béni et enfermé dans une espèce de reliquaire qu'on appelle le « seuil de Saint-Servais ». Tout le monde se trouve à la même heure pour veiller à son ouverture, et celui qui peut s'emparer de ce pain l'emporte et le dépose précieusement chez lui ; il l'examine soigneusement quand lui ou quelqu'un des siens tombe malade. Si, disent-ils, il vient à moisir, le malade en mourra, mais s'il reste dans son état ordinaire, la maladie ne sera pas dangereuse » (12).

III. — VERSION DE TÉMOINS OCULAIRES : le pardon de 1855 (13).

Au récit, plus ou moins romancé de M. de la Villemarqué, qu'il nous soit maintenant permis d'opposer l'essentiel d'un document authentique, rédigé par M. Joret, commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de Callac, en date du 13 mai 1855.

A la demande de l'adjoint-délégué de Duault, formulée le 8 mai, le maire de Callac mandait dès le lendemain à M. Joret de se mettre, avec sa subdivision, à la disposition et aux ordres des autorités de Duault afin d'empêcher les troubles et scènes tumultueuses qui suivaient d'habitude les vêpres dites à l'occasion de la fête patronale de Saint-Servais, trêve de Duault. En conséquence, le commandant convoquait tous ses hommes pour le 12 mai suivant, à 13 heures, au siège de la compagnie. Au jour dit, nul ne manqua à son appel (14). Et, vers 13 heures 30,

(12) OGÉE, « Dictionnaire... de Bretagne », Rennes, 1843, tome I p. 269, article Duault.

(13) Notre documentation a été tout entière puisée aux archives de la Compagnie de Sapeurs-pompiers de Callac, grâce à l'amabilité de M. Le Noan qui la commandait à l'époque (1954) ; que ce dernier veuille bien trouver ici l'expression de notre vive gratitude.

(14) La compagnie des sapeurs-pompiers de Callac comprenait : un sous-lieutenant, un chirurgien-major (docteur Jules Delafargue), un sergent-major (Le Bihan Laurent), un sergent-fourrier (Binet Joseph), 2 sergents, 4 caporaux et 21 hommes, armés de fusils et de sabres, répartis en 2 sections et 4 escouades.

la petite troupe s'ébranlait en direction de Saint-Servais qu'elle atteignait une heure plus tard pour s'installer et former les faisceaux sur la petite esplanade qui surplombe le chevet de l'église, face à la mairie.

Le premier soin de M. Joret fut de s'enquérir de la présence des adjoints de Duault (15) ; mais toutes ses recherches demeurèrent inutiles. Ces messieurs, qui avaient réclamé son assistance, n'entendaient point se mettre en évidence : mieux, ils se cachaient dans la foule et se lavaient les mains de ce qui pourrait advenir. Le chef de la brigade de gendarmerie et le commissaire de police de Callac se mirent alors, eux aussi, à leur recherche, en pure perte. Pour la première fois peut-être, les représentants de la municipalité de Duault ne figuraient point, publiquement, au pardon de Saint-Servais.

Il fallait donc en prendre son parti. Après avoir consulté le commissaire de police puis le curé de Duault, M. Joret faisait rompre les faisceaux à l'issue des vêpres et gagnait l'église à la tête de ses hommes que suivaient les gendarmes.

Le tumulte naissait déjà près des balustrades et il fallut expulser un pèlerin trop nerveux. Avant de quitter le sanctuaire, le curé, dans une allocution vivement sentie reprocha aux fidèles les désordres de l'année passée, leur rappela leurs devoirs de chrétiens et les exhorta à la dignité et au calme. Puis la procession se mit en marche. La statue du saint, portée par des Morbihannais, fut encadrée par les sapeurs-pompiers ; mais elle n'était pas encore sortie que la foule tombait sur les derniers rangs de l'esceorte. Le sous-officier qui commandait l'arrière-garde, voyant que la colonne allait être débordée et coupée, donna l'ordre de croiser les baïonnettes, ce qui fut immédiatement exécuté et non moins immédiatement suivi d'un mouvement de recul. La colonne put donc sortir de l'église. Mais soudain les porteurs du saint, qui marchaient en tête de la compagnie des sapeurs, furent assaillis par des pèlerins débouchant d'une des portes latérales du sanctuaire où l'on se battait déjà à l'intérieur. La lutte qui continuait entre Vannetais et Cornouaillais autour de la statue et qui menaçait de prendre de dangereuses proportions fit porter sur ce théâtre de combat le commissaire de police, la brigade de gendarmerie et l'ensemble de la compagnie de sapeurs. Les représentants de l'ordre avaient affaire à des fanatiques qui dans un concert de hurlements, de vociférations et de jurons s'assommaient, s'écrasaient à coups de « pen-

(15) Le maire de Duault, malade, avait dû garder la chambre.

baz » qui pouvaient être mortels. Gendarmes et sapeurs s'efforçaient d'arrêter les plus furieux, mais la populace n'avait aucun respect pour l'uniforme. Il fallut de nouveau croiser les baïonnettes et dégager le terrain. La résistance fut vive mais de courte durée. A l'issue d'une affreuse mêlée où le service d'ordre fut durement secoué mais se rendit maître de la situation, le bilan de l'échauffourie s'établissait comme suit : une baïonnette tordue ; une crosse de fusil brisée ; deux blessés : le gendarme Boisdeau qui avait la main écrasée, et le gendarme Boyer, gravement atteint au front par un coup de pierre ; une demi-douzaine d'autres portaient des traces de contusion ; le pompier Guillou devait à son casque, en piteux état, d'avoir résisté à un violent coup de bâton. Du côté des assaillants, les blessés ne se comptaient pas. Mais ils avaient été, pour une bonne moitié, victimes de règlements particuliers entre Vannetais et Cornouaillais. Un seul pèlerin, qui s'était jeté ou qui avait été refoulé sur la baïonnette d'un des plantons de service, à la porte de l'église, fut relevé grièvement atteint ; si grièvement même qu'il devait décéder peu après.

Le docteur Delafargue, major de la compagnie des sapeurs-pompiers, avec l'assentiment de l'instituteur, M. Le Braz (le père d'Anatole) transforma le logis de ce dernier, en ambulance de campagne et donna tous ses soins aux blessés quels qu'ils fussent, y compris les prisonniers faits par le service d'ordre (16).

Le calme revint dans la petite bourgade au bout de quelques heures. Cependant lorsque les prisonniers sortirent de la mairie, solidement encadrés par les gendarmes que renforçaient les sapeurs-pompiers, une poignée d'énergumènes, se mirent à hurler, avec des invectives, leur intention de libérer les coupables arrêtés (17). Le commandant des pompiers, au moment de partir, fit alors charger les armes de ses hommes devant le public afin

(16) « La maison de l'instituteur Le Braz est devenue une ambulance et c'est au nom de toute ma compagnie, Monsieur le Maire, que je viens vous signaler les soins, l'activité et le dévouement de ce digne instituteur et de son épouse. Il nous a généreusement dédommagé de l'absence de MM. les adjoints de Duault. Si, comme instituteur, il est déjà avantageusement connu, il doit aussi, comme citoyen, être signalé à ses chefs comme à l'administration. »

(17) « Devant de semblables menaces après les lâches calomnies que des malvaillans de Callac n'ont pas manqué de débiter contre ma compagnie et contre l'autorité entière qui voulaient priver la foule du spectacle d'une lutte sanglante qu'elle vient voir tous les ans, j'ai cru devoir au moment de partir, faire charger les armes devant le public, afin de le prévenir que l'ordre serait maintenu à notre départ comme depuis notre arrivée... »

de bien laisser entendre qu'il ne se laisserait pas intimider et qu'à la force il répondrait par une force encore plus brutale.

Puis la colonne se forma autour des prisonniers, et prit la direction de Callac qu'elle atteignit avant la nuit, sans autre incident.

Une semaine plus tard, le 20 mai, le commandant des sapeurs-pompiers transmettait dans son ordre du jour à ses hommes les félicitations du sous-préfet et du procureur impérial.

Il y a un demi-siècle, avons-nous dit, le pardon de Saint-Servais jouissait encore d'une grande vogue. Il était surtout fréquenté par les Vannetais qui arrivaient, à pied, par longues bandes dans la matinée du 12 afin d'assister aux vêpres et à la procession. Au cours de celle-ci, ils disputaient aux Cornouaillais l'honneur de porter la bannière ou la statue du saint et de les emmener en direction de Maël tandis que leurs rivaux prenaient celle de Callac. Les uns et les autres s'efforçaient ainsi de se gagner la faveur du saint toujours invoqué contre la gelée blanche. Leurs pen-baz » étaient blancs ; ils s'en servaient non pour se battre mais pour les choquer en poussant le vieux cri de « Hij ar reo ! ». Les gendarmes de la brigade voisine, présents sur les lieux, veillaient d'ailleurs au bon ordre de la cérémonie et n'intervenaient que rarement. Finalement, la procession, précédée d'une clique, venue de Callac, s'engageait dans la route du bois de Duault et s'arrêtait à proximité du pont de Kerroux où l'on allumait un « tantad ». Lorsque celui-ci était consumé, la procession rentrait à l'église.

Dans la soirée, les pèlerins vannetais gagnaient, la plupart, les villages de Kervern et de Kerroux où ils dormaient dans les greniers, dans les granges, les étables ou les écuries. Parfois, avant d'aller se reposer, ils dansaient en chantant sur la place du bourg. Une messe basse était dite, le lendemain 13 mai, à leur intention, vers quatre heures du matin. Puis, dans le jour naissant, ils prenaient, toujours en bandes, le chemin du retour. Et, durant de longs moments, la vallée retentissait des échos d'airs « Gwenedour » ou des strophes du vieux cantique de Saint-Servais (18) de ces « iou, iou » qui vous déchirent les oreilles.

Les Cornouaillais demeuraient alors seuls entr'eux et le pardon se poursuivait par des réjouissances profanes. De nom-

(18) Le cantique breton chanté de nos jours serait de facture récente et aurait été précédé de deux ou trois autres. — Le cantique primitif n'est plus en honneur.

breux étalages se dressaient sur la place de l'église, autour du cimetière (19) ; on y débitait, comme de nos jours des bijoux de pacotille « dans la sciure », des jouets, des crêpes, de la charcuterie, mais aussi des cierges, des objets de piété, des coiffes, des sabots, etc... Autour des fontaines, des mendiants et « stropiats » de toutes provenances psalmodiaient leurs lamentations en breton, cherchaient à apitoyer les pèlerins sur leur triste sort, vantaient les mérites du saint local et puisant de l'eau dans leurs écuelles de bois ou de terre cuite, en faisaient boire aux passants ou leur en versaient dans les manches ou dans le col ; contre remise de quelques piécettes, s'entend.

Parfois enfin (oh ! discrètement et lorsque le clergé avait quitté la cure !) le pardon se terminait sur une « dans-tro ». Et, de bonne heure, chacun rejoignait son logis car les journées de labeur, réglées par le soleil, étaient longues en ce temps (20).

J. DARSEL.

(19) L'église était alors cernée d'un cimetière que décoraient de beaux ifs ainsi qu'un élégant calvaire aujourd'hui réédifié dans le nouveau champ des morts.

(20) Tous les renseignements qui précèdent nous ont été fournis par M. Pierre Le Lay, 82 ans, originaire du Trémargat, établi sabotier à Saint-Servais, il y a plus d'un demi-siècle, et par Rosalie Moreau, son épouse, née à Saint-Servais en 1879 et n'ayant jamais quitté son village natal. Bennoz Doue d'ezo !

NOTE DE LA DIRECTION. — La très intéressante communication de notre confrère J. Darsel éclaire ainsi pleinement les désordres auxquels fait allusion la lettre adressée le 14 juin 1855 par Fortoul, ministre des cultes, à l'évêque de Saint-Brieuc, lettre qui détermina la suppression du pardon par ordonnance épiscopale du 25 juin.

Voir à ce sujet la savante communication de notre secrétaire général au soixante-dix-septième congrès des Sociétés savantes ; Abbé J. Raison du Cleuzieu, Contribution à l'Histoire du Pardon de Saint-Servais (Côtes-du-Nord), Paris, Imprimerie Nationale, 1952.

La navigation du moine saint Malo

La Vie de saint Malo nous est connue par deux relations qu'en firent, au IX^e siècle, le clerc Bili et un auteur anonyme. Tous deux utilisaient une Vie plus ancienne qui, aujourd'hui, est perdue.

Ces deux ouvrages nous racontent, entre autres épisodes, comment Malo partit à la recherche d'une île inconnue. Cette *Naviga-tion* est moins célèbre que celle de saint Brandan. Elle est cependant d'une grande beauté.

En voici le résumé :

Malo était moine au monastère de Llancarvan. Un jour, son maître, Brandan et lui décident de partir à la recherche d'une île célèbre, en ce temps-là, que l'on nommait *Yma*. Nombre de moines embarquèrent avec eux. Leur navigation aventureuse dura sept ans. Ce fut en vain. L'île tant désirée n'apparût pas à l'horizon.

Et voici la septième année. Ils abordent dans une île. Ils y découvrent un tombeau d'une prodigieuse grandeur. Malo se met en prières. La tombe s'ouvre. Un géant apparaît qui déclare se nommer *Milduus*. Les navigateurs l'interrogent. « N'a-t-il pas connaissance de l'île d'*Yma* ? » Qui, le géant l'avait entrevue de loin il y a bien longtemps. Il s'offre à leur servir de guide. Ils repartent. Nouvelle et encore vaine recherche. La tempête s'élève. Malo et Brandan décident alors le retour. Le géant se couche de nouveau dans sa tombe.

Mais voici que, la nuit de Pâques, alors que la soif torture les voyageurs, une île nouvelle apparaît. Malo y descend. Il trouve une fontaine qui lui permettra d'étancher la soif de ses compagnons. Le lendemain, jour de Pâques, les moines veulent entendre la messe. Ils rencontrent une surface dénudée. Ils abordent et jettent l'ancre. Malo offre le Saint Sacrifice ; brusquement le sol sur lequel ils se trouvent s'agit. L'île n'était qu'une baleine. Les moines se voient déjà engloutis. Saint Malo se met en prière jusqu'à ce que tous ses compagnons soient en sûreté.

C'est la fin de leur aventure. Bientôt, Brandan et Malo apercevront les rivages de leur patrie.

Pour éviter toute longueur, je préfère mentionner, dès le

début, les conclusions auxquelles je me suis arrêté. Je vois dans cette navigation de saint Malo :

1) Ou bien un récit plus ancien, légendaire ou historique, condensé et présenté dans la perspective de la liturgie pascale.

2) Ou bien les grands thèmes de la liturgie pascale présentés sous une forme poétique par un écrivain celte qui connaissait les *imrama*.

On me dira que ces deux hypothèses n'en font qu'une. Il est cependant une différence. S'agit-il d'une épopée celte christianisée ? ou d'un enseignement religieux écrit par un auteur celte ? J'inclinerais pour cette seconde hypothèse.

**

La vie de saint Malo est marquée du signe de Pâques. C'est au cours de la vigile pascale qu'il naquit et qu'il fut baptisé (Anonyme et Bili dans une variante du manuscrit d'Oxford) — Sept fois Malo célèbre durant son voyage la fête de Pâques en mer. — C'est durant la nuit de Pâques qu'il trouve une fontaine pour étancher la soif de ses compagnons (dans Bili seulement). — C'est la messe du jour de Pâques qu'il célèbre sur le dos de la baleine. — C'est durant la vigile de Pâques que Malo obtiendra les trois miracles que Bili localise à Corseul.

Ce thème pascal se retrouve dans un épisode de son enfance. Malo est isolé sur un rocher par la marée. On le croit mort, mais il est vivant. Et l'allusion que fait Brandan, en le retrouvant, à la résurrection de Lazare souligne l'aspect pascal du récit.

Et cette navigation vers une terre ardemment espérée n'est-elle pas une réminiscence de la traversée par les Hébreux de la Mer Rouge et de leur marche vers la Terre Promise ? La mer qu'il faut traverser n'est pas pour les Celtes des Îles celle d'un golfe étroit, mais l'Océan aux horizons sans bornes. On me permettra de rapprocher ce voyage de saint Malo d'un épisode de la vie de saint Guénolé.

Guénolé et ses disciples quittent l'île Tibidi pour gagner le lieu où s'élèvera Landevennec. Les flots s'écartent devant eux. Ils passent à pied sec. Arrivés sur l'autre bord, tous entonnent le cantique de Moïse après le passage de la Mer Rouge : le chant qui marquait l'exaltation de la joie pascale. Remplacez le bras de mer par l'Océan sans limites. Faites les transpositions nécessaires : vous avez le voyage de saint Malo et de ses compagnons.

D'ailleurs, dans la pensée des moines celtes, à la nuit de Pâques ne se rattachait-il pas l'idée d'un *ver sacram*, le départ de

la terre natale vers l'inconnu ? On pourrait le penser lorsqu'on lit « que c'est durant cette nuit-là qu'un envoyé du ciel donna l'ordre à Samson de quitter sa patrie et de passer au delà de la mer » (1).

En outre — et je ne crois pas que ce soit illusion de ma part — les épisodes du voyage de Malo paraissent inspirés d'une suite de versets d'Isaïe (ch. XXVI-XXVII) qui constituent le Cantique du triomphe des pauvres, la victoire de Iahvé et du peuple fidèle sur Léviathan, gardien du *schéol*. Serait-ce que ce voyage de Malo constituerait la dramatisation d'un répons de la liturgie pascale ?

**

Première question : Quelle est cette île à la recherche de laquelle Malo et ses compagnons sont partis ?

L'hymne du manuscrit de Londres n'en connaît que le nom : *Inman*. Bili l'appelle *Ymam* ou *Imam*. Pour lui, c'est seulement une terre inaccessible (2). Déjà Clément de Rome parlait de l'Océan infranchissable aux hommes et des mondes qui sont au delà de l'Océan (3).

Le manuscrit d'Oxford ajoute un peu plus de pittoresque (4). La description qu'en fait l'Anonyme se pare des splendeurs des apocalypses orientales et des mirages des navigations irlandaises (5). Cependant au c. XI de l'Anonyme, il est un mot que je

(1) Vie de St Samson, ed. Fawtier : § 45. La variante *terrestria coelestibus (effantibus) copulantur* est sans doute une réminiscence du chant de bénédiction du eierge pascal : *Nox in qua terrenis coelestia junguntur*

(2) Au ch. XVIII : « *unam insulam in mare ambulans vir una vice vidi, sed ventus validissimus atque validissimum mare me separaverunt ab illa*

(3) Clément de Rome : Epître aux Corinthiens, Ch. XX. Ed. Hemmer, coll. Textes et documents Paris, Picard 1909.

(4) *Nam illa insula muro aureo erat circumdata nec ullum introitum vidi in illa : lucebat enim murus illius quasi speculum aut vitrum.*

(5) Au c. VII : *Quandam insulam in illis famosissimam quam vocabant IMAM... Dicebatur autem non minimam in se paradisiacarum portionem habere deliciarum.*

C. IX : *Insulam a multis laudabilem in qua referebat coelicos habitare angelos.*

Et au c. XI : *Unam insulam olim per mare ambulans semel vidi omnibus insulis ubique climatum positissimam. Nam aureo vitrei splendoris muro circumdata prope quasi speculum pellucebat.*

Introitus autem in illa nullus mihi apparuit. Credi equidem, nec vana fides, me indignum utpote gentilem talia intrandi moenia, quorum decorem mirabantur ipsa coelorum palacia. — On pense à la Jérusalem nouvelle de l'Apocalypse et à la Tour de verre des légendes irlandaises. Voir : Loth : les Mabinogion, ed. 1913, Tome II, p. 301-302 et note. Voir aussi p. 288, n. 7 Le hangor Wydrin dans l'île d'Avallach (appelée aussi Ynis Wydrin (l'île de verre) ou Glastonbury, d'après les écrivains gallois.

veux retenir : le qualificatif de *dissimilis* que l'auteur applique à l'île d'Ima. Il semble caractériser celle-ci. *Ima*, c'est d'abord une île qui n'est pas comme les autres... *insula dissimilis*. Le reste de la description vient comme par surcroît.

Mais ce mot : *dissimilis* n'est pas courant dans la littérature armoricaine. Par contre, il est une *regio dissimilitudinis* qui est bien connue dans les écrits de certains Pères.

L'origine de l'expression remonte à Platon. Celui-ci dans le *Politique* compare le monde à un navire abandonné par son pilote. Ce dernier craignant que le navire ne s'endommage et n'aille se perdre dans l'immense région de la dissemblance reprend les commandes et restaure l'ordre primitif.

A l'expression de Platon *eis ton topon* (vers la région) quelques commentateurs tardifs ont substitué celle de *eis ton ponton* (dans la mer ou dans l'abîme) (6).

Deux hypothèses sont possibles :

Ou bien le rédacteur primitif a puisé le nom d'IMA dans les commentaires du *Politique*. Décivant l'odyssée des moines celtes, il pensait à cet IMA *dissimilitudinis* où risquait de se perdre le navire dont parlait Platon. On me dira qu'une île n'est pas un abîme. Et cependant pour ce premier rédacteur, atteindre la région fabuleuse de l'autre côté du monde, au delà de l'Océan infranchissable aux hommes, n'était-ce pas l'expérience de l'abîme ?

Ou bien, seconde hypothèse : le nom d'IMA était déjà connu. L'Anonyme a employé pour la qualifier, le mot *dissimilis*, influencé qu'il était par la lecture des commentateurs de Platon. Et cela est d'autant plus explicable que, à cet égard, la pensée de l'Anonyme est très nette. Le voyage à la recherche d'Ima est une illusion dangereuse (7). Ce voyage, Malo l'a entrepris sous l'empire d'un bon sentiment. Soit. Dieu a pitié de lui et il le préservera à travers les dangers. (*Deo miserante incolumes...*) Mais il le destine à autre chose qu'à vivre dans la solitude. Il le fera pasteur de peuple. Et ce sera le Christ lui-même le pilote de la barque qui conduira plus tard notre saint et ses compagnons vers le champ de labeur qu'il leur aura assigné (8).

(6) Voir dans Revue du Moyen Âge latin, Tome II, n° 3-4 août-Décembre 1946, dans un article de Déchanet : Guillaume et Plotin, à la page 246-247, une note suggestive à cet égard.

(7) Comment ne pas rapprocher cet épisode de celui d'Ulysse au chant XXVI de l'Enfer de Dante ? A quelques siècles de distance, le même enthousiasme pour la Terre inconnue inspire l'écrivain celtique et le poète florentin.

(8) On remarquera dans Bji, c. XXVII, la *lorica* de Malo lorsqu'il vogue vers l'Armorique : « *Patriam relinquimus ut vitam aeternam, Deo omni-*

Le même Anonyme trouve des accents d'une force singulière pour peindre l'attitude et les sentiments des moines lorsqu'ils décident le retour. Sous la froideur de la phrase et la précision technique du vocabulaire, on sent la vibration intérieure du désespoir muet et cependant de l'espérance plus forte, la répugnance à vivre « en ce siècle où nous sommes », mais pourtant l'enthousiasme du mystique, le souvenir nostalgique des années de libre aventure au balancement des vagues et la volonté de dépasser les apparences terrestres pour atteindre la réalité invisible.

Cette rédaction semble se faire l'écho du passage d'un âge d'or de traditions monastiques à des disciplines nouvelles, plus austères et qui avaient leur beauté (9).

C'est un sentiment analogue qui pousse les compagnons de Guénolé à quitter le site primitif de Landevennec dont Gurdestin nous a décrit l'étrange beauté — domaine paradisiaque, lui aussi, où la mort n'avait pas accès (10). Ce désir, c'est l'appel de la mort en écho du « *dissolvi et esse cum Christo de S. Paul* ».

**

Et la terre rendra les Rephaim.
ISAÏE XXVI, 19.

Nous en arrivons à l'épisode du géant ressuscité. Quelques observations préalables. On notera que la narration de cet épisode par l'Anonyme est particulièrement développée et pittoresque. La prière que Malo adresse à Dieu pour obtenir la résurrection du géant n'est pas de tradition romaine : elle s'adresse au Christ. Le début présente une affirmation trinitaire extrêmement accentuée. Avant de conférer le baptême au géant, Malo instruira son catéchumène de la foi qu'il doit avoir au dogme de la Sainte Trinité.

potenti servientes, capere valeamus : parentes dimisimus ut Ecclesiam matrem in terris et Deum patrem nobis invenire mereamur in coelestibus regnis. Patriam Brittonum experire cupimus, si Deus omnipotens qui omnia gubernat propter navigium dederit nobis... Filii, nolite timere, Deus nobiscum est qui omnia que erga vos agenda sunt disponit.

(9) Anon, c. XII ... *oculto divini iudicii arbitrio commiserunt, ne cura proca, abstrusa Dei scrutari laborans, ad obscura ambiguitatis declinando, a tramite fidei videretur orbitare... Dumque diutius quam rationi congrui, pro una sola intentione visendi videlicet celeste in terra habitaculum in profundo agitantur Oceano, tandem unanimiter omnes in patriam redeundum decreverunt, ubi divine contemplationi in enigmata fidei vacantes, interim cum promiscua hominum multitudine se exulare paterentur, donec absorpta tota corruptiones mortalitate, ad puram pervenirent theophaniam...* Ce dernier mot indiquerait la lecture du ps. Denys l'Aréopagite, ce qui pose un petit problème de chronologie.

(10) C. XXVI du liv. 1^{er} de la Vie de St Guénolé, ed. La Borderie.

Dans cette prière, nous trouvons l'expression : *inter cetera potencias tue miracula Lazarum quadriduanum de monumento jam fetentem suscitasti...* Les mots que j'ai soulignés existent aussi au c. XVI de Bili.

Or dans les liturgies de saint Jean Chrysostome et de saint Basile, par exemple, le samedi avant les Rameaux est nommé le « Samedi de Lazare ». De même, la liturgie gallicane faisait mention de Lazare le dimanche des Rameaux. C'est en ce jour lit-on dans le Missale Gothicum : *quo Lazarum reduxisti post tartara, cum ad vocem tuam intonantem exsilivit, et quadriduani jam factentis funus vivificans animasti.* (11).

C'était ce jour que l'on exposait en entier aux catéchumènes le Symbole de la Foi qu'ils devaient rendre avant leur baptême. Déjà nous entrons dans cette perspective pascale à laquelle nous avons fait allusion.

Autre chose. Quel est donc le nom de ce géant ? M. Lot traduit *Milduum* par *Bête noire* et il rapproche ce nom de celui d'un personnage tué par Arthur (12). Acceptons provisoirement cette hypothèse.

C'est un géant surgi du tombeau et qui raconte ce qu'il a vu dans l'au-delà. Faisons remarquer que saint Jérôme traduit souvent par *gigantes* l'hébreu *Rephaim* qui désignait les habitants du séjour souterrain des morts. Or c'est de ce domaine que revient *Milduus*.

L'Anonyme qualifie le géant de *pelagicola* (habitant de la mer). C'est un trait qui n'est pas spécifiquement celtique. Nous n'en pouvons rien tirer.

Mention est faite par l'Anonyme, à propos du géant, de *cedrina proceritate*. Cette comparaison faite entre la grandeur de *Milduus* et celle des cèdres est manifestement d'origine orientale. Et, en effet, je la retrouve dans le *Document* de Damas (13). Elle existe certainement dans d'autres documents apocryphes. Mais cette expression, l'écrivain oriental l'emploie pour qualifier également des géants, fils de ces anges déchus, nommés : les Veilleurs (*Gregoroi* ou *Egregoroi*). Cette dernière expression, Bili la connaît. S'adressant à l'évêque Ratvili, il lui décerne le titre de *gregorius* ou *vigilant* (14).

Evidemment, le sens de cette dernière expression n'est pas

(11) MIGNE P. L. 72, col. 263.

(12) Loth : *Les Mabinogion*, éd. 1913, Tome 1, p. 225.

(13) G. Vermès : *Les manuscrits du désert de Judas*. Desclée (1953) p. 161.

(14) Dans la dédicace de son ouvrage.

exactement le même chez Bili et dans les écrits apocryphes, mais tout ce que nous venons de dire jette une lueur sur les lectures canoniques et non-canoniques que pouvaient faire les rédacteurs de la vie de saint Malo. Il y a de quoi nous mettre en garde. Tout ce qui semble légendaire dans ces narrations n'est pas obligatoirement issu du folklore celtique.

*
**

Mon âme l'a désiré durant la nuit.
ISAÏE XXVI, 9.

Le géant qui guidait Malo et ses compagnons est retourné dans sa tombe. Nous en arrivons à l'épisode que seul Bili rapporte. Il y consacre quatre chapitres : XIX à XXII inclus.

C'est la septième fois que les moines de Llanancarvan se trouvent en mer pour célébrer la fête de Pâques. C'est la nuit. Tous sont dévorés par la soif et se tiennent silencieux. Le vaisseau touche une terre inconnue. Brandan demande si quelqu'un accepte de débarquer pour chercher de l'eau. Personne ne répond. Alors Malo se saisit d'une sorte de plat creux, que le texte appelle *triblia* puis muni de la bénédiction de l'abbé, il descend sur l'île.

Le sol qu'il foule est sec. Il trouve un petit sentier qui luit dans les ténèbres (*semitam minimam lucentem ante se invenit*) (15).

Il s'y engage, il le suit, il progresse, enfin il trouve une fontaine très limpide. Dans l'eau, des pierres précieuses brillaient comme les étoiles (*fontem lucidissimum, gemmas stellarum claritudinem in se habentes continentem invenit*).

*
**

Ta rosée est une rosée de lumière.
ISAÏE XXVI, 19.

Dans l'hagiographie bretonne, il est une fontaine semblable. Celle du monastère primitif de Landevennec. Pour en parler, Gurdestin emploie une expression très proche de celle de Bili... *a quodam lucidissimi fontis bucliamine gemmatus...* (16)

(15) A rapprocher du passage de la vie de saint Guénolé (éd. La Borderie, p. 29) où Gurdestin commente le Livre des Proverbes, IV, 18 : *et, sicut per Salomonem dicitur, justorum semita quasi lux splendens procedit et crescit usque ad diem perfectum.*

(16) *Vie de St Guénolé*, éd. La Borderie, p. 93, 25. Joindre au C. XXVI le C. VII et la vie Métrique (p. 115-116) *...Mors etenim regnare nequibat ubi lux regnans.*

Comparons les deux narrations. Gurdestin et Bili traitent un thème commun de façon différente. Pour Gurdestin, c'est le monastère primitif, celui des premiers âges... le domaine qui échappe à la loi commune de la mort... le paradis sur terre et la beauté de toutes choses... le ciel ouvert et l'enchantement des cénobites à la vue des anges...

Bili omet toute description. C'est la Nuit... la Nuit privilégiée entre toutes... la grande Nuit insomnieuse de Pâques. Cette seule mention évoquait dans l'esprit de ses lecteurs la victoire de la Vie sur la Mort... la voix du peuple fidèle qui s'unit au chant des anges de la Résurrection... l'entrée dans la terre de promission... la nuit où le ciel est plus près de la terre, la nuit resplendissante comme le jour.

Nos deux auteurs ont-ils une source commune ? Je m'excuse, mais je ne veux pas faire de jeux de mots. Oui, il y a cette même expression qu'ils emploient pour la fontaine. *Lucidissimus*, il est vrai, est un qualificatif presqu'obligé de fons. Il n'en est pas de même de *gemmatius* ni de *gemma*. Et cela d'autant plus que les deux auteurs ne donnent pas le même sens à cette même expression.

Ceci dit, je suis persuadé que dans la pensée de Bili, l'île tant désirée par Malo durant les sept ans de son odyssée est celle-là où il marche. C'est la nuit anniversaire de sa naissance et de son baptême, la nuit où plus tard il obtiendra trois prodiges. La nuit qui lui est prédestinée... C'est parce qu'il y est descendu par un mouvement de pure charité et sous la garde de l'obéissance que le mystère lui en sera dévoilé.

Poursuivons. Malo bénit la fontaine. Il puise l'eau dans le vase qu'il porte, il essaie de boire, mais en vain. Seconde tentative infructueuse. Alors, il adresse cette prière :

Domine, qui dedisti fontem in Horeph de petra durissima aquam largissimam manantem atque rivos multos multiplicanten, Moysi et Aaron populisque eorum poene siti deficientibus, da et mihi de hoc fonte aquam, ut magistro meo tollam et ex ea inde antea aliquid bibam.

Cette fontaine est donc comparée à la source d'eau vive que Moïse fit jaillir du rocher. Or la tradition patristique a vu dans cette eau vive, ou bien la figure du baptême — c'est une interprétation d'origine johannique — ou bien la figure de l'Eucharistie — c'est une interprétation d'origine paulinienne. Encore qu'il ne faille pas entendre cette division de façon trop rigoureuse. Je la mentionne pour plus de clarté.

La fontaine où puise Malo est-elle figure du sacrement de baptême ? Oui. Nous sommes en effet dans la nuit de la vigile de Pâques, anniversaire du baptême de Malo (17). Mais dans cette perspective, que signifie la triple tentative de notre saint pour puiser de l'eau. Est-ce une allusion à la triple immersion baptismale ? Oui, mais pas directement.

Cette fontaine est-elle en même temps symbole de l'Eucharistie ? Nous pouvons encore répondre oui. En effet, elle est destinée à apaiser la soif de Malo et de ses compagnons. Et surtout les gemmes qu'elle contient symbolisent les parcelles du pain consacré (18). Mais pourquoi alors Malo sera-t-il obligé de puiser par trois fois avant de pouvoir apaiser sa soif ?

Parce que l'auteur se souvient de la *Passio* des saintes Perpétue et Félicité. Il est rapporté dans ce récit que Perpétue vit en songe son jeune frère Dinocrate dans un endroit ténébreux. Il avait soif. Près de lui, il y avait une piscine pleine d'eau : la margelle en était si haute qu'il ne pouvait y puiser. Perpétue pria pour le salut de l'âme de son frère. Dans une seconde vision, elle vit encore l'enfant, joyeux, son aspect était transformé. La margelle s'était abaissée et Dinocrate pouvait boire à satiété (19).

Comme dans ce récit, la triple tentative de Malo indique un retard dans la satisfaction d'un désir.

Je m'en voudrais de faire des rapprochements faciles. Mais nous sommes dans la Nuit pascale. Cette coordonnée est suffisante pour nous permettre de nous orienter et de faire converger les thèmes (20).

(17) Dans cet ordre de pensée, je reproduis, sans vouloir faire de rapprochement, une *collectio ad fontes benedicendos* extraite du *Missale Gothicum* (Migne, P. L. 72, col. 274). Elle est remarquable par les images nautiques qu'elle contient. Il convient de la lire en marge de l'odyssée de Malo. *Stantes, fratres carissimi, super ripam vitrigi fontes, uentos homines adduc eis de terra litorei mercatores sua commercia ; singuli navigantes pulsant mare nouum, non virga, sed cruce ; non tactu, sed sensu ; non baculo, sed sacramento. Locus quidem parvus, sed gratia plenus. Bene gubernatus est Spiritus Sanctus. Oremus etc.*

(18) Ducauge donne ce sens au mot *Gemma*. On retrouve le même mot avec le même sens dans une antienne pour la fraction dont l'importance avait été soulignée par dom Caëin, dans son *Te Deum* ou *Illatio*. Voici le passage en question : « *O quam pretiosa gemma et margarita, quam lucis mundi illustrat gratia.* » Je cite cette antienne d'après le *Dict. d'Arch. chr.* et de Lit. de Cabrol-Leclercq, à l'art : *Epiclèse* ; col. 166. — Sur le terme *margarita* ; Ducauge, à ce mot, et Jungmann, *Missarum solemnia*, II, 311, n. 41.

(19) Voir le chapitre *locus refrigerii* de Mlle Morhmann, dans « l'Ordinaire de la Messe », ed. crit. Paris, ed. du Cerf ; 1953.

(20) Voir par exemple dans le *Missale Gothicum*, l'immolation de la Messe de la Vigile de Pâques (Migne P. L. 72, col. 276-277 : « *Nos in qua inferna patuerunt, nos in qua absolutus est Adam, nos in qua inuenta*

Cette Nuit rappelle la descente du Christ aux enfers. Malo, en descendant sur l'île, participe à ce mystère. *Lui aussi est entré dans le monde des morts*. La fontaine symbolise, non seulement les sacrements de Baptême et d'Eucharistie : elle indique également le *locum refrigerii*, le lieu de rafraîchissement que souhaite la liturgie aux défunts.

Le geste de Malo, si semblable à celui de l'enfant Dinocrate, était un indice. La commémoration faite durant la Nuit pascale du mystère de la descente aux enfers est une indication plus précise. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est que la tentative de Malo est triple. Ce n'est, en effet, que le troisième jour que le Seigneur, après être descendu aux enfers, est ressuscité.

Envisagé sous cet angle, cet épisode de la vie de saint Malo présente la même opposition : enfers-résurrection, que les deux autres épisodes qui l'encadrent : c'est-à-dire celui du géant ressuscité et celui que nous analyserons tout à l'heure, des compagnons sauvés de l'engloutissement (21).

Nous noterons que cette insistance serait plutôt dans la ligne de pensée des écrivains ecclésiastiques de l'Orient. Toutefois vouloir scruter plus profondément les intentions de l'auteur de la vie de saint Malo dans l'état actuel de textes serait hasardeux.

*
**

Qui dabit me spinam et veprem.
ISAÏE XXVII, 4.

Malo quitte la fontaine pour regagner le rivage. De sa main droite, il porte le *triblia* rempli ; dans sa main gauche, une sorte de soucoupe (*masterna*) qui contient les gemmes de lumière.

est dragma quae perierat nox in qua boni Pastoris humeris reportata est opis perdita, nox in qua diabolus occubuit et Sol justitiae Christus exortus est...

(21) L'Office romain emploie une image semblable à la Vita de St Malo lorsqu'il parle de la « descente du Christ aux enfers » : Un répons de l'Office des Ténébres du Samedi Saint porte en effet : « *Recessit Pastor noster, fons aquae vivae, ad cuius transitum sol obscuratus est* ». D'autre part, plusieurs Pères voient dans le rocher fendu d'Horeb une image du Christ transpercé par la lance : tel Cyprien commentant Isaïe LXVIII 21 ; Ambroise de Milan, des Sacrements, ed. Botte, dans : *Sources chrétiennes* ; V. 3. Je relève la même comparaison dans Paulin de Nole. Dans Migne PL 72, col. 484-485, je trouve la *contestatio* gallicane suivante qui est très proche de la pensée du rédacteur de la Vie de St Malo : *Omnipotens Deus, cuius jussu manna de coelo descendit, similique modo de virga percusso silice aqua parturiens, et obdurissimum saxum in stagnum manantibus rivis spumantibus unda sulcabat. Nam totus iste mundus, qui manifestissime fuit heremus, venit ad petram, id est Christus. Crucis virga percussus lancea latus ejus aperuit, aquas vivas evomit, unde simul bibit omnis credulitas gentium, qui nunquam sitiet in aeternum.*

Soudain son pied droit s'embarrasse dans un buisson épineux retenu à terre par de ux racines (*sentem unam quae duobus capitibus in terra tenebatur*). Malo déracine ce buisson et le glisse sous sa ceinture du côté droit. Plus tard, il en plantera une branche à Nantcarvan. Cette bouture donnera naissance à un arbre d'espèce inconnue que d'aucuns pensaient être de la famille des palmiers.

Quel est le sens de cet épisode ? J'avoue mon ignorance. Dans les passages précédents, des réminiscences bibliques précisaient la pensée de l'auteur. Ici, il n'y a rien de tel.

Bili évidemment veut donner une origine mystérieuse à un arbre que l'on admirait à Nantcarvan.

Y a-t-il allusion à une prière ? Telle l'oraison que le Sacramentaire Gélisien contient pour le Samedi-Saint et qui oppose symboliquement la plantation des palmiers à l'arrachement des ronces et des épines ?

Quoiqu'il en soit, il semble qu'il y ait eu utilisation au point de départ d'un thème folklorique ou littéraire puisé je ne sais où. En effet, nous relevons dans le récit intitulé « *Kulhwch et Olwen* » (22) que Goleuddydd, sur son lit de mort demanda à son mari de ne pas se remarier tant qu'il n'aurait pas vu une ronce à deux têtes sur sa tombe. Six ans durant le précepteur de Goleuddydd nettoya la tombe afin que rien ne put pousser. La septième année il négligea ce soin et l'on vit paraître et croître une ronce.

Le schéma de la vie de saint Malo n'est-il pas semblable. Celui-ci trouve cette ronce à deux racines (*duobus capitibus*) sur cette terre des morts qu'est l'île, et cela la septième année de sa navigation. Dans le *Mabinogi* la ronce semble attester que Goleuddydd est vraiment morte ; dans la *Vita*, Malo arrache la ronce comme pour signifier que la *Mort est morte*.

Il semblerait que Bili veuille ici exprimer en termes de folklore l'idée de résurrection, comme il la traduira ailleurs en termes de poésie ou sous des symboles liturgiques et scripturaires (23).

Toutefois s'il s'agit d'un emprunt folklorique, il me faut

(22) *Les Mabinogiion*, ed. Loth, ed. 1913, tome I, p. 246 le récit de Kulhwch et Olwen présente de nombreux traits archaïques et nettement celtiques. Cependant la date de composition ne permet pas de penser que l'auteur de la vie de St Malo y ait puisé.

(23) Dans *Ojam*, n° 42, Nita de Pierrefeu a étudié et reproduit le bas-relief des Externstein qui montre aux pieds du Christ en croix un *Irminsul* à deux têtes dont la tige est ployée. Figurement l'arbre paradisiaque dans cette scène de la mort du Christ. On peut y trouver un rapprochement — assez lointain — avec le récit de la Navigation.

nuancer l'opinion que j'avais émise et pencher surtout vers l'hypothèse : christianisation d'un donné littéraire ou folklorique. Le débat reste donc ouvert.

*
**

*En ce jour-là Yahveh châtiéra...
le Léviathan (Isaïe XXVII, 1)*

Le vent s'est levé. Le vaisseau a quitté l'île. Voici le jour. C'est le matin de Pâques. Une petite île apparaît. Les moines descendent. Malo célèbre la messe. Mais voici que le sol tremble. La baleine sur le dos de laquelle ils se trouvent menace de les engloutir.

Examinons comment ce récit se présente dans les différentes versions de la vie de saint Malo.

L'hymne du manuscrit de Londres ne retient du voyage que ce seul épisode.

Hic beluam immanissimam
Palpavit ut agniculam
In die Paschae, super quam
Solemne cantavit missam

Pour Bili, il s'agit du matin du jour de Pâques. L'île s'agite « *ut ad Agnus Dei ventum est* ». Il est précisé — mais de façon assez incidente — que l'animal est une baleine. Allusion est faite au récit de Jonas.

Dans l'Anonyme le moment critique est précisé comme suit : « *perventumque est missali ordine ad dominicam orationem et ad locum ubi dicitur Agnus Dei tollere peccatum mundi.* »

L'auteur explique clairement pour les lecteurs non avertis qu'il s'agissait d'une baleine. Puis vient une réflexion un peu humoristique d'un auteur qui n'entre pas dans le jeu : Malo fait un discours bref « *ut res exigebat* ». Allusion est faite au récit de Jonas et au mystère du jour de Pâques.

La version de Fleury développe le récit de l'Anonyme et donne une variante « *perventumque est missali ordine usque ad dominicam orationem et ad reliqua quae sequuntur* ».

Analysons tout d'abord le contexte liturgique. Pour expliquer les variantes des diverses versions, M. Lot recourt à une hypothèse qui ne me satisfait pas. Je ferai grâce de détails trop techniques, et propose immédiatement la reconstitution suivante. Pour préciser l'instant où le sol s'est mis à trembler les différents auteurs mentionnent une prière du canon de la messe. M. Lot

s'est arrêté à cette prière. Il n'a pas remarqué qu'une formule liturgique peut se rattacher à un rite accompli en même temps. Les variantes en question sous entendent, je crois, une seule cérémonie. Celle-ci serait l'ensemble fraction-immixtion qui marquait la fin de la prière eucharistique et comme la consommation du sacrifice.

Primitivement nous devons avoir une phrase du genre de celle-ci : « Au moment de la fraction de l'Agneau... »
Chacune des versions de la vie de saint Malo aura adapté cette phrase à l'état liturgique du moment.

L'hymne du manuscrit de Londres qui oppose le diminutif *agniculam* au superlatif *immanissimam* n'a introduit cette *agniculam* pour qualifier la bête apaisée que parce que le texte primitif aurait mentionné un *Agnus* vainqueur du monstre.

Bili qui, je crois, n'est qu'un plagiaire candide a des scrupules. Il veut copier mais aussi éviter qu'on puisse lui reprocher de faire consacrer un agneau. Il écrit donc « *ut ad Agnus Dei ventum est* ». Solution élégante qui cadrerait avec la situation liturgique d'alors puisque ce chant de l'Agnus Dei a d'abord été un chant de fraction.

Le texte de Fleury sait qu'il s'agit de la fraction. Elle avait lieu au moment où il écrivait, pendant la prière dite embolisme qui suit le *Pater*.

L'anonyme se réfère à un autre usage que je n'ai pu définir. Il serait d'ailleurs vain de vouloir établir une chronologie d'après ces variantes.

J'ai dit que le texte primitif devait porter : « Au moment de la fraction de l'Agneau. » Ce n'est pas au hasard. On trouve une expression identique dans un contexte analogue dans les lettres du pseudo-Germain de Paris que l'on date du VII^e siècle. Celui-ci décrit l'office de Pâques et précise :

Media autem nocte in officio consummatur quia media nocte fregit infernum Salvator, tunc ab ore fidelis populi Agni caro comeditur, et sanguis dulciter bibetur...

D'autre part, il ne faut pas se faire d'illusion. De cet épisode on ne retient trop souvent que le côté pittoresque et fabuleux. Le sens principal du récit, au contraire, est celui-ci : En ce jour de Pâques, l'Enfer est vaincu par la victoire du Christ : par cette même victoire les compagnons sont sauvés de l'Enfer.

C'est cette idée que l'on retrouve chez Venance Fortunat, par exemple. Même sens, mêmes idées, vocabulaire et images analogues lorsqu'il décrit la Mort en ce jour de Pâques.

Inferus insaturabiliter cava guttura pandens
 Qui rapuit semper, fit tua praeda, Deus.
 Eripis innumerum populum de carcere mortis...
 Evomit absorptam trepide fera bellua plebem
 Et de fauce lupi subtrahit agnus Deus

(Migne, P.L. 88 col. 133).

Et ailleurs :

O felix, imitari nescia virgo
 Cujus et agnus ovis, conterit ora lupi
 Tartara dirupens, patriae captiva reducens...

(Migne P.L. 88 ; col. 283).

Le biographe de Malo ne fait que traduire ces idées sous une forme fantastique. Au loup il ne fait que substituer une baleine. Ce qui est tout à fait classique. « Il n'est pas douteux, écrivait Zénon en commentant le livre de Jonas, que la baleine est la figure de l'Enfer. » — D'ailleurs il n'est pas défendu de penser que le texte du pseudo-Germain ait inspiré un miniaturiste ou un sculpteur. Il figure un autel. C'est le moment liturgique qui rappelle le mystère de la Résurrection. Au bas du feuillet ou sous les pieds du célébrant il indiquera l'Enfer vaincu par un monstre, un Léviathan ou une baleine...

Il n'est pas besoin de chercher dans une source orientale ou chez Lucien la source de cette histoire. Mieux que d'autres les écrivains celtes pouvaient parler des baleines et raconter, avec un pointe d'humour à l'égard de ceux qui ne les connaissaient pas, des histoires merveilleuses sur leur compte.

*
*
*

Serait-il possible de définir, maintenant, le genre littéraire de cette Navigation ?

Elle ressemble à la Navigation de saint Brandan dont M. René Creston nous a donné une édition extrêmement attachante. Cette dernière, comme l'a fort bien montré l'éditeur, est une *somme* de navigation. Elle s'appuie sur des itinéraires reconnus, elle suppose une expérience nautique et maritime. En est-il de même de celle de saint Malo. Je ne le pense pas. Celle-ci a connaissance des vieux récits de marins. L'intention de l'auteur n'est pas de raconter. Les trois aventures : celle du géant, celle de l'île à la fontaine, celle de la baleine forment comme un triptyque. La recherche du symbolisme est très nette.

Il y a un enseignement latent. Cependant il n'y a d'explication

ni de rites, ni de doctrine. Nous ne pouvons, non plus y voir dans l'état actuel des textes un poème mystique. Tout poème de ce genre dit quelque chose d'une expérience personnelle. Le vieux barde a-t-il erré sur les flots à la recherche de la lumière ? en quête de Dieu ? Qui le saura ?

Et pourtant la Navigation veut faire comprendre le mystère de la Rédemption — la vie et la mort de chacun et de tous — par le détour d'un récit d'aventures. Elle veut provoquer le dialogue, la question qui permettra de franchir le seuil des apparences. On imagine les disciples groupés autour du Maître et lui demandant la signification de ces choses, et la conversation s'élevant graduellement à la recherche de la réalité invisible.

Les éléments qu'utilise le récit, ce sont — en dehors d'emprunts légendaires — les symboles de l'Écriture et de la Liturgie. Mais ceux-ci prennent un relief particulier, médités qu'ils sont par des moines qui habitent au bord du monde.

Et au-dessus, donnant sa tonalité à l'ensemble du poème, il y a la soif ardente de l'Inconnu, le sentiment que tout ce qui est ici bas est périssable. Et cependant, au-dessus de ce sentiment il y a la Foi : « Au croyant toutes choses sont possibles, il obtiendra l'objet de sa quête aventureuse » (24).

Les uns réveront à la beauté étrange des figures de la *Navigation*. A d'autres, il sera donné de pénétrer le sens des mystères qu'elle évoque.

Tel Malo dans l'île sans nom, surgie de la nuit. Tout autour, l'Océan sans limites. A quelques pas, ses compagnons dans le silence. Le Temps est arrêté. Malo a franchi les limites de ce monde qui passe. Cependant ce n'est pas l'obscurcissement de la Mort. A ses pieds, une fontaine coule intarissable. Le jeune Saint porte le don qui étanchera la soif de ses frères et qui guérira la vieille blessure du monde. C'est le terme de sa recherche, l'exaltation de la Joie nocturne. C'est entre ses mains, la splendeur indicible du firmament constellé.

J. R. DU CLEZIOU.

(24) *Credenti enim omnia possibilia sunt ; quaerens inventa tenebit* (Vie de S. Guénolé, ed. La Borderie, L. I, c. IV, ligne 26).

NOTE

Dans cette communication, je me range à l'avis de M. l'abbé Duine. Celui-ci (Memento, n° 11) pense que la *Vita primigenia* n'était pas ancienne. Elle est perdue. Les rédactions de Bili et de l'Anonyme qui en dérivent datent du IX^e siècle. Celle de Bili a été éditée par dom Plaine dans

les *Mémoires de la Société Archéologique d'I.-et-V.*, tome XVI, 2 — puis par M. Lot qui en a donné une édition critique dans ses *Mélanges d'Histoire Bretonne*. M. Lot a utilisé 1° un manuscrit de Londres (British Museum, Regius 13 A X) qu'il date du XI^e siècle. Il renferme la rédaction dite de Bili. — 2° un manuscrit d'Oxford (Bodleian Library, ms lat. 535) qu'il date du XII^e siècle. — La rédaction de l'Anonyme a été éditée par M. de la Borderie dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'I.-et-V.* XVI d'après un manuscrit (Biblioth. Nation. N° 12404) qu'il date du XI^e siècle. — Une version amplifiée de l'Anonyme a été éditée par Dubois (Floriacensis Bibliotheca) et par Lot (*Mélanges d'Histoire bretonne*) M. Lot voulait y voir la vie la plus ancienne de St Malo. M. l'abbé Duine en date la composition du X^e siècle. — Il faut rattacher à l'Anonyme le texte de Siegbert de Gembloux et celui qu'a édité Mabillon.

M. Lot a rappelé que Bili a utilisé la vie de St Calais et celle de St Pair d'Avranches. Aux passages qu'il a soulignés on pourrait en ajouter d'autres. — Nous remarquerons en outre que plusieurs chapitres du manuscrit d'Oxford sont à rapprocher de la vie de St Fursy (dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes au 16 janvier). Le ch. XXXIX de la vita Si Machutis (ed. Lot) est à rapprocher de la Vita Si Columbae par Adamnan (Migne P. L. 88, col 728) et de la Vita de St Guenolé de Gurdestin (Livre II, c. IX). Enfin les chapitres LI, LII, LIII, LIV, LVII, LIX, LX, LXI, LXII, LXVI, de la Vie de St Malo par Bili (édition Lot) démarque visiblement une Vita inconnue écrite au début du VII^e. Cette Vie anonyme démarque elle-même la Vie de St Germain de Paris, écrite par Fortunat (Migne PL tome 72, col 55-78) et a été utilisée par le rédacteur de la Vita Si Donnoli (Migne PL, tome 72, col 637-648), ce qui permet de la dater.

Les Chemins de Fer en Bretagne AU XIX^e SIÈCLE

La Bretagne a été assez tard pourvue de voies ferrées. Sous la Monarchie de Juillet, aucune n'atteignait encore notre région. Dans la direction de Nantes le train allait jusqu'à Orléans depuis le 5 mai 1843, et jusqu'à Tours depuis le 21 avril 1846. Grâce à un bateau à vapeur, le « Dragon », qui descendait la Loire de Tours à Nantes, on pouvait déjà se rendre de Paris à Nantes sans user des diligences. C'est ainsi que Flaubert et son ami Maxime du Camp se rendirent en Bretagne en 1847 (1). Il est d'ailleurs à noter que les bateaux à vapeur ont précédé les trains dans notre pays : ainsi les deux voyageurs précités firent le trajet de Dinan à Saint-Malo par la Rance sur le « Duguesclin ». Il y avait également des services de navigation à vapeur sur d'autres rivières, sur l'Erdre par exemple.

Quant à la future ligne de Paris à Brest, en 1848, elle n'allait pas plus loin que... Versailles (ligne Paris-Versailles, rive gauche ouverte le 10 septembre 1840). Si bien que, lorsqu'il s'agit de transporter des troupes du Finistère à Paris au moment des insurrections de juin 1848, on embarqua les bataillons de gardes nationaux à Morlaix pour Le Havre par mer, et de là ils furent transportés par voie ferrée jusqu'à Paris (la ligne Paris-Rouen existait depuis le 9 mars 1843, et avait été prolongée jusqu'au Havre (22 mars 1847).

La première apparition d'un train en Bretagne eut lieu à Nantes le 21 août 1851. (Saumur, 20 décembre 1848 ; Angers, 1^{er} août 1849.)

Rennes attendit plus longtemps. Une carte routière du département d'Ille-et-Vilaine parue en 1847 indiquait déjà la voie ferrée qui n'était encore qu'à l'état de projet et suivait d'ailleurs un

(1) Voir *Nouvelle Revue de Bretagne*, années 1947, n° 4, 5, 6. Maxime du Camp : Trois mois en Bretagne avec Flaubert.

trajet plus au Sud que la ligne construite par la suite (2). Mais c'est seulement dix ans plus tard que le chemin de fer vint jusqu'à Rennes. Voici les étapes de la mise en service de la ligne Paris-Rennes : Chartres, 12 juillet 1849 ; La Loupe, 7 septembre 1852 ; Nogent-le-Rotrou, 16 février 1854 ; Le Mans, 1^{er} juin 1854 ; Laval, 14 août 1855 ; Rennes, 15 avril 1857. La même année, était ouverte la ligne de Nantes à Saint-Nazaire (10 août 1857).

En 1855 avait été opéré le partage des voies ferrées destinées à desservir la Bretagne, entre la Compagnie de l'Ouest pour la partie Nord, et la Compagnie de Paris-Orléans pour la partie Sud.

De 1857 à 1862, aucun progrès apparent. Mais on travaille ferme à la construction de nouvelles voies qui exigeront de nombreux ouvrages d'art, car, à la région des plaines du bord de la Loire ou du Maine et du pays de Rennes vont succéder des collines coupées de rivières profondément encaissées. Profitons de cette pose dans le développement du réseau ferroviaire pour nous pencher un instant sur la question de la rapidité des communications à cette époque. Sans doute, en 1855, le train spécial de Napoléon III revint de Marseille à Paris à une vitesse commerciale de 100 kilomètres à l'heure (3), mais c'est un record, et non une vitesse courante. Ouvrons par exemple l'Indicateur des Chemins de Fer et de la Navigation que l'honorable Napoléon Chaix offre chaque semaine aux voyageurs pour la modique somme de 40 centimes. Le numéro du dimanche 1^{er} juillet au dimanche 8 juillet 1860 nous apprend qu'en quittant Paris à 7 h. 30 du matin, on peut être à Rennes à 8 h. 15 du soir, soit en 12 heures trois quart. Les voyageurs pressés... et fortunés pourront abréger la durée du voyage en partant de Paris à 10 h. 30 par un express qui n'a que des premières jusqu'au Mans. Dans cette gare l'express rejoint l'omnibus, et de là jusqu'à Rennes l'horaire est commun à tous les voyageurs : les riches qui ont pu payer les 41 fr. 90 du billet de première classe, les modestes rentiers qui voyagent en seconde au prix de 31 fr. 40, et les pauvres gens qui ne peuvent dépasser la somme de 23 fr. 05, prix des troisièmes classes. Le soir partent un omnibus à 5 h. 30 et un express à 8 heures (celui-là permis aux voyageurs de 1^{re} et 2^e classe). Même départ du Mans (à 1 heure du matin) et arrivée à

(2) Au lieu de passer par Chateaubourg et Noyal-sur-Vilaine, la ligne projetée s'infléchissait vers le Sud se rapprochant de Chateaugiron. (Carte d'Ille-et-Vilaine, dressée en 1847 avec le concours de M. G. Corbe, agent-voyer en chef du département, mon arrière-grand-père.

(3) Voir sur cette performance : Charles Dollfus et Edgard de Geoffroy, *Histoire de la Locomotion Terrestre*, les Chemins de Fer, 1935, page 79.

Rennes à 5 h. 25 du matin. La Compagnie a ménagé des arrêts suffisants pour permettre aux usagers de profiter des buffets établis à Chartres, au Mans et à Rennes. Enfin, à leur arrivée, les voyageurs trouveront des services de diligences assurant la correspondance des trains et qui, partant au moins deux fois par jour, les conduiront à leur choix à Saint-Malo, Saint-Brieuc, Brest, Dinan, etc. C'est ainsi qu'à 7 h. 15 du matin, 4 heures et 9 heures du soir, des diligences se dirigent de la gare de Rennes vers Saint-Brieuc. Le prix est de 13 fr. 75 dans le coupé, de 12 francs dans l'intérieur, et de 10 francs dans la rotonde de la lourde voiture. Il est regrettable que l'Indicateur Chaix ne nous donne pas la durée du trajet de Rennes à Saint-Brieuc en diligence. Peut-être était-il prudent de ne pas trop préciser et de se borner à garantir à peu près l'heure du départ. En sens inverse, il y avait des départs de Rennes pour Paris à 7 heures du matin et 7 heures du soir, permettant d'arriver à Paris à 6 h. 35 du soir (4 h. 30 en prenant des premières au Mans) et 5 heures du matin (à partir du Mans sur ce dernier horaire il n'y a plus que des 2^e et des 1^{re}), en somme en 1860 on mettait au minimum 9 h. 30 pour aller de Paris à Rennes (plus du double de la durée du trajet de nos jours).

De Paris au Mans le trajet était de 5 heures en express.

En 1862 une ligne, se détachant à Savenay de la ligne de Nantes à Saint-Nazaire, atteignait Lorient (21 septembre 1862) et le même jour était ouverte la ligne Rennes à Redon reliant le réseau de l'Ouest à celui de Paris-Orléans. Cette dernière voie avait nécessité le percement de l'important tunnel de Corbinière avant la station de Fougeray-Langon.

L'année suivante fut une année faste pour les Briochins puisqu'ils purent assister à l'inauguration de la ligne de Rennes à Guingamp qui fut mise en service le 7 septembre 1863. Brest ne fut atteint que le 26 avril 1865. Est-il besoin de rappeler que la ligne Rennes-Brest nécessita la construction des trois grands viaducs de Saint-Brieuc, de la Méaugon et de Morlaix. Ce que l'on sait moins, c'est qu'à l'origine les projets de construction de la ligne prévoyaient son passage par Quintin et non par Saint-Brieuc et qu'il fallut obtenir de haute lutte, grâce à de multiples démarches et interventions, la déviation du parcours primitivement prévu, pour permettre à notre ville d'être desservie par la voie ferrée.

Le lendemain du jour où le train arrivait pour la première fois officiellement à Saint-Brieuc, la Compagnie de Paris-Orléans

mettait en service la ligne de Lorient à Quimper (8 septembre 1863).

L'année 1864 voyait la mise en service des lignes de Rennes à Saint-Malo (27 juin), de Quimper à Chateaulin (12 décembre), et d'Auray à Napoléonville (Pontivy) (19 décembre). Brest, nous venons de le voir fut desservi en 1865. Le 30 décembre 1866, Nantes était relié à Napoléon-Vendée (La Roche-sur-Yon), et Chateaulin était relié à Landerneau et au réseau de l'Ouest (16 décembre 1867) ce qui permettait la liaison de Quimper à Brest par voie ferrée.

Une Compagnie secondaire créait en 1867 la ligne de Vitré à Fougères qui, mise en service le 1^{er} octobre 1867, ne fut exploitée par la Compagnie de l'Ouest qu'en 1883.

Arrêtons-nous un peu à cette année 1867 qui est celle de l'Exposition et marque l'apogée du Second Empire. Les cinq départements bretons se trouvent déjà dotés des principales voies ferrées subsistant aujourd'hui. Il est à noter que ces lignes seront sans doute dans un avenir plus ou moins proche les seules à subsister à la fin de la lutte entre le rail et la route. En somme, en 1867, toutes les grandes villes de Bretagne, et même les sous-préfectures (sauf Dinan, Lannion, Loudéac, Ploërmel et Châteaubriant) sont desservies par des trains.

Deux graves lacunes restaient pourtant à combler : D'abord le Nord et le Sud de la Bretagne n'étaient reliés qu'à leurs extrémités par les lignes Rennes-Redon et Landerneau-Quimper et aucune communication pratique n'existait entre Saint-Brieuc et Vannes ou Lorient. D'autre part la Bretagne, reliée à Paris, au Maine, à l'Anjou, à la Vendée, ne l'était pas du tout à la Normandie. Pour aller de Brest à Cherbourg il fallait passer par Le Mans et Caen, et jusqu'en 1879 il faudra 24 heures pour effectuer ce trajet.

La liaison Manche-Océan fut réalisée la première : Saint-Brieuc-Quintin, 20 novembre 1871 ; Quintin-Loudéac, 1^{er} juillet 1872 ; Loudéac-Pontivy, 16 décembre 1872.

Mais c'est seulement en 1879 que fut établie la liaison de la Bretagne à la Normandie par la ligne de Lison à Lamballe. Le tronçon de Lison à Saint-Lo existe depuis le 1^{er} mai 1860, mais les tronçons St-Lo-Coutances et Avranches-Dol ne sont mis en service que le 30 décembre 1878 et c'est seulement à la fin de l'année suivante que l'achèvement des tronçons Coutances-Avranches et Dol-Lamballe permet la mise en service de la totalité de la ligne Lison-Lamballe (29 décembre 1879). C'est cette année-là que fut terminé le viaduc de Lessard sur la Rance, imposante

construction métallique, qui, détruite au cours de la dernière guerre en 1944, a été remplacé en 1950 par l'actuel pont en béton d'une seule arche.

En 1881 la Compagnie de l'Ouest inaugure les lignes de Châteaubriant à Massérac rejoignant celle de Rennes à Redon (11 avril), de Mayenne à Selle-en-Luitré rejoignant celle de Vitré à Fougères (23 octobre), celles de Plouaret à Lannion (13 novembre), et de Vitré à Martigné-Ferchaud (28 décembre) rejoignant celle de Rennes à Châteaubriant mise en service le même jour. Châteaubriant était déjà relié à Segré depuis le 23 décembre 1877, et Segré à Angers depuis le 23 décembre 1878.

Vers cette époque, existaient également déjà, les lignes de Nantes à Châteaubriant (23 décembre 1877), de Ploërmel à Questembert, d'Auray à Quiberon, de Nantes à Paimbœuf et Pornic. La ligne de Vitré à Fougères avait été depuis une dizaine d'années prolongée jusqu'à St-Brice (25 janvier 1872) et Moidrey (10 octobre 1872) en face du Mont Saint-Michel dont la digue ne fut achevée qu'en 1880. En 1883 cette ligne passa au réseau de l'Ouest qui, en 1897 abandonnait l'exploitation du tronçon Pontorson-Moidrey appelé à devenir inutile par suite de l'établissement de la ligne des Chemins de fer Normands de Pontorson au Mont Saint-Michel qui ne fut effectivement mise en service qu'en 1901.

Le Guide Joanne de Bretagne de 1882 indique toutes les lignes que nous venons de signaler (sauf bien entendu celle du Mont Saint-Michel) et donne également la durée des trajets par chemin de fer. On constate un réel progrès dans les vitesses. C'est ainsi qu'on va de Paris à Rennes en 8 heures ; on met 2 heures de Rennes à Saint-Brieuc.

Désormais la Compagnie de l'Ouest ne construira plus en Bretagne que des lignes secondaires : Morlaix-Roscoff (10 juin 1883), La Brohinière-Ploërmel (6 avril 1884), Miniac-la Gouesnière (6 avril 1884), cette dernière ligne permettant d'aller de Dinan à Saint-Malo sans passer par Dol, Segré-Nantes en trois étapes, Candé, St-Marc-la-Vaille (10 août 1884), Nantes (18 mai 1885) ; Saint-Nazaire-Saint-Vincent des Landes sur la ligne Châteaubriant-Redon (18 mai 1885), Saint-Brieuc-Le Légué (18 avril 1887) ; ligne destinée exclusivement au transport des marchandises et qui ne servira au transport des voyageurs que de Saint-Brieuc à Cesson, les jours des Courses, jusqu'à la construction des chemins de fer des Côtes-du-Nord ; Dinan-Dinard (10 juillet 1887), qui prendra de l'importance par suite du développement de cette station balnéaire ; Saint-Hilaire-Fougères (8 juillet

1894) ; La Brohinière-Dinan (26 juillet 1896) ; Chateaubriand-Messac (9 août 1896), ligne qui sera prolongée jusqu'à Ploermel au début du xx^e siècle (5 avril 1903).

La Compagnie de Paris-Orléans n'est pas restée inactive pendant cette période, non plus que l'Etat qui après avoir pris la succession de quelques petites Compagnies déficitaires s'était fait céder quelques lignes de l'Orléans et de l'Ouest et avait constitué en 1883 son premier grand réseau desservant la région comprise entre Nantes et Bordeaux. En 1891, les lignes de Quimper à Douarnenez, de Quimper à Pont-l'Abbé, de Rosporden à Concarneau, de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande, de Nantes à Cholet par Clisson, de Saint-Hilaire à La Roche-sur-Yon, existent déjà et figurent sur l'Atlas de Schrader de 1891.

Le réseau ferroviaire à voie normale de la Bretagne est entièrement terminé en 1900, à l'exception de la ligne directe de Nantes à Rennes, laquelle, amorcée le 19 août 1901 par l'ouverture du tronçon de La Chapelle-sur-Erdre (sur la ligne Chateaubriand-Nantes) à Blain (sur la ligne Chateaubriand-Saint-Nazaire), ne sera achevée que bien plus tard par le raccord de Blain à Beslé sur la ligne de Redon à Rennes (1^{er} juillet 1910) alors que la Compagnie de l'Ouest aura déjà cessé d'exister, rachetée par l'Etat en 1908.

La fin du xix^e siècle et le début du xx^e siècle vont voir surgir une foule de lignes de chemins de fer à voie étroite. La Compagnie de l'Ouest construira le Réseau Breton à voie étroite qui sera exploité par la Société des chemins de fer économiques : les lignes exploitées dès le xix^e siècle sont celles de Morlaix à Carhaix (28 septembre 1891), de Guingamp à Carhaix (24 septembre 1893) ; Guingamp-Paimpol (14 août 1894) qui sera transformée en ligne à voie normale après la première mondiale ; Carhaix à Rosporden (2 août 1896) ; Rostrenen-Carhaix (12 avril 1900).

Les tramways bretons de la région malouine voient le jour en 1889, l'année de l'Exposition. Ils desservent, toutes les demi-heures, les villes de Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé, crachant dans les rues, leur nuage épais de fumée noire. (Les prix varient de 0 fr. 15 à 0 fr. 65 en première classe, et de 0 fr. 10 à 0 fr. 40 en seconde.) La ligne de Saint-Malo à Cancale est également antérieure à 1900. (Voir le guide Conti de 1900.) De même, la ligne à voie très étroite de Paramé (Rochebonne) à Rothéneuf qui sera enlevée pendant la guerre de 1914 pour servir au transport de matériaux au front de combat. Mais la ligne de Dinard à Saint-Briac n'existait pas encore. N'oublions pas le vieux pont roulant reliant Saint-Malo à Saint-Servan, et, bien que le Couesnon

en sa folie ait mis le Mont Saint-Michel en Normandie, le train à vapeur de Pontorson au Mont qui date de 1901.

A la fin du xix^e siècle, Nantes et Rennes étaient déjà pourvus de leurs tramways à 0 fr. 10 et 0 fr. 15 ; Nantes avait le sien, fonctionnant à air comprimé depuis le 13 février 1879 (qui fut électrifié seulement en 1913). Rennes eut son tramway électrique le 16 juillet 1897 (4).

Nos voisins des îles anglo-normandes avaient depuis vingt ans leurs trains à vapeur de Saint-Hélier (Jersey) à Saint-Aubin (1870) et de Saint-Hélier à Gorey (1873), la première ligne prolongée (avant 1900) jusqu'à la pointe de Corbière. Guernesey vit établir également avant le xx^e siècle sa ligne électrique de Saint-Sampson à Saint-Pierre-Port.

Et, sans étudier ici l'histoire des chemins de fer départementaux du début du xx^e siècle, saluons notre petit « tortillard des Côtes-du-Nord dont le réseau construit sur les plans de mon grand-oncle, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Harel de la Noë, à partir de 1902, fut inauguré en 1905 par la mise en service des lignes de Tréguier à Brévidy-Plouëc et de Saint-Brieuc à Plouha, et dont nous avons salué le dernier voyage le 31 décembre 1956.

Il resterait aussi à écrire l'histoire de la disparition des voies ferrées de 1930 à nos jours.

H. CORBES.

(4) Renseignements dus à l'obligeance de notre président M. Couffon.

LA LOI FALLOUX

Son application dans les Côtes-du-Nord (1850-1854)

La mise en application d'une loi permet d'en mieux comprendre l'esprit et les modalités. D'où l'intérêt que peut présenter une vue, même sommaire, de ce qu'a été, dans notre département, l'application de la loi Falloux, importante loi d'enseignement datée du 15 mars 1850.

L'intention du législateur était double :

- d'une part, *renforcer la surveillance de l'enseignement primaire*, des instituteurs publics, devenus suspects après 48 ;
- d'autre part, comme la loi Guizot de 1833 l'avait fait pour l'enseignement primaire, *organiser la liberté de l'instruction secondaire*.

Autorité et liberté : ces deux traits essentiels de la loi Falloux.

I

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1

DES AUTORITÉS SCOLAIRES

— « *La petite loi* ».

Déjà, sans plus attendre, une loi du 11 janvier 1850, — trois mois avant la loi Falloux, la grande loi en préparation — avait paré au plus pressé, portant sur la nomination et la révocation des instituteurs communaux, et plaçant l'instruction primaire, « spécialement », sous la surveillance des préfets (article 1^{er} de la loi).

Dans les Côtes-du-Nord, le préfet, Mars-Larivière, avait menacé : les instituteurs, « un moment égarés », seraient, en cas de récidive, « frappés impitoyablement ». (Circulaire du 20 février.)

4 instituteurs — ceux de Plougras, de Trévé, de Lanloup, de

Pléhédel — furent ainsi révoqués ; et 3 suspendus : à Corlay et Saint-Michel-en-Grèves.

Sur tout le territoire, des sanctions analogues étaient prises. L'opposition protestait. Une souscription nationale avait été ouverte au profit des victimes. *Le Républicain des Côtes-du-Nord* (1), « journal de la démocratie pour la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution », avait reproduit l'appel du comité central et publiait, pour le département, les listes de souscription.

Au total, 201 fr. 40, dont 13 fr. 50 pour Guingamp et les communes voisines, 34 fr. 75 pour Lamballe, 41 fr. 75 pour Tréguier, 19 fr. 75 pour Lézardrieux, 60 fr. pour Paimpol. Cela représentait tout de même, au taux fixé de 25 centimes, 800 souscripteurs. La loi, il faut le dire, n'avait été votée que de justesse, à une voix de majorité.

La loi Falloux, loi organique d'enseignement, visait à une réorganisation plus profonde, plus générale, et plus efficace, de l'instruction primaire, de sa « surveillance », pour la « défense de l'ordre et de la société », comme la voulaient ses auteurs (2).

— *Les académies départementales de la loi Falloux.*

A cette fin étaient réunies dans un conseil académique *départemental*, présidé par un recteur *départemental*, les autorités sociales départementales les plus agissantes, de par leurs fonctions mêmes, à savoir : le préfet, l'évêque, le procureur du tribunal du chef-lieu, un juge — (ce sera, dans les Côtes-du-Nord, le président du tribunal) — et quatre conseillers généraux d'abord élus, puis nommés, pour les mieux choisir.

« Le département, où tout est à sa place », avait dit Thiers. « Les forces vives du pays », dira-t-il encore.

Le préfet dans son département ;

l'évêque dans son diocèse ;

le recteur dans une académie réduite, pour l'avoir mieux en main (3).

Chacun agissant dans sa sphère, d'abord ; et tous agissant de concert, se prêtant un mutuel appui, au sein de ce Conseil Unique substitué aux comités d'arrondissement de la loi Guizot.

Un conseil supérieur unique, lui aussi, — « de l'instruction

(1) C'était le journal de Glays-Bizouin.

(2) Thiers et Montalembert, et l'abbé Dupanloup, Falloux entérinant.

(3) 86 académies départementales, au lieu de 20 régionales.

publique » (4), et non plus de l'Université —, où siégeaient, pour une même représentation « de la société », de la société distinguée de l'Etat, des membres de l'Institut et des Académies, des conseillers d'Etat, quatre archevêques et évêques, deux ministres protestants, le premier président, le procureur général et le président de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, et trois chefs d'institutions libres, dont deux ecclésiastiques.

A l'échelon départemental, le Conseil académique, pour les Côtes-du-Nord, c'était :

- le recteur départemental, Lamache (Paul), docteur en droit (5) ;
- le préfet, Mars-Larivière (6) ;
- l'évêque, Mgr Le Mée, évêque du diocèse depuis 1841 (7) ;
- le procureur, Huë (8), sera remplacé par Bert, procureur impérial ;
- le président du tribunal, Habasque, d'abord désigné par le tribunal, sera, en 1853, nommé par le ministre ;
- les quatre conseillers généraux furent d'abord : Le Calvez, Launay-Le-Provost, de Bézizal, et Marée (ce dernier, ancien principal du collège de Saint-Brieuc, démissionnera du conseil et sera remplacé par Riou de l'Argentaye père. En 1852, Hérault remplacera Launay-Le-Provost ; il sera lui-même remplacé par Gaultier du Mottay, en 1853).

Siégeant en moyenne tous les 15 jours, le conseil tint 64 séances, de 1850 à 1854. Ses attributions s'étendaient à tout : pédagogiques, administratives, contentieuses, disciplinaires. Un véritable gouvernement de l'instruction publique sur le plan départemental.

En ce qui concerne plus particulièrement la discipline du personnel enseignant primaire il eut peu à sévir. Le registre des délibérations ne fait état que de 4 sanctions, échelonnées :

- en 1851, l'instituteur de Kermaria-Sulard est frappé d'interdiction absolue d'enseigner ;
- en 1852, celui de Plestan est frappé de la même peine ;

(4) enseignement public et enseignement libre.

(5) Sans autre indication. Il avait été nommé par décret du 15 août 1850.

(6) Remplacé en 1853 par le comte Rivaud de la Raffinière.

(7) En cas d'empêchement, il se faisait représenter au conseil par le chanoine Lebreton.

L'ecclésiastique désigné par l'évêque était l'abbé Ménard, supérieur de l'école Saint-Charles. L'abbé Cocheril lui succédera.

(8) Nommé en 1852 conseiller à la Cour d'Appel de Rouen.

en 1853, pareillement celui de Plufur ;

en 1854, celui de Carnoët est rayé de la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur, ce qui équivaut à une révocation.

Les peines étaient lourdes ; mais il s'agissait de faits qui auraient plutôt relevé des juridictions répressives ordinaires : relations coupables avec une élève, ivrognerie et tapage nocturne, fréquentation de filles de mauvaise vie et scandale public, sans parler de négligences professionnelles répétées.

De la loi de janvier — « la petite loi » —, le ministre avait pu écrire qu'elle n'avait pas donné lieu « aux rigueurs que l'esprit de parti semblait s'être plu à supposer ». Il en était de même de la loi Falloux. Dès 1851, le rapport annuel du conseil académique se plaisait à reconnaître que « l'immense majorité des instituteurs se recommande par une bonne moralité et une parfaite régularité de conduite ». Le rapport de 1853 renchérit : il loue « l'excellent esprit et le sentiment religieux qui distinguent ce département ».

La « surveillance » n'était pas un vain mot (9).

— L'inspection renforcée des écoles primaires.

Autre disposition marquante de la loi nouvelle : le renforcement de l'inspection, par la création d'inspecteurs primaires d'arrondissement, nommés après un examen spécial d'aptitude, devant une commission désignée tout exprès. En étaient toutefois dispensés les sous-inspecteurs déjà en poste, et confirmés dans leur emploi, après sélection (10).

Deux inspecteurs « supérieurs » étaient spécialement chargés de l'inspection générale des écoles primaires. L'un d'eux, Ritt, était présent à la séance du 7 août 1851, du conseil académique.

— 264 délégués cantonaux pour les Côtes-du-Nord.

Cette autre disposition encore de la loi Falloux : la désignation, par le conseil académique, de délégués cantonaux — des délégués, et non plus des comités — : tous « hommes de confiance, dévoués, sûrs, et fermes », avait recommandé de Parieu.

Pour les Côtes-du-Nord, 264 délégués — délégués du conseil

(9) Le ministre successeur de Falloux était de Parieu, qui eut à mettre en œuvre la loi Falloux et s'y employa avec zèle et vigueur. Son témoignage, favorable aux instituteurs, n'en avait que plus de prix.

(10) Dans les Côtes-du-Nord, Rousselot et Nédelec ; le premier pour les arrondissements de Guingamp et Lannion réunis, le deuxième pour celui de Loudéac.

— qui les choisira avec un soin tout particulier. Des conseillers généraux, des maires et anciens maires, des curés et desservants, des juges (de paix et de première instance), des gros propriétaires et des négociants, des anciens officiers (dont un général), des notaires, avocats, « payeurs » (percepteurs), un conseiller de préfecture. Des notables. Des noms d'hier et d'aujourd'hui.

Une question délicate allait se poser, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et après le rétablissement de l'Empire : exigeait-on des délégués cantonaux le serment imposé aux fonctionnaires et hommes publics dépendant du pouvoir. Les avis, au conseil, étaient partagés. Le débat sera animé. L'enjeu était grave, rien moins que l'exclusion du conseil : une révocation, pour tout dire.

Quels arguments s'opposaient ?

Pour la prestation de serment des délégués : qu'ils devaient continuer à mériter la confiance du conseil académique qui les avait choisis, et aussi qu'ils devaient donner l'exemple aux maîtres qu'ils étaient appelés à surveiller.

Contre : que le conseil, en les choisissant, ne leur avait pas posé de condition d'un ordre étranger à la nature propre de leur mandat ; que celui-ci était en cours, expirait le 31 octobre 1853 ; et que les services déjà rendus, et reconnus, ne permettaient pas de les frapper.

Mais deux délégués, MM. d'Hérouville et de Nantois, avaient spontanément démissionné ; et des démissions d'office avaient atteint des maires — les maires étaient nommés, non élus. — Ceux-là pourraient-ils rester délégués cantonaux ? Une question de principe était soulevée.

La séance du 11 février 1853 fut par instants passionnée. Il fut finalement décidé qu'un avertissement serait adressé, à tous les délégués cantonaux, sans exception, les priant de faire connaître leurs intentions, et les informant en même temps que le conseil avait dû, quoique « à regret », se séparer de quelques-uns d'entre eux, pour le motif que l'on sait. Les convenances étaient sauvegardées.

Suivirent quelques démissions (11), toutes acceptées. Les délégations cantonales, dans leur ensemble furent alors « revisées », faisant l'objet d'« un examen approfondi ».

(11) de MM. Ruellan du Créhu et Laurent père (du canton de Rostrenen), Le Bel de Penguilly (du canton de Moncontour), Nouël (du canton de Paimpol), l'abbé Robin (curé de Guingamp), l'abbé Kersanté (curé de Matignon). D'autres allaient suivre.

A titre indicatif, nous reproduisons les listes des nouveaux délégués pour Saint-Brieuc :

Canton nord	Canton midi
MM.	MM.
Blaize, armateur à Pordic.	Baudry, curé de Langueux.
Denis, maire de Plérin.	Botrel, notaire à Plédran.
Josse, curé de Ploufragan.	Boullé, maire de Saint-Brieuc.
Perrio, capitaine du génie.	Cartel,
Saulnier de la Pinelais,	propriétaire à Saint-Donan.
vice-président.	Ducouédic, avocat.
Vienot (Charles), notaire.	Foucault, payeur.
Le Tonturier, juge de paix.	Marée,
	ancien principal du collège.
	Rougelot de Lioncourt,
	inspecteur des douanes.

2

DES INSTITUTEURS COMMUNAUX

— *Le traitement des instituteurs.*

Sous la loi Falloux, comme sous la loi Guizot, l'instruction primaire était un service communal, à la charge de la commune. L'intervention de l'Etat — du département et de l'Etat — se bornait à venir en aide aux communes les plus pauvres.

L'instituteur communal, nommé par le conseil municipal (12), était assuré d'un traitement — communal — fixe, auquel s'ajoutait le produit de la rétribution mensuelle des élèves payants, « les payants ».

Loi Falloux, article 38 :

« A dater du 1^{er} janvier 1851, le traitement des instituteurs communaux se composera :

1° d'un traitement fixe annuel qui ne peut être inférieur à 200 francs ;

2° du produit de la rétribution scolaire ;

3° d'un supplément accordé à tous ceux dont le traitement joint au produit de la rétribution scolaire n'atteint pas 600 francs (13).

(12) Article 31.

(13) Un décret du 31 décembre 1853, à son article 5, accordait aux instituteurs communaux « qui l'auront mérité par leurs bons services », et

« Le supplément sera calculé d'après le total de la rétribution scolaire pendant l'année précédente. »

Cette question du taux de la rétribution scolaire familiale devait retenir l'attention du conseil académique, saisi d'abus manifestes et des plaintes en résultant. C'est que les municipalités, pour mieux s'assurer l'aide du département et de l'Etat, étaient portés à abaisser au taux le plus bas le chiffre de la rétribution scolaire (parfois ramené à 0 fr. 50, par mois et par élève).

La loi Falloux donnait pouvoir au conseil de fixer le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonaux.

Le conseil académique des Côtes-du-Nord, entendant user de son pouvoir, fit d'abord procéder à un examen d'ensemble de la situation dans le département.

Trois systèmes étaient en présence :

— un taux— variant avec l'école (écoles de chefs-lieux, d'arrondissement, de canton et de communes rurales) ;

— un taux variant avec la situation matérielle des parents, et aussi avec l'âge des élèves, le niveau des connaissances enseignées (comme autrefois les « liseurs », les « écrivains », les « arithméticiens »).

— un taux moyen unique, pour une circonscription scolaire à déterminer.

Ce dernier mode de rétribution prévalut, étendu à tout le département, et fixé à un franc (les taux plus élevés restant acquis). Après quelque effervescence tout rentra dans l'ordre et passa dans les habitudes.

La condition d'instituteur s'améliorait, en progrès sensible sur la loi Guizot, qui avait eu le mérite d'ouvrir la voie, en faisant déjà de l'instituteur communal un fonctionnaire, nommé, et à traitement garanti.

— *Des incompatibilités.*

Mais cette qualité même de fonctionnaire posait un problème, qu'aura à trancher le conseil académique. L'instituteur communal greffier de paix ? — receveur ruraliste ? — gérant d'un débit de tabac ? — géomètre ? — desservant ? — secrétaire de mairie ? — sacristain, chantre, sonneur de cloches ?

sur proposition du recteur départemental, une « allocation supplémentaire » — renouvelable —, portant à 700 francs par an après 5 ans, à 800 francs après 10 ans, « si l'instituteur continuait à s'en rendre digne », le revenu scolaire annuel de l'instituteur.

Les décisions, animées, du conseil académique n'allèrent pas sans fluctuations, les avis du conseil supérieur étant eux-mêmes parfois flottants. Bref, des portes restaient entrebâillées.

Deux décisions fermes, celles-là, furent prises, « de principe » :

- 1° les instituteurs communaux laïques, à l'exemple des « Frères », ne pourraient plus être secrétaires de mairie ;
- 2° ils resteraient des « clercs laïques ».

Ces raisons avaient prévalu : soustraire l'instituteur aux querelles politiques locales, et aussi « aux occasions d'aller à l'auberge, au cabaret, avec les personnes venues pour la rédaction des actes de l'état civil » ; et dans l'autre cas, l'associer à la religion, son service, et aux autorités religieuses, dans l'esprit même de la loi.

— *La question des écoles normales.*

C'était la question du recrutement et de la formation professionnelle des maîtres. L'article 36 de la loi Falloux portait à cet effet :

« Tout département est tenu de pourvoir au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves-maîtres :
soit dans les établissements d'instruction primaire désignés par le conseil académique ;
soit aussi dans l'école normale établie à cet effet par le département.

Les écoles normales peuvent être supprimées par le conseil général du département (14). Elles peuvent l'être également par le ministre en conseil supérieur, sur le rapport du conseil académique.

« Le programme de l'enseignement ; les conditions d'entrée et de sortie, celles qui sont relatives à la nomination du personnel, et tout ce qui concerne les écoles normales, sera déterminé par un règlement délibéré en conseil supérieur. »

Une reprise en main. Qu'en advint-il dans les Côtes-du-Nord ? Jusqu'alors, les élèves-maîtres, boursiers du département, étaient préparés à l'école normale de Rennes ; les élèves-maîtresses, au « cours préparatoire au brevet d'institutrice » fonctionnant au pensionnat Sainte-Anne de Lannion.

(14) La loi Guizot, elle, faisait au département une obligation d'entretenir une école normale. (article 11.)

Sans méconnaître les mérites de ces deux établissements, le conseil académique préférerait un mode différent de recrutement et de formation, par la voie d'un stage dans l'école primaire même, au contact direct d'un maître qui soit un exemple, et choisi comme tel. Un climat de mûrissement de la vocation enseignante, à la campagne de préférence, autre facteur de moralité.

Sous l'empire de cette considération, le nombre des boursiers du département à l'école normale de Rennes ira en diminuant progressivement : 19, puis 10, puis 6 ; et le nombre des boursières du département à Lannion pareillement : 12, puis 8, puis 5.

Cinq écoles primaires élémentaires, écoles de stagiaires (15), furent donc désignées. Après trois ans de stage, le certificat de stage délivré pouvait tenir lieu du brevet de capacité, du brevet élémentaire, le seul obligatoire.

Loi Falloux, article 25 :

« Le brevet de capacité peut être suppléé par le certificat de stage. »

Par *élémentaire*, il faut ici entendre le brevet passé sur les seules matières obligatoires du programme des écoles primaires élémentaires, à savoir (article 23) :

- l'instruction morale et religieuse ;
- la lecture ;
- l'écriture ;
- les éléments de la langue française ;
- le calcul et le système légal des poids et mesures.

L'expérience, si l'on en croit le rapport de la commission de l'instruction publique au conseil général, session de 1855, fut assez décevante — et c'est à Lamballe en 1865, que sera annexé au collège communal des garçons, un « cours normal » d'instituteurs ; celui de Lannion maintenu.

Il en ira ainsi jusqu'en 1886, date à laquelle s'ouvrirent, à Saint-Brieuc, l'école normale d'instituteurs et l'école normale d'institutrices qu'avait rendues obligatoires la loi du 9 août 1879.

(15) Loi Falloux, article 47 : « Le conseil académique délivre, s'il y a lieu, des certificats de stage aux personnes qui justifient avoir enseigné pendant trois ans au moins les matières comprises dans la première partie de l'article 23, dans les écoles, publiques ou libres, autorisées à recevoir des stagiaires.

« Les élèves-maîtres sont, pendant la durée de leur stage, spécialement surveillés par les inspecteurs de l'enseignement primaire. »

3

LE SORT DES INSTITUTRICES COMMUNALES.

— *La loi Falloux ne s'appliquait pas aux institutrices*, qui devaient se contenter du traitement voté par le conseil municipal « sur ses propres ressources », c'est-à-dire sans supplément garanti, sans même un minimum légal assuré. Pas même, non plus, un logement personnel aménagé dans l'école, l'institutrice s'installant alors dans un coin de la salle de classe, et comme elle pouvait, plutôt mal que bien, comme on pense.

Un rapport de l'inspection primaire de Saint-Brieuc, à la date du 1^{er} août 1851, fait connaître au préfet que dans son arrondissement, le revenu moyen annuel des institutrices communales ne dépasse pas 180 francs, « moins qu'une domestique de maison bourgeoise ».

L'action conjuguée et pressante du conseil académique et du préfet allait finalement permettre d'atténuer cette misère. Le conseil général, de son plein gré, votera une subvention de 5.000 francs, à laquelle s'ajoutera une subvention ministérielle de 1500 francs : pour l'ensemble des institutrices communales du département.

Combien étaient-elles ? 160 (92 laïques et 68 congréganistes), presque toutes (139) exerçant dans des communes rurales. Celles qui exerçaient dans les villes (21) arrivaient à un revenu annuel atteignant parfois 800 francs (traitement et rétribution scolaire).

Le revenu annuel moyen des institutrices pourra être porté, dès 1851, à 330 francs.

Le conseil académique demandait pour elles un traitement fixe assuré de 400 francs. Un décret du 31 décembre 1853 donnera suite à ce vœu, qui était aussi celui du conseil général. Le traitement des institutrices rurales exerçant dans des écoles mixtes — les « instituteurs-institutrices », disait-on d'elles —, serait aligné sur celui des instituteurs suppléants dirigeant des écoles publiques : soit 400 fr. ou 500 francs, suivant la classe (2 classes de traitements).

Il serait aussi pourvu au logement.

— *Les écoles de filles. La question des écoles mixtes.*

Seules les communes « de 800 âmes et au-dessus, si leurs propres ressources leur en fournissaient les moyens », étaient tenues d'avoir « au moins une école de filles », spéciale aux filles.

Mais, lisait-on à ce même article 51 de la loi :

« Le conseil académique peut, en outre, obliger les communes d'une population inférieure à entretenir, si leurs ressources ordinaires le leur permettent, une école de filles ; et, en cas de réunion de plusieurs communes pour l'enseignement primaire, il pourra, selon les circonstances, décider que l'école de garçons et l'école de filles seront dans deux communes différentes. »

Le conseil académique aurait à prendre l'avis du conseil municipal.

D'autre part, aux termes de l'article 52 : « Aucune école primaire publique ou libre », ne pouvait sans l'autorisation du conseil académique, recevoir d'enfants des deux sexes, « s'il existait dans la commune une école publique ou libre de filles ».

Le conseil académique des Côtes-du-Nord était bien résolu à faire appliquer la loi. Sa position était prise :

- 1° défendre aux instituteurs de tenir une école mixte quant aux sexes ;
- 2° défendre aussi aux institutrices des écoles mixtes de faire simultanément la classe aux garçons et aux filles.

Et donc, des classes séparées, dans ce dernier cas : classe du matin pour les garçons, classe de l'après-midi pour les filles (16).

Plus encore, dans les communes où existaient des écoles distinctes, de garçons et de filles, des heures d'entrée et de sortie différentes, pour les garçons et pour les filles.

On ne pouvait se montrer plus catégorique. De fait, à la séance du 12 décembre 1850, le conseil académique refusait au conseil municipal de Collinée de revenir sur la question, vu « les graves motifs de moralité et de prudence » qui avaient dicté sa décision, une décision de principe.

Devant l'émoi soulevé, et sur des instances pressantes, le conseil académique finit pourtant par admettre ce compromis, suggéré par la délégation cantonale :

- pour les garçons, classe de 8 heures à 10 heures, et de 1 heure à 3 heures ;
- pour les filles, classe de 10 heures à midi, et de 3 heures à 5 heures.

La question revenant sur l'eau, des pétitions « de citoyens et de pères de famille » s'en mêlant, et le conseil municipal de Colli-

(16) Séance du 30 septembre 1850. Conditions posées à la commune de Trémeur pour l'autorisation d'établir une école mixte tenue par une institutrice (congréganiste).

née se rangeant à la demande des pétitionnaires, pour un retour à l'ancien état de choses, c'est-à-dire à des classes simultanées, réunissant garçons et filles, le conseil académique, plus résolu que jamais, prenait, lui aussi (17), sa propre délibération, motivée :

« Considérant que les motifs de convenance et de haute moralité qui ont inspiré au Conseil sa résolution du 30 septembre dernier subsistent dans toute leur force ;

« Persiste dans sa résolution et dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation demandée. »

Il fallut pourtant reconsidérer la question, tellement les protestations des conseils municipaux, et même des délégations cantonales, se multipliaient, pour obtenir au moins des dérogations.

Dans sa délibération du 24 avril 1851 — le préfet et l'évêque présents — le conseil académique, sur un exposé du recteur départemental, établissait une distinction, s'agissant des instituteurs, ou s'agissant des « institutrices-instituteurs » (18).

Instituteurs : « Aucune considération ne saurait prévaloir sur la nécessité de préserver les mœurs contre toute atteinte, et les instituteurs contre tout soupçon » (19).

Institutrices : « Considérant que si la simultanéité de l'enseignement à donner aux enfants des deux sexes présente de graves inconvénients, elle est loin, cependant, d'offrir les mêmes dangers pour les mœurs que la faculté laissée aux instituteurs de faire l'école aux élèves du sexe féminin ; que les actes d'immoralité auxquels se sont laissés quelquefois entraîner des instituteurs sont sans exemple dans le département en ce qui concerne les institutrices ;

« Considérant qu'il n'est pas impossible d'admettre que dans certains cas la réunion dans la même classe des deux sexes soit sans inconvénients, moyennant des garanties sûres exigées dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre et de la discipline ;

« Considérant que, lorsque ces garanties sont données, lorsque la preuve en est administrée au conseil académique, lorsqu'il n'existe même pas la crainte ci-dessus signalée, il y aurait rigueur, injustice peut-être, à maintenir, au préjudice de l'instruction pri-

(17) Séance du 13 février 1851.

(18) Les maîtresses d'écoles mixtes. (42 dans le département.)

(19) Des exemples récents « dont le souvenir est présent à tous », avait-il été rappelé en conseil.

mairie et à la grande gêne des familles, une prohibition invariable et inflexible qui deviendrait sans nécessité et par conséquent sans cause suffisante ;

« le Conseil,

« tout en maintenant comme règle l'interdiction aux instituteurs-instituteurs de faire simultanément l'école aux élèves des deux sexes ;

« se réserve cependant d'autoriser quelques exceptions, lorsque des circonstances particulières et spéciales lui sembleraient les rendre nécessaires. »

L'exception confirmant la règle, (20) évidemment. Affaire de « circonstances », et sur le vu des dossiers joints aux demandes d'autorisations, insistait-on, pour se donner tout de même raison. Bénéficièrent de l'autorisation du conseil académique :

- en 1850, les communes de Trémeur, de Collinée, de Saint-Fiacre, de Morieux, de Trigavou, de Rouillac, de Trédias, de Plébouille, de St-Denoual, de Lescouët-Jugon.
- en 1851, les communes de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, de Caouennec, de Laurenan ;
- en 1852, les communes de Trégenetre-en-Meslin, de Trébédan, de Saint-Julien ;
- en 1853, les communes de Saint-Gelven, d'Iliffaut, de Trémorrel, de Saint-Maudan.

Par contre, l'autorisation fut refusée, en ces mêmes années, aux communes de Meslin, de Pommerit-Jaudy, de Paule, de la Méaugon, de Saint-Gilles-du-Méné, de Saint-Barnabé, et, en 1854, de Pléhérel.

A cette même commune de Pléhérel était aussi refusée (21) la transformation demandée par la municipalité : d'« aliéner » son école des garçons, peu fréquentée, et de faire de l'école des filles une école mixte.

4

ETAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

— De Guizot à Falloux.

Comme la loi Guizot, la loi Falloux distinguait deux espèces d'écoles :

(20) Au dossier devaient figurer la délibération du conseil municipal, l'avis motivé de la délégation cantonale et le rapport de l'inspecteur primaire.

(21) A deux reprises : 21 février et 24 mars 1854.

- les écoles *publiques*, « fondées et entretenues par les communes, les départements ou l'Etat » ;
- les écoles *libres*, « fondées et entretenues par des particuliers ou des associations ».

La même distinction joue encore, présentement, à cette seule différence près que, comme dans la loi Guizot, le mot *privé* est substitué au mot *libre*. Mêmes définitions aussi dans la loi de 1886, dernière en date, avec cet ordre différent, toutefois : l'Etat, les départements, les communes. L'Etat d'abord, et non plus la commune, par un ordre renversé, et significatif.

Mais, sous le régime Falloux, les écoles primaires publiques, c'était les écoles communales ; les écoles libres, c'était les écoles privées.

Par droit « d'option », la commune — le conseil municipal — choisissait, à sa convenance un instituteur laïque ou congréganiste (22). Il en ira ainsi jusqu'en 1886, la nouvelle loi, du 30 octobre, sur l'organisation de l'enseignement primaire, portant, à son article 14 :

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

Le système communal, le droit d'option communale : deux caractéristiques de la loi Falloux.

— Les rapports du conseil académique.

Le conseil académique avait à donner son avis « sur l'état des différentes écoles établies dans le département ». Il devait aussi présenter chaque année au ministre et au conseil général « un exposé de la situation de l'enseignement dans le département » (articles 14 et 16 de la loi).

Que nous apprennent ces rapports du conseil académique, faisant eux-mêmes état des rapports des inspecteurs primaires et des délégations cantonales ?

Tous déplorent l'état insalubre des écoles, « trop souvent dépourvues de lieux d'aisance et de préau », mal aérées, mal éclairées, laissées sans entretien, délabrées et malpropres. Les locaux scolaires, pour la plupart loués, étaient peu appropriés à leur

(22) Les instituteurs communaux congréganistes, c'était alors les Frères, ceux de Ploërmel, notamment, dans les Côtes-du-Nord, appelés encore Frères de Lamennais, du nom du fondateur, Jean-Marie Lamennais, le frère de Félicité.

usage. Et de reprocher aux conseils municipaux leur « manque de zèle ».

Malgré tous les efforts du conseil académique, qui, lui, ne manquait pas de zèle, on comptait encore, en 1855, dans ce département de 379 communes :

35 communes sans aucune école publique ou libre de garçons, et 115 communes sans aucune école publique ou libre de filles.

La scolarité était très écourtée : de novembre à mai ou juin ; et un tiers seulement des enfants, garçons et filles, étaient inscrits à une école.

— *Statistiques scolaires.*

Les tableaux ci-dessous donneront un aperçu d'ensemble de la situation.

ÉCOLES

Années	Ecoles Communales				Écoles Libres				TOTAL GÉNÉRAL
	Garçons	Filles	Mixtes	TOTAL	Garçons	Filles	Mixtes	TOTAL	
1850-51	260	95	39	392	24	106	3	133	525
1851-52	257	115	45	417	25	125	12	162	579
1852-53	260	168	50	478	27	135	12	174	652
1853-54	265	170	57	492	30	138	14	182	674
En plus de 1851 à 1854	+ 5	+ 77	+ 18	+ 100	+ 6	+ 32	+ 11	+ 49	+ 149

MAITRES

Le nombre des Maîtres-adjoints et des sous-Maîtresses entre parenthèses

Années scolaires	Instituteurs			Institutrices			
	Communaux	Libres	Total	Communaux	Libres	Total	
1850-51	Laiques	199(+10)	16 (»)	225	41 (+ 4)	42 (+9)	96
	Congréganistes	70 (+23)	8 (+22)	123	52 (+33)	64 (+149)	298
	Total	269(+33)	24 (+22)	348	93 (+37)	106(+158)	394
1851-52	Laiques	175(+9)	14 (+1)	199	92(+4)	85(+13)	194
	Congréganistes	82 (+20)	9 (+26)	137	68(+38)	52(+124)	282
	+ 1 prêtre	+2 prêtres					
Total	258(+29)	25 (+27)	339	160(+42)	137(+137)	476	
1852-53	Laiques	172	13	185	Les chiffres, par catégories, ne figurent pas au rapport : rien que les totaux.		205
	Congréganistes	88	14	102			
	+ 1 prêtre	+ 1 prêtre	102				
Total	261	28	289(+54)343			489	
1853-54	Le rapport annuel ne fournit pas de chiffres						

Ces tableaux appellent assurément des réserves. On a le sentiment — sans certitude — qu'ont pu être comptées parfois comme écoles proprement dites des établissements tels que salles d'asile et ouvroirs, sans parler pourtant des multiples garderies. La statistique est toujours un art difficile (23).

Quelles remarques appellent ces tableaux de chiffres ?

Pour ce qui concerne les écoles, un accroissement notable et continu des écoles de filles, publiques et libres. Celui des écoles mixtes n'aurait-il pas contrarié le développement des écoles de garçons ?

Pour ce qui concerne les maîtres, et les catégories de laïques et de congréganistes, et pour cette période de trois années (1851, 52, 53), le total des instituteurs laïques, publics et libres (609) s'élève presque au double des Frères instituteurs (362). Par contre, le nombre total des institutrices congréganistes, publiques et libres (863) l'emporte de loin sur les 496 institutrices laïques. Mais (article 48), les lettres d'obédience tenaient lieu du brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat.

II

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1

LES SOLUTIONS DE LA LOI FALLOUX

— *Les deux écoles.*

La co-existence légale des deux enseignements, public et libre, posait le difficile problème de leurs rapports. C'est à sa solution que s'était attachée, précisément, la loi Falloux : une solution valable pour l'instruction secondaire comme pour l'instruction primaire, en attendant son extension à l'enseignement supérieur.

Quelle solution ? Celle d'une interpénétration étroite, sur un plan d'égalité, des deux enseignements, public et libre.

L'université napoléonienne, c'était la prédominance sans contre-partie d'un enseignement d'Etat. Une liberté absolue d'enseignement aurait impliqué, à l'opposé, la disparition de tout enseignement d'Etat. Le plus sage n'était-il pas d'assurer tout à la

(23) Il est dommage qu'un même plan n'ait pas présidé à l'établissement de ces statistiques scolaires, pour des comparaisons, d'année à année.

fois le maintien reconnu nécessaire d'un enseignement public, sans nuire pourtant à l'existence d'un enseignement privé libre ?

La loi Falloux se présentait donc comme une transaction, entre deux extrêmes. Le rapprochement final de Thiers et de Montalembert était symbolique.

Dans les conseils de l'instruction publique, des attributions étendues aux deux enseignements, les autorités scolaires elles-mêmes appartenant aux deux enseignements. 6 des recteurs départementaux étaient des prêtres ; et aussi un directeur de petit séminaire. Au conseil supérieur, l'abbé Daniel, recteur de l'académie de Caen depuis 1840, deviendra en 1850 membre de la section permanente.

Dans les deux enseignements aussi, public et libre, se recrutent les inspecteurs.

— *De la liberté d'enseignement.*

Le système de liberté d'enseignement qui avait prévalu était celui de la loi Guizot — (et il est toujours en vigueur), à savoir :

— la liberté d'ouvrir une école sur simple déclaration d'intention, sans autorisation préalable, aux seules conditions légales de moralité (le casier judiciaire) et de capacité, exigées du déclarant ;

— la liberté de recrutement des maîtres ;

— les libertés pédagogiques que sont le libre choix des programmes, des méthodes et des livres.

La loi Falloux, au chapitre de l'inspection, spécifiait en outre (à son article 21) :

« L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

« Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité.

« Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. »

La différence est sensible, et joue toujours.

A noter aussi que, le titre III de la loi Falloux (de l'instruction secondaire) n'étant pas abrogé, ses dispositions sont toujours applicables, et appliquées.

— *Les établissements d'enseignement secondaire.*

Dans notre département, à la date du 1^{er} août 1850, c'était :

— Etablissements publics : les 5 collèges de St-Brieuc, Lamballe, Dinan, Lannion, Guingamp.

— Etablissement libres : les 3 « écoles secondaires ecclésiastiques » (petits séminaires) de Dinan, Plouguernevel et Tréguier ; l'institution St-Charles, à St-Brieuc, l'externat de l'abbé Cadoret, à Loudéac.

L'année suivante, le collège de Guingamp a dû fermer ses portes ; l'institution Notre-Dame a pris sa place, une délibération municipale l'y invitant, et l'action de Mgr Le Mée s'étant montrée décisive.

A Quintin s'était ouvert l'institution Saint-Joseph ; à Lannion l'externat Robert.

D'où : en moins, pour l'enseignement public : 1 établissement et 66 élèves (295, au lieu de 361) ; et, en plus, pour l'enseignement libre : 3 établissements et 256 élèves (807, au lieu de 551).

La concurrence n'était pas un vain mot ; mais n'était-ce pas la liberté ?

Cette situation n'était pas particulière à notre département : 52 collèges communaux fermés en 4 ans, lisait-on au rapport de Fortoul à l'Empereur, à la date du 4 avril 1854. Ce rapport soulignait les progrès de l'enseignement secondaire libre :

En 4 ans, 167 établissements nouveaux (1081, au lieu de 914) : et 10.751 élèves en plus (63.657, contre 52.906).

La loi Falloux, assurément, se prêtait à cet essor de l'enseignement secondaire libre. C'est ainsi que :

— son article 60 n'exigeait de titres de capacité que du seul chef d'établissement ;

— son article 69 donnait aux établissements libres la possibilité d'obtenir des subventions, des communes, des départements ou de l'Etat ;

— son article 74, indirectement, les avantageait, posant à l'établissement d'un collège communal des conditions quelque peu draconiennes, telles que :

« fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'entretien ;

« placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des cours (et au pensionnat) ;

« garantir pour 5 ans au moins le traitement fixe du prin-

cipal et des professeurs (dépense obligatoire pour la commune).

Cette autre stipulation encore : que, dans le délai de deux ans, les villes qui avaient fondé des collèges communaux en dehors de ces conditions devraient y avoir satisfait.

Et l'article 75, en posant que « l'objet et l'étendue de l'enseignement dans chaque collège communal » seraient déterminés par le ministre de l'instruction publique (24), imposait plus ou moins des programmes.

— *Le déclin des collèges communaux.*

Le climat politique s'y prêtant, un déclin des collèges communaux était à prévoir. En fait, beaucoup végétaient, constate le rapport du conseil académique de 1851. A Dinan, le nombre total des élèves était tombé à 50 ; à Lamballe, à 37. « Comment espérer que la prospérité s'attache à des institutions dont l'existence même est remise chaque année en question ? »

A Guingamp, le collège avait toujours eu à souffrir du voisinage de Tréguier et de Plouguernével, de Lannion aussi, et de Saint-Brieuc. Dès 1848, le maire nommé par « le pouvoir exécutif », M. de Botmilliau, avait déjà pensé à fermer un collège « trop onéreux et défaillant ».

Une pétition, du 11 mai 1850, de 132 chefs de famille favorables au maintien du collège, n'empêcha pas le vote défavorable du conseil municipal, à sa séance du 14 juin suivant. Le collège avait vécu 50 ans ; mais ses effectifs scolaires étaient tombés progressivement de 85 à 67, 65, 63, 60, 59, 53, 49, 42, 22 élèves.

Par contre, ouverte le 1^{er} octobre 1850, l'Institution Notre-Dame comptait 127 élèves en 1854.

— *Les titres de capacité.*

L'article 60 de la loi Falloux n'imposait, au seul chef d'établissement, que le diplôme de bachelier, ou un brevet de capacité délivré par un jury d'examen, pour les non-bacheliers.

Dans les Côtes-du-Nord, tant pour le personnel administratif que pour le personnel enseignant, et relativement aux titres de capacité, le rapport de 1851 du conseil académique donnait ces précisions :

(24) « en égard aux besoins de la localité, en conseil supérieur, sur la proposition du conseil municipal, et l'avis du conseil académique ».

— *Collèges communaux :*

1 agrégé de grammaire, 4 licenciés es-lettres, 2 licenciés de sciences mathématiques et physiques, 24 bacheliers es-lettres, 1 bachelier es-sciences.

— *Ecoles secondaires ecclésiastiques et institutions libres :*

1 licencié es-lettres, 12 bacheliers.

— *A Saint-Brieuc.*

Les deux établissements secondaires, c'était le lycée (25), et Saint-Charles.

Au lycée, en 1853 : 23 pensionnaires, 8 demi-pensionnaires, et 144 externes.

A Saint-Charles, 78 pensionnaires et 13 demi-pensionnaires.

L'institution Saint-Charles ne recevra des externes qu'en 1854 (57 externes). De ce fait, le nombre des externes du lycée tombera à 105.

Le rapport de 1853 loue « la noble émulation, garantie précieuse aux familles », qui règne entre les deux établissements.

POUR CONCLURE

L'école aussi a son histoire. Puisse cette monographie d'histoire scolaire en inspirer d'autres. Nous l'avons voulue sans passion, comme il se devait. Nous en savons les lacunes. D'autres, à leur heure, sauront les combler. Nous souhaitons pouvoir les lire... si nos dernières années ne passent pas trop vite.

MAX HEBERT,
directeur honoraire d'école normale,
ancien directeur de l'École Normale des Côtes-du-Nord.
(1919-1941)

(25) Le lycée, érigé en lycée par arrêté du 16 juillet 1848, signé du général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, avec délai de trois ans, expirant en juillet 1851, ouvrait ses portes le 1^{er} octobre 1852. La première pierre en avait été posée le 23 avril 1849 ; les travaux de construction achevés en 1852. (d'abord lycée national, puis lycée impérial.)

Sources.

- Le registre des délibérations du conseil académique départemental.
- Procès-verbaux des sessions du conseil général.
- Recueil des actes administratifs.
- Annuaire des Côtes-du-Nord.
- Bulletin départemental de l'Instruction primaire.

On lira, à notre ouvrage sur la loi Falloux (ci-dessous) :

- pages 181-207, le texte intégral de la loi ;
- pages 304-305, les 86 premiers recteurs académiques départementaux (noms, départements, anciennes fonctions) ;
- page 303, le Conseil supérieur de 1850.

- HÉBERT et CARNEC : *La loi Falloux et la liberté d'enseignement*. Aux Editions, Rupella, La Rochelle. 630 francs. Imprimerie de l'Ouest, La Rochelle. C.C.P. 202-55 Bordeaux, et en librairie, sur commande.

Echos hagiographiques d'un Congrès

Au cours du congrès tenu en mai 1957 en Cornouaille par la Société française d'archéologie, les monuments les plus importants de cette région ont été étudiés du point de vue architectonique. S'il n'y a donc pas y revenir, quelques remarques méritent, croyons-nous, d'être signalées des points de vue historique et hagiographique.

I. — LOCRONAN ET SAINT RONAN

L'on demeure stupéfait en voyant dans l'humble bourgade de Locronan une église paroissiale de cette importance ; et l'étonnement croît encore lorsque l'on constate que tandis que le duc donnait 50 écus d'or en 1424 pour la construction du pignon ouest par où elle fut commencée (1) la réformation contemporaine de 1426 indiquait pour Saint Renan du boys : « Nuls nobles ny aucunes métaeries nobles, quatre vingt contribuables dont six des champs, vingt deux pauvres » (2).

L'on ne voit pas, d'autre part, quel motif aurait poussé l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, dont Locronan était un prieuré, à élever à cette époque une telle église, alors qu'elle avait de lourdes charges pour la reconstruction de Notre-Dame de Quimperlé. Mais, là encore, nouvelle surprise : en 1426, le prieur de Locronan n'était plus un moine de Quimperlé, mais un séculier, Maurice de Langouez (3). Déjà, en 1407, le prieur, était le cardinal Guillaume de Vergy, archevêque de Besançon (4) ; et postérieurement à Maurice de Langouez, le propre confesseur du duc Pierre Lamour. Ce dernier résigna lui-même le 7 août 1443 en faveur d'un moine de Saint-Maurice

(1) B. N. — f. fr. 8267 — Comptes de Jean Droniou (1413-1426), année 1424.

(2) B. N. — f. fr. 22.320 — Réformation de l'évêché de Cornouaille.

(3) René BLANCHARD : *Lettres et mandements de Jean V*, Nantes 1889, n° 1723.

(4) *Ibidem*, n° 617.

de Carnoet âgé de vingt ans, Guillaume de Villeblanche, qui devait accepter dix ans plus tard, non sans difficultés, l'abbatîat de Sainte-Croix de Quimperlé (5). En 1682, au temps de Dom Placide Le Duc, l'historien de l'abbaye, le prieuré de Locronan était à nouveau entre des mains séculières.

Contrairement à ce qui est généralement admis à la suite d'un aveu rendu par Jean, baron de Nevet, en 1644, et postérieur ainsi de deux siècles à la construction de l'église actuelle de Locronan, celle-ci est donc dûe uniquement à la munificence ducale ; Jean V en donne d'ailleurs la raison. Dans plusieurs actes confirmant les franchises et exemptions de fouage des habitants, le duc rappelle en effet que celles-ci ont été octroyées aux habitants à l'occasion de sa propre « nativité », que ses parents avaient une grande dévotion à saint Ronan et étaient venus en pèlerinage à Locronan et que, lui-même, il avait fait ce pèlerinage en 1408. En 1430, ne pouvant y venir pour assister à une fête sur laquelle nous n'avons malheureusement aucun renseignement, il s'y fit remplacer par son fils aîné (6).

D'où venait cette dévotion à saint Ronan ? Sans nul doute depuis qu'Alain Canhiart, traqué par le duc Alain, avait battu l'armée de celui-ci dans la forêt de Nevet près de l'ermitage du saint. L'on sait que le comte donna en souvenir de cette victoire cet ermitage à Saint-Croix de Quimperlé.

Il est probable que sans ce fait, saint Ronan, comme tant d'autres, saint Elouan par exemple, serait demeuré à peu près inconnu.

Est-ce Alain Canhiart qui fit transporter le corps du saint dans la cathédrale Saint-Corentin où il voulait être inhumé ? L'histoire est muette sur ce point. Tout ce que l'on sait, c'est que l'évêque Raynaud fit exposer dans un riche reliquaire le corps du saint et c'est vraisemblablement à cette époque que fut composée la *Vita Ronani* que l'on s'accorde à dater du XIII^e siècle (7).

(5) POCQUET DU HAUT-JUSSÉ : *Les papes et les ducs de Bretagne*, Paris, de Boccard, 1928, p. 573, n° 2.

(6) BLANCHARD, loc. cit. : N°s 1034, 1569, 1723, 1931, 2518.

(7) Largillière a en effet montré que l'auteur de la *Vita Ronani* était le même que celui de la *Vita Chorentini* écrite très probablement vers 1236, ainsi que l'a montré Mme Fawtier.

R. LARGILLIÈRE : *Saint Corentin et ses vies latines* d'après une publication récente. Mémoires de la Société archéologique du Finistère, t. LII (1925), p. 103.

ÉTHEL C. FAWTIER-JONES : *La Vita ancienne de saint Corentin*. Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. VI (1925), p. 23.

Celle-ci comme celle de saint Goulven, est une légende toponymique sans la moindre valeur historique. L'auteur connaissant trois Locronan (8) a composé un petit roman pour expliquer les exodes successifs du saint et sa sépulture à Locronan Coat-Nevet.

Saint Ronan, n'étant en effet l'éponyme d'aucun plou ou lann, est donc un anachorète d'époque tardive, vraisemblablement du X^e siècle. Le fait que son corps figure entier dans l'inventaire des reliques de la cathédrale Saint-Corentin dressé en 1273 vient d'ailleurs le confirmer (9), toutes les reliques cornouaillaises des saints antérieurs aux incursions normandes ayant été, ainsi que l'on sait, transportées alors en dehors de la Bretagne et restituées seulement en partie.

L'on peut donc conclure que contrairement à l'opinion généralement admise, saint Ronan n'est pas un saint du V^e siècle mais un anachorète du X^e siècle, que sa *vita* n'a aucune valeur historique, et que l'église actuelle est une fondation uniquement ducale dont les seigneurs de Nevet n'étaient, tout au moins dans le premier quart du XV^e siècle, nullement prééminenciers.

Une autre tradition, qui attribue la chapelle du Penity à Renée de France duchesse de Ferrare, semble également controuvée, cette princesse ayant embrassé la religion réformée et fait transformer dans son propre palais l'antique oratoire de la Maison d'Este.

II. — LOCTUDY ET SAINT TUDY

Ainsi que l'abbé Duine l'a indiqué dès longtemps, l'on ne sait rien d'historique sur saint Tudy (10). N'étant également l'éponyme d'aucun plou et d'aucun lann, c'est donc lui aussi un saint tardif.

L'on sait que, peu après sa fondation, les seigneurs de Pont-l'abbé s'emparèrent du monastère de Loctudy et qu'ils restituèrent seulement le 8 janvier 1224 (n.s.) à l'évêque de Quimper, en présence de Josse, archevêque de Tours, le droit de patronage qu'ils avaient usurpé (11).

(8) Dans le Finistère : Locronan Coat-Nevet, en français : Saint Renan du bois ; Lokournan ar Fank actuellement Saint-Renan, et dans les Côtes-du-Nord : Laurenan.

(9) A. F. LE MEN : *Monographie de la cathédrale de Quimper*, Quimper 1877, p. 349.

(10) F. DUINE : *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, Rennes, 1918, n° 205.

(11) Cartulaire de Quimper, ad. ann. 1224.

A la même époque, les moines de Landevennec cherchaient de leur côté à s'émanciper ; aussi la soi-disant consécration par saint Corentin de saint Guénolé et de saint Tudy relatée par la Vita Chorentini rédigée vers 1236 semble bien n'avoir d'autre but que celui d'affirmer que, de toute antiquité, les deux monastères de Landevennec et de Loctudy relevaient de l'évêque de Quimper.

Il n'y a donc rien à tirer chronologiquement de cette mention qui a tant embarrassé les historiens bretons. Ils ont tenté en vain de résoudre cette quadrature du cercle : le synchronisme de deux saints vivant à plus de quatre siècles de distance.

III. — SAINT HERBOT

Eponyme d'aucun plou, lann ou loc, saint Herbot est encore plus tardif que les précédents ; Larguillère estimait qu'il vivait au XIII^e siècle ou même au XIV^e siècle (12).

Il semble que cette dernière date soit trop tardive. Une bulle d'indulgence du 10 mars 1389 en faveur de la reconstruction de la chapelle rappelle en effet que, détruite pendant la guerre de succession du duché, c'était alors un pèlerinage très fréquenté ; et une notice, rédigée peu après et conservée à Berrien, mentionnait que les Anglais avaient alors emporté le chef-reliquaire du saint et le précieux manuscrit de sa vie.

Saint Herbot doit sa célébrité, comme saint Cornély, à la protection des bêtes à cornes. Peut-être, ainsi que me l'a suggéré M. Pocquet du Haut-Jussé, ce patronage est-il dû au rapprochement de herbe avec Herbot, comme de corne avec Cornély.

*
**

Saint Ronan et saint Tudy, auxquels on peut, semble-t-il, joindre de nombreux autres, tels que saint Goal, saint Yvi, saint Elouan, saint Melar, saint Mibrit, etc... posent un problème extrêmement important : après les invasions normandes et l'occupation pendant un siècle de la péninsule armoricaine par les barbares, que subsistait-il en Basse Bretagne de l'évangélisation primitive ?

Certes, les moines exilés de Landevennec et de saint Jacut

(12) R. LARGUILLÈRE : *Les Saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, Rennes, 1925, pp. 39-40.

rétablirent rapidement leurs monastères ; mais l'on sait que les comtes bretons durent faire appel aux grandes abbayes ligériennes, et il est à remarquer que la plupart des paroisses primitives perdirent le patronage de leurs saints éponymes.

N'y eut-il pas à la fin du X^e siècle une véritable évangélisation nouvelle de la Bretagne dont les apôtres furent précisément les éponymes des locs, établissements postérieurs à la Libération ainsi que l'a prouvé Larguillère ? Une tradition veut, par exemple, que saint Ronan ait évangélisé l'île Molène qui avait sans nul doute été occupée par les Vikings.

R. COUFFON.

LE PRIEURÉ LANNIONNAIS DE KERMARIA AN DRAOU

Les influences doloises, en Trégor, sont loin d'être négligeables. Sept paroisses du diocèse de Tréguier : Coadout, Lanmoudez, Trévou-Tréguignec, Perros-Guirec, Loguivy-les-Lannion, Lanvellec et Lanmeur, ont été jusqu'à la Révolution des enclaves du diocèse de Dol.

Mais ces influences s'étaient manifestées antérieurement à la formation de ces paroisses qui, toutes, constituent un démembrement d'une paroisse primitive demeurée incluse dans le diocèse de Tréguier.

Le monastère de Saint-Jacut de l'Isle n'y fut pas étranger. Plus d'un *Saint-Jacques*, aujourd'hui patron d'églises et de chapelles, n'a sans doute aucun rapport avec Saint Jacques le Majeur, particulièrement honoré à Compostelle et n'est qu'une déformation du nom de Saint Jacut ou saint Jagu (1), ou encore Saint Jégu (2).

Lorsque les Normands eurent quitté le sol breton, la plupart des très petits moultiers, qui existaient en Trégor avant les invasions, avaient disparu sans espérance de rétablissement. Seules les grandes abbayes de Redon et de Saint-Jacut, soumises l'une et l'autre à la règle bénédictine, se reconstituèrent rapidement. Leur rôle fut très important dans la réorganisation du culte en Bretagne.

Redon, trop éloigné de la côte septentrionale, n'y exerça aucune influence (3). Par contre l'abbaye de Saint-Jacut y joua un

(1) Il se peut que le patron de l'église paroissiale de Perros-Guirec ait été à l'origine saint Jacut et non saint Jacques le Majeur. Pour expliquer le patronat de l'apôtre, on a dû créer la légende d'un groupe d'Espagnols, formant une sorte de colonie dans la paroisse, qui aurait obtenu que saint Jacques y fût honoré. Il existe à Plestin une chapelle ancienne où saint Jagu est honoré.

(2) *Arch. dép. Loire-Atl.* B. 2410 f° 340 recto, où il est question du prieuré de « Quermaria an Draou, près de Lanyon, dépendant de l'abbaye de Saint Jégu ».

(3) Une chartre de Redon, incontestablement apocryphe, assure que, pour remercier Dieu d'avoir envoyé à la côte lors d'une tempête, une bar-

rôle considérable ; c'est par elle que furent honorés dans la région des saints dolois ou ayant des rapports avec Dol : Samson, Méen, Guénolé, Lunaire (ou Léonor).

Une des manifestations les plus anciennes de l'influence religieuse de l'abbaye de Saint-Jacut fut la création de nombreux prieurés. Il est possible de relever l'existence de six d'entre eux dans le diocèse de Tréguier : d'abord celui de la Magdelaine, à Lézardrieux, dont la maison priorale subsistait, vide de moines, à l'époque révolutionnaire. L'abbaye de Saint-Jacut y faisait percevoir la dime (4). Elle la faisait percevoir à Plouëc où elle était attachée à la Belle-Eglise, dédiée à saint Jorand, siège d'un ancien prieuré (5) et à saint Clet (dime de l'ancien prieuré Saint-Cyriaque) (6). Loquenvel possède jusqu'à la Révolution un prieuré-cure où la dime, levée au profit du recteur, n'égalait pas le montant de la portion congrue, en sorte que l'homme de loi lan-

rique d'excellent vin, Juhel Bérenger aurait fait don à l'abbaye de Redon de la seigneurie de l'Île Grande. Ce qui est certain c'est que l'ancienne chapelle de l'Île Grande était dédiée à Saint Sauveur. Il est certain également qu'Anne de Bretagne autorisa Pierre de Boisdon, lors de son mariage, en 1495, avec une demoiselle du Chef du Bois, héritière de la seigneurie de l'Île Grande, à s'en dire le seigneur.

(4) Le fermier général des revenus temporels de l'abbaye de Saint-Jacut, en Trégor, était à la fin de l'ancien régime, noble maître Charles-Toussaint Prigent de Tromorvan. Il était également le procureur-fiscal du fief et prieuré de Quermaria an Draou (*Arch. dép. C.-du-N.* H. *Quermaria*, carton). Il avait affermé la dime du prieuré de la Magdelaine à un négociant de La Roche-Derrien, Joseph-Casimir Le Saux, véritable brasseur d'affaires qui, à l'époque révolutionnaire, se distingua parmi les plus importants acquéreurs de biens nationaux, soit comme représentant de compagnies financières, soit pour en faire trafic lui-même. (Cf. Léon DUBREUIL : *La vente des Biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord*. — H. POMMERET : *L'Esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution*). Son fils, Joseph-Yves Le Saux, notaire impérial à La Roche-Derrien, se noya dans la nuit du 14 au 15 janvier 1812, au retour de Morlaix, pour s'être engagé imprudemment dans la Lieue de Grève. Certains y virent une punition divine.

(5) Le sous-fermier de la dime de la Belle-Eglise fut Jacques-Yves Margéot, avocat en Parlement, résidant au manoir de Kereabin en Plouëc. Il devint membre du directoire du district de Pontrioux et connâtra, sur la fin de sa vie, de sérieux ennuis à propos de la Sénatorerie du sénateur Cornudet. (Cf. Léon DUBREUIL : *La vente des Biens nationaux...*, p. 442 et *passim*). Dans la perception de la dime de la Belle-Eglise, Margéot commit souvent de graves irrégularités au point qu'il fut l'objet d'une saisie mobilière. Il utilisait parfois pour cette perception un certain René Duval qui pourrait être l'aubergiste ayant servi d'indicateur aux Chouans, assassins à Pommerit-Jaudy, de Le Roux de Chef du Bois, ancien président du tribunal criminel des Côtes-du-Nord.

(6) Les sous-fermiers de la dime de Saint Clet (appelés parfois Sainte-Clette) étaient Laurent Brochen et Laurent Guillou, sur lesquels je ne possède pas de renseignements particuliers.

nionnais, fermier général des revenus du prieuré, devait, au nom de l'abbaye, lui assurer un supplément de 25 livres (7).

Le sixième prieuré est celui de Kermaria an Draou, à Lannion, qui fait l'objet de la présente étude.

Il existe enfin une tradition qui fait de la chapelle Saint-Guénolé, dans l'ancienne paroisse tréviale de Tréguignec (aujourd'hui associée à l'ancienne paroisse tréviale de Trévou) la chapelle d'un ancien prieuré de Saint-Jacut. Il est permis de douter de son authenticité. En premier lieu M. Couffon n'en fait pas mention (8) ; en second lieu, il serait surprenant que la dime, ou tels autres droits utiles, conservés par l'abbaye n'eussent pas été affermés au fermier général, responsable de la perception de dîmes plus lointaines. Or ses *comptes en charge et décharge* n'en font aucune mention (9).

*
**

Tout porte à croire qu'une des premières préoccupations des moines s'établissant en un lieu, a été de construire une chapelle sinon une église. Ce serait donc pour la date du prieuré de Kermaria la date de 1178 qu'il faudrait retenir. C'est celle qu'a donnée Le Nepvou de Carfort. Mais le jeune auteur du *Précis historique de Lannion* a commis une erreur en attribuant à cette date la fondation du prieuré au duc de Bretagne Conan IV, dit le Petit (10).

D'autre part, ainsi qu'en fait foi une bulle du pape Alexandre III du 4 juin 1163 mentionnant parmi les possessions de

(7) L'insuffisance de la dime de Loquenvel nécessita plusieurs démarches du recteur et de Prigent de Tromorvan auprès du Bureau ecclésiastique du diocèse de Tréguier pour obtenir la modération des décimes exigés par le receveur. Un procès fut même pendant entre le recteur de Loquenvel, soutenu par le prieur de Saint-Jacut, et l'évêque de Tréguier. Une transaction favorable aux réclamations du recteur, mit fin à l'instance.

(8) *Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier*, p. 576.

(9) Sur l'abbaye de Saint-Jacut on devra consulter : abbé Auguste LEMASSON : *Saint Jacut : son histoire, son culte, ses légendes, ses vies anciennes* (Saint-Brieuc, 1912) et, du même auteur, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord* (1912) la publication de l'*Histoire du Royal Monastère de Saint-Jacut de l'Isle de Mer*, composée en 1649 par dom Noël Mans.

(10) Conan IV, l'époux de Marguerite d'Ecosse, régna de 1156 à 1166, date à laquelle il abdiqua en faveur du roi d'Angleterre Henri II. La Bretagne demeura entre ses mains de 1166 à 1182. Certes, depuis 1171, la fille de Conan, Constance, fut considérée comme la duchesse de Bretagne, mais elle se trouvait sous l'autorité absolue du roi d'Angleterre qui, en 1181, lui donna son fils Geoffroy en mariage.

Saint-Jacut « *ecclesiam sanctæ Mariæ de Lannion cum omnibus pertinentibus* », la fondation du prieuré de Kermaria an Draou est antérieure à la date de 1178, répétée depuis Ogée (11) pour la construction de l'église paroissiale.

Ces deux dates ne sont peut-être pas d'ailleurs aussi incompatibles que l'estimait La Borderie (12), la construction d'une église demandant des ressources, réunies préalablement. Rappelons précisément qu'Yves Ovinon, évêque de Tréguier depuis 1176, aurait remis la moitié de la peine imposée par son confesseur « à celui qui contribuerait à l'érection de la nouvelle église ».

Comme l'a montré magistralement Bourde de la Rogerie, Lannion, ville fluvio-maritime, doit son origine à la construction d'un château au passage du fleuve, complétée, suivant le mécanisme ordinaire par la fondation d'un prieuré (13).

Le château fut bâti à une date non indiquée sur les ordres d'un duc de Bretagne, peut-être Conan III, le prédécesseur immédiat de Conan IV. D'après une tradition rapportée par Ogée et par B. Jollivet (14), il chargea de sa défense un petit seigneur du voisinage, celui de Porz Glas ou de la Porte Verte, non loin de l'actuel château de Keryvon, en Buhulien, qui prit ensuite le nom de Lannion (14).

Ce qui est indubitable, c'est que s'il exista une châtellenie de Lannion, les sires de Lannion ne possédèrent ni fief ni domaine de ce nom. Quant à la ville, elle a dépendu du domaine ducal dans la partie appelée « le cens et cordée de la ville » (15) et, pour celle qui se trouve au sud de la précédente, du fief seigneurial de Kermaria. L'une et l'autre demeurèrent, jusqu'à la Révolution, au temps de laquelle fut annexé le quartier de Buzulzo, cantonnées sur la rive droite du Léguer.

*
**

Où se trouvait situé à Lannion le prieuré de Kermaria et à quelle circonstance dut-il son nom ?

(11) *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne...* édition A. MARTEVILLE et P. VARIN.

(12) *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes (Origines du prieuré de Kermaria à Lannion. — 1^{er} article, pp. 132 à 136).*

(13) *Les fondations de villes et de bourgs en Bretagne du XI^e au XIII^e siècle (Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, tome IX, 1928, p. 69 et suiv.)*

(14) Pour Joseph LOTH, le nom de Lannion aurait pour étymologie *Lan Judon* (l'oratoire de Saint Judon) et non *Lan Huon* (la lande de Huon).

(15) Le nom de *cordes*, *cordée* ou *corderie* était donné au quartier d'une ville située dans le domaine du duc, puis, après 1532, dans le domaine du roi.

Il occupait une vaste étendue de terrain en bordure de la rive droite du Léguer, de l'endroit où cesse de se faire sentir le flot de la marée et où sera construit le pont dit de Kermaria, jusqu'à l'actuel jardin du Tribunal de première instance. Ce jardin dépendit durant quatre siècles de l'enclos du couvent des RR.PP. Augustins (16), fondé en 1364 par le maréchal de Bretagne Geoffroy de Kerimel et sa femme Adélice de Launay (17). Remontant vers la ville, l'enclos était borné par la rue de Kermaria qui gardait ce nom à peu près jusqu'à la hauteur des écoles primaires publiques. Là commençait la rue dite du Porsmeur à la fontaine Caradec (18).

La superficie totale de l'enclos était d'environ soixante cordes (19), soit un peu plus de trois hectares et demi.

Si l'on s'en rapporte aux papiers inédits de l'archéologue lannionnais J. de Penguern, conservés à l'Institution Saint-Joseph de Lannion, l'église se trouvait située en face de la petite porte d'entrée de l'hôpital général (20). Elle pouvait avoir environ trente pas de longueur (21).

Il place tout auprès de la *prioldi* (le prieuré) (22) et le jardin

(16) Il était surtout connu à Lannion sous le nom de *couvent du Porchou*.

(17) Il ne serait pas surprenant que le terrain sur lequel se construiront le couvent et l'église des Augustins eût primitivement fait partie de la concession territoriale accordée par le duc de Bretagne aux Bénédictins de Saint-Jacut. Ce qui permet de le penser, c'est que le prieuré de Kermaria possédait toujours le privilège de la pêche du saumon dans le Léguer, entre le pont de Kermaria et le pont Sainte-Anne, tout voisin de l'église des Augustins.

(18) Le nom de Kermaria donné à ce qui ne fut originairement qu'un sentier est postérieur à l'établissement du prieuré qui lui a donné son nom.

(19) La corde valait 0 are 608.

(20) L'hôpital général ne devait être créé que tout à la fin du xvii^e siècle. Les bâtiments en sont occupés aujourd'hui par une partie du collège moderne et technique de jeunes filles, rue de Kermaria.

(21) Au moment où il prenait les notes auxquelles on se réfère, vers le milieu du xix^e siècle, J. de Penguern indique que « dans le mur du côté du levant on voit encore du plâtre et du crépissage, qui se trouvait, dit-on, au-dessus du maître-autel. A côté, à gauche du maître-autel, on remarque encore un cadre de porte en plein-cintre. C'était, dit-on, la porte de la sacristie... Autour de l'église était le cimetière... » (Communiqué par M. Yves Briand auquel va toute ma gratitude.) Le temple protestant a été construit tout au voisinage de l'église. Tout auprès subsiste un amas de pierres provenant de l'ancien édifice. Sur une partie du cimetière ont été construites les maisons portant les numéros 7 et 5 de la rue de Kermaria.

(22) Sur l'emplacement de la *prioldi* a été construite la villa à laquelle a été donné le nom de *Pré Holdy*.

qui aurait été donné en cadeau à Mme de Tromorvan, qui partageait avec son mari la charge de fermier général du prieuré (23).

Les Bénédictins étant très dévôts à la Vierge, il est naturel qu'ils aient adopté le nom de Kermaria, qui signifie Sainte Marie. Les deux mots qui accompagnent le nom principal, *an draou*, veulent dire seulement *du bas* ou *de la vallée* (la vallée étant celle du Léguer).

Un ecclésiastique, archéologue distingué, mort prématurément, l'abbé Goardou, recteur de Tréduder, avait émis une hypothèse sur les motifs qui auraient conduit les Bénédictins du prieuré à lui donner le nom de *Notre-Dame du Bas*. Il l'opposait à *Notre-Dame du Haut* qui, d'après lui, aurait été le nom primitif de l'église de Brélèvez, construite à la même époque.

Il s'appuyait sur le fait que, à un moment donné, cette église, présentement dédiée à la Sainte Trinité, l'avait été, un certain temps, à *Notre-Dame des Neiges* (24). Il conjecturait qu'une mauvaise interprétation en avait été la cause. Cette église, sans doute bâtie par les Hospitaliers de l'ordre éphémère de Montjoie (25) aurait été dédiée d'abord à *Kermaria an Nec'h* (Notre-Dame du Haut), par une sorte d'opposition « systématique » à l'église du prieuré bénédictin. La prononciation étant à peu près identique, *an nec'h* (du haut) aurait été déformé plus tard en *an erc'h* (de la neige) (26).

Il subsiste encore à Brélèvez quelques parties de l'édifice qui fut construit au xii^e siècle. Néanmoins l'hypothèse de l'abbé Goardou ne serait séduisante que s'il n'existait pas d'autres églises et chapelles en Bretagne dédiées à Notre-Dame des Neiges. Or, de telles dédicaces sont moins rares qu'on ne serait tenté de le présumer (27).

**

L'église de Kermaria an Draou n'était pas le seul édifice ecclésiastique dans la dépendance du nouveau prieuré. La Borderie

(23) Marie-Françoise Dëminiac qui avait épousé Toussaint-Yves Prigent de Tromorvan.

(24) Cf. Edouard OLLIVRO : *L'Église de Brélèvez* (étude demeurée inédite).

(25) *Brélèvez* est, en breton, la traduction de *Montjoie*.

(26) R. COUFFON : *Répertoire...* p. 60. — Léon DUBREUIL : *Brélèvez* (vii^e session du Congrès de la Société française d'archéologie, 1950. — Abbés GEFROY et BOURDELLÈS : *Petit guide pour la visite de l'église* (de Brélèvez).

(27) Sur les dédicaces à Notre-Dame des Neiges, consulter la *Nouvelle Revue de Bretagne*, t. IV, pp. 236-247 ; t. V, pp. 80-158-233-319-400 ; t. VI, pp. 77-320.

rappelle (28), d'après dom Noël Mars, le moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Jacut, qui en écrit l'histoire en 1649, que, outre la bulle du pape Alexandre III en 1163, une autre bulle, celle-ci du pape Clément III, datée de 1188, place dans ses dépendances « *ecclesiam Sanctæ Mariæ Castello* », la chapelle du château de Lannion ; — « *ecclesiam Sancti Geranni* », l'église de Saint-Géran qui doit être celle de Cavan, successivement dédiée à saint Cavan, à saint Chéron, et plus récemment à saint Garan ; — « *ecclesiam Sanctæ Mariæ de Lanmeur* ; — c'est-à-dire l'église de Kernitron, près de Lanmeur ; — puis « deux autres églises... dont les noms étaient déchirés et illisibles sur l'original quand le P. Noël Mars en prit copie ». Si l'on tient compte des lieux où se levait encore la dîme au XVIII^e siècle, elles pourraient être celles de Ploubezre et de Buhulien.

Après avoir indiqué l'importance du prieuré de Kermaria dans l'ordre spirituel, La Borderie, s'appuyant sur une enquête ordonnée, à la fin du XII^e siècle (29), sur l'ordre de la duchesse Constance de Bretagne, enquête conduite par Mérien, fils de Guimar, son sénéchal au pays de Tréguier, dit que le cimetière de Kermaria « jouissait du droit d'asile en telle forme qu'un criminel qui s'y réfugiait, même après avoir été pris et s'être échappé de ses liens, n'y pouvait être poursuivi (30). Le prieur avait juridiction sur tous les hommes de son fief ; sa cour pouvait ordonner le duel et les épreuves judiciaires, connaître des cas de meurtre et tous autres appartenant au seigneur justicier. Il avait aussi le droit de bouteillage sur la vente des boissons, de salage sur le sel, de minage sur les grains. Les hommes qui habitaient son fief devaient moudre à son moulin et cuire à son four. Ils pouvaient vendre vin, cervesse, hydromel et viandes dans leurs maisons, sous leurs porches, et les jours de fête ou plutôt de foire (festivis diebus) dans le cimetière de Kermaria sans être contraints de vendre dans la cohue (31) du seigneur de Lannion, ou de lui payer aucun droit. »

Encore à la fin du XVIII^e siècle, la seigneurie de Kermaria an Draou était une des dix seigneuries ayant droit de haute, moyenne

(28) *Origine du prieuré de Kermaria à Lannion, loc. cit.*

(29) Cf. dom MORICE : *Preuves*, I-773.

(30) Sur les lieux d'asile, *minihy* ou *minihiac*, cf. LARGILLIÈRE : *Les Saints et l'Organisation religieuse dans la Bretagne armoricaine*.

(31) La cohue de Lannion se trouvait peut-être déjà dans la moitié sud-est de l'actuelle place du Général-Leclerc, ancienne place du Centre. Elle était bordée de deux rues étroites, la rue Suzain et la rue Souzain.

et basse justice dont la juridiction s'exerçait dans la ville de Lannion.

Tant que le fief n'eut pas été amorti (et sans doute le fut-il moyennant finances à une date que nous n'avons pas trouvée), les droits ordinaires dus au suzerain, c'est-à-dire au duc puis au roi, furent acquittés avec plus ou moins de régularité. Parmi ces obligations, le prieur devait fournir « à l'ost » du duc « un homme armé de chascunes livrées de terre qu'il a » (1294) (32).

Si, au point de vue de son personnel, le prieuré de Kermaria relève étroitement de l'abbaye de Saint-Jacut, en tant que puissance féodale il paraît avoir toujours joui d'une grande autonomie, qui diminua au XVIII^e siècle quand les prieurs commandataires furent remplacés par des prieurs titulaires, moines ou prieurs de cette abbaye, dont ils n'étaient en définitive que les représentants.

..

Dans une production du 29 juillet 1779, à l'occasion d'un procès engagé entre le marquis de Rosanbo et le prieuré représenté par dom Pierre Duval, procureur de l'abbaye de Saint-Jacut au sujet de la mouvance d'une pièce de terre en Buhulien, l'agent du marquis écrit avec quelque dédain : « Dans la très redoutable réformation qui a fait gémir en 1776 et 1777 la poignée de vassaux du fief de Kermaria, un seul a su arrêter dans ses progrès la célérité du très cellerier procureur de l'abbaye de St-Jacut. » (33)

En fait, le prieur de Kermaria ne posséda jamais d'autre domaine propre que l'enclos qui lui avait été concédé par le duc, mais par contre des droits de suzeraineté importants octroyés lors de sa fondation.

Il semble, en effet, qu'en dehors de la mouvance du Forlach perdue vers 1780 au profit du domaine du roi, le partage de ces droits entre le duc et le prieuré n'ait pas été modifié sous l'ancien régime ; aussi n'est-il pas téméraire de s'en rapporter à la ferme générale des biens du prieuré consentie le 28 juin 1784 à noble maître Toussaint-Charles Prigent de Tromorvan, avocat en Parlement à Lannion, agissant en son nom et en celui de sa femme, Marie-Françoise Deminiac, fille du fermier général en exercice, le notaire Jean-Alexis-Maurice Deminiac, et nouveau procureur fiscal du prieuré. En voici la partie essentielle :

(32) Cf. dom MORICE : *Preuves*, I-1113.

(33) *Arch. dép. C.-du-N. H. Kermaria*, liasse.

« ... La ferme générale du revenu temporel dudit prieuré de Kermaria an Draou à Lannion,

Consistant en la rente féagère du prieuré (34), jardin, verger et toutes terres dépendantes du même prieuré afféagés audit preneur,

Le four banal du même prieuré,

Le droit de coutume qui se lève sur le pont de Kermaria les jours de foire,

Le moulin à eau dudit prieuré avec ses moutaux ordinaires,

La dixme du même prieuré vulgairement appelée la dime de la trêve de Buhulien,

Les prémices dues au même prieuré qui se lèvent dans la même trêve,

La pêche dans la rivière du Légner (35) à prendre depuis le pont de Kermaria le long des terres dudit prieuré en remontant,

Plus la dixme de la cordée de la ville dudit Lannion avec ses froments dudit prieuré,

Autre dixme aux frairies de Buzulzo, Anguet (36) et autres lieux sur la paroisse de Plouberre appelée la dixme de Trogonif,

24 boisseaux de froment de rente mesure de Lannion due par le lieu Duffec avec six livres en argent sur le même lieu, situé au haut de la rue de Kerampont, faubourg de Lannion,

18 boisseaux de froment dite mesure sur le lieu noble de Rossalic,

14 boisseaux de froment aussi de rente due pour cause du lieu de Penanru proche ledit lieu du Duffec,

36 boisseaux aussi de froment de rente dite mesure sur les

(34) Nous verrons dans une autre étude que les moines avaient quitté Lannion tout au début du xviii^e siècle. La maison priorale, reconstruite au xvii^e siècle, était fort modeste, ce qui indique que le nombre des moines du prieuré avait toujours été très réduit. Les afféagistes louaient à divers particuliers, journaliers ou artisans, l'étage de cette maison (deux chambres et un cabinet) ainsi que la petite maison contigüe, composée d'une cuisine, d'une chambre au-dessus et d'une autre chambre au-dessus du « magasin ». — *Arch. dép. C.-du-N., ibid.*

(35) En réalité, entre les ponts de Kermaria et de Sainte-Anne. *Arch. Nat.* P. 1630, vol. II. Domaine de Lannion. Réformation de 1678, f^o 140. — Cf. Joachim DANSEL : *Morlaix. Siège particulier de l'amirauté de l'évêché de Tréguier* (thèse complémentaire de doctorat, dactylographiée) p. 245.

Il faut bien préciser que la rivière de Lannion porte de tout temps le nom de *Légner*. C'est une appellation fautive que celle de *Guer* qu'on trouve dans certaines publications modernes et que reproduisent plusieurs administrations dont celle de l'Inscription maritime.

(36) ou plutôt *An Guiel* ou *Ker an Guiel*.

terre et seigneurie de Coalfrec appartenant à Monseigneur Le Peltier (37),

24 livres de rente pour le lieu de Rouderoch et terres en dépendantes,

10 livres 14 sols de rente due au prieuré par les Dames Ursulines dudit Lannion pour raison de certaines parcelles qu'elles ont renfermées dans leur enclos,

le greffe de la juridiction dudit Kermaria,

Toutes les chèvèrentes qui sont dues à ladite seigneurie, celles qui ont été nouvellement recouvrées et celles qui pourraient l'être pendant le cours du présent et généralement tout le revenu dudit Prieuré sans exception, même le casuel, lods et ventes et rachats ainsi que les déshérences dudit fief de Kermaria et des restaux de quelque nature qu'ils soient, même les souches... » (38)

Le montant de cette ferme générale était de 1800 livres par an, auxquelles s'ajoutaient cinq douzaines de serviettes, les tissages de Lannion, ou mieux de Brélévèze, jouissant encore d'une bonne réputation.

Avant l'apposition des signatures (39), il avait été « bien entendu que les réparations de la maison priorale et toutes ses dépendances sont dues par lesdits preneurs comme afféagistes sans retour ni recours vers le sieur bailleur... » (40)

**

Il convient de remarquer que diverses rentes et non des moindres avaient été constituées assez récemment, comme celle qui était due par les Ursulines arrivées à Lannion seulement en 1659 à la demande et grâce aux libéralités de l'abbé Jean-Baptiste Hingant de Kérisac (41).

Ce qui permet de le penser c'est que, bien que l'argent n'ait cessé d'être dévalué tout au cours de l'histoire, c'est que, en 1665, Charles Colbert, lors de son enquête, n'évalue les revenus du

(37) Louis Le Peletier, marquis de Rosambo, président à mortier du Parlement de Paris. C'est le gendre de Malesherbes.

(38) *Arch. dép. C.-du-N. H. Kermaria*, liasse.

(39) Les signatures sont celles de M. [Michel] Le Sire, prieur de l'abbaye de Saint-Jacut et prieur de Kermaria-an-Draou, de Prigent de Tromorvan, de G. Hervé, notaire, et de Dagorn « notaire second ».

(40) Cet acte fut contrôlé à Plancoët, le 28 juin 1784, par de la Valette qui perçut 28 livres 10 sols.

(41) Cf. Abbé FRANCE : *Kerduel et les Missionnaires au Pays de Lannion*, et Léon DUBREUIL : *Pleumeur-Bodou et ses sanctuaires continentaux* (*Mém. Soc. Em. C.-du-N.*, t. XXXIII, 1954, p. 37 et suiv.).

prieuré qu'à 800 livres (42). Encore exagérait-il. Par acte passé le 25 juin 1678, au rapport du notaire Guy Rolland, missire Claude Ferret, prieur commandataire de Kermaria an Draou, devait louer pour cinq ans à nobles gens Pierre Michel, sieur de Kermenguy, et à François Guégou, tout le revenu temporel du prieuré seulement pour la somme de 484 livres.

A l'exception de son enclos, le prieuré de Kermaria avait encore moins de domaine propre à Lannion que n'en avaient les seigneurs de Lannion, qui n'en possédaient guère (43). Les droits féodaux qui lui appartenaient s'appliquaient particulièrement aux maisons construites de chaque côté de la rue de Kermaria et à celles qui se trouvaient à droite de la rue de Tréguier (quand on sort de Lannion), à l'exception des constructions du faubourg Saint-Nicolas, dans la cordée de la ville (44).

Jusque vers 1780, le prieuré de Kermaria fut considéré comme suzerain de la vaste étendue du grand Forlach, dont la plupart des parcelles, appartenant à des nobles ou à des roturiers étaient *accenpancées*, c'est-à-dire connaissaient deux propriétaires, l'un du fonds, l'autre des droits fonciers et conventionnels, dits encore droits superficiels et réparatoires (45). C'est dans ce grand Forlach qu'avait trouvé place l'enclos des reli-

(42) *Bibl. Nat.* 500 de Colbert, 291, f° 76 verso.

(43) On lira avec intérêt dans A. LE NEPVOU DE CARFORT (*Précis de l'histoire de Lannion*), les termes de l'aveu rendu par Claude II, qui s'intitule « baron de Lannion », (avant de s'intituler « comte »), après la mort de son père, Pierre de Lannion, II indique le manoir noble du Cru-guil et le convenant de Pen-an-Allé, en Brélévenez ; — des prééminences et droits prohibitifs dans l'église de Saint-Jean du Baly ; — la chapelle Sainte-Hivêze, dite du Cruiguil, dans l'église de Kermaria-an-Draou ; — des droits et des devoirs « pour les poids et balances » de Lannion ; — quatre maisons à Lannion, quittes de lods et ventes et de rachats ; — le droit de pêcheurie des congrès du 1^{er} mai jusqu'au 14 septembre, (jour consacré à l'Exaltation de la Sainte Croix) « ez isles entre l'île de Milliau et le Port-Blanc au costé des parroisses de Perros-Guirek, Tréheurden, Trélevren, Trévou, Tréguignec » [le droit de pêcheurie sur les côtes de Trégastel appartenait aux Le Borgne, seigneurs de Kerlavoz] ; — de nombreux convenants à Servel et, à Trégastel « les garennes depuis Notre-Dame du Roc'hou jusqu'aux rivages de la mer ».

(44) *Arch. dép. C-du-N.* H. Kermaria, carton et liasse et archives personnelles relativement à une maison à « trois étages » près de la rue de Tréguier [rez-de-chaussée et deux étages] vendue le 2 novembre 1730 par Pierre Jehan et dame Marguerite Alliou, sieur et dame de Kervégant, demeurant à Pleudaniel, à Vincent Daniel et Catherine Jaouan, de Saint-Quay-Perros.

(45) Cf. BAUDOUIN DE MAISONBLANCHE : *Institutions conventuelles ou Traité raisonné des Domaines congéables en général et spécialement à l'usage de Tréguier et Goëlo* (Saint-Brieuc, 1776, 2 vol. in-18°).

gieuses Ursulines dont le couvent avec ses dépendances prit le nom de Léandy (46).

Les revenus du prieuré n'étant pas très considérables, on conçoit que ses procureurs-fiscaux se soient souvent montrés très pointilleux sur la question de la mouvance des maisons et des pièces de terre, dont il était « le seigneur de fief », à la suite d'omissions préméditées ou involontaires relevées dans les aveux des vassaux.

Parmi les droits féodaux auxquels les prieurs se montrèrent toujours très attachés, il convient de distinguer entre les droits inhérents à la qualité de fief donnée à la seigneurie et les droits accidentels.

Les droits ordinaires (autre ceux qui se rapportent à la juridiction et dont il sera ultérieurement parlé) étaient surtout les droits de lods et ventes, de rachats, et de suite de moulin. Ils étaient en principe obligatoires pour tous les vassaux. Pourtant se trouvaient exempts du rachat les héritiers des défunts propriétaires résidant « dans le cens et cordée de la ville » qui ne devaient qu'une « rente taillive » au prévôt de Trorozec, « féodé » du roi pour cette perception.

On ne sait pas à quelle date les habitants du « cens et cordée » avaient obtenu ce privilège ou s'il n'était pas seulement une exemption d'usage établie à l'époque où la ville de Lannion avait été livrée aux exactions des bandes de La Fontenelle et aux pillages des royaux. Les moines et les officiers du prieuré de Kermaria ont douté de sa légitimité ; mais ce privilège était si invétéré, si entré dans les habitudes qu'ils se sont toujours bornés à des remarques de principe, sans entamer aucune procédure à ce sujet. Pas plus que les moines du prieuré, les seigneurs ayant pour vassaux des habitants du « cens et cordée » (pour Lannion, agglomération incluse dans les anciens remparts (47) et quartier Saint-Nicolas prolongé par le domaine de Roudouroc et les terroirs circonvoisins), les Carcaradec, les Kergariou, les

(46) Le nom de *Léandy*, qui s'applique aussi au couvent des Ursulines de Tréguier, dérive de *Leannes ti* : la maison des religieuses.

(47) Le château de Lannion et les remparts de la ville étaient encore en bon état de défense au milieu du xiv^e siècle quand par trahison les Anglais de Richards Toussaint, cantonnés à La Roche-Derrien, y pénétrèrent (1346), la saccagèrent et firent prisonniers bon nombre d'habitants. A cet événement se rapporte l'héroïsme de Geoffroy de Pontblanc et de Geoffroy de Kerimel. A l'époque de la Ligue, château et murailles étaient dès longtemps en ruine, en sorte que les habitants ne purent opposer aucune défense aux brigandages des routiers de La Fontenelle qui occupa momentanément le château de Coatfrec. Le prieuré de Kermaria et le couvent des Augustins paraissent avoir été respectés.

Kerisac, les du Parc, les du Cleuziou, les Crésolles, les Rosambo, etc... ne paraissent avoir fait aucune opposition judiciaire à cette coutume de l'exemption du rachat.

La suite de moulin était aussi considérée comme un droit ordinaire afférent à toute seigneurie. Celui de Kermaria — moulin à eau — se trouvait sur la rive gauche du Léguer, en Ploubezre, dans la frairie de Buzulzo. (Le moulin du roi se trouvait sur la rive droite de la même rivière, non loin du pont de Sainte-Anne). Les « moutaux » de l'un et de l'autre moulin étaient les vassaux résidant dans leur « banlieue » (48), qui avaient des grains à faire moudre. A l'époque de la Révolution, le moulin de Kermaria était considéré comme rapportant deux cents livres de rente foncière et convenancière, ce qui indique qu'il était tenu à domaine congéable. La souche du moulin, d'après les anciens baux, était la propriété du fermier général du prieuré.

Parmi les droits accidentels figuraient surtout la suite de four et la coutume du pont de Kermaria.

Le four banal du prieuré était situé près de la place du Miroir et voisin du four banal du duc, puis du roi. On y accédait par deux venelles dites du Four, remplacées aujourd'hui par les rues étroites de du Guesclin et de La Tour d'Auvergne.

S'il était rare que la servitude du moulin fût omise dans les aveux, il n'en était pas de même de la servitude du four. Aussi les impunissements insistent-ils sur la nécessité de l'y faire figurer.

On peut lire notamment dans une requête de 1777 présentée au nom du prieur au sénéchal de la juridiction de Kermaria, à la suite de l'impunissement d'un aveu fourni le 15 janvier de cette année par la veuve de Guillaume Piriou, Béatrice Le Guilcher, et par son frère Arthur Le Guilcher.

« ...Il est vrai que les défendeurs n'ont pas écrit qu'ils entendoient user de l'exemption du four, mais ils étoient obligés de le déclarer spécifiquement. Or, ne l'ayant pas fait, leur silence à cet égard comporte contestation et annonce en quelque façon qu'ils veulent user de prescription contre ce droit accidentel de fief ou bien qu'ils veulent l'amortir. Mais il leur faudra toujours reconnaître cette banalité, et cela avec d'autant plus de raison que, par arrêté du 9 mars 1767, il a été enjoint aux détreignants

(48 « La banlieue contient six vingt cordes, chacune corde de six vingt pieds assise par six vingt fois. Et doit estre mesurée des lieux où la somme de bled est levée jusqu'au lieu où elle doit choir, par les voies que le seigneur pourra garantir à ses hommes sans empeschement. » (art. 383 de la *Coutume*.) En fait la banlieue était de 4.466 mètres.

des fours banaux de les suivre pour la cuisson du pain qui se consomme chez eux sous peine de dix livres d'amende.

Il est vrai que l'étendue de la banalité du four n'est pas fixée, mais le droit d'assujettir ses vassaux voisins du four banal et qui peuvent y porter leur pâte sans empirement n'est pas moins indubitable, et c'est le sentiment de maître Perchembault, titre 32 § 10 > (49).

Et plus loin :

« ...Il est à observer que le droit de suite de moulin n'est pas de même nature que les banalités de pressoir et de four... »

C'est un droit naturel du fief en Bretagne.

Et plus loin encore :

« ...Sans une reconnaissance légale, le vassal n'est pas lié par son aveu vis-à-vis du seigneur. Sans cette reconnaissance l'usage du fief de Kermaria souffrirait atteinte de la part des vassaux car ils objecteroient suivre volontiers le four de Kermaria ; d'un autre côté, tout droit accidentel de fief doit être déclaré par l'aveu du vassal et le défaut de cette déclaration autorise le seigneur de fief à l'impunir... » (50).

En 1790, le four banal de Kermaria était joui à domaine congéable par Louis Le Caër moyennant une rente foncière et convenancière de 240 livres — ce qui fait penser qu'un nombre assez important de vassaux devaient y faire cuire leur pain.

**

Droit accidentel également le droit de pêche dans le Léguer, notamment le droit de pêche du saumon donnant lieu à des amendes infligées à ceux qui s'y seraient livrés sans autorisation.

Droit accidentel enfin la coutume perçue à l'occasion des foires sur le pont de Kermaria.

La ville de Lannion ayant gagné en importance et bénéficiant de privilèges ducaux souvent considérables, il apparut, pour favoriser son commerce qu'un second pont (51) devait être établi

(49) René de la Bigotière, sieur de Perchembault (1637-1727), conseiller étranger au Parlement de Bretagne, puis président aux Enquêtes (1681), avait publié à Rennes en 1693, l'ouvrage intitulé : *Institution du Droit français par rapport à la Coutume de Bretagne avec une Dissertation sur le Devoir des Juges*.

(50) Arch. dép. C-du-N., H. Kermaria, carton.

(51) Le premier pont construit aurait donc été le pont de Sainte-Anne, qui mettait en rapport la ville de Lannion avec le quartier de Sainte-Anne, sur la rive gauche, au bas du faubourg de Kerampont, qui lui doit précisément son nom. Mais il y avait, à l'endroit du pont de Kermaria, à marée basse, un gué très fréquenté.

sur le Léguer entre la rue de Kermaria et le faubourg de Buzalzo. Si le duc, ou plutôt son gouverneur, n'imposa pas aux moines les frais de sa construction (question qui reste à élucider), il lui fit obligation de l'entretenir de manière à permettre le passage en tout temps et sans aucune difficulté. Cette obligation était onéreuse car le pont fut au moins partiellement construit en bois. Pour le dédommager des dépenses qu'il avait à effectuer, le duc lui accorda le privilège de lever un droit de coutume durant vingt-quatre heures à l'occasion de chaque foire, de la veille à quatre heures de l'après-midi au jour même de la foire, également à quatre heures de l'après-midi.

D'après le Nepvou de Carfort (52), le premier pont aurait été construit en 1489, la première année du règne de la duchesse Anne qui ne cessa de montrer beaucoup de bienveillance aux Lannionnais. Si cette date est correcte, il faut admettre que sa construction laissait beaucoup à désirer et ne lui permettait guère de résister à la pression des eaux, lors des fortes marées, car, dès le mois de décembre 1494, deux charpentiers, Thomas et Jean Hamon, le père et le fils, furent requis de réparer en trois jours, pour permettre le passage lors de la foire de Noël, « une bresche eschue lors nouvellement à une voulte du pont de Kermaria, près le prioré » (53).

Ce pont ne cessa de causer bien des mécomptes et ce que rapportait le droit de coutume était insuffisant pour assurer les réparations dont il avait constamment besoin. Aussi était-il souvent en fort mauvais état. Vers 1595, on pouvait le considérer comme à peu près détruit. Et le prieur, Philippe de Hallegoët (1) ne montrait aucun empressement à assurer son rétablissement.

(52) *Précis historique de Lannion.*

(53) Cf. quittance de Jehan de Kergrist. Marché avait été passé à l'audience de la juridiction, devant le sénéchal et le procureur-fiscal du prieuré par un certain Yves Menguy pour « la somme de cent sols monois pour tout salaire et despense... » *Lannion et ses origines — Kermaria an Dro*, feuillet 49 du journal *Le Lannionnais* (n° du 17 septembre 1933). — [Sous le titre *Lannion et ses origines*, un ancien magistrat, Jean Savidan, a surtout reproduit dans *Le Lannionnais* des articles de ce journal parus en 1853 et 1854 dont la plupart pourraient être attribués à un recteur de Ploumilliau, l'abbé Daniel].

(54) Philippe de Hallegoët, chanoine de Tréguier, était cousin de Guillaume de Hallegoët, évêque de ce diocèse de 1589 à 1604. — Philippe est cité comme chanoine et prieur de Kermaria dès 1589. C'est lui qui, le 15 janvier 1599, fit dresser par le sénéchal de Lannion, Amaury Jacob, sieur de Kerjégou, le procès-verbal de l'église de Kermaria (*Arch. de Saint-Jean du Baly* A. 130). Il dut vivre jusqu'en 1613, année où lui succéda, en qualité de prieur commendataire un de ses confrères, Mathurin Lhostis, chanoine de Tréguier (*Arch. dép. Loire-Atl.* B. 281 et 2410). Philippe de Hallegoët avait testé le 2 décembre 1613.

A la suite de plaintes réitérées, le sieur de la Vallée, lieutenant général du duc de Sully, grand voyer « en la charge de la voyerie en la généralité de Bretagne, pour l'évesché de Rennes », prit une ordonnance enjoignant au prieur de faire procéder aux réparations dont il avait établi le détail. C'est à écuyer Jonathan (ou Jonathas) de Kergariou, sieur de Kerahel (55), subdélégué pour la juridiction royale de Lannion et de celle des regaires de Tréguier, qu'incomba la charge de sommer le prieur de s'exécuter sans délai... Sans l'existence de ce pont au point où le flux et le reflux de la mer cessent de se faire sentir, ne serait-ce pas obliger, disait-il, ceux qui l'utilisaient à monter « à deux grandes lieues » (56), à moins d'utiliser des bateaux. Kerahel dut réitérer cet ordre pour vaincre l'inertie du prieur (57).

Il fallut ensuite continuer à faire face à des réparations incessantes. Aussi le prieur et son procureur-fiscal se montraient-ils très jaloux de la coutume que le fief et seigneurie de Kermaria était autorisé à percevoir. Quand à l'automne de 1725, la douairière de Carcaradec (58) fit revendiquer la perception de ce droit et fit sommation, par l'entremise de deux notaires, au sous-fermier Jacques Le Mohaër de laisser la place à son agent Maurice Dérien, le procureur-fiscal prévenu — c'était alors l'avocat en Parlement Jacques Le Calennec, sieur de Keruzec, également procureur-fiscal du domaine de Penlan (59) — réagit-il vivement.

« ...De tout temps immémorial, déclara-t-il, la dite seigneurie est en possession du droit de coutume sur le pont de Kermaria an Dro, en toutes les foires de l'année sans exception, et par rapport au droit de coutume, ladite seigneurie est obligée d'entretenir le pont pour le passage public, lequel aiant manqué la présente année, deux ou trois des arcades s'estant trouvé des[c]elés, il a fallu à la seigneurie faire rétablir le tout afin de faciliter ledit passage par le public, et si ce pont s'ébouleroit en son entier ladite seigneurie est obligée de le faire rétablir sans aucune répétition, et n'a pour toute rétribution et récompense que seulement

(55) Cf. Jean LORÉDAN : *Brigands d'autrefois : La Fontenelle seigneur de la Ligue 1572-1602* (Paris 1926, p. 30 et suiv., ouvrage peu favorable à Kerahel). Voir en sens opposé : P. LEVOR : *Biographie bretonne*, t. II, p. 8, col. 1.

(56) A cette date, le pont de Sainte-Anne était, en effet, impraticable. Michel de la Vallée allait venir à Lannion en 1607 pour dresser les plans et devis d'une urgente réparation, acceptée par la voirie de Rennes.

(57) *Arch. dép. C.-du-N.* H. Kermaria, carton.

(58) Barbe-Eléonore Nicol dame de « Keraradec » (ou Carcaradec).

(59) Cf. LÉON DUBREUIL : *Aperçu sur le domaine de Penlan* (*Mém. Soc. Ent. C.-du-N.*, t. LXXXI 1951-1952, pp. 37 à 63).

le droit de coutume qui ne produit que deux pistoles de rentes... »

Le Calennec fit encore valoir que ce droit n'avait jamais été contesté et qu'il avait été officiellement reconnu au prieuré en 1683 par les commissaires de la Réformation (60).

La douairière de Carcaradec n'insista pas. La sincérité de sa revendication est d'ailleurs probable. Vers 1680, quand fut établi « le relevé d'immeubles situés dans la ville de Lannion et dans les paroisses de Brélévénec et de Buhulien » appartenant au proche fief du roi, on y pouvait lire : « Messire Claude Rogon, chevalier, seigneur de Keraradeq, gouverneur de Lannion, tient sous ledit fief le droit de percevoir la coutume de la foire Saint Michel pendant vingt-quatre heures, à commencer depuis les quatre heures du soir, veille de la Saint Michel jusqu'au lendemain quatre heures, au jour de laditte foire de St Michel et tient ledit droit à devoir de foy, hommage, lods et ventes et rachat. » (61) Elle pouvait penser que le pont de Kermaria, comme le pont de Sainte-Anne, relevait du domaine du roi.

*
**

Un des revenus essentiels du prieuré de Kermaria provenait des dîmes qu'il percevait dans « le cens et cordée de la ville de Lannion », des prémices et des dîmes qu'il levait dans toutes les frairies de Buhulien (62) et de la dime de Trogonif dans certaines frairies de Ploubezre, dont celle de Buzulzo (63).

Les dîmes, levées à la douzième gerbe, avaient-elles eu à l'origine le caractère féodal ? La perception des prémices à Buhulien permettrait d'en douter, le caractère de cette sorte de revenu étant indubitablement religieux. D'autre part le vicaire perpétuel de Lannion, auquel on donne souvent par courtoisie le titre de recteur, de même que les curés de Lannion et de Buhulien n'ont jamais été des décimateurs. Ils perçoivent une portion congrue du prieuré de Kermaria.

Jusqu'au xv^e siècle le desservice du culte public ne fut assuré

(60) La fermière générale des revenus temporels du prieuré était alors « demoiselle » veuve Le Bonder du Pouilladon, qui avait succédé à son mari dans cette fonction.

(61) Arch. dép. des C.-du-N. A. *Domaine royal de Lannion*, 51.

(62) C'étaient les frairies de Pont-Albin, de Pont-Spiritum, de Saint-Marc, de Rest-Roudault, de Kerillis, du Cleuz Bras, de Kertanguy et de Feunteun an Nonen.

(63) Cf. Rentier général du revenu général du prieuré de Kermaria an Draou, commencé depuis la Saint-Michel 1778. Arch. C.-du-N., H. *Kermaria* liasse.

que par des moines sans que ni l'église de Kermaria ni celle des Augustins aient été considérées comme des églises paroissiales. Assurément l'auteur qui écrit, au milieu du dernier siècle, des chroniques à caractère historique dans le journal *Le Lannionnais*, dit bien que la chapelle privative du château de Lannion devint église paroissiale vers 1370 (64), mais on connaît un acte de 1454, par lequel les bourgeois de la ville, du consentement du duc Pierre II, avaient reconnu aux RR. PP. Augustins du couvent de Porehou le droit de prélever trois pots et demi de vin sur chaque vaisseau et bâtiment qui en déchargerait au port de Sainte-Anne « pour estre participans aux messes qui se disent dans l'église dudit couvent, n'y ayant pour lors de paroisse dans la ville » (65). Il ne serait pas surprenant qu'il n'y eut aussi à Buhulien, que des chapelles privatives, celle de Saint-Marc (66) et peut-être une ancienne chapelle du manoir de Keryvon.

Ce fut dans les années qui suivirent cette décision des bourgeois de Lannion que l'église du Baly fut érigée en église paroissiale, tout au moins d'une manière qu'on pourrait qualifier d'officielle. Car elle recevait des donations dès le début du xv^e siècle, au dire de La Borderie (67).

Il y aurait là toute une série de recherches à entreprendre qui apporteraient sans doute, si elles pouvaient être couronnées de succès, des éléments très nouveaux sur la façon dont une église monacale cédait la place pour le culte à une église dont les desservants étaient des séculiers, dont la présentation revenait aux moines et dont l'administration relevait d'un général ou corps politique de la paroisse. On présume tout un ensemble de négociations, destinées d'une part à sauvegarder certains des privilèges de fait des moines, de l'autre, à donner satisfaction aux Lannionnais désireux d'avoir une église au cœur même de leur ville pour en faire une paroisse bien réelle.

Une transaction dut être patiemment élaborée, de laquelle il résulta que le prieur de Kermaria serait le présentateur du vicaire perpétuel de Lannion, et, à une date qui ne fut peut-être pas immédiate, celui des curés de Lannion et de Buhulien, à charge de leur verser une portion congrue au taux que prescrivaient les ordonnances royales. Ces ecclésiastiques devenaient inamovibles. Quant au corps des bourgeois lannionnais, il accorda au vicaire

(64) *L'Eglise du Baly* dans *Le Lannionnais*, n° du 28 janvier 1854.

(65) Arch. dép. Finistère, B 4172, cité par J. DARSSEL, *op. cit.* p. 179.

(66) R. COURFFON (*Répertoire...* p. 67) dit que la chapelle Saint-Marc, aujourd'hui détruite, datait du xiii^e siècle.

(67) *Origines du prieuré de Kermaria*, loc. cit.

perpétuel, avec l'assentiment du duc François II, puis de la duchesse Anne, des droits sur les importations arrivant au port de la ville et le privilège de vendre seul la viande de carême (privilège qui, au XVIII^e siècle, devait passer à l'hôpital général appelé parfois hôpital de Kermaria an Draou, en raison de sa proximité du prieuré (68).

Il est probable qu'une nouvelle transaction fut passée au XVIII^e siècle, quand les moines eurent déserté le prieuré, réservant aux prêtres du Baly de célébrer dans l'église de Kermaria les offices conservés à certaines fêtes, d'y prêcher les sermons et de présider aux processions (69).

Les prieurs tinrent toujours à ce que leur droit de présentation fût respecté. On put s'en rendre compte quand, en février 1720, l'évêque de Tréguier, Olivier Jégou de Kervilio (70), le bruit de la mort de missire Jean Le Parc, curé de Buhulien, depuis longtemps en enfance, s'étant répandu, voulut lui donner pour successeur missire Jean Le Parquier, curé de la trêve de Caouennec. Il se heurta à la très vive résistance du prieur Olivier Blanchet qui finit par obtenir du Parlement en 1727 une sentence reconnaissant valable l'appel comme d'abus porté devant lui, cassant la décision épiscopale et confirmant que le prieur de Kermaria était seul présentateur de la cure de Buhulien (71).

...L'église de Kermaria, dans sa construction primitive, de style byzantin, dit A. Le Nepvou de Carfort, comprenait-elle déjà une aile que des textes, tous assez récents, disent avoir été consacrée à Saint Laurent ? Doit-elle être confondue avec cette chapelle Sainte-Hivêze, dite du Cruuil, « faisant l'angle du costé de l'évan-

gile... dans laquelle ledit seigneur comte de Lannion a un escusson en hault de la grande viltre, un banc et accoudouers avec plusieurs tombes... » qui est mentionnée dans l'aveu de 1653 rendu au roi par Claude de Lannion ?

Ce que l'on sait c'est que les seigneurs de Lannion ont été les bienfaiteurs de l'église de Kermaria. Une pierre tombale portait la mention : « Hic jacet DD. Briandus de Lannion, miles, et Adelia de Kergorlay uxor ejus an. m ccc xl iij (72). »

Quand le culte eut été transporté à l'église du Baly, d'abord dédié à Notre-Dame, les moines paraissent avoir été dessaisés dans leur église de la célébration d'un culte public qui d'ailleurs, ne disparut pas. Il fut confié à un chapelain séculier qui, au XVII^e siècle, percevait un traitement annuel de 75 livres, alors que la portion du vicaire perpétuel de Lannion était de 260 livres et celle du curé de Buhulien de 200 livres (73). Les moines partis, le culte réduit, le chapelain n'eut plus aucune raison d'être et sa fonction fut supprimée.

**

Aussi, dès le XIV^e siècle, les documents ont-ils trait surtout à « la juridiction séculière du prieuré ». En fait foi un mandement du duc Jean V, daté du 20 février 1425. Sur requête de l'abbé de Saint-Jacut, du prieur de Kermaria et de plusieurs autres recteurs relevant de cet abbé, Jean V (75), « considérant qu'il est fondeur tant de l'abbaye que de la juridiction, mande que leur juridiction fust régie, gouvernée comme les autres juridictions temporelles du duc. » (76)

(72) Briand est le premier des seigneurs de Lannion sur lequel on possède quelques connaissances précises.

(73) Cf. R. COUFFON : *Répertoire...* p.

(74) Cf. Acte d'affermage du revenu général du prieuré, daté du 25 juin 1678. Il ne mentionne pas de curé de Lannion à portion congrue. Le vicaire perpétuel était donc aidé par d'autres ecclésiastiques servants *indivinis* rétribués sur les casuels. — Cf. aussi transaction passée à Rennes entre l'abbé Ferret, prieur de Kermaria an Draou, et missire Jacques Guégan, vicaire perpétuel de Lannion, au sujet de sa portion congrue, du 15 mai 1677. (Arch. par. du Baly, cahier informe, supplément) ; — transaction du 15 mai 1688, entre le prieur de Kermaria et le vicaire perpétuel, par laquelle la portion congrue est fixée à 260 livres, « et à l'égard de son curé, il est convenu que le recteur jouira du droit de viande de carême et des droits sur les vins et les sels à la manière accoutumée (*Papiers Penquern*) ; — transaction passée à Rennes le 17 janvier 1703 par Chevreuril, prieur de Kermaria et missire Pierre Guégan (*ibid.*). La portion congrue du recteur de Lannion est portée à 300 livres et celle de son curé à 150 livres.

(75) Arch. dép. C.-du-N., H. Kermaria, carton.

(76) Arch. dép. Loire-Atl., E. 241. Cf. BLANCHARD : *Lettres et Mandements du duc Jean V*, n° 1615.

(68) La viande de carême n'est pas autre chose que le poisson séché au soleil sur la côte voisine (congres et raies). — Le vicaire perpétuel possède aussi des droits sur les vins et sur les sels durant le même temps. (Les droits sur les vins devaient d'ailleurs être partiellement abandonnés après des contestations qui se produisirent en 1653 et 1654). Une déclaration du 26 novembre 1692, fournie par le vicaire perpétuel au greffe des gens de mainmorte, évalue les droits de vente de la viande de carême et les droits sur les vins et sur les sels à 60 livres par an. (Renseignements communiqués par M. Yves Briand qui a relevé ces renseignements sur un rentier de la fabrique du Baly, daté de 1783.)

(69) On relève dans le *compte en charge et décharge* présenté le 1^{er} novembre 1788 par Prigent de Tromorvan à dom François-Denis Huet, dernier prieur titulaire de l'abbaye de Saint-Jacut et du prieuré de Kermaria an Draou, la curieuse mention suivante : « Payé à l'abbé Bahic, chanoine de Tonquédec, pour avoir chanté la messe le jour de la fête de la Vierge à Kermaria sur le refus du Baly d'y aller comme à l'ordinaire en 1787, cy 6 livres. » Arch. dép. C.-du-N., H. Kermaria, liasse.

(70) Evêque de Tréguier de 1694 à 1731, Jégou de Kervilio est un des rares prélats demeurés profondément jansénistes.

(71) Arch. dép. C.-du-N., H. Kermaria, carton.

Le prieuré possède, on le sait, haute, moyenne et basse justice. Son fief, à une époque indéterminée, a été amorti à charge d'oraisons et de prières. Bien avant le mandement de Jean V, son importance au point de vue temporel est grande, comme le prouvent les résultats d'une enquête ordonnée dès la fin du XII^e siècle par la duchesse Constance.

Dans la déclaration faite au roi en 1681, dom Claude Ferret ne manque pas d'indiquer dans les dépendances du prieuré « prisons et basse-fosse au bout dudict manoir » (77). Cette déclaration paraît très complète : on remarquera qu'il n'y est pas question de patibulaires. En avait-il existé ? On peut au moins présumer que, depuis longtemps, les prieurs de Kermaria n'avaient pas voulu qu'on pût prononcer dans leur juridiction des condamnations capitales. Rien ne révèle qu'ils aient pu livrer des coupables au bras séculier, c'est-à-dire à la justice du duc, puis à celle du roi, dont les potences s'élevaient sur la Lande de Justice, près de Beg ar Land, en haut de la côte de Kerampont.

Les audiences, du moins dans les derniers siècles, se tenaient dans l'auditoire du prieuré « au portail de l'église de Kermaria ». Elles avaient lieu d'ordinaire le mercredi à huit heures du matin. Elles étaient tenues par le sénéchal, seul et unique juge civil et criminel, et, à son défaut, par le procureur fiscal. Si ces deux officiers se trouvaient empêchés, elles l'étaient — ce qui arriva très souvent — par le plus ancien avocat présent et n'ayant pas de clients à défendre. On doit admettre que ce « plus ancien avocat » avait été pressenti, de manière à ce qu'on fût assuré de le voir à l'audience.

Vers 1785, l'auditoire de Kermaria étant trop délabré (78), on obtint du sénéchal royal l'autorisation de tenir les audiences dans l'auditoire de la barre royale (79), où plusieurs juridictions seigneuriales avaient aussi leur jour et leur heure. Situé entre

(77) A. DE LA BORDERIE, *loc. cit.*

(78) Il est sans cesse question au XVIII^e siècle de réparations à effectuer à l'église de Kermaria et à la chapelle Saint-Laurent, à la maison priorale, au port. Comme elles sont toujours fragmentaires et insuffisantes, elles n'arrêtent que momentanément les ravages de la vétusté.

(79) Par exemple : — 1^{er} février 1786 : « Audience tenue par le procureur-fiscal en l'absence du sénéchal, à l'auditoire de Lannion » après impuissance d'un aven de la Grande Maison de Kerbourion située sous le fief de Kermaria. — 27 juin 1787 : « Audience ordinaire de la juridiction de Kermaria tenue dans l'auditoire de Lannion » par le sénéchal et relative à la licitation des droits « de cens et censive » de la maison du Petit-Château.

l'hôtel de ville et la cohue (80), il n'était pas en beaucoup meilleur état de réparations.

Il semble aussi, du moins après le départ des moines, que la prison du prieuré cessa d'être utilisée et qu'à l'occasion le sénéchal royal prêta la prison aussi royale (81), mais c'est lui qui prononçait l'emprisonnement pour un temps d'ordinaire très court, suivant l'importance qu'il attribuait au délit (82).

Comme il a été dit précédemment, la seigneurie de Kermaria était seule à posséder à Lannion avec le roi le droit de haute, basse et moyenne justice. Si neuf autres juridictions devaient exercer un droit identique dans cette ville, les sièges de leurs seigneuries se trouvaient dans des paroisses peu éloignées, même celle des régaires de Tréguier.

Les appels de la juridiction de Kermaria étaient reçus au présidial de Rennes et au Parlement de Bretagne. Quand il s'élevait un différend entre le prieur et un autre seigneur, surtout pour la détermination exacte des mouvances, c'est à la barre royale que l'affaire était appelée en première instance.

Léon DUBREUIL.

(80) La cohue occupait alors la partie sud-orientale de la place du Centre, actuellement place du Général-Leclerc.

(81) La prison royale se trouvait alors près de l'église de Saint-Jean du Baly, sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel. Le centre actif de la ville était alors la place du Miroir, où ont été construites les halles actuelles.

(82) C'est ainsi que le sénéchal royal, Fresnel de Pradalan, fera emprisonner pour vingt-quatre heures le jardinier Joseph Le Madec, second mari de Catherine Le Moing, veuve Le Tinévez, qui tenait auberge. Il l'injurait et se livrait sur elle à des menaces et à des voies de fait (janvier 1780). La femme Le Madec ayant introduit une action en séparation d'habitation et de biens, le sénéchal de Kermaria, noble maître François-Louis Barthélémy Cadiou, lui accorda satisfaction par sa sentence du 17 mai 1780. (Arch. dép. C.-du-N., H. Kermaria, carton.)

La crypte-dolmen des VII Saints Dormants d'Ephèse AU STIFFEL (en Plouaret, puis Vieux-Marché)

Ernest Renan, le premier, a marqué le caractère insolite, et la valeur supranationale, de cet « enracinement » d'un culte venu d'Orient dans un cadre de préhistoire celtique. Sans y mettre, peut-être tout « le sentiment intime et si pénétrant qu'on attendait de lui ».

C'était dans une lettre adressée à F.-M. Luzel, en 1878 (1). Le grand sémitisant, revenu d'Asie dans son Trégorrois natal, exhortait son ami, précisément né en Vieux-Marché, à relever son regard, farouchement arrêté sur le folklore de son terroir, vers la perspective imprévue d'une visitation authentique de la sainteté orientale : dans une « hagiographie bretonne... restée jusqu'au xiv^e siècle exclusivement nationale » ; et à envisager, dès le vii^e siècle, une « acculturation » celtique de la légende syriaque des VII Dormants à travers la traduction latine due à Grégoire de Tours († 597).

Soixante ans plus tard, M. René Couffon, abordant l'étude des « saints orientaux en Bretagne » (2), montrait que le cas du Stiffel, loin d'être à écarter comme aberrant, pouvait rentrer dans toute une famille de dédicaces orientales ; qu'il ne s'agissait pas de minimiser en bloc, comme des créations artificielles récentes ; il convenait plutôt de les rattacher à certaines christianisations archaïques de mégalithes (3), traces iconologiques d'une première évangélisation du monde celtique par des orientaux.

Depuis 1938, la publication de l'inventaire archéologique d'Ephèse par la mission autrichienne, — d'observations précises, sur les apports artistiques de la route maritime unissant l'Irlande par la Bretagne au monde hellénique, sur le folklore issu de la diffusion de reliques venues d'Orient en Germanie par Rome (4),

(1) « *Méluise* », I (1878), 204-205.

(2) *Bull. Ass. Bretonne*, 1938.

(3) menhirs avec croix (pointe du Raz, surtout) : *REI*, 1954, 101.

(4) Cf. J. Dumont, ap. *Bull. linguistique et sociol.*, Luxembourg, 1956, fasc. 7, p. 30-48, et IV pl.

inclinent, nous le verrons, à dater de très haut, avec H. Gaidoz (5) la christianisation du dolmen du Stiffel.

De toutes manières, la chapelle qui lui a été surimposée en 1703 a vu son attribution canonique aux sept Ephésiens confirmée par un acte du 22 juillet 1707, des archives épiscopales de Tréguier (6) ; et nous verrons que la diffusion, du xiii^e au xvii^e siècle, du culte homonyme des « Sept Saints » évêques de Bretagne n'a pu s'annexer, ni la grotte-dolmen, ni la Gwerz qui y vénérât les Ephésiens ; que le Stiffel représente bien plutôt l'ultime survivance d'une dévotion anciennement répandue dans tout le pays ; précisément à cause de son *dolmen* : *christianisé*, avant que les conciles ordonnent de les détruire (567, 668, 689). L'hypothèse de M. René Louis plaçant le tremblement de terre de la mort de Roland, le choc de Durandal contre le « perron de Roncevaux » comme atteignant au « perron » du Stiffel, les « Sept Saints en Bretagne », en même temps que « Besançon, Wissant et S. Michel del Péril », est très séduisante.

C'est après plusieurs années de recherches comparatives sur les lieux de pèlerinages dédiés aux VII Dormants, tant en Chrétienté qu'en Islam (où on les appelle « Ahl al-Kahf »), que j'en ai dégagé une idée maîtresse (7). Il ne s'agit pas de localisations éparpillées d'un thème folklorique immémorial et irréel, que ces deux religions conquérantes auraient tactiquement utilisé. Croyantes en la promesse à Abraham, il ne leur suffisait pas, pour consacrer un lieu à cette légende prometteuse de résurrection, d'y « retrouver » une similitude iconologique « sur place » (une caverne orientée, d'antiques bas-reliefs septénaires, une source à sept veines) ; il leur fallait aussi y ressentir un choc mental, un « intersigne » intelligible, l'illuminant comme un reliquaire déjà préparé d'attente et d'espoir, pour leur annoncer la venue du grand Jour de justice.

Au Stiffel comme ailleurs, la localisation s'est opérée, par surimposition à des tombes antérieures d'autres justes, qui « attendaient ».

A Ephèse même, n'est-ce pas auprès de l'ermitage et de la tombe —, la Madeleine, gisant « *pros tō eisodō tou spēlaiou* » (8)

(5) « *Méluise* », 1. c., 205-206 ; cf. cryptes-dolmens de Cangas de Oñis et Arrechinaga.

(6) alors en Plouaret ; maintenant en Vieux-Marché (paroisse créée en 1860-66).

(7) *Revue des Etudes Islamiques* (= *REI*), 1954, p. 59 ; 1955, p. 93 ; 1957, p. 1 ; recueil réuni avec le concours d'E. Dermenghem, H. Lounis Mahfoud († Sétif 5-8-57), Dr Suhayl Unver, et Nicolas de Witt.

(8) *Synaxaire*, éd. Delehayé, s. 22. 7.

que les Sept Dormants vinrent retrouver, dans une « incubation » d'emmurés, dans cette impatience de la délivrance qui avait jeté la Madeleine au seuil du Sépulcre vide, face au Sauveur, un instant, puis l'avait prosternée, au seuil de la Caverne d'Ephèse : attendant qu'Il revienne.

Ernest Renan, qui avait perdu la foi, et voulait garder l'amour, n'attachait au mythe des VII Dormants que la valeur d'un désir symbolique ; l'apparition à la Madeleine, à l'aube de Pâques, avait, disait-il, fondé le christianisme sur « l'illusion d'une femme amoureuse » ; il oubliait que ce matin-là, la Madeleine n'était plus une « femme », mais une « Sœur » : amoureuse, non d'une illusion, mais d'une certitude ; son Frère Lazare, le samedi précédent, lui avait été rendu, par une résurrection anticipée ; temporaire, mais réelle.

Aux heures de résurgence de la Foi, le culte des VII Dormants s'est « réenraciné » çà et là, par la conjonction « psychosomatique » puissante de deux éléments religieux spirituels : un chant fervent commémoratif et prémonitoire du fait inouï d'une Résurrection, « fait de Dieu » seul, — et une reconnaissance d'un cadre antique prédestiné, d'un Temple dessiné par Dieu seul, pour cela.

Notre étude se divise en trois parties : textes et documents sur la Gwerz traditionnelle, et sur l'état des lieux ; — comparaison avec les autres lieux dits les « VII Saints » en Bretagne ; — comparaison avec les autres pèlerinages des « VII Dormants », en Chrétienté et en Islam.

I. — TEXTES ET DOCUMENTS

A. — *Textes de la Gwerz*

FONDS BRETON DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE RENNES. NON CATALOGUÉ. RECUEIL FACTICE : VAR AR ZENT, H.G. N° PORTÉ AU CRAYON SUR LA COUVERTURE : 5. CHANSONS NUMÉROTÉES AU CRAYON, DE 1 A 61 (EN OUTRE, CHAQUE CHANSON PORTE AU CRAYON LE NUMÉRO QUE LUI A DONNÉ J. OLLIVIER DANS SON CATALOGUE). n° 53 (650 Cat. OL.) :

GUERZ
AR SEIZ SANT
EN PAROUS PLOUARET*Var an ton ordinal*

- 1 Assistantet catholic, tostaat da glêvet
Ur c'hantic spirituel a neve composit ;
Ar sujet a so qen dign deus hoc'h attantion,
Ma teuy, mar bech attantif, da rei joa d'ho calon.
- 2 Mes qent avanç davantach, adressedt ol guenén
Ho calon hac ho peden entreze hac an En,
Ha mén a rai dac'h guelet un dra guir ha certen :
Me gomz dac'h eus un ouvrach nen dê grêt gant dorn den.
- 3 En Escopti a Dreguer, en parous *Plouaret*,
En devoa ar Speret-Santel ur Chapel batisset
Hep ra, na pri, na masson, na toer, na calve :
N'en deu den d'e bisita ne vel ar virione.
- 4 N'en deus qen nemert c'huech men oc'h ober ar Chapel,
Da servichout mogueriou e zeus peder roc'hel,
Ha diou al so en doên. Piou na gomprenfe qet
Eo Doue ol-buissant en deus-y batisset ?
- (p. 2) 5 Avis a ra d'am speret penos e c'houlennet
Pegouls nac en pe fêçon e zeo bet batisset :
Ha me respont e credàn pa voe crouet ar bed,
An ên, ar môr, an douar, e voe ive formet.

- 6 Er Chapel-màn, christenien, e peder ar *Seiz Sant* ;
Seiz breur voant, a galite, seiz den fur ha prudant ;
Seiz servicher da Zoue pa voant var an douar ;
Seiz avocat evidomp aboe ma maint er gloar.
- 7 E màn hocàh imach ive, Man a visericord,
E creis entre ar *Seiz Sant*, rac se bet d'imp support ;
Ha pa deuy ar *Seiz Breer-màn* evidomp da bidi,
Grit ma teuy ho Mab Jesus da dont d'or pardon.
- 8 Me gred penos, christenien, e viet dilijant
Da henori er plaç-màn Mari hac ar *Seiz Sant*,
Ha da velet ur Chapel pehini a so groet
Hep ra, na pri, na morzol, na sicour den ebet.
- 9 C'hoas evit ho imita hac ober dac'h compren
Pegument e sent Doue eus e servicherien,
Goul a reont digantàn souffrin evit e c'hloar
Ar poaniou a dezirje digas dê en douar.
- 10 Ar c'hentàn deus ar *Seiz Sant* a voa *Maximian*,
An eil *Marc*, hac an drede a voa *Martinian*,
Ar bêvare *Sant Denes*, ha *Sant Yan* ar bempet,
Ar c'hoec'hvet *Serafion*, *Constantin* ar seizvet.
- 11 Goechal e voa un tirant, *Decius* voa hanvet,
Impalaer ar c'hruella a guement a gaffet ;
Ober a re tourmantî partout ar gristenien,
Defot ne garent renonç d'o fe heza d'o lezen.
- 12 Er guær deus a Ephese e voa ive *Seiz Breur*,
D'an amzer ma voa en Rom *Decius* Ampereur ;
O diguemen a eure dre ambassadourien,
O clasq ober d'ê renonç d'o fe ha d'o lezen.
- (p. 3) 13 Respont a ra ar *Seiz Breur* d'an ambassadourien
Ne renoncint birviquen d'o fe ha d'o lezen ;
Hac int ha da dilezel noblanç, condition,
Enem renti vel peorien o clasq an aluson.
- 14 An tirant c'hoas o sonjal surmonti o c'honstanç,
A lam o armorioù, o priv deus o noblanç ;
Mar delhont mat da Jesus e lar o zourmanto,
Ha mar renonçont dezàn e no recompanso.

- 15 Mes caer en deus o frivan a bep commodite,
En eur donet d'o c'hontraign da glasq ar charite ;
Resolvet int da veza o *Seiz Martiriset*
Qent ma quittaent Jesus er groas crucifiet.
- 16 Bete bremàn an tirant n'en dê qet deut a ben
Da distrei ar *Seiz Breur* màn, dre an ambassadourien ;
Mes bremàn eo qer fachet, ma renq dont e hunan
D'o c'hlasq ha d'o funissan dre'r cleve ha dre tan.
- 17 Allas ! o c'havet a ra cuzet en eur c'havern,
Hac elec'h neuse souden terri o oll esqern,
E ro urz da vassonat ar c'havern varnese,
Evel pa vijent maro hac int leun a vue.
- 18 Penos, tirant infernal, honnes eo ar setanç.
Ordren ar brassàn supplis d'ar brassàn inoçanç !
Lacat en beo en douar seiz breur a galite
N'o deus biscoas cometet nep sort mechancete.
- 19 Da viana mar deo ret e teufent da vervel,
Ro deze ur maro al, tirant cri ha cruel !
Guell eo mervel var ar rod, pe stag eus ur potanç,
Pe grillet var glaou ardant evel ur *Sant Loranç*.
- (p. 4) 20 Mes coll an ol sclêrijen, beàn beo entêret,
Languissàn gant ar famin, mervel gant ar sec'het,
Ennes a so un tourmant qen cruel ha qen bras,
N'en deus nemert an ifern pe ar purgator voas.
- 21 Assistantet catholic, n'en doc'h-u qet touchet
Pa voelet seiz crouadur en buez entêret ?
Demeus a greis o yec'het hac en o yaouanqis
Int plantet en ur c'havarn, nonpas en un Ilis.
- 22 Allas ! achu eo deze. Lezomp-int da vervel,
Pa na ellomp o sicour ; mes c'houi, Tad Eternel,
Recevit o ineo da james en ho cloar,
Pa hint evit ho lezen plantet beo en douar.
- 23 O Doue ol-buissant ! c'hui gonservas guechal
Ur profet hanvet *Jonas*, en corf un aneval ;
Ur pesq hanvet ar Balen en loncas er mor bras,
Hac er guær a Ninive en tri dez en rentas.

- 24 C'hui gonservas *Daniel* encreis al Leonet ;
C'hui a res da dri buguel canàn er forn gorèt ;
Breman c'hui a les *Seiz Breur* entèret er c'havern
Dre ordrenanç *Decius*, rac ma voant christienien.
- 25 Seitec vloas hac eiz-uguent e chomjont er plas-se
Qent ma voe divassonet ar c'havern varnese ;
An nep en devoa clèvet e voant eno laqet
A sonje e voant marò hac int en poultr rentet.
- 26 Mes Doue ol-buissant pehini ne les qet
An œuvrou grèt en e c'hloar ep bout recompançet,
A digassas eur c'housqet er c'havern d'ar *Seiz Sant*,
Hac ho miras en qeit-se demeus poan ha tourmant.
- (p. 5).. 27 Rac pa voa bet ar *Seiz Sant* er c'havern entèret,
Dre bermission Doue e comañjont cousqet ;
Seitec vloas hac eis-uguent e voant hep difuni,
Qen en des tud er c'havern hac o c'havet enni.
- 28 En istant ma voent cavet e zes partout ar brut,
Hac a laqas estonet un nomb bras deus a dud,
Mes ne voe qet hep rêson, rac me a gret biscoas
Ne voa bet clèvet parlant a eur miracl qer bras.
- 29 Pa voe clèvet qementse ep laqat mar ebet,
An ol deus a Ephese a deus d'o guelel,
Hac a yes ol d'an daoulin pa voant aru er plaç
Evit renti da *Zoue* meulodiou ha graç.
- 30 Dre voyen eur planqen coefer a voe cavet gante,
Elec'h ma voa ho hano scrivet hac ho bue,
En seus permetet Doue, evit e vrassàn gloar,
Gouzout pegueit a amzer e voent bet en douar.
- 31 Donet a eure qerqent ar maro d'ar *Seiz Sant*
Evit cas o ineo d'ar joayou trionfant,
Mar hoant privet er bed màn deus an treo temporel,
E jouissont er bed al deus ar gloar eternal.
- 32 Pegen evurus omp-ni entreomp, Bretonet,
Dre m'on beus qen bras tensor en parous Plouaret !
Rentomp graço d'an Drindet Tad, Mab, Speret-Santel,
Da veàn grèt d'ar *Seiz Sant* en hon bro eur Chapel.

- 33 Ouspen ar Chapel devot, eus c'hoas en he c'hichen
Ur Feunteun gaer d'ar *Seiz Sant* hac he deus seiz sourcen ;
Seiz canal int dre bere e ro Doue graço
Hac e ra en peb amzer nombr bras a viraclo.
- 34 An dour-màn a fortifi an nep so en yec'het,
Hac a ro d'an soulajamant d'ar re so en clèvet ;
Doue a ro d'an ene graço santifiant,
Ha d'ar c'horf nerz ha yec'het dre beden ar *Seiz Sant*.
- (p. 6) 35 Eur vroeg deus a Blouaret, a barous ar *Seiz Sant*,
Cathel David eo hanvet, a goeze en drouc sant ;
En drouc sant Loup e coeze sivoas bemde goulo,
Ma sonjet n'e c'huitaje qen a vije maro.
- 36 Goude beàn pel amzer er guis-se afflijet,
Da visitàn ar *Seiz Sant* e zeo bet inspiret,
En pelec'h deus cavet ur remed excelant,
Rac aboe ma voe eno, ne goeas en drouc sant.
- 37 *Pieres ar Guillermic*, demeus ar C'hos-Varc'hat,
Afflijet gant ar derien, a yes dy gant e dad,
Ha goude ma voe guelel'het en feunteun ar chapel,
E recevas ar yec'het dre c'hraç an Eternel.
- 38 C'hoas *Pieres Querivoal* a barous Pluzunet,
A voa gant an drouc gouzouc qen terribl afflijet,
Un nos e voa qer fatic, ma sonjet e varvje,
Pa voe goestet d'ar *Seiz Sant* ar yec'het en devoe.
- 39 Tud clàn gent peb sort clèvet, re gam hac impotant
O visitàn ar *Seiz Sant* a gueb soulajamant,
Ur vreg deus a Blouaret a gollas ar guelel,
Evit qement a glesqe na gave nep remed.
- 40 Mont a ras gant he fried gant guir devotion
Da invoqin ar *Seiz Sant* en he affliction,
He daoulagad a voalc'has en dour feunteun ar zent,
Ma recevas ar guelel qer sclèr ha diaguent.
- 41 Arabat eo ancouant eur faveur excelant
Grèt da *Vari Allin*, dre beden ar *Seiz Sant* :
Ne voa qet he diou vron peadra da vevàn
Ur c'hrouaduric bihan he devoa e tenàn.

- (p. 7) ..
- 42 Mont a res a vir galon da Chapel ar *Seiz Sant*,
Da requetin nouritur da rei d'he inoçant ;
Mes a drugare Jesus hac e Vam ar Verc'hes,
E teuas en he diou vron abondañ bras a lèz.
- 43 Daou vab *Jacques ar Goffic* a barous Trebeurden
A voe enpad nao sizun clàn bras gant an derrien ;
D'ar *Seiz Sant* e voent goestet, hac er memes instant
E quitteas o derrien cruel ha violant.
- 44 Merc'h *Julien ar Piver* demeure a Lannion
He devoe dre he c'hlenve qer bras a affliction
Ne alle qet he-unan remui na qerzet,
He diou gar a voa outi casi maro rentet.
- 45 Digasset voe d'ar *Seiz Sant* gant he mam hac he zad
Evit ober he feden ha goulen he menuad ;
Alumet voe ar golo eviti er *Seiz Sant*,
Hac e qerzas d'ar feunteun joaüs bras ha contant.
- 46 Miraclo a rêr amàn en andret peb seurt tud ;
An ol, paour ha pinvidic, memes al loened mud
A sant ar protection deus an dorn puissant,
En instant ma vent goestet da Chapel ar *Seiz Sant*.
- 47 Chelouet a hoarveas gant un den insolant
A deuas da laerez hed da Chapel ar *Seiz Sant* ;
Pa voa ho houren e vec'h e chom stagnet outan
Qen nes deut prosicion e barous davitàn.
- 48 Un nombr bras a viraclo a men c'hoas da laret,
Panevert na abusen deus ho patientet ;
Qement a meus lavaret a so guir ha constant ;
An neb o deus bet sicour a meus evit goarant.
- (p. 8) ..
- 49 N'en deus plaç voar an douar pa deuer da bedin
Ne el an Otrou-Doue donet d'hon exocin ;
Mes certen eo gouscoude penos en eus choaset
Plaço en particulier da veàn henoret
- 50 Ur Chapel grêt gant c'huec'h men pa voe crouet ar bed,
Ur Feunten a seiz sourcen, calz a viraclo grêt
A ro dimp sclêr da velet eo ar *Seiz Sant* ur plaç
A so choaset gant Doue evit rei dimp e c'hraç.

- 51 Rac se mar hon eus desir da vonet d'an ênvo,
Qeit ha m'on eveus amzer clesqomp ar moyeno ;
Greomp hon provision deus a graço Doue,
Gant aon en heur ar maro n'on c'hafe dibourve.
- 52 Freqantet e ar *Seiz Sant* bemde enpad ar zun
Gant tud deus a bep contre, ispicial d'al Lun ;
Mes ar Zul incontinant goude ar Vadalen
E zeus pardon, induljanç d'an ol guir gristenien.
- 53 An induljanç er bed-màn hon rent quit deus a boan.
A renqer er purgator bea passet en tan.
Mui a dal un action entre omp en bue,
Evit cant vloas er flamo da burja un ine.
- 54 Profitomp ol, bugale, deus an occasion,
Demp en de-se d'ar *Seiz Sant* da c'honit ar pardon.
Goulenomp eno graço da vevàn qer santel
Ma veritomp er bed al ar joayou eternal.

FIN

E Montroulez, eus a Imprimeri LÉDAN

B. — *date de la composition de la Gwerz : critique textuelle et analyse sémantique ; variantes.*

C'est l'analyse sémantique des strophes 2 - 5, leur ton de solennité naïve célébrant un mégalithe comme une œuvre de Dieu, ce qui avait frappé Luzel (avant son revirement de 1886), — qui me décide à placer avant la fin du vi^e siècle, avant les conciles de Tours (567), Nantes (668) et Rennes (689) (9), la fixation au Stiffel du prototype de la Gwerz.

Prototype préchrétien ; antérieur au moyen-breton (et à ses rimes intérieures) ; « remployé » comme prologue à la légende éphésienne quand le texte latin de Grégoire de Tours fut « celtisé » (peut-être dans un monastère irlandais) (10).

La critique interne ne peut nous faire reculer au delà de la fin du xv^e siècle, et il est peu probable que nous puissions remonter plus haut qu'au texte imprimé (sans date, mais avant 1860) à Morlaix chez Lédan (coll. Ollivier) ; publié ci-dessus grâce au Professeur Pierre Trépos, qui l'a retrouvé.

(9) qui prescrivent la destruction des mégalithes.

(10) Cf. *REL*, 1954, 100 : ms. à enluminures.

Voici, pour la critique textuelle, le résumé d'une Note que j'ai demandée à la compétence de l'abbé Bourdellès, de Lannion :

1° *l'orthographe*. L'orthographe du texte de Morlaix est postérieure à la réforme du P. Grégoire de Rostrenen, donc à 1732. Exemples : Ur (article), Guenen (2° str. : pour Ganin) ; Entreze Hac (id. : pour Etrezek) ; C'huec'h (pour C'hwec'h, 4° str.) ; Renon (11° str. : pour Renons ; mais il y a Masson : introd. par Lédan ?)

2° *la forme des mots*. Trois seulement des noms des Sept (10° str.) ont été « naturalisés » (Denes, Yan, Serafion). — Comme dans le « Mister Santez Jenovefa » ; circa 1650) Bras rime avec Rentas et Biscoaz. — Gante avec Bue et Ine. — Les strophes 9-19 contiennent des mots archaïques (cf. str. 11-12 le doublet Impalaer-Ampereur).

3° *les rimes*. Les str. 11-19 contiennent des *rimes intérieures* (la syllabe de la césure rimant avec l'avant-dernière syllabe) : Ex. : str. 11, v. 2 *c'hruellaff.. a gaffet* (*) ; - str. 11, v. d'o *fez* (**).. d'o *lez* - en (reprod. en str. 12, v. 4, et 13, v. 2) ; str. 14, v. 4 : *dezan... recompanso* ; str. 18, v. 4 : *cometet.. mechancete* ; - str. 19 v. 3 : *ar rod.. ur potans*. Cette versification, qui cesse après 1652, avec le moyen-breton (« tragédien sakr », de l'abbé Gadeo) ferait de ces strophes un texte en moyen-breton, rajeuni de siècle en siècle, comme les *Mystères* ? — N. B. : les str. 8-9, 11-12 sont maladroitement accolées (redites) ; la str. 9 est très « gênée » dans « les entourures ».

Quant à l'analyse sémantique (P.B.), si l'on veut dégager l'intention maîtresse du plan suivi, on constate que cette Gwerz échappe complètement aux règles classiques du genre. Classiquement, une Gwerz comprend : a) un long exposé sur la vie des saints patrons ; b) un rappel de la chapelle primitive, de sa ruine (guerres, Ligue, Révolution), un éloge des bienfaiteurs qui l'ont reconstruite ; c) le récit des guérisons miraculeuses.

Tout autre est le plan de notre Gwerz : son but primitif et essentiel est de célébrer la *crypte-dolmen*, et son immémoriale consécration divine en vue d'une scène prémonitrice de la Résurrection des morts (str. 2-8, et str. 49-52 = 18 + 16 = 34 vers). Pas un mot sur la chapelle de 1703, qui n'est pourtant pas insignifiante ; ni sur ses généreux fondateurs (qui ont dû agir contre la volonté de leurs suzerains de Penthièvre, d'où le procès de 1743-1748). Au centre la partie hagiographique, tirée de Grégoire de Tours, est partiellement archaïque. A la fin, les guérisons, non datées, peuvent être (même le vol de blé puni) postérieures à la chapelle de 1703 ? La Gwerz apparaît finalement comme une compilation mal soudée de deux éléments, l'un antérieur à 1652, l'autre postérieur à 1732, — « sautant » par dessus l'érection de la chapelle de 1703. L'essentiel de la Gwerz, annexe à l'éloge initial d'une bâtisse due à la main de Dieu seul, la foi

(*) orth. restituée (P. B.).

(**) id.

en une pré-résurrection locale due à Dieu seul, attestant ainsi qu'un Jour viendra où Dieu seul, par la Résurrection générale, « rebâtira » toute l'humanité comme une Jérusalem nouvelle.

On n'a pas encore établi une classification comparative des Gwerz nous permettant d'aller plus loin ; et la remarquable préface du *Répertoire* de J. Ollivier n'est qu'une esquisse. Et un point digne d'intérêt n'y a pas été abordé, la question du « ton musical » de la mélodie sur laquelle la Gwerz est chantée au pardon. L'abbé Pierre Bourdellès, dans le cas particulier du Stiffel, ne pense pas que cette étude puisse déceler des archaïsmes ; en revanche, il signale que la Gwerz (Kantik Santez Thékla) chantée dans la paroisse limitrophe de Ploubezre, pour une sainte d'Asie dont le culte s'est développé « côte à côte » avec celui des Ephésiens, unit à un texte très banal une mélodie aberrante et d'un grand intérêt musical (coupe 4 + 7 = 11 des syllabes, avec césure régulière après la quatrième ; 148 vers, dont 14 seulement la respectent).

Variantes de l'édition de 1908-1914.

Cette édition parue à Saint-Brieuc, a été remaniée, suivant les exigences de la « receltisation » du lexique, par un poète breton connu, dont le « nom de plume » était « ar-Yeodet ». Il a supprimé les str. 2 et 5, et remanié, non sans subterfuges, des rimes. Il a remplacé partout « Plouaret » par « ar-C'houerched » (Vieux-Marché). 52 strophes.

Cette édition comporte deux adjonctions : en tête un avertissement dont les premières lignes paraissent ignorer le rattachement de la chapelle à Vieux-Marché. Il y rappelle que, des vingt-quatre chapelles existant jadis en Plouaret, il ne s'en trouve plus que six : il en nomme trois, la vieille église N.-D. de Bonne Nouvelle (Gelou-Mad) avec une chapelle au bourg, Sainte-Barbe, et la chapelle du manoir de Kerborn (11). — A la fin, cantique de N.-D. de Consolation.

(11) Passant, sans transition, à Vieux-Marché, il y trouve cinq chapelles : la Trinité Sainte (pardon le dimanche de la Trinité), N.-D. du Vrai-Secours, Mgr St-Pierre, au vieux manoir Gwern-ar-c'ham (où naquit Guillaume de Coatmohan, qui fonda à Paris le collège de Tréguier en 1320), St-Gilles, « et la chapelle bénie des VII Saints, la plus belle... on entend sa cloche à l'angélus dans les bois et vallées vertes », « l'ancienne petite chapelle des VII Saints était dans un dolmen ; la chapelle neuve a été bénie en la fête de Ste Marie-Madeleine, 22-7-1703 », « dans son enceinte avec murs et bancs, il y a un pardon le 4° dimanche de juillet (1° messe à 6 heures, grand'messe à 10 heures, vêpres et procession à 3 heures) », « fontaine voutée des VII Saints » ; « au milieu de l'eau, sept

Le cantique de la procession (feuille volante, 1955) ne contient plus que 18 strophes, avec une strophe-refrain (= str. 1, 3, 4, 6-19 de notre texte ; retouchées).

C. — Traduction française de la *Gwerz*.

(esquissée avec Mlle Geneviève Massignon, en suivant le plus littéralement le rythme syntactique. — en nous guidant sur la trad. fr. ms. établie par le Recteur Yves Bonniec (mort le 5 nov. 1956) : pour Mme Yvonne Chauffin.)

1. Assistants catholiques ici présents, approchez tous, pour écouter / un cantique spirituel nouvellement composé / le sujet est digne de votre attention / si vous y êtes attentifs, il apportera la joie dans vos cœurs.

2. Mais, avant de poursuivre, adressez tous avec moi / vos cœurs, et vos prières vers (*entreze*) le ciel / et je vous assure que vous verrez alors une chose sûre et certaine / je vous parle d'un ouvrage qui n'a pas été fait de main d'homme.

3. Dans l'évêché de Tréguier, dans la paroisse de *Plouaret* (12) / L'Esprit Saint a élevé une Chapelle / sans chaux, sans argile, ni maçon, ni couvreur, ni charpentier / celui qui vient la voir, verra que c'est la vérité.

4. La Chapelle n'est formée que de six pierres / quatre rochers servent de murailles / et deux autres de toiture : qui ne comprendrait / Que seul le Dieu tout-puissant (*ol-buissant*) (13) a pu la bâtir ?

5. Vous me demanderez peut-être / quand et comment elle fut bâtie ; / et moi je répons : que je crois que quand furent créés le monde, / le ciel, la mer, la terre, elle fut aussi bâtie.

6. En cette Chapelle, Chrétiens, sont priés les *Sept Saints*. / C'étaient sept frères de qualité, gens sages, hommes sensés / sept serviteurs de Dieu quand ils étaient sur terre / sept défenseurs pour nous maintenant qu'ils sont dans la gloire.

7. Votre Image aussi y est, Mère de miséricorde / au milieu

veines-mères ; eau limpide pour guérir les yeux ; près de la fontaine, petite pierre de lavoir. Autre fontaine, de la Vierge, au pré Kerlohou, sous un chêne. Auprès de ces fontaines, l'herbe est plus verte et plus grasse. Autour des fontaines et chapelles des saints, plus grandes sont les miséricordes de Dieu. Maintenons donc la coutume de les fréquenter ».

(12) Str. 3. L'éd. 1908 substitue « *Vx, Marché* » (*C'hoz Varehad*) « *entreze* » est archaïque (P.T.).

(13) Str. 4. L'éd. 1908 substitue « *holl-C'halloudek* ».

des *Sept Saints* ; soyons sous votre aide / quand nous venons aux *VII Frères* pour qu'ils prient pour nous / que d'abord nous soit accordé de ton fils Jésus le pardon.

8. Je crois, ô chrétiens, que vous aurez soin / d'honorer en ce lieu Marie et les *Sept Saints* / en voyant la chapelle qui a été faite / sans chaux, sans argile, sans marteau, ni secours d'aucun homme.

9. Pour suivre leur exemple, et comprendre / combien Dieu exauce ses serviteurs / ceux-ci Lui demandèrent de souffrir pour Sa gloire / les peines que Vous voulûtes leur envoyer sur terre.

10. Le premier des *VII Saints* était *Maximi(i)an*, le second *Marc* (14) et le 3^e *Martinian* / le 4^e *St Denes*, *St Yan* le 5^e / et 6^e *Serafion*, *Constantin* le 7^e.

11. Autrefois il y avait un homme cruel, *Décus* il était nommé / Empereur le plus féroce et le plus méchant qu'on pût trouver / Fit une persécution martyrisant tous les chrétiens / qui refusèrent d'abandonner leur foi et leur croyance.

12. Dans une ville appelée Ephèse étaient alors les *VII Frères* / au temps où était à Rome *Décus*, l'Empereur / Il leur manda des ambassadeurs / pour chercher à leur faire renier leur foi et leur loi.

13. Les *sept frères* ont dit net aux ambassadeurs / qu'ils ne renieraient ni leur foi ni leur loi / mieux valait cent fois abandonner leurs charges / que d'être traîtres et d'abandonner leur croyance.

14. Le tyran pensait dompter leur constance / il leur fit enlever leurs fortunes (*armoriou*) et charges (*noblanç*) / Il leur fit savoir qu'ils seraient punis si fidèles à Jésus / mais que si ils le reniaient, ils seraient honorés.

15. En vain on leur enleva leurs charges et le reste / et les força à mendier leur pain / ils se vouèrent à être sept martyrs / plutôt que de désavouer Jésus en croix crucifié.

16. Lorsque l'homme cruel eut échoué à les mater par ses ambassadeurs / il se mit en grande colère, il voulut venir à eux / les chercher et les châtier par le fer et par le feu.

17. Hélas. Il les découvrit cachés dans une Caverne / et, au lieu de leur rompre les os / il donna l'ordre de maçonner la Caverne sur eux / comme s'ils avaient été des morts, eux qui étaient pleins de vie.

18. Comment, homme tyran infernal, porter la pire sentence

(14) Str. 10, lire *Malc* = *Yamblicos*, le principal, selon J. de Saroug ; qui sortit de la Caverne lors du réveil.

/ vous ordonnez une chose si cruelle pour la Sagesse / vous enterrez (vivants) sept frères de qualité / qui avaient mené toujours une vie sans aucun vice.

19. Au moins, s'il fallait qu'ils meurent / vous auriez pu leur donner une mort légère, homme pervers et féroce / mieux vaudrait mourir sur la roue ou lié à la potence / ou rôti à feu de charbon comme *St Loranç*.

20. Mais perdre toute lumière, être enterré vivant / mourir en toute détresse, par la faim et la soif / qui sont un martyre aussi horrible et aussi grand que l'enfer ou le pire purgatoire.

21. Assistants catholiques, n'êtes-vous pas vous-mêmes attendris / en voyant sept créatures en vie, enterrées / ils ont été en pleine santé et pleine jeunesse / enterrés dans une caverne et non dans une église.

22. Hélas tout est achevé pour eux, laissons-les mourir / puisque nous ne saurions les aider. O, Vous, Père Eternel / recevez leurs âmes à jamais dans votre Gloire / puisqu'à cause de Votre loi, ils se sont laissés « plantés » vivants dans la terre.

23. O Dieu tout-puissant, Vous avez gardé autrefois / le prophète renommé, *Jonas*, dans le corps d'un animal / un poisson appelé la Balen l'avalait dans la vaste mer / et dans la ville de Ninive, après trois jours, le rendit.

24. Vous avez protégé *Daniel* au milieu des lions / Vous avez donné aux Trois Enfants de chanter dans le four ardent / Et maintenant Vous mettez les *Sept Frères* dans une Caverne / pour y mourir en pleine santé par ordre de *Decius*.

25. Dix-sept et huit fois vingt ans (=177) (15) ils sont restés dans ce lieu / jusqu'à ce qu'on descende la Caverne de sur eux / les quelques-uns qui avaient entendu dire qu'on les avait mis là / les croyaient morts, depuis longtemps réduits en poussière.

26. Dieu le tout-puissant, Lequel ne laisse pas / les travaux faits pour Lui sans salaire / envoya le sommeil dans la Caverne aux *Sept Saints* / et les garda pendant ce temps des peines et tourments.

27. Car lorsque les Sept Saints furent dans la Caverne enterrés / par la puissance de Dieu ils commencèrent à dormir / dix-sept et huit fois vingt ans ils furent, sans s'éveiller / et quand s'ouvrit la Caverne, on les y retrouva.

28. A peine furent-ils découverts, partout se répandit la nouvelle / et elle mit dans l'admiration un grand nombre de

(15) Str. 25 et 27 : vieux comput celtique par vingtaines.

gens / cela n'était pas sans raison, car, je crois, jamais / on n'avait encore ouï parler d'un miracle aussi grand.

29. Quand fut entendu le miracle, et que la nouvelle fut répandue / tous les gens d'Ephèse vinrent pour le voir / tous s'agenouillèrent là, et pleins de grâce / ils rendirent louange au saint Nom de Dieu.

30. Par le témoignage d'une plaque de cuivre (16), trouvée là près d'eux / où étaient écrits leurs noms et leur vie / Dieu a permis, pour Sa plus grande gloire / de connaître combien de temps ils avaient été enfermés.

31. Peu après, la Mort est survenue pour les *Sept Saints* / leurs âmes aux cieux d'un coup furent portées / S'ils n'ont eu en ce monde qu'à souffrir peine et chagrin / au moins dans l'autre monde, ils ont trouvé la joie.

32. Combien nous sommes heureux, nous, Bretons, / qu'il y ait un si grand trésor dans la paroisse de Plouaret / rendons grâce à la Trinité, Père, Fils, Esprit Saint / d'avoir élevé aux *VII Saints* dans notre pays une chapelle.

33. Outre la jolie petite chapelle, il y a encore, près d'elle / une belle Fontaine des *VII Saints*, et elle a sept sources / sept ruisselets par lesquels Dieu donne des grâces / et Il continue à faire en tout temps nombre de miracles.

34. Cette eau-là a fortifié des dispos, et guéri quelques-uns / calmé dans leurs peines quelques-uns qui étaient malades / Dieu a donné aux âmes de belles grâces / et aux corps force et santé / par l'intercession obtenue des *VII Saints*.

35. Une femme de Plouaret, la paroisse des *Sept Saints* (16 bis) / *Cathel David* est son nom, est tombée d'un mal de saint / du mal de *St Loup* elle est tombée si souvent / et pensant qu'elle n'en pourrait pas plus être guérie qu'elle n'en mourrait.

36. Après s'être longtemps ainsi mal portée / elle a pensé aller jusqu'à la chapelle des *VII Saints* / ici elle a trouvé un remède pour sa maladie / car depuis qu'elle a été là, plus jamais elle n'y est retombée.

37. *Pieres ar Guillermic*, du Vieux Marché (C'hoz-Varc'hat) desséché par une fièvre prise à son père / lavé d'eau suivant son désir / s'est retrouvé guéri. Grâce aux *VII Saints*.

38. Encore *Pieres Querivoal*, de la paroisse de Pluzunet / était par le mal de gorge aussi martyrisé / une fois la nuit il

(16) Str. 30. C'est le *Raqim* arabe : le volumen saturnien du destin, aux mains des Sept (R. Montagne, « *Hespéris* », 1924, 108 : J. N. Lambert, l. c., 232).

(16 bis) écrit avant 1860.

était plus mal, il a pensé qu'il en mourrait / quand il se fut voué aux *VII Saints*, guéri il fut après.

39. Des gens malades de toutes sortes de maux, boiteux, estropiés ou aveugles / sont allés jusqu'aux *Sept Saints*, se sont trouvés débarrassés de leurs douleurs / une femme de Plouaret perdit la vue / elle avait beau chercher des remèdes, elle ne guérissait pas.

40. Elle y est allée avec son époux, en vraie dévotion / pour prier les *VII Saints* du fond de son cœur / ses deux yeux elle a baignés dans l'eau de la Fontaine des Saints / a trouvé la lumière comme avant.

41. Il est défendu d'oublier aussi les bienfaits / faits à *Mari Allin*, faits par les *VII Saints* / elle n'avait pas en ses deux seins de quoi nourrir / la petite créature qu'elle avait mise au monde.

42. Elle est allée avec pleine foi à la Chapelle des *VII Saints* / et par la grâce de Jésus et de sa mère la Vierge / aussitôt ses deux seins sont devenus pleins de lait.

43. Les deux fils de *Jacques ar-Goffic*, de la paroisse de Trébeurden / furent pendant neuf semaines très malades avec les fièvres / aux *VII Saints* ils furent voués, et dans le même temps / les fièvres les ont quittés et ils sont redevenus sains.

44. La fille de *Julien ar-Piver*, de Lannion / était par une maladie affligée au cœur / ne pouvait pas d'elle-même seulement bouger, ni marcher / ses deux jambes étaient comme rendues mortes.

45. Elle fut apportée aux *VII Saints* par sa mère et son père / pour faire sa prière et présenter son offrande / fut allumé un cierge pour elle aux *VII Saints* / et elle marcha jusqu'à la Fontaine, toute heureuse et pleine d'entrain.

46. Des miracles eurent lieu ici, à l'égard de toutes sortes de gens / à tous pauvres et riches, bien plus, à des bêtes muettes / qui souffraient, plusieurs fois une force (bénéfique) est venue / depuis qu'elles ont été vouées aux *VII Saints*.

47. Ecoutez ce qui arriva là, avec un homme insensé / qui vint pour voler du blé à la Chapelle des *VII Saints* / quand il fut pour endosser sa charge, il lui resta attaché / jusqu'à ce que vienne la procession, de la paroisse, pour le délivrer.

48. Un grand nombre de miracles on pourrait citer / on les dirait tous, si ce n'était fastidieux / tous ceux que j'ai dits sont sont vrais, par ma foi / et tous ceux qui ont été guéris en témoignent.

49. Il n'est pas de lieu sur terre, quand on y vient prier / où

Dieu ne puisse agréer notre offrande / Il est vrai, quand même, qu'il a choisi des lieux, au-dessus des autres lieux, pour y être honoré.

50. Une chapelle avec six pierres, depuis très longtemps élevée / une Fontaine à VII sources, où beaucoup de miracles sont arrivés / nous font voir clairement que les *VII Saints* sont un endroit / que Dieu a choisi pour nous donner des grâces.

51. C'est pourquoi, s'il nous est désirable d'aller aux cieux / tant que nous en avons le temps, recherchons-en donc les chemins / recueillons une belle moisson, belle, des grâces de Dieu / de peur d'en être hélas, à notre mort, dépouillés.

52. Hantés sont les *VII Saints*, chaque jour pendant la semaine / par des gens venus de tous côtés, surtout pendant le lundi / mais chaque année le dimanche après (la fête de) *la Madeleine (ar Vadalen)* (17) / il y a un pardon, indulgence à gagner pour les / vrais chrétiens.

53. Une indulgence, en ce monde, nous décharge de la peine / due au purgatoire de passer à travers le feu / mieux vaut une bonne œuvre faite durant notre vie / que cent ans de flammes : pour purifier notre âme.

54. Profitons tous de cette occasion / à nous d'aller au pardon des *VII Saints*, à nous de prier Dieu / demandons-y de vivre en ce monde une vie sainte / et méritons dans l'autre monde l'allégresse éternelle (18).

D. — Actes de 1706, 1707, 1748, an VII, an XIV.

Arch. Dép. CDN

Série G Evêché de Tréguier Carton 57 Fondations Plouaret

1^o 7 février 1706. — Testament (19) de Marguerite Ropertz, épouse de Guillaume Tredan, de Keramborgne bihan en Plouaret : dicté au notaire royal chatellenie du Vx. Marché :

(17) Str. 50. Sur cette Fontaine, plus importante que ne le pensait Luzel, qui a traduit la strophe cf. p. 138.

(18) Str. 52. Cette mention de la Madeleine, liée aux VII Dormants, est curieusement éphésienne ; elle a dicté l'inscription de la dédicace de 1703, encore lisible sur la façade « le 22 juillet... », et l'acte de fondation de 1707 passé le 22 juillet. Le pardon, immémorialement, est dans l'octave de la Madeleine. Par fidélité « topo-liturgique » éphésienne. Alors que l'église d'Orient ne lie plus, liturgiquement, les VII Dormants à la Madeleine ; parce qu'elle a eu translation à Constantinople vers 886 (avant la Ste-Baume, et Vézelay, qui proviennent peut-être de reliques apportées dès le vr^e s. à St Victor de Marseille) (cf. *infra*).

(19) Mgte Ropertz, née 17 XI 1668, morte 18 V 1706 ; ép. 4.2.1698 Guil-

30 sols par an, à partir de la St-Michel de Septembre, « au profit de la chapelle des VII Saints en Plouaret.

+ 60 sols par an : pour six messes célébrées à perpétuité à la dite chapelle (payables) à Messire Yves Guillermic, prêtre, et après lui au chapelain qui desservira ladite chapelle

4 L 10 s. en tout
signé : Mre Henry Jégou (20) pour
Mgte. Ropertz, Pierre Nicolas pour Guillaume Tredan son mary
affirmant ne savoir signer

aveu de Mgte Ropertz (pour la terre) au fief de Guingamp.
pièce contrôlée 9/2/1706 par R. Le Quiniat, greffier ; insinuation Vx. Marché 6 oct. 1706.

2° 22 juillet 1707. — Testament de Henry Nicolas, sr. de Kerhuon, époux de Jeanne Ropertz

60 L pour enterrement et pour les 3 confréries (21) de Plouaret (p. 2, l. 19 sq. Légué et hipotéqué à la chapelle des VII Saints de cette paroisse de Plouaret la somme de 6 L par an prise sur terre en paroisse Trégrom (patrimoine des Ropertz) : à charge à la chapelle de 2 messes le 4^e dimanche de juillet pour les Nicolas et les Ropertz : payé via Claude Alliou, (p.3, l. 14 sq.) : « ...quel est son testament et ordonnance de dernière volonté général désire estre exécuté de point en autre exactement après son trépas et lesdits services en la chapelle des Sept Saints dormants martyrs dimanche prochain 24^e de ce mois avec la continuation future à perpétuité et nomme pour exécuteur du présent vénérable et discret Messire Jan Nicolas, prêtre acte passé en lieu noble de Keranquevé, demeure dudit Nicolas et de sa femme susdite audit Plouaret

témoins : Louis Richard, Guill. Nicolas, Marie Nicolas, Mre Jean Nicolas prêtre sous le signe dudit Nicolas, et de Mre. Roland Adelin pour ladite Ropertz ... nostres notaires de ladite Cour de Palacret ô submission à icelle/p. 4 : autres signatures : Alain Nicolas, Le Dantec notaire, et Le Calvez notaire royal de la ville du Vieux Marché

signé ; LE CALVEZ, notaire

laume Trédan († 31.5.1708, à Kergui, 64 ans). Fille de François R. (né 1609, † 14 XI 1669 ; fils de Jehan R.) et de Jehanne Le Faucheur ; demeurant en 1645 au « lieu du Stiffel ». — Sa sœur Jeanne (née 1648, † 10 XI 1708) ; ép. 26 VIII 1666 Henry Nicolas (né 1637, † 30 VII 1707).

(20) peut-être parent de l'Evêque de Tréguier.

(21) confr. du T. S. Sacrement, du Rosaire (avec « gouverneurs ») ; et X.

3° 13 juillet 1708. — Acte de Jean Alliou, sr. du Porzdon (22), et de Dlle Marie Ropertz, son épouse, devant notaires de Tréguier, Lannion et Barach (Louannec) ... « lesquels nous ont dit et déclarés qu'il y a dans la propre terre et fond de ladite dame du Porzdon un oratoire et chapelle nouvellement bastie despendant et lieu du Stiffel en la paroisse de Plouaret frairie de Kerdouallan (23) appartenant de patrimoine à ladite dame du Porzdon et comme il n'y a encorre à present que six livres tournois derante assureur assize pour la conservation pour l'advenir des reparations et conservation de ladite chapelle, et qu'il faut nécessairement et absolument avoir un fond assureur de trante livres de rante avant de pouvoir faire bénir ce saint lieu, et pour parvenir à la bénédiction de ladite chappelle et avoir la grâce de monseigneur esvêque et compte de Tréguier d'y dire la messe, les dictz sieur et dame du Porzdon ont d'une bonne volonté et pieux dessein et dévotion pour ce saint lieux donnees, et par cettes donnent présentement vingt quatre livres tournoises de rante dudit lieux du Stiffel leur appartenant pour accomplir les trante livres de rante assureur qu'il convient avoir pour obtenir la bénédiction et conservation de ladite chappelle, laquelle somme de vingt-quatre livres tournois s'obligent lesdictz sieur et dame du Porzdon de payer annuellement par main à M^e Yves Le Denmat gouverneur de ladite chappelle, demeurant frairie du Plaisia en Plouaret... »

...notaire à St. Quay. signé : Jan Alliou, Marie Ropertz, Y. Le Denmat, H. du Bois not. royal, François Geffroy, not. de Barach... 7 L (de droits)

note « Mr du Porzdon m'a payé 64 sous pour façon de l'original de cette copie, le tout sans comprendre le controle par luy payé ».

(22) Sur les Alliou, sieurs du Porz-Don (en Ploubezre) ; trois générations : N. Alliou, ép. Anne Moullec (veuve dès 1660, † ap. 1667) ; — leur fils Pierre Alliou, capitaine d'armement naval, ép. Barbe Tanguy (veuve dès 1672, † ap. 1678) ; sur ses campagnes en mer, cf. HUON DE PENANSTER, *Bull. Ass. Bretonne*, C. Lannion 1884, 176-184 ; il fut accusé d'exploiter les épaves à l'Amirauté de Morlaix (DANSEL) ; — leur fils Jean Alliou (né 15 X 1653, † ?) ép. Marie Ropertz, cousine de Mgte et Jeanne R. (née 1657, † 1725 à Lannion) vers 1675. Il y a deux tombes Alliou dans l'église Saint-Jean de Baly à Lannion (chapelle du Sacre) (comm. amicales du chan. R. du Cleuziou et M. L. Dubreuil ; collat. Mlle G. Rault-Maisonneuve).

(23) Jean du Largez, abbé de Daoulas en 1531, était né à Kerdouallan (BSAF 1897, 202). Cf. note 41.

acte de 1748

AD. C. du N.
Cahier délib. paroisse Plouaret, 18 janvier 1748, f. 20 b - 21 b.
Réunion des domaines et droits du Duché de Penthièvre, auditoire de Guingamp (le directeur, en 1748, était Jean Nicolas Plancher, sieur du Brotier, AD. B 576).
Plaintes de Clotte Le Larguier : « il y a cinq ans qu'il est gouverneur de la chapelle des VII Saints », et ses difficultés financières sont telles qu'il demande à être relevé de ses fonctions (24).
Il apparaît que les Ducs de Penthièvre, Louis Alexandre, comte de Toulouse (1703) mort en 1737 et Louis J. Marie (1793) le beau-père d'Égalité, ne cessèrent de contester à l'humble chapelle du Stiffel, fondée par les Ropertz sans leur aveu de suzerains, ses rentes foncières. Et La Fayette, alors, acheta.

acte de l'an VIII

[APRÈS ESTIMATIONS 4 VEND. AN IV ET 3 PRAIRIAL AN VII (L. DUBREUIL.)]
AD. C. du N. série Q Vente 15/25 vendémiaire an VIII, canton Vx. Marché comm. Plouaret : Chapelle des sept Saints dimension : 48 pieds × 12, puis 24 pieds × 16.
« ... au midi une grotte pratiquée dans le Roc (sic) qui renferme 7 petits saints de bois. »
Dans l'enceinte, 9 chênes, 3 hêtres, 1 orme. prix : 1200 livres.
signé : Yves Le Luyer, adjoint.

acte de l'an XIV

La chapelle rachetée par la commune le 18 prairial an XIII, fut rouverte par autorisation du 22 brumaire an XIV, signée au Q. G. de St-Polten (Autriche) par le Premier Consul.

E. — *Les reliques des VII Dormants en Bretagne : le crucifix de Plouézoc'h*

Y a-t-il eu des reliques des VII Dormants au Stiffel ? Si oui, d'où venaient-elles, d'Orient directement, de S. Méen, ou de Rome ? On demandait, en tout cas, à en avoir, en Bretagne, avant la dédicace de la chapelle du Stiffel, en 1703. Comme l'indique le document suivant, retrouvé par M. René Couffon (qui veut bien nous en donner la primeur) dans les papiers du Chan. Montfort :

Donation d'un crucifix, de Plouézoc'h à S. Nicolas de Plou-gaznou en 1624 :

« cette croix a été donnée en l'honneur de Dieu à la chapelle du Bx S. Nicolas de Plougaznou par Vincent Le Guernigou,

(24) Cet acte faisant commencer le gouvernement de Le Larguier en 1742-43, peut aider à identifier son prédécesseur avec Yves Ledenmat (1708, † 1742) (reg. par. Plouaret).

prêtre, licencié es decrets et Recteur de la paroisse de Plouézoc'h le 28 avril 1624, dans laquelle est insérée une partie de deux Agnus-Dei envoyés à la paroisse de Plouézoc'h par défunt François Larchiver evesque, esquelles sont... et papes desquels les noms s'ensuivent : St. Liberius Mart., St. Lucius Mart. des Sept Dormants, St. Eugène Mart., St. Valentin et Valentinien, St. Innocent Mart., St. René, St. Laurent, St. Anicet, St. Martin, des 40 Martyrs, St. Maxime, St. Valentin ptre, St. Fortunat et plusieurs autres, le tout suivant certificat dudit seigneur Evesque

Copié sur l'original — 16 8bre 1846

† Jh M. Evêque de Quimper

(de la même main, de Mgr Graveran) : j'ai souligné les mots douteux Cachet de Monseigneur Joseph-Marie Graveran

Rem. : 1° Mgr. François an Archiver, né Plouézoc'h 2 X 1566, curé à Rome (S. Yves, puis S. Louis), pénitencier des Bretons à Rome au jubilé de 1600, évêque de Rennes 1602, † 22 fév. 1619 (G. de Corson, *Pouillé*, 1880, I, 92 ; Ogée, 2, 511). On sait que le Bx Julien Maunoir, que Mgr L'Archiver avait confirmé, vint enquêter sur lui à Plouézoc'h après l'impressionnante vision qu'en avait eue Catherine Daniélou († S. Guen 1667) (25).

2° Il avait dû obtenir ces reliques à S. Maria del Popolo, où celles des papes martyrs et des VII Dormants avaient été transférées en 1592 par le Card. Scipion Gonzague, de l'église-catacombe de S. Sébastien (26). D'où on envoya, dès le x^e s. des parcelles *mêlées* des chaînes de S. Pierre et S. Paul, et des VII Dormants en Allemagne, à Trèves (26bis) ; et de là à Arras, Rothhof, etc. ; *ensemble* ; la légende rimée allemande déclare même que le réveil des VII Dormants fera « retrouver les tombes de S. Pierre et Paul », effectivement « recelés » à S. Sébastien... mais au III^e siècle (anachronisme révélateur) (27). — Et ces reliques devaient avoir été apportées d'Orient dès le VIII^e s. par des Basi-liens exilés (de Constantinople par les Iconoclastes), et placées sur la via Appia (près de la Casa Bessarione), là où s'élevait précisément la chapelle romaine des VII Dormants que Clément XI fit personnellement réparer en 1710. La mention *simul-*

(25) J. Maunoir : *Vie de C. D.*, abr. Perrot, St-Brieuc, 1913, 194-196 (vision du 4-4-1660).

(26) *REI*, 1955, 98-100

(26bis) J. Dumont : *Ann. Inst. G. Ducal Luxb.*, 1947, 104, coll. 1-2.

(27) Robert Schumacher, ap. *Luxburger Marienkalender*, 1954, 101-106.

tanée des « VII Dormants » et des « XL Martyrs » de Sébaste (protomartyrs de l'ordre Basilien) à Plouézoc'h, — qui se retrouve, chose curieuse, dans l'église nubienne de Faras au VIII^e s., — confirme la date, et l'intermédiaire (basilien).

3^e D'une « allocution » du 22-6-1956, prononcée par le Chan. Montfort à Plouézoc'h (publ. « *Echo de Plouézoc'h* » 1956, 2-3) (28), il résulte que la croix-reliquaire doit faire encore partie du Trésor de S. Jean du Doigt, dont le Chan. Montfort était recleur (comm. Mme M.-G. Grégoire-Doiron).

F. — *Etat des lieux : la crypte-dolmen et la source.*

La crypte-dolmen a été décrite par G. de Mortillet, avec plans (reproduits ap. REI, 1957, pl. XXVI, 1-4). Retenons-en les dimensions : profondeur 5 m. 25 ; largeur, de 2 m. à 2 m. 16. Les « six pierres » : 2 tables de granit, 4 m. x 3 m., 1 m. x 3 m. ; 2 dalles verticales, à dr. 2 m., 1 m. 40 ; à g. 2 m. 80 (3^e dalle) ; paroi au fond 2 m. 40. La hauteur de la crypte (divisée : vestibule, porte en bois ajouré, salle) va de 1 m. 45 à 1 m. 90. L'entrée n'a que 1 m. 40 de haut, on descend par deux marches (0.40 et 0.15 cm.).

Seul le dolmen était classé ; la chapelle surimposée a été classée en 1955-1956 par le Service. — Depuis 1703 au moins, la crypte est encastrée sous le bras droit du transept de la chapelle, qui fut peut-être précédée par un oratoire de fortune. Le bras gauche, également surélevé de 2 m. 50, couvre, non pas le tumulus ordinairement jumelé au dolmen, mais une salle vide.

D'après l'acte du 17-7-1708, l'emplacement était dénommé « Stiffel », nom que le cadastre recule un peu au NNE, mais qui relie indéniablement le dolmen à une source bénie, un peu au SSE : qui existe toujours et est toujours vénérée, avec une entrée carrée apparentée à celle de la crypte-dolmen. On sait que « Stiffel » signifie « fontaine dont la source sort d'un rocher, et est ordinairement accompagnée d'un lavoir » (Le Gonidec, s. v.). Ce qui est exact.

Retenons de cela ce qui parle à l'imagination : une *caverne*, surplombée d'un *perron* (grosse pierre) ; jumelée à une source où l'eau sourd d'une pierre horizontale par « sept trous » disposés en triangle septénaire (cf. planche XVIII², XX³ ap. Rev. Et. Isl. 1954) ; un pèlerin musulman a été bouleversé d'y reconnaître le « triangle septénaire » des sept trous par où l'eau destinée à Sétif sort d'une pierre verticale à Ra's el-Mâ, près

(28) sur Plouézoc'h, Le Guennec, *BSAF*, 1906, 19-20.

de Guidjel (où sont les VII piliers fâtimites des VII Dormants). On aurait pu grouper en hexagone les « 7 » points.

Sur l'autel en pierre de la crypte-dolmen, il y a sept ou huit statuettes, plus ou moins vermoulues et détériorées (29) ; elles ne forment pas une série homogène, et paraissent avoir été, au fur et à mesure des vols, reconstituées au petit bonheur. Elles n'ont pas été liturgiquement « exaltées », comme c'eût été le cas si leur « invention » dans le sol du dolmen (lors de sa christianisation) avait provoqué, par fantaisie populaire, leur identification aux VII Ephésiens. La Gwerz n'en dit pas un mot, alors qu'à Auray, l'invention de l'icône par Nicolazic, a déterminé le pèlerinage, et été dûment commémorée. L'hypothèse (tardive, de Luzel) est gratuite.

Les statues faites pour l'autel de la chapelle de 1703 portent de gauche à droite les sept noms des VII Ephésiens, selon la liste B (cf. REI, 1955, 102) ; on sait que la liste A, celle de Theodosius et des coptes, leur ajoute leur mère (Charitine : qu'on a comparé çà et là à Ste Symphorose ou à Ste Félicité ; — avec un chien, sorte de Cerbère angélique) ; elle en fait donc « sept frères ». Ici, ce n'est pas leur mère, mais la Sainte Vierge qui est placée au milieu. En 1703, ce devait être N.-D. d'Ephèse. Maintenant c'est « N.-D. de Consolation », qui possède un petit cantique breton de 1902 annexé à l'édition de 1908 (rajeunie de la Gwerz (pp. 11-13)). Je pense que cette addition, toute récente, est due à ce que « N.-D. de Consolation » figure comme patronne de Vieux-Marché dans les actes dès 1512 et 1597. Peut-être est-ce la famille de La Fayette qui fit placer « N.-D. de Consolation » sur l'autel, ici, puisque B. Jolivet (Côtes-du-Nord, IV, 1859, 149) dit que « la chapelle N.-D. de Consolation des VII Saints a appartenu autrefois à la famille, en domaine congéable » (30). Ce qui me fait penser que c'est N.-D. d'Ephèse qui devait « accompagner » les VII Dormants dès l'origine dans la crypte-dolmen, c'est l'indication précieuse de M. Nicolas de Witt, observant que dans la fresque des Relevailles de la Sainte Vierge cappadocienne de Ste Barbe de Soghanle (XI^e s.), III des VII Dormants l'encadrent, et que cet encadrement n'est pas

(29) la phot. Hamonic (publ. par Gruyer, p. 45) a été tirée à l'envers (soie : « DION... »).

(30) Ou « convenant ». Le don par La Fayette à la commune de Plouaret, de l'église et cimetière de Vx. Marché en 1825 semble avoir englobé aussi la chapelle du Stiffel. La seigneurie du Vx. Marché avait appartenu successivement aux Coligny, aux Laval (1575), aux Conen du Précréchant en Pordic (1583-1660), aux Penlan (1668), aux Montigny (1690), et à Thibaut de la Rivière (1740), grand-père maternel de La Fayette.

fortuit, et révèle un lien liturgique d'iconographie entre N.-D. à Ephèse et les VII Dormants. Or l'icône des Relevailles mariales est d'origine éphésienne, et n'apparaît en Bretagne que dans le hinterland de Coz-Yaudet (Ploulec'h), port de Lannion, en relations maritimes avec l'Orient de 470 à 856 de notre ère : dans six oratoires voisins du Stiffel : Coz-Yaudet, Lanrivain, Plouaret (1455, disparue), Plouguernevel (id), N.-D. de Bulat (primitivement dédiée à N.-D. de l'Enfantement ; auprès de la source des VII saints *martyrs*), et une icône de N.-D. du Yaudet à Quimper (déposée dans la cathédrale) (31).

Plus récemment, on a ajouté, sur l'autel de la crypte-dolmen, un crucifix couché (il n'y est pas resté très longtemps) ; J. Dumont a admirablement marqué l'exégèse iconologique qui a suggéré cette addition dévotionnelle, faisant de la crypte-dolmen avec ses sept personnages la scène d'une *mise au Tombeau*, par un symbolisme transhistorique remontant au mot de Tertullien sur le nombre « sept » présage de la Résurrection, du Repos et du Royaume millénaire » (p. 48).

Le Chien mystérieux ne figure pas en Occident, mais deux Anges latéraux constituent, dans la chapelle, les Gardiens : probablement Michel et Gabriel.

Enfin, nous avons, sur le porche, une curieuse résurgence transhistorique ; l'inscription, en capitales encore lisibles, commémorant l'érection de la chapelle « le 22 JUILLET 1703 ». Le jour de la Madeleine. Date non fortuite (la chapelle n'a été achevée que plus tard), non suggérée par le martyrologe romain, qui met, sans commentaires, les VII Ephésiens au 27 juillet. Date qui rejoint, à travers les siècles, la constatation des pèlerins d'Ephèse, qui, dès le VI^e s., visitèrent au seuil même de cette Caverne, la tombe de la Madeleine (confirmation dans le plus ancien Synaxaire byzantin, éd. par H. Delehayé). C'est probablement la protection de la Madeleine, celle pour qui le Christ a anticipé sa résurrection, que les VII, fugitifs, ont été chercher dans la Caverne ; et qui leur a valu leur résurrection anticipée.

II. — LES AUTRES SITES DITS LES « VII SAINTS » OU « SAINTS », EN BRETAGNE.

(N.-B. : pour être exhaustifs, il faudrait dépouiller la « Nomenclature » en cours de publication à Rennes, où je n'ai fait le travail que pour les Côtes-du-Nord.)

(31) *REI*, 1954, 101 ; 1955, 104 ; LE CLEC'H, *Le Yaudet*, Châtel, 1956.

Il sied de constater qu'aucun de ces sites ne possède de grotte, que le seul qui ait un pardon (S. Laurent d'Yffiniac), en pays gallo, n'a pas de *cantique* ; et que les sites bretonnants n'ont pas de *gwerz*. Le Stiffel de Vieux-Marché est « hors classe » : avec sa grotte et sa *gwerz*.

Nous examinerons d'abord les sites proposés comme « haltes » des pèlerins du Tro-Breiz des VII Evêques Fondateurs. Le culte des VII Evêques (Dol, Aleth, St-Brieuc, Tréguier, Léon, Quimper et Vannes) est né dans l'âme bretonne, meurtrie par la centralisation romaine et française au profit de la « métropole » de Tours, à partir de la suppression de la « métropole » bretonne de Dol (1198). Il y a des dons et des pèlerinages aux églises des VII Saints de Bretagne dès 1220, 1302 ; et jusqu'au XVII^e siècle ; où Julien Maunoir, D. Lobineau ont célébré ce symbole d'unité provinciale.

A la fin du XIX^e s., Luco, Le Men, la Borderie ont voulu raviver le Tro-Breiz, en en précisant les haltes et les étapes, bien qu'un acte de 1518 marque que les pèlerins ne passaient pas forcément dans les VII cités épiscopales. Examinons la liste des localités dites « les VII Saints », où J. Trévédry (*BSAF*, 1896, 203 ; 1897, 71 ; *BSAF*, 1901, 10-13) doit constater que ce ne sont pas les noms des VII Evêques qui y sont actuellement vénérés, mais ceux de VII Frères Martyrs dont les noms assemblés au hasard lui semblent avoir été substitués aux Saints Evêques Samson, Malo, Brieuc, Tugdual, Pol, Corentin et Patern, par l'ignorance crasse du peuple, ou par la tactique des « romansants » (des Templiers, puis des Bénédictins). Voici ces lieux : Yffiniac, Erquy, Brest, Locmaria (en Saint-Yvi), Vieux-Marché, Kergrist, Erdeven, Saint-Cast, et emb. de la Rance. Coetmaloen, Maroué, Bulat (32).

Le Guennec a montré (33) la fragilité d'une reconstruction du Tro-Breiz trop poussée, et d'un kilométrage trop précis de ce « chemin pavé destiné « tout espère » (34).

Les pénétrantes recherches de J. Dumont sur les VII Dormants de Hollerich (Luxembourg) montrent comment la diffusion de reliques des VII Dormants *non dénommés* a favorisé, dans le peuple, l'éclosion de listes bizarres de VII noms aux lé-

(32) Seul, Maroué référerait aux VII Evêques (peintures détruites). Sur Bulat, cf. *REI*, 1955, 103. Voir aussi Lanrivoaré.

(33) *BSAF*, 1906, 27.

(34) 530 km. (Trévédry) ou plutôt 525 = 109 lieues de Bretagne (Paulet, ap. *Terre et Foë*, Jutigny, mars-avril 1957 ; avec carte).

gences variées, et, dans la hiérarchie (à Kiev), l'instauration de VII Evêques à leur place (cf. Erquy, en 1869).

Trévédry aurait dû s'en tenir aux faits attestés (tronces de pèlerins à Quimper et à Vannes, legs aux desservants des sept églises épiscopales en 1220 (Goëlle), 1256, et surtout 1303 : Roland de Dinan) ; et ne pas essayer de faire remonter ce culte à Noménoé, par delà l'invasion normande.

L'importante découverte du professeur René Louis de l'identité des « Sains » du ms. d'Oxford de la « *Chanson de Roland* » (v. 1427-1429, éd. Bédier), avec les « Sept Saints en Bretagne » du ms. de Paris (v. 1278-1281, éd. Foerster) nous révèle que, dès le x^e siècle, existait en Bretagne un site béni, dit « les VII Saints » ; où le « terremonste » de Durandal heurtant le « perron » de Roncevaux fit trembler le sol breton, lors de l'agonie de Roland, qui avait été comte de la marche de Bretagne avant d'aller mourir à Roncevaux ; et que ce site béni était le point de départ d'un pèlerinage breton à Compostelle, via Roncevaux. Que ce pèlerinage soit lié, dans le legs de 1220, aux VII Evêques ne peut faire référer la *Chanson* à une église « collective » des VII Evêques, qui n'a jamais existé ; même à Dinan (35) où le prénom de « Roland » paraît avoir été introduit par Marmoutiers. On entrevoit une surimposition des VII Evêques à partir du xii^e s. à sept autres Saints plus anciens, dont les reliques seraient venues de l'abbaye de Saint Jean de Gaël, portant, avec d'autres noms divers, celui du fondateur de ladite abbaye, saint Méen († 21-6-617 : Mevennus).

A Saint-Laurent d'Yffiniac, juxta Plédran (où il y a un pardon), à Erquy (N.-D. des Croix Sept saints ; jusqu'en 1869 ; cf. Sem. Rel. St-Brieuc, 1898, 646) au doué de Sémégond (RTP, XXI, 177), S. Méen est l'élément constant des trois listes.

On peut se demander si les autres noms n'ont pas été « trouvés » pour identifier les « sept martyrs » anonymes dont les reliques avaient été apportées ; nous savons que l'abbé R. de Coëtlogon, mort au xv^e s. après avoir distribué maintes reliques de l'abbaye de St-Méen (36), s'y fit enterrer dans un « tombeau des Dormants », qui sont les Ephésiens, ceux de Marmoutiers n'apparaissent qu'au xii^e s.). Ce seraient des reliques des VII Dormants « démarquées » qui auraient donné ces éponymes.

(35) Au prieuré St-Georges de Trédias où dom Plaine en cherchait une ; il y a une église la Madeleine du Pont (1088) à Dinan. Cf. La Motte Rouge : *les Dinan*, 1892.

(36) Pas de liste ap. ms. BN lat. 12685, f. 5a-b ; les Ephésiens sont marqués (VI Kal. Aug.) au calendrier de St Méline de Redon (id. ms. 9889), uni à S. Méen.

Une seconde série de « VII Saints » paraît avoir été substituée également aux VII Dormants, par le procédé que J. Dumont a mis en lumière pour la légende de la mère et des 7 enfants à Hollerich. Les 7 frères de Kergrist, Neuillac et St-Guen (avec la biche qui les nourrit ; pardon des chevreuils) et leurs écuelles (37) dans le mégalithe de Duault, ceux d'Erdeven (leur mère en tue 6 ; cf. Hollerich), ceux de St-Cast et de la Rance qui deviennent Evêques, comme un des Dormants de Marmoutiers (38) dans le cycle de Compostelle (Ps. Turpin).

Un cas à part, titre féodal qui n'est lié, depuis le xvi^e s. à aucun symbole religieux (39), c'est celui de la *seigneurie des VII Saints en Glomel*. Fief secondaire (40) de la seigneurie de Querian (Kerjean) dont le château était à Paulle (NW de Glomel), et qui appartint aux Boutteville de Coatgouraval (xv^e s.), aux Goulaine (jusqu'en 1682), aux Jégou de Querviliou (en St-Gilles-Pligeaux, de St-Nicolas-en-Pélem), enfin aux Saisy de Kerampuil (cf. *Ann. C.-du-N.*, 1867, p. 69, 76 ; de la Messelière, *le Poher*, 1949, index). On sait qu'ils faisaient porter ce titre par leurs juveigneurs, de Lesmaës (en Plestin), de Kerguezay (de Belle-Isle-en-Terre, et Kergomar, en Loguivy-lès-Lannion), de Kerlec'h du Chastel. Les vitraux de l'église de Trégornan (Glomel) portaient leurs armoiries. Le fait qu'un Jégou de Querviliou ait homologué en 1703, comme Evêque de Tréguier, la dédicace éphésienne de la crypte-dolmen de Vieux Marché, laisse penser que c'étaient aussi eux qu'on vénérait à Glomel. Depuis quand une Lesmaës les y avait-elle apportés ? Qu'on songe au rôle des Kerguezay dans la transmission du titre « sr. des VII Saints » au xvii^e s. : Claude Le Ligneuc de Kerguezay (41) eut de Louise de Goulaine Marc Ant. de Kerguezay ; qui épousa en 1633 Gabrielle du Parc (née Loemaria-Coatredrez) ; il n'eurent que deux filles, qui donnèrent toutes deux le titre de « sr. des VII Saints » à leur mari ; l'aînée Fr. Gabr. de Kerguezay à Yves

(37) Cf. leur écuelle à Damas (*REI*, 1957, 4).

(38) *REI*, 1957, 2.

(39) le clergé n'eût pas toléré un « seigneur des VII Evêques » (sic).

(40) comm. amicales de Mme Grégoire-Doiron (doct. de la Ctesse Jégou du Laz), de MM. R. Couffon, L. Dubreuil, et Jarry (Quimper).

(41) Cf. R. Couffon, *BSAF*, 1931, 175. — Les Kerlec'h (en Ploudalmézeau), juveigneurs de l'illustre famille Du Chastel (en Plouarzel, près Brest ; cf. Kerviler, *rép.* IX, 25) ; M. Jarry observe qu'après de leur « Motte-Tanguai », à Brest, cette famille patronna peut-être l'église des « VII Frères martyrs » (identifiés aux fils de sainte Félicité ; pourquoi pas sainte Symphorose ?), érigée en paroisse par Henri II de France ; toutefois leur titre de « srs. des VII Saints » leur vint d'ailleurs : des Kerguezay, qui avaient en 1789 Kerdouallan (ci p. 135 : L. Dubreuil).

de Goesbriand (leur fils Vincent-Louis : acte de 1686) ; la cadette Xainte Vincente de Kerguëzay à Paul de Kerlec'h du Chastel (42) (mariage stérile) ; Paul se remaria à Cath. Fouquet, de la célèbre famille à la Cour ; pas d'enfant ; son titre de baron de Trésiguidy (43) passa à René de Kermoisan, et de baron de Kergomar à Paul de Leslec'h du Chastelier).

Terminons par les lieux dits simplement « Saints », « ad Sanctos », « de Sanctis », comme dans la *Chanson de Roland*, et que je crois recouvrir « VII Saints » ; l'ecclésiastion *SGS* de la 24^e charte de Landévennec (an 854 ?) que le P. Le Jollec identifie à « Le Saint » en Gourin ; « Saints » du canton de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

III. — LES AUTRES PÉLERINAGES DES VII DORMANTS EN CHRÉTIENTÉ ET EN ISLAM.

A. — Ephèse.

Après avoir longtemps considéré Ephèse comme un des quelconques sites où l'imagination du peuple aurait fortuitement accroché le thème folklorique d'une « hibernation » prolongée et surnaturelle, en marge de l'histoire réelle, l'invention de VII corps saints, incorrompus, dans des circonstances oniriques insolites, peut être maintenant fixée à Ephèse d'Ionie (60 km. de Smyrne) en l'année 448 de notre ère.

Les tenants de l'origine purement littéraire, fantaisiste et romanesque de la légende des VII Dormants avaient été des Latins, depuis Baronius jusqu'à Rohde et Delehaye (également hostile aux apparitions mariales du Pokrov et de la Salette) ; leur dédain du témoignage unanime des liturgies orientales, melkite, nestorienne et jacobite se fortifiait de leur aversion touchant les « fraudes pieuses » et les « identifications arbitraires » du Moyen-Age. C'est Clément XI, le premier pape à s'intéresser aux Eglises d'Orient de façon méthodique, qui rénova le culte des VII Dormants en Occident latin : via Appia, à Rome. Sans y mettre, pensons-nous, aucune tactique politique.

Face à Baronius, Tillemont avait déjà admis le fait historique d'une invention de sept corps incorrompus dans la montagne d'Ephèse ; position reprise par Koch et par Huber, précoc-

(42) Crazeheux (= Crasius), S. Pezran, et Le Menguen étaient liés à ce fief.

(43) Cf. AD. Fin. E 588 sur la baronnie de Trésiguidy (en Pleyhen, non en Plouider) ; et AD. Fin. B 1442 sur la baronnie de Kergomar (disputée à R. de Kermoisan en 1731).

upés d'autre part, de l'aspect intemporel, insaisissable du thème folklorique « onirique » commentant ce fait.

En 1926, les fouilles de l'Institut archéologique autrichien (Frantz Miltner) ont identifié et dégagé les ruines de la basilique des VII Dormants sur la pente Est du Panayir Dagh ; elles l'ont datée du milieu du v^e siècle (Théodose II), mettant hors de doute que nous avons, là, la crypte-chapelle initiale authentique dont toutes les autres « Cavernes » rivales ne sont que des réductions commémoratives, comme les multiples chapelles de La Salette ou de Lourdes confirment, par leur diffusion même, le caractère unique de leur source originelle.

Un turcologue passionné, Fr. Babinger, prépare en ce moment, il me l'a écrit, une attaque contre Ephèse d'Ionie ; il croit que, en Islam, tout au moins, la caverne initiale du culte se trouvait à Absus (Arabissos) en Cappadoce ; où une mosquée seljûqide s'est surimposée à une église chrétienne ; mais comment pouvait-on l'appeler « Absus » (Ephèse) sinon en souvenir d'Ephèse d'Ionie ? Fr. Babinger objecte la datation tardive, 1351 à 1498, des graffiti latins et arméniens au Panayir Dagh ; mais il oublie que la conquête violente des Turcs (1307) a dû effacer les graffiti antérieurs. D'autre part les Yuruk nomades de la région, je l'ai constaté le 19-IX-1951, vénèrent les VII Dormants en ce lieu éphésien.

Cela pour la localisation dans l'espace. Quant à la localisation dans le temps, Ernest Honigmann a repris en 1953 (juste avant de mourir) dans ses « *Patristic Studies* » le problème de la datation de l'invention des VII corps ; il a établi que c'était à son premier anniversaire, le 4 août 449, que s'était ouvert le second concile d'Ephèse (qualifié de « brigandage ») en présence de Théodose II, venu prier « par incubation » auprès de la tombe de saint Jean à Ephèse.

Il reste à fixer maintenant l'historicité du récit légendaire de l'invention ; Honigmann pense que l'évêque Stephanos a « romancé » le récit, ce qui me paraît d'un cynisme risqué. Il pouvait être taxé de « fabulateur » par des témoins vivants. Sous ses différentes recensions, cette légende célèbre se présente d'emblée dans un clair-obscur cryptique, typiquement éphésien : dans une résurgence chrétienne des « incubations » païennes pratiquées au temple de Diane, commentées dans le manuel d'onirisme antique d'Artémidore qui a été une mine pour la psychanalyse freudienne ; dans cette atmosphère apocalyptique qui juxtapose, aux rives du Caystre, la « Dormition » de N. D. Marie, la « Métastasis » de S. Jean, et la « solitude » de la

Madeleine, au seuil de la Caverne. Le professeur Carlo Cecchelli, le spécialiste des catacombes de Rome, m'écrivait, le 6 août 1957 : « l'inizio della legenda e forse ricollegabile ad uno strano fenomeno autenticamente verificatosi in tempo teodosiano. E se forse collegato ad una pratica d'incubazione nella grotta che poi dette luogo al santuario. In ogni modo un fatto c'è stato. E questo è importante averlo stabilito. » D'où l'idée qu'il y eut là, en 448, des « apparitions fantômales », pour certains croyants « sensibilisés » à l'onirromantique, et « troublés » par certaines constatations (pièces de monnaie anciennes, plaque de cuivre trouvée, portant des noms de martyrs emmurés) ; et que le premier rédacteur de la légende imprima à son récit les distorsions spatiales, les télescopages de périodes où l'on reconnaît les prodromes ressentis d'un renversement final des valeurs humaines, non pas les ficelles d'une imposture savamment calculée.

B. — En Occident chrétien.

Abyssinie : lieu d'origine possible (à cause de la première hégire musulmane) du rôle des Ahl al-Kahf dans le Coran (s.18) ; car on y célèbre trois fêtes des VII Dormants (20 nahasé, 13 terr, 8 maggâbit) ; pas de relevé établi.

Arras : relique du premier des VII Dormants (bras, de S. Maximilien), au monastère de St-Vaast (avant 1789) ; dut venir de Rome, via Trèves, au x^e s. — La Madeleine a une église à Arras. *REI*, 1957, 6.

Esslingen (Neckar, All.) : chapelle (R. Schumacher, *L. c.*).

Faras (Nubie, Sudan) : église du viii^e s. ; en ruines, (J. Dumont, 1956).

Guadix (42 km. ENE Grenade, Esp.) : autel avec reliques (en 652) ; disparues (Huber, 153).

Hollerich (Luxembourg) : J. Dumont a admirablement étudié la venue des reliques de Trèves (x^e s.), puis la légende populaire de la femme aux sept enfants, accrochée à des monuments divers (J D. 1956, p. 39 ; cf. Robert Schumacher, ap. *Luxger Marienkalender* 1954, 101-106 ; M. Turmes, *die Pfarrei H.*, t. p. pp. 66-86, s. d.) ; J. Dumont, *Ann. Inst. Gd. Ducal, Luxbg* 1947, 92-116 (références dues à G. Stephanesco).

Kesslingen (Sarre) : sculpture en bois ; même légende qu'à Hollerich (J D. 1956, p. 37).

Kiew (Ukraine, URSS) : légende livonienne attestant la substitution, dans la crypte de l'église de l'Exaltation de la Croix, de VII anciens métropolités de Kiew aux VII Dormants primitifs (J D. 1956, 41).

Marmoutiers (Majoris Monasterii, juxta Tours, Fr.). Attribution, au xi^e s., à VII « Frères de S. Martin », d'une crypte de « VII Dormants » (cf. Albéric xii^e s. : D. Martène) ; dont l'un « devenu Evêque », assiste à la prise légendaire de Narbonne par Charlemagne selon le pseudo-Turpin (cycle de Compostelle). Monastère célèbre, centre d'un ordre puissant (Majoretani), richement apanagé en Bretagne (par Tours, contre Dol ; Combourg, 1037 ; Léhon 1181). Foyer du culte latin des « Dormants » (Ep. aux Thessal. I, 4-12) selon R. Glaber, Marmoutiers a enseigné à S. Odilon la Commémoration des Fidèles Défunts, qui deviendra la fête latine du jour des Morts (2 nov.). Couvent important des Dames du Sacré-Cœur. *REI*, 1954, 62 ; 1957, 2.

Marseille : sarcophage gallo-romain devenu reliquaire de IV des VII Dormants (passé de S. Victor au Musée). Reliques éphésiennes liées peut-être (c'est la crypte de S. Lazare) à la naissance de la légende provençale de la venue des Saintes Maries. *REI*, 1954, 109 ; 1957, 5. Disparues ?

Möhn (év. de Trèves) : deux reliefs, caverne et pèlerinage (contre l'insomnie (1885). Influence de Trèves, par des reliques. J D. 1956, 38.

Mont (2 km. N. Malmédy, Belgique). Légende en wallon sur les crypte et statues des VII Dormants à Manderfeld (publ. Marichal, 1942) : « Av'v'oyou raconter dès sèt'dwarmants ? Du timps dès Romins qu'i persécutit lès crêtechins ? » (J D. 1956, p. 43). Id. à *Prüm* (en all.).

Noirmoutier : groupe des VII Ephésiens, sous un arceau ogival, dans l'église S. Filibert ; détr. 1793 (Fr. Piet, *recherches*, p. 60 ; comm. G. Massignon).

Obersimonswälderthal (près Fribourg en Brisgau, All.) : « uraltes Gnadenbild » dans l'église (comm. RM Lioba Korte). *REI*, 1954, 110.

Pontpierre (Luxembourg) : Siweschlëiferkapell ; pèlerinage interrompu. J D., 1956, 36.

Rome : Eglise « des VII Dormants et de l'Archange », via Appia (intra muros) ; nommée « ecclesia S. Angeli sub Ripis » (en 1320, 1360, 1425) ; formellement reconnue aux VII Dormants par Clément XI en 1710. Ses fresques (xii^e s.) s'écaillent ; il serait décent qu'en souvenir de la prière de Clément XI qui aimait l'Orient, cet oratoire soit sauvé. Il doit dater du viii^e s. et avoir contenu des reliques (des Basiliens), transférées plus tard à S. Sébastien, puis à S. Maria del Popolo ; d'où il en vint à Plouézoc'h (cf. supra). *REI*, 1955, 98-101.

Rothhof (via Ruhstorf/Rott, près Passau, Bavière) : Chapelle

gothique, refaite (xviii^e s.). Bas-reliefs gallo-romains. Dédiée à SS. Pierre et Paul, et aux VII Dormants, ce qui atteste la venue, de Rome, via Trèves, au x^e s., de leurs « reliques emmêlées ». Visitée le 31 août 1957 : grand autel avec hauts-reliefs en marbre des VII, d'un rococo inattendu et délicat (de J. B. Modler, † 1754 : cf. Möhn ; autel secondaire à S. Léonard de Port Maurice, près d'une dextre percée peinte sur le mur (statio via crucis ?) semblable à celle qui ressuscite les VII dans une miniature de la Légende Dorée (REI, pl. XXII-I). Sur la chaire, texte de Thess. I, 4-12. Culte restauré (avec l'édifice) le 26-6-1953 par le recteur Alois Mayer († 5-5-57 ; successeur : Dr Jos. Strohammer). REI, 1954, 110 ; pl. XIII-3, XIX-1.

Stegaurach (près Bamberg, Bavière) : relief grand autel, et portail ; reliques. R. Schumacher, *Lc.*

Stephansfeld (près de l'abbaye de Salem, Bade) : Chapelle, détruite. J. Dumont a prouvé qu'on devait y prononcer, vers le xi^e s., une formule latine de « bénédiction des VII Dormants et du Crucifixus » (avec une croix-relique).

Trèves : Reliques des VII Dormants « emmêlées » à celles de chaînes des SS. Pierre et Paul (fêtées le 1^{er} août, ce qui lie les VII aux VII Macchabées d'Antioche). Rapportées de Rome par l'Evêque dès 942 (placées en 949 dans l'église S. Maximin, chapelle S. Grégoire). A rechercher au Trésor (J. Dumont, 1947, p. 97, 102 ; 1956, p. 36), — cf. à Echternach.

C. — En Islam.

'Ammûriya (Amorium,auj. Hâdj-Hamza (Turquie) : Pèlerinage ancien aux corps des VII Dormants dans une caverne (couvent grec ; visité par deux Compagnons du Prophète, Salmân et 'Ubâda-b-Sâmî). — On y allait de Nicée et d'Alep, et dans ces deux villes, une porte était nommée « des VII Dormants » (à Nicée, selon la *Chanson d'Antioche*, d'après R. Louis ; à Alep, à Bâb 'Ammûriya, menant à Qinnasrîn selon Herzfeld, *Alep*, I, 208). Ruines non encore étudiées (REI, 1954, 90).

Béja (Tunisie) : Saba' Ruqûd ; selon Merlin, *divin. indig.*, 1947, ap. Jacques Numa Lambert, ap. 79^e congrès Soc. Sav., Alger 1957, 213.

Le Caire : crypte-couvent du Maghawri, dédîée aux VII Dormants (inscr. de 1499). Actuellement aux Bektashis albanais ; on y pratique des exorcismes. Cette crypte doit être en liaison avec la « résurrection annuelle » observée le 25 mars, de « fantômes chrétiens », au cimetière voisin du Qarâfa, au xv^e s.,

selon Agrippa d'Aubigné (*Tragiques*, in fine) (44) REI, 1954, 86.

Cap Matifou (près Alger) : caverne vénérée ; REI, 1955, 96 ; Barberousse donne leurs noms aux sept premiers rangs de sa galère capitane turque (R. Lacoste ; *Libre Belgique*, 21-9-57) : cf. REI, 1954, pl. IV.

Damas (Syrie) : mosquée au Qasiyûn, alternativement dédîée, au cours des âges comme l'oratoire de Rome, aux VII Dormants, et à un Archange (leur Gardien). Pèlerinage très fréquenté (milliers de graffiti), « pour être ressuscité plus tôt, avec eux » ; REI, 1954, 87.

El Arrouch (au S. Philippeville) REI, 1955, 96.

Foum Toub (10 km. ESE Timgad, Algérie) : légende et caverne, surimposées à des tombeaux mégalithiques, comme au Stiffel. REI, 1955, 96. Probablement désécré, en ce moment.

Gandia (53 km. S. de Valence, Espagne) : Une « chambre aux Dormants », dont la façade décrivant, comme à Santiago, tout l'Ancien Testament, avec les « Maries dont Dame Dieu fut bel », et l'image « de Mahom et Jouvenel » (= Mahomet et Khadir), et où résidaient des houris pour soigner les blessés de la Guerre Sainte, y est décrite dans la Chanson de geste de *Foules de Candie* d'Herbert le Duc (vers 1190 : éd. P. Tarbé, 1880, p. 64-66 : comm. du prof. R. Louis). Monument de légende dû sans doute à l'influence de *Loja*.

Guidjel (et source Ra's el-Mâ, 12 km. S. de Sétif, Algérie) : Sept Piliers dédiés aux Sept Dormants par l'insurrection Fâtimite de l'année 902 (290 h.), encore utilisés pour déferer le serment, et pour des encensements. La source a sept « veines » en triangle, comme au Stiffel de Vieux Marché. Deux pèlerinages par an, à deux dates solaires, recouvrant à peu près les deux dates byzantines. Guidjel, qui est cité dans une prophétie fâtimite (cf. Qadi Nu'mân, *iftitâh*, ms. Caire 62, LM 69) serait le site berbère d'Ikjân (= les Chiens), où la tribu des Kutâma fut divisée en « sept étendards » par les Fâtimites. Le Muphti de Sétif y est allé le 27 juillet 1956 avec le professeur Hajj Lounis (Mahfoud-ben-Messaoud) prier en union avec les pèlerins bretons de Vieux-Marché. REI, 1954, 79-85 ; 1955, 97 ; 1957, 2-3.

Loja (près Grenade, Espagne) : Caverne et mosquée rebâtie en 1140 (535h.) ; en ruines (REI, 1954, 91 ; 1957, 6).

Meimené (Afghanistan) : Mosquée ; fréquentée. En liaison avec le pèlerinage médicinal du « Chien » à Upiyân (REI, 1954, 89).

(44) Cf. notre étude : *La Cité des Morts au Caire*, ap. BIFAO LVII (1957), p. 42, 56.

N'gaous (70 km. W. Batna, Algérie) : Mosquée, nommée aussi Sidi Qâsim ; avec la tombe de Ruqayya, mère du dernier bey de Constantine († 1842). La légende locale attribue aux VII Dormants l'invention du jeu de la Kûra : notre vieux jeu de la Soule (ou Choule), symbole de résurrection ; joué par les jeunes gens (notre « bachelierie médiévale », les fitya à N'gaous) et aussi par les vieux chanoines d'Auxerre, sur le parvis, à Pâques (xv^e s. : Le Beuf). *REI*, 1954, 76 ; 1955, 96.

Raqim (7 km. S. d'Ammân, Jordanie) : Caverne très anciennement vénérée. Le nom réfère à la « plaque » révélant les sept noms. (*REI*, 1954, 92) cf. ici note 16.

Sefrou (1 km. WNW de l'oasis, Maroc) : Grotte vénérée de Dânyâl (selon les Juifs) et des VII Dormants (selon les Musulmans). Le culte subsiste, je l'ai constaté à mes deux visites (23-8-56 ; 10-8-57 (45)). La légende marocaine porte que le prophète Daniel « dort » à Massa (Soûs) (46) ; on sait qu'il est enterré à Suse, dont le nom, en arabe, s'écrit exactement comme celui du Soûs).

Toyoq (75 km. *E. de Turfan, Turkestan chinois) : Mosquée célèbre, centre de la diffusion archaïque du culte des VII Dormants parmi les Turcs ; Fr. Babinger y signale une inscription manichéenne. *REI*, 1954, 92.

Tozeur (à 15 km. de la ville, Tunisie) : Caverne bénie, origine de la devise familiale des Chabbi. Toujours vénérée. *REI*, 1955, 96 ; 1957, 4.

Tarse (à 10 km. NW de la ville, Turquie) : Caverne de Kesrab ; pèlerinage commun aux musulmans et aux chrétiens. Certains y voient l'origine du culte. (*REI*, 1954, 90.)

Yarpûz (Arabissos, Absûs = Afsûs ; en Albistan, prov. de Mar'ash, Turquie) : Caverne dotée d'une chapelle byzantine ; incluse en 1215 dans un ribât « couvent militaire », avec mosquée et école, par le souverain turc Kaïqubâdh-b-Kaïkâwus ; réparés en 1530. Fr. Babinger a commencé la publication de ses recherches archéologiques sur Yarpûz. (*Oster. Ak. Wiss Ph. H. Kl.* 1957, n° 6) *REI*, 1954, 90.

LOUIS MASSIGNON.

(45) Le 18 ayyâr (fête juive du Lag-be-Omer, en union avec la caverne du célèbre R. Shem'un-b-Yochaï à Safed, en Israël ; — on prête serment en son nom ; cf. ici p. 149, *Guidjel*). — C'est la fête nuptiale, *hillula*, de sa résurrection.

(46) ou à Tagmut (Kattani, *salwa*, Fès, 3, 239-240).

Les trésors d'art d'une petite paroisse (HÉNANSAL)

Dans l'Annuaire des Côtes-du-Nord de 1869, M. du Mottay consacre 60 pages (p. 1 à 62) à l'histoire générale d'Hénansal. — A la séance de la Société d'Emulation du 17 décembre 1873, il fut longuement parlé des fouilles du Dr Douillet au tumulus du Sourtouté, aujourd'hui rasé. Ce chercheur publia, sous forme de brochure, son rapport très discuté. — A la même séance fut lu un autre rapport sur les fortifications de Duretal, de l'époque des Normands et récemment entamées par le bull-dozer (1). — M. Sancier a raconté certains faits de l'époque révolutionnaire (2) et M. Couffon a publié plusieurs notes intéressantes dans son Répertoire des églises et chapelles (3).

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été écrit dans ces publications pas plus que je ne décrirai la Roche aux Fées (allée couverte) de la Ville-Bellanger dont les quelques pierres ont été transportées dans les Flandres pour le monument aux morts bretons de l'Yser de la guerre 1914-1918.

Me bornant à ce qui est pratiquement inédit et se rapporte à l'art religieux, je m'occupe :

- 1° de la Fresque de la Nativité de la Ville Neuve ;
- 2° du Crucifié d'Hénansal ;
- 3° des trois antiques calvaires ;
- 4° des pièces remarquables de l'église ;
- 5° de quelques statues ;
- 6° de l'orfèvrerie religieuse en partie classée ;
- 7° des sculptures remarquables de nos villages.

En m'aidant d'actes d'archives, il sera possible, assez souvent, de préciser les dates de ces pièces.

(1) *Bull. Soc. Emul.*, t. XI, p. 34-42.

(2) *id.*, t. LXXXI, p. 109-118.

(3) *id.*, t. LXX, p. 151-153, et t. LXXII, p. 110.

LA VILLENEUVE : Fresque de la Nativité.



I. — LA FRESQUE DE LA NATIVITÉ DE LA VILLE NEUVE.

Sa découverte. — Il est à la Ville Neuve, en Hénansal, un vieux manoir habité depuis 1915 par la famille Perret et dont l'entrée principale, en anse de panier, est surmontée d'une accolade décorée de choux frisés et timbrée d'un écu aujourd'hui martelé dont la forme dénote le xvi^e siècle.

A l'intérieur, encore, tout se présente comme dans le vieux temps : grosses poutres, solives, sol en terre battue. Avant d'arriver dans la chambre commune, on traverse ce qui était la salle et on y voit une fresque au-dessus d'une cheminée dont le foyer est pavé de briques posées sur le champ.

Et la bonne grand-mère explique : « C'était durant l'hiver 1942. Il y avait de la neige. Pas moyen de travailler dehors. Mais depuis longtemps on entendait les rats et les souris qui nous cassaient la tête abrités derrière les planches qui recouvraient le mur. Alors, je dis aux gars : « Défaites donc cela. Dessous, on va peut-être trouver le million ! » Elle s'en alla faire de la galette dans la cuisine toute proche et un fils commença la démolition. Tout à coup apparaissent des couleurs toutes poussiéreuses. Il regardé, reconnaît l'essentiel du dessin et il appelle sa mère : « Accours donc voir le petit Jésus ! »...

Il venait de mettre à jour une fresque représentant la Nativité. Par la suite, on souffla la poussière, on se rendit compte qu'il ne fallait pas laver, mais on crut bon d'encadrer le dessin d'une assez large bande de peinture ocre rouge... La fresque s'était bien conservée car la chaleur venant de la cheminée qu'elle surmonte la préservait de l'humidité, et les planches l'avaient protégée contre la poussière, la fumée, les mauvais coups, les salissures, les mouches, etc.

Et, depuis lors, la famille dévotieuse a porté un grand respect à ce tableau parce que c'était une crèche ! A ma première visite — été 1950 — on me la montra. J'ai cherché à la faire connaître. J'en parlai dans le bulletin paroissial en janvier 1951. Des photos en couleurs, prises en août 1956, par un ami de Paris et tirées sur papier, me permirent d'y intéresser diverses personnes, dont M. Couffon qui voulut bien venir la voir et la photographia de nouveau.

Description. — (Dans ce qui va suivre, droite et gauche du tableau s'entendent par rapport à l'observateur.)

Comme dimensions : Hauteur, 1 m. 60 ; largeur, 1 m. 65.

Au centre, l'*Enfant-Jésus*. Un petit poupon bien potelé, avec une tête dont la forme est caractéristique, couverte de courts cheveux blonds non bouclés, et éclairée de deux yeux bien ouverts tournés vers l'observateur. Son corps tout nu, aux chairs rosées, est couché sur un lange posé sur la paille. Sa main droite est allongée. La main gauche est levée. Le lange passe sous la cuisse gauche et sur la droite.

Derrière l'Enfant, *St Joseph*. Barbe (en collier et à une seule pointe) et cheveux blancs. Il est debout, la main gauche sur la poitrine, l'autre faisant un geste d'accueil, pieds nus, figure calme, reposée, tête majestueuse. Il est vêtu d'une robe verdâtre et d'un manteau rougeâtre drapé sur l'épaule gauche.

Aux pieds de Jésus, sa *Mère*, à genoux, yeux baissés, tête inclinée, le buste un peu penché en avant, mains jointes sur la poitrine, voile bleu très long, robe ocre rouge, serrée à la taille. Physionomie très douce. Visage finement dessiné.

A la tête de l'Enfant, un ange agenouillé, mains jointes, adorant le nouveau-né. Ce qui frappe, c'est sa tête. Les traits sont fins, mais elle manque de proportion, car elle est trop petite. Les cheveux très blonds et longs retombent sur le dos, avec deux boucles sur l'oreille et deux touffes sur l'épaule droite. Il porte une tunique jaune arrivant à mi-cuisse, ouverte sur les côtés, serrée à la ceinture. On voit les pieds nus dépassant une ample robe blanche, serrée aux poignets et plissée au centre d'une façon qui la fait ressembler à de larges pantalons.

Derrière l'ange, dont les ailes gris-blanc en cachent une partie du corps de robe bai marron : l'*âne*. Il porte longe et licol et avale un goulée de foin qu'il vient d'arracher au ratelier. Pour y parvenir, il a dû hausser ses pattes de devant jusque dans la mangeoire, ce qui donne à son dos une forte inclinaison. On voit le fer de sa patte gauche. On remarque ses oreilles longues et fines : la gauche se dresse et la droite est un peu rabattue.

Impossible de ne pas voir le *bœuf*, avec sa robe froment, sa tête massive, percée de gros yeux qui contemplant l'Enfant Jésus et couronnée de cornes imposantes cannelées à la base et montant en forme de lyre. Il est derrière la Vierge, le corps un peu caché.

Aux pieds de l'ange, on distingue la hache, le bâton à poignée rapportée et le « baluchon » du charpentier Joseph. L'étable est pavée de pierres irrégulières.

Au-dessus de tous les personnages, un *ratelier* chargé de deux paquets de fourrage. A droite, sous l'un d'eux, une grosse patte fiche le porte. Il est aussi accroché par deux attaches à une poutre qui occupe toute la largeur de la fresque et s'appuie sur un

poteau avec jambes de force où l'on distingue très bien les chevilles d'assemblage.

À gauche du poteau, à mi-hauteur de la fresque dont elle tient à peu près le quart de la largeur, une porte maçonnée en pierre de taille laisse apercevoir une rue. Le peintre a dessiné là tout un tableau champêtre qui demande pour être distingué suffisamment à être regardé de très près et dont le détail — faute de m'être hissé à sa hauteur avec un bon éclairage — a échappé longtemps à mon observation.

Construit aussi en pierre de taille, à gauche de la rue, s'étend un bâtiment percé de deux grandes portes en bas de deux autres ouvertures assez petites, presque sous le toit, et d'une lucarne. Sans doute un bâtiment d'exploitation d'une ferme.

Au premier plan, dans la rue, deux hommes qui causent. Ils n'ont pas le même costume. Ni le même chapeau. Celui de gauche semble de condition supérieure à l'autre. Dans sa main gauche, il porte un panier rempli à déborder. Il serre un bâton sous son avant-bras gauche tandis que son bras droit esquisse un geste.

L'autre tenant sa main droite sur le haut de sa poitrine semble porter sur la hanche droite un sac d'où l'on voit s'attirer deux paires de pattes à des niveaux différents (gibier ?). Dans sa main gauche, un bâton, écarté de son corps.

Ces deux hommes, entre lesquels la peinture est malheureusement écaillée assez largement, doivent aller porter leur offrande au nouveau-né après l'annonce du grand événement qui vient de leur être faite.

Au bout du chemin, dans le lointain, un troisième personnage, main droite aussi sur la poitrine et un bâton dans la main gauche.

Du côté opposé au bâtiment, la rue est limitée par une haie, clôture d'une prairie, où l'on voit près de la haie, assis sur le derrière, un chien, presque au premier plan. Et, plus loin, un troupeau de moutons dont deux sont cornus, sous la garde d'un tranquille berger assis dans l'herbe, parfois assez haute, avec son bâton sur les genoux.

Date de cette Fresque. — On va la trouver par l'étude de la partie de la fresque située au-dessus de la poutre. C'est d'ailleurs l'endroit le plus détérioré.

Au centre, en effet, se voient deux écussons en alliance supportés par des lions qu'après de multiples recherches j'ai réussi à identifier. L'un : « D'or au lion de gueules armé et lampassé et couronné de sable » est celui des Boquien, non de famille identique à celui de la fameuse abbaye de Plénée-Jugon. L'autre « de

sable au sautoir d'argent » est celui des Lepinay de la Ville Gillouard.

En 1423, le manoir de la Ville Neuve appartenait aux Goulle. Dans la première moitié du XVI^e siècle, Jean Goulle épouse Olive de la Chapelle. Et, en 1552, Marguerite de la Chapelle épouse François Boquien, famille qui possédait plusieurs maisons à Hénansal et qui, en 1668, à la Réformation, fut reconnue d'ancienne extraction. D'après Paris-Jalobert, on trouve Les Lepinay de la Ville Gilouard, particulièrement à Saint-Pern (Ille-et-Vilaine), de 1542 à 1706.

C'est Julien Joseph Jacques Boquien qui avait épousé Gabrielle Julienne de Lépinay, dame de la Ville Gilouard. Tous deux sont morts et enterrés à Hénansal. Elle fut inhumée dans l'église le 29 avril 1754, à 57 ans. Elle était donc née en 1697. Elle fut enterrée dans le tombeau seigneurial de la Ville Neuve. C'est dans le cimetière, près de la croix de la Mission, que repose son mari, qualifié de « Messire, chevalier seigneur de la Ville Neuve, chef de nom et d'armes, décédé en son château de la Ville Neuve le 27 octobre 1772, âgé de 75 ans ». Il était donc, comme son épouse, né, lui aussi, en 1697. Plusieurs recteurs voisins assistèrent à ses obsèques, mais on ne signale pas de gens de noblesse. Avec lui, disparut de Hénansal, le nom de Boquien.

Les deux époux sont donc nés en 1697. Je n'ai pas retrouvé leur acte de mariage. Mais ils durent se marier vers 25 ans. Je pense d'autre part que c'est au début de leur union qu'ils durent demander à quelque peintre de dessiner, sur le mur de leur salle, cette fresque de la Nativité. Je souligne : au début — car Julien Boquien eut une triste vieillesse. A peine un an qu'il était veuf, il voit son fils Julien, mourir à 20 ans, de « mort violente » dans le Clos de la Porte, ce qui entraîne une descente de justice (5 juin 1756). Et sa fille, Gabrielle Françoise Marie, majeure, épouse à Saint-Michel de Saint-Brieuc, le 7 novembre 1757, Messire Claude Jean Noël de la Vigne de Dampierre, seigneur de la Motte Colas, capitaine au régiment de Penthièvre, de Saint Germain de la Mer, en Matignon. Mais comme témoins, personne de Hénansal ni de la famille Boquien... Rien que des officiers, ses camarades à lui. Elle, l'acte nous l'apprend, avait dû faire à son père des sommités respectueuses pour se marier...

Donc, fresque peinte au début du mariage de personnes nées en 1697. Comme date, mettons aux environs de 1725-1730.

Et je termine le chapitre de la fresque par quelques notes :

1. Certaines personnes voient la signature du peintre, au bas, entre la Ste Vierge et St Joseph.

2. Dans l'inspiration du dessin, l'influence italienne a paru très nette (Gaudenzio Ferrari ?) à tous ceux qui l'ont étudié. Ils sont amenés à cette opinion par la tête caractéristique de l'Enfant Jésus ; les figures de St Joseph et de la Vierge ; l'habit de l'Ange ; les fortes cornes du bœuf ; les oreilles allongées de l'âne ; et la partie gauche de la fresque représentant les bergers.

3. Est-ce au moment de la Révolution que l'on masqua avec des planches la fresque pour empêcher sa destruction (comme on a martelé l'écusson) ? Le 19 juin 1798, un détachement de 150 hommes venu de Lamballe dispersa un rassemblement de 1 200 à 1 500 personnes autour d'un autel dans un champ près de la Ville Neuve...

4. Une question se pose : la *conservation* de cette fresque qui n'est pas classée. La peinture s'écaille avec la chaux. Par endroits, apparaît la paille du torchis qui est le matériau du mur. Il y aura peut-être un jour des travaux de modernisation des locaux de la ferme... Et les fresques religieuses ne doivent pas être nombreuses dans les maisons rurales bretonnes.

II. — LE CRUCIFIÉ D'HÉNANSAL

Ainsi l'appelle (4) M. V. Debidour qui l'a remarqué et photographié (5) le 6 septembre 1949 alors qu'il était « relégué sur le mur de la tribune de l'église à peu près invisible, sauf à monter là haut » (6). Ce Christ en bois polychromé n'a pas été signalé dans d'autres publications.

Il est l'œuvre probable d'un artisan local inconnu qui le sculpta il y a plusieurs siècles. Aucune mention de son acquisition dans les comptes paroissiaux. Il dut alors être mis à la place d'honneur dans l'église.

Une note du registre paroissial (p. 22) relate qu'en 1884, on posa « un plus grand Christ devant la chaire ». Une chose certaine, c'est que le « Crucifié d'Hénansal », avant 1939, avait été mis au rebut, comme dans un cachot, dans un réduit obscur sous la tour à droite, en sortant. Alors, sur l'initiative d'un paroissien, on le monta dans la tribune. On voit encore sur le mur la trace de son emplacement. C'était mieux, sans être bien. Il était difficile à voir, et, par suite d'un mauvais joint de la toiture, la pluie venait souvent suinter sur lui.

(4) *La sculpture bretonne*, p. 151.

(5) *La sculpture bretonne*, pl. XXXV, p. 153.

(6) Lettre personnelle.

Au printemps 1956, parce qu'il était signalé dans l'ouvrage de M. Debidour, ce Christ fut demandé par le Comité de l'exposition qui se préparait dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Rennes, du 25 juin au 9 juillet, sous le titre : « Présence du Christ dans l'art breton » à l'occasion du Congrès Eucharistique National. Il y figura en même temps que les Christ de Trémalo (près Pont Aven) et de Kermaria-Nisquit, en Plouha.

A cette occasion, cette sculpture fut descendue et délicatement nettoyée à l'eau pure. Une fois enlevée la poussière humide collée au bois, apparut son « habillage », sa polychromie d'origine.

Au N° 9 du catalogue de l'exposition précitée, on le présente ainsi :

« Bois polychromé. — H. 1 m.30, — L. 1 m. 29.

« Les yeux creusés et clos du Crucifié d'Hénansal lui donnent une bouleversante expression de majesté sereine dans la mort. Du premier jet, l'artisan inconnu qui a taillé ce visage, a su traduire la paix profonde de l'ouvrier qui a achevé sa tâche à lui confiée, le salut du monde » (Ev. selon St Jean, XIX, 30).

Retour de Rennes, ce Christ a été suspendu au-dessus de la petite porte du bas-côté de l'Épître, ni trop haut, ni trop bas ; à l'endroit où l'éclairage a paru le meilleur.

Description. — Œuvre difficilement datable. Expression de l'art populaire, paysan. Sculpté par quelqu'un qui manquait peut-être de savoir faire, mais qui, du moins, savait prier en maniant le ciseau.

III. — LES CALVAIRES

Attestant la foi des habitants, sur la paroisse d'Hénansal, souvent fleuries, s'élèvent de nombreuses croix. Mais trois calvaires en granit, seulement, intéressent l'archéologue. Ils sont tous datables par leur inscription. On en parle en certains imprimés. Mais souvent avec des confusions ; voici quelques précisions.

Dans le *cimetière*, autour de l'église, se trouvent deux de ces trois calvaires.

1. — *L'un d'eux*, dans la partie ouest, est de facture fruste, simple, sans *ornementation*. Il a été récemment consolidé. Il repose sur un socle à quatre étages, dont la base en maçonnerie mesure 1 m. 65 sur 1 m. 53. La partie supérieure est moins large

en haut (0 m. 70 sur 0 m. 60) qu'en bas. C'est sur la face sud de ce bloc que se trouve une *inscription* de trois lignes, en lettres gothiques de 0 m. 10 de hauteur, non encore déchiffrée intégralement, mais où j'ai pu lire avec M. Couffon :

MIL. IIII. IIII DOM . . . DU . . . OUEDIC . . . FABRI . . .

Le fût cylindrique de la croix a 0 m. 57 de circonférence avec une hauteur totale de 1 m. 90. C'est la seule croix notée par Habasque dans le cimetière en 1836 (7). Il la fait remonter en l'an 1400. Gautier du Mottay n'en parle pas. La hauteur totale (croix et socle) est d'environ 3 m. 50.

2. — G. du Mottay, par contre, décrit bien (8) la *croix aux branches trilobées* mentionnée aussi parmi les plus intéressantes par M. Gauthier (9) qui la situe en « Hermansal » (*sic*). Elle a été dessinée par M. de la Messélière (10). Le bas du *socle* rectangulaire mesure 0 m. 70 sur 0 m. 60. La dalle supérieure a des moulures et une épaisseur de 0 m. 31. Elle porte, sur la face sud, au-dessus des moulures, l'inscription : « DOM G. ROBERT. » Or ce prêtre est mentionné dans le registre paroissial (p. 6 et 33) en 1529 et 1547, ce qui date le monument. G. du Mottay confondait avec l'autre croix quand il écrivait : « On ne voit plus la date de 1400 que Habasque prétend y avoir lu » (11).

Le fût, pendant 32 cm. à partir du socle, a d'abord une section rectangulaire (20 sur 19), puis cette section devient un octogone irrégulier de 0 m. 69 de périmètre, la longueur des côtés variant de 7 à 10 cm. La hauteur totale, du socle au sommet, est 2 m. 25 et, du socle au croisillon : 1 m. 80. L'ensemble, socle compris, mesure dans les 3 mètres. La traverse a 0 m. 53.

Comme *personnages*, d'un côté, sous une arcade, le *Christ* en croix entre sa Mère à sa droite et St Jean à sa gauche. Le *Christ* a une hauteur de 0 m. 36. Corps et bras fluets, tandis que la tête, légèrement inclinée à sa droite, est grosse. Bras très levés et pieds cloués l'un sur l'autre. — Hauteur des deux autres personnages dont la tête arrive à la hauteur des genoux du *Christ* : 38 cm. Marie, voilée, appuie sa joue droite sur sa paume, tandis que sa main gauche retient les plis de son manteau. St Jean, imberbe, a les mains jointes sous le menton. Leurs pieds dépassent sous leur habit. Ils ne regardent pas Jésus et ne se regardent pas. — Sur l'autre face, une hermine, sous l'arcade, domine la *Vierge*, cou-

(7) *Notions historiques*, p. 23.

(8) *Répertoire archéologique*, p. 434.

(9) *Croix et Calvaires de Bretagne*, p. 51.

(10) *Au cœur du Penthièvre*, pl. 45, p. 97.

(11) *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1869.

ronnée et voilée, portant, sur son bras gauche, l'Enfant Jésus qui regarde l'observateur. La robe de Marie, assez décolletée en rond et moulant bien sa poitrine, descend très bas et cache ses pieds tandis que les plis de son manteau recouvrent sa main droite et les jambes de l'Enfant. La statue de la Vierge a comme hauteur : 0 m. 64.

NOTE. — Ce Calvaire remarquable se trouve au milieu d'un grand nombre de croix funéraires banales qui nuisent à sa mise en valeur. D'autre part, il penche dangereusement. Son fût déjà brisé une fois (on voit le joint en ciment) pourrait encore l'être avec des dégâts pour la partie sculptée. Il conviendrait de restaurer ce monument en le déplaçant dans la partie non utilisée du cimetière.

3. — *Croix du Pilody*. — Aux limites de la paroisse. Partant du Chemin Chaussée et allant vers Saint-Brieuc, on la trouve vite sur la gauche.

Le *socle*, en 2 étages, formant un dé très élégant, repose sur une maçonnerie en grès rose d'Erquy. Il a d'abord, sur une hauteur de 0 m. 25, une section rectangulaire (0 m. 69 sur 0 m. 82). Puis, sur une hauteur de 0 m. 37, une section octogonale de 25 cm. de côté. Là, entre deux moulures, coupée par des mascarons, on peut lire, en lettres du xv^e siècle très angulées, occupant une hauteur de 17 cm. et courant sur les quatre côtés, l'inscription qui date ce monument : M. S. GAUTIER. FICT. FERÉ. CET. AN. LAN. MILLE. C. C. C. IX. N. EUDE. RECTR. — Et, le registre paroissial (p. 58) confirme que Eude fut bien recteur d'Hénansal de 1409 à 1413.

A partir du socle, sur une hauteur de 35 cm., le fût a, d'abord, une section carrée de 0 m. 175 de côté. Puis, la section devient octogonale, chaque face ayant de 7 à 8 cm. de long. A 1 m. 75 au-dessus du socle, sur le fût, côté nord, reste de sculpture. L'ensemble du Calvaire, au-dessus du sol a dans les 4 mètres. La traverse est petite et très proche du sommet du fût.

Personnages. — Côté ouest, le *Christ* dont la tête arrive au ras de l'extrémité supérieure du fût et juste au-dessus du croisillon. Les bras vont, absolument horizontaux, jusqu'au bout de la traverse. Les pieds sont posés l'un sur l'autre et la jambe droite est la plus arquée. — Sur la face est (vers La Bouillie), on voit un personnage plus petit que le *Christ* que je n'ai pas iden-

tifié. Sa tête touche au bas de la traverse. Le bras gauche pend, le bras droit est relevé. Les jambes sont droites et finissent environ 12 cm. au-dessus du niveau des pieds du Christ. — Habasque a écrit (op. cit. III, p. 92, n. 1) que cette croix est la seule qui, du Chemin Chaussée à Saint-Brieuc, n'ait pas été abattue pendant la Révolution. Les autres croix de cette route ne sont pas en Hénansal quoiqu'en dise le Répertoire de G. du Mottay (p. 435).

NOTE. — Aucun de ces trois calvaires n'est classé. Et aucune photographie n'en a été éditée.

IV. — DANS L'ÉGLISE

Habasque (12) a écrit en 1836 : « L'église d'Hénansal est laide mais propre. J'y ai remarqué un autel gothique à colonnes dorées et une chaire sur laquelle il y a des figures ridiculement peintes. »

Depuis ce temps, l'église a subi pas mal de transformations. Je ne dirai pas que l'ensemble est devenu beau. Mais, parce que dans cet édifice, il y a des morceaux de diverses époques, on y trouve de belles choses. Je passerai vite sur les vieux contreforts extérieurs en pierre de renard (pouding ferrugineux régional). Et aussi sur le fenestrage du chevet, de style flamboyant — et encore sur le beau *portail*, autrefois à l'entrée ouest, et reconstruit à l'entrée sud quand on bâtit la tour en 1870. Le recteur d'alors écrit (reg. par. p. 14) avoir vu la date 1562 sur cette porte. Je signale simplement le vieux *bénitier* à cette entrée sud : il aurait été tiré d'une pierre énorme qui était dans la maçonnerie du mur sud avant 1872 (reg. par. p. 15) — et la *pierre tombale* devant le chœur. Toutes ces pièces sont décrites dans le Répertoire de G. du Mottay (p. 434) ou dessinées par M. de la Messelière (op. cit. pl. 45).

J'en arrive au mobilier. Partons du bas de l'église. Un coup d'œil sur le *baldaquin* des fonts baptismaux. Il est du xvii^e siècle. Un regard sur la *chaire* placée du côté de l'épître. Faite en 1772 par le fameux menuisier de Plurien, du Bourg-Chenu, elle ne porte pas des « figures ridiculement peintes », mais, sur les quatre côtés de l'hexagone de sa cuve tournés vers la nef, on remarque les statuette dorées des quatre évangélistes. — Dans la chapelle du Nord (autrefois de St Sébastien), un vieux *confessionnal* de 1737, œuvre des menuisiers Bahier et Serval, de Lamballe. Noter les lettres S. P. sur la porte. Jadis, St Pierre l'em-

(12) Op. cit., p. 23.

portait sur St Jean Baptiste comme patron d'Hénansal. Ne regardons pas les *petits autels*. Ils sont justement qualifiés d'« indignes » par le reg. par. (p. 5) malgré (côté évangile) le tableau de Ste Marguerite signé par Gouézou, de Saint-Brieuc, et daté (1812) — et le tableau du Rosaire (côté épître) qui est, peut-être, celui donné, en 1694, par Anne de Lesmeleuc.

Mais, considérons la *balustrade* du chœur. Comme la chaire, elle est l'œuvre de du Bourg-Chenu, posée en 1783. Admirez ce travail soigné. Sa hauteur est de 0 m. 67. Elle a trois portes et s'allonge en ligne courbe. Elle consiste en cinquante lyres, ayant chacune une hauteur de 0 m. 53 et une largeur de 0 m. 24, reliées entre elles par des guirlandes de fleurs de campanules finement sculptées... mais fragiles (quinze manquent). Treize lyres aussi sont détériorées.

Dans le chœur, se trouve parfois le *chandelier pascal*, dont le bois est très fouillé, œuvre du Lamballais Serval, en 1741.

Mais, surtout, regardons le *maître-autel* mal éclairé par la verrière du chevet qui produit un contre-jour. C'est sur lui que je vais m'étendre plus longuement.

Ce n'est pas un autel gothique, comme l'écrit, après Habasque, le reg. par. (p. 5). Construit à deux époques différentes, il comprend deux parties : la partie centrale autour du tabernacle, et les côtés qui montent jusqu'à la voûte.

Je commence par en faire l'*historique*.

1) *Partie centrale*. — Le 16 novembre 1648, l'archidiacre P. Lucas, en visite canonique, demande de faire un tabernacle pour y reposer le Saint-Sacrement. Il le veut « le plus beau et le plus convenable que faire se pourra ». Il prescrit aussi un balustre et un marchepied devant le grand autel. — Alors, on va à Saint-Brieuc. Et, devant notaire, avec Guillaume Radenac, menuisier en cette ville, on passe, par contrat, le marché d'un « tabernacle et marchepied pour mettre au grand autel ». Plusieurs articles des comptes paroissiaux de l'époque s'y rapportent. On commence par avancer 107 livres à l'ouvrier et déjà on achète pour 36 livres « un pavillon blanc parementé de grand passement et frange » chez les religieuses bénédictines « pour couvrir le tabernacle ».

En 1649, nouvelle visite de l'archidiacre. Il demande d'employer toutes les ressources de la caisse paroissiale pour achever de payer le « tabernacle et marchepied ».

Et en 1650, on note le solde des dépenses : 5 livres pour faire venir de Saint-Brieuc le tabernacle ; 8 sols pour les clous dorés

de la doublure intérieure ; 20 sols pour retirer le contrat chez le notaire ; 4 livres donnés à Julien Le Gof pour la ferrure ; 148 livres payés de nouveau à Radenac ; et — on n'oublie rien — 10 sols pour offrir « un coup de vin aux garçons qui travaillaient à dorer le tabernacle ». Ajoutons qu'en 1648, l'archidiacre avait aussi demandé d'acheter un ciboire d'argent dont on parlera au prochain chapitre.

2) *Les côtés.* — Nous changeons de siècle. En 1734 est arrivé comme recteur M. Verde, de Moncontour. Il le restera jusque 1768 et fera beaucoup de choses. Dès 1739, il pense à joindre un « retable » au grand autel. Dans ce but, il fait abattre les cinq gros chênes du cimetière. Le 21 juillet 1746, Hervé Nicolas, évêque et seigneur de Saint-Brieuc, de passage à La Bouillie, ordonne aussi d'édifier ce retable. En 1747 (c'est la date encore inscrite sur ce retable, côté épître, en haut, près de la balustrade de lyres, proche la verrière), on achète pour 110 livres de nouveaux arbres, particulièrement dans la forêt de la Hunaudaye.

Le travail commence. On donne 15 livres à Maître Morillon, de Rennes « pour un dessein et quelques journées pour le retable ». Le menuisier sera Maître François Aubry du Fresne, de Saint-Denoual. Il recevra, en 1747, 105 livres pour avoir fait le travail jusqu'à la corniche inclusivement — et 90 livres, en 1749, après l'achèvement. Pour avoir sculpté le retable jusqu'à la corniche, le sieur George Farida, de Saint-Malo, avait reçu 105 livres en 1747.

Je transcris ici deux notes du registre paroissial :

a) p. 39. — « En 1783, fut placé par le sieur Du Bourg Chenu, de Plurien, le plancher du sanctuaire et les deux gradins du grand autel. »

b) p. 33, en marge. — « On dit que les révolutionnaires de 93 travaillaient déjà à démolir le maître-autel lorsque Allain Rouxel, maire de la commune, arriva et leur cria : « Halte là, ne touchez pas à ce monument. » Il réussit à empêcher sa ruine. »

Et je cite une phrase de l'article de *l'Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1869 : « C'est vraiment miraculeux qu'il (le maître-autel) ait survécu aux remaniements sans nombre... »

Description. — Celle de la partie centrale est résumée par G. du Mottay (p. 434) : « Deux étages terminés par un dôme : chaque étage présente des colonnettes en torsades, des niches, des statuette, des balustres, des urnes, pinacles et autres décorations très élégamment sculptées. »

J'ajoute des détails.

En admettant deux étages, il faut alors situer au rez-de-chaussée le tabernacle usuel. Sa porte (0 m. 20 sur 0 m. 35) est ornée d'une statuette dorée représentant le Bon Pasteur. De chaque côté, deux gradins.

Au premier étage, encore un tabernacle avec serrure. Sur sa porte, une statue en bois peint de 0 m. 24 : un homme, pieds nus, tunique bleue, manteau rouge, un globe doré dans la main gauche, la main droite levée. De cette grandeur, il y a cinq statues à cet étage. Quatre sont encore en bois. Toutes sont dans une niche sous une coquille. Elles dominent une tête d'ange ailée et sont surmontées, et même parfois entourées, de guirlandes dorées. Au bout, côté évangile, un homme, manteau rouge, ceinture dorée, tunique bleue, pieds nus, un livre dans la main gauche. Côté épître, adossée au tabernacle, une Vierge couronnée, robe blanche trainante, manteau bleu aux bords dorés, main droite ouverte. Porte, sur le bras gauche, Jésus qu'elle regarde. Celui-ci, main droite ouverte et levée, tient un globe doré dans sa main droite. A cet étage, douze colonnes torsadées de sculptures dorées : feuilles de vigne et grappes. Elles sont identiques, 0 m. 40 de haut. Leur chapiteau est très sculpté et elles sont placées par groupes de deux.

Au deuxième étage, six urnes hautes de 0 m. 16. Huit colonnes, encore groupées par deux qui n'ont que 0 m. 28, moins sculptées et non dorées, sauf aux chapiteaux. Il y a aussi des têtes d'anges et des campaniles à deux étages de six colonnettes. Trois statues de plâtre (maintenant...) dans des niches.

Enfin, couronnant le tout, un dôme central, couvert de bois écaillé, flanqué de deux petits campaniles à deux étages et surmonté d'un plus grand dominé d'une croix.

Du *retable latéral* de 1747, G. du Mottay ne parle nulle part. Voici, le concernant, deux extraits du registre paroissial :

D'abord, page 22 : « L'autel principal est encadré par deux colonnes de l'ordre corinthien qui s'élèvent à la naissance de l'ogive de la maîtresse vitre, et reliées entre elles deux à deux par un chapiteau que couronne une petite balustrade où courent des lyres simples » ... « Cet autel a été peint par Baudry, de Lamballe, pour la Confirmation de 1863. »

Et, à la page 5 : « Le maître-autel... est d'un aspect grandiose. Il eut été désirable que le peintre eut donné couleur de bois à ce genre de travail avec des filets dorés. Comme cet autel est de dimension étroite, on y a ajouté une partie de retable à colonnes

montantes. C'est un anachronisme. Le couronnement est du siècle dernier. » (C'était écrit vers 1873.)

Je signale, enfin, comme faisant partie du retable, les deux grandes statues des patrons de la paroisse situées entre chaque couple de colonnes. Côté évangile : Saint Pierre représenté en pape moderne : barbe, tiare, clefs, croix à trois croisillons. Côté épître : Saint Jean-Baptiste, avec un agneau et un bâton portant l'inscription : *Ecce Agnus Dei*. Elles sont l'œuvre de Laurent Thomas, de Dinan, et furent achetées, en 1755, respectivement 120 et 100 livres.

Il serait peut-être intéressant de comparer cet autel avec quelques autres ayant avec lui quelques analogies (Andel, Saint-Martin-des-Prés)...

Puis-je me risquer, timidement, dans l'histoire de l'art religieux ? Pendant des siècles, l'homme crut louable de consacrer de longues heures de travail minutieux au service de la gloire de Dieu. — D'où ces retables riches de sculptures fouillées. — Maintenant on n'en veut plus. On vante ce qui est simple, uni, dépouillé... Comme autel ? Une simple table...

— 1648, époque de notre tabernacle, se situe entre la crise protestante qui niait la présence eucharistique — et le jansénisme qui est loin de conseiller la communion fréquente. — L'autorité épiscopale insiste alors sur la nécessité d'un tabernacle « aussi beau que faire se pourra » à construire sur le grand autel, voulant ainsi mettre en valeur la présence sacramentelle. Et, aujourd'hui, sur le maître-autel, certains ne voudraient plus voir de tabernacle.

V. — QUELQUES STATUES.

Il y en a dans l'église et au presbytère.

1) *Dans l'église.* — Je ne parlerai que de celles qui sont en bois.

Il y a déjà été question du Crucifié (§ II) et des statues de l'autel (§ IV).

Un mot seulement des deux statues modernes de l'autel de la Sainte Vierge. Achetées en 1867. Œuvres de M. Guibé, de Saint-Brieuc (reg. par., p. 24). La figure de *saint Joseph* est loin d'être réjouie. Et *N.-D. d'Espérance* présente, avec une ressemblance générale, quelques différences avec la statue briochine.

A l'autel de la chapelle nord, deux statues de l'ancienne église, dans laquelle des autels leur étaient dédiés. Elles doivent être

l'œuvre d'un artisan du pays. En 1669 elles sont citées dans le « marché des peintures » (reg. par.) résumé dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1869 et mentionné par M. Couffon (13). *Saint Sébastien* « tout couleur de chair, son linge blanc » sur le front. Comme maintenant. Et *saint André* « son visage et ses mains en couleur de chair, manteau rouge, robe couleur de rose, sa croix jaune, marchepied vert ». Maintenant, la robe est bleue et la croix est brune.

Sur une console, dans la chapelle sud, en face du Crucifié, ne manquez pas de remarquer la statue de *sainte Anne*. Sous sa main droite, est Marie, sa fille. Le bois est malheureusement très vermoulu. L'ensemble n'est pas grand (0 m. 60 sur 0 m. 23). Pour la Vierge, haut. 0 m. 33. Mais, voyez le visage, la pose, l'allure générale. Et les couleurs. Figurant à l'Exposition de Pax Christi, au Mont Saint-Michel, en août 1956, cette œuvre fut admirée et très photographiée. Elle provient de la chapelle Sainte-Anne de Lihernoué, reconstruite en 1624 et disparue depuis 1937. Le problème, c'est sa conservation.

2) *Au Presbytère.* — a) Dans la cour : *Sainte Marguerite* au milieu des fleurs... En terre cuite, intérieurement bourrée de ciment pour maintenir ses morceaux (d'où son poids...). Sur un billot, sous un petit auvent. M. de la Messelière l'a dessinée (op. cit. pl. 46). Haut. 0 m. 70-larg. 0 m. 39. Doit venir de l'ancienne église, où il y avait son autel. Peinte en 1950. Mais la pluie lui redonne vite sa teinte naturelle. Remarquer son regard, son attitude énergique, et le dragon qu'elle écrase.

b) à l'intérieur : 1° Une statue de la Vierge, *Petite*. Haut. 0 m. 34-larg. 0 m. 20. Haute couronne dorée formée d'un cercle surmonté de perles. Chevelure élégamment flottante en trois touffes sur les épaules et sur le dos. Joli visage. Robe, décollée en rond, serrée à la taille par une petite ceinture. Plis majestueux du manteau. Présente de ses deux mains, placés à des niveaux différents, l'Enfant-Jésus mutilé de la tête, des bras et d'un pied. Statue creuse et en terre cuite sur laquelle on voit des restes de plâtre peint ou doré. Trouvée dans un grenier.

2° Un *moine* en terre cuite creuse. Haut. 0 m. 68-larg. 0 m. 30. Tonsure monacale. Robe brune, froc de même couleur avec capuche et se terminant en pointe au bas du dos. Ceinture de cuir. Autrefois dans la vieille sacristie. D'après la tradition locale, ce

(13) *Bull. Soc. Emul.*, t. LXX, p. 152.

serait saint Gilles à qui une chapelle était dédiée sur le bord de La Bouillie.

Rien de moins certain, car il n'est pas accompagné de la biche son attribut caractéristique. N'est-ce pas plutôt saint Jacut, Hénansal étant autrefois prieuré de la célèbre abbaye ?

Il est permis de penser que ces statues en terre cuite proviennent du pays voisin de La Poterie.

3° *Le Christ attendant le supplice*. Statue en bois très vermoulu. Était au grenier venant sans doute de la chapelle Sainte-Anne. Quand je voulus la descendre avec précaution, la tête me vint dans la main... Haut. 0 m. 87 - larg. 0 m. 30. Tête : largeur. 0 m. 13 et, du menton au sommet : 0 m. 16. Jésus est assis sur un billot de section rectangulaire. Nu, ayant seulement autour des reins un linge rouge assez large. Ecchymoses sur le dos. Traces de sang sur bras et cuisses. Porte la couronne d'épines. Mains liées (la gauche sous la droite) sur le ventre par une corde qui ne dépasse pas le bas-ventre mais semble passée autour du cou et nouée autour des poignets. La main droite fermée, mais laissant une ouverture de la grosseur d'un doigt, semble serrer quelque chose de disparu (sans doute le roseau). Tête joliment sculptée (fut exposée au Mont Saint-Michel en 1956 ainsi que sainte Anne, sainte Marguerite et la Vierge). Cette statue, un jour, pourra-t-elle être restaurée ?

VI. — OFÈVRENERIE RELIGIEUSE

Dans notre sacristie, huit pièces classées par les Beaux-Arts le 14 juin 1955. A cette époque, aucune paroisse du diocèse n'en avait un si grand nombre. Elles sont mentionnées dans le livre de M. Auzas : *L'orfèvrerie religieuse bretonne*. Aucune photographie de cet ouvrage ne les concerne. M. Couffon en parle aussi (14).

A la plupart de ces objets, on peut attribuer des dates certaines, grâce à leurs inscriptions ou aux indications des registres paroissiaux.

Dans la nuit du 23 au 24 avril 1630, la sacristie de Hénansal fut cambriolée. La croix d'argent, le calice et autre argenterie furent volés. C'est dans le compte de 1634 que ce fait est relaté. Et il explique les six dépenses mentionnant ce qui fut acheté à Paris pour remplacer ces objets disparus. On se procura ainsi

(14) *Bull. Soc. Emul.*, t. LXX, p. 152, et t. LXXII, p. 110.

une croix et un calice avec patène, qui existent encore ; un « soleil » et deux burettes, le tout en argent. Voyons le détail.

La *CROIX*. — Classée. Haut. 0 m. 79 - larg. 0 m. 43. Coûta 300 livres. Elle est à simple traverse plate. Sur une face, un Christ long et large de 16 cm. Pieds cloués séparément. Jambe gauche arquée. Sur l'autre face, une Vierge Mère couronnée, plus petite (haut. 0 m. 10 - larg. 0 m. 04). Elle porte Jésus sur le bras gauche. Elle le regarde et, lui, tient un globe dans sa main.

Sur le pied de la croix, on lit cette inscription : MESTRE JEAN VILLART M'A FAICT FAIRE CE 1634. Il s'agit de Dom Jehan Guillard, qui fut recteur d'Hénansal de 1602 à 1664. Comme poinçon, on relève un N couronné, les deux lettres J et G entrelacées avec fleurs de lys. Orfèvre non identifié.

En 1646, on note que les trois extrémités sont dorées. Chacune d'elles est ornée d'une tête d'ange et se termine par une fleur de lys. Têtes d'ange aussi au-dessus et au-dessous de l'inscription INRI. Entremêlées de fleurs et de fruits dans la masse, quatre têtes d'ange, encore, sur le nœud assez gros surmonté d'une collerette dentelée avec douze perles.

CALICE avec sa patène. — Classé. Achat de 1634. Fut donné par dame Claude Le Garangier, dame de la Motte de la Picquenais. Le blason (2 cm. sur 2 cm.) de la donatrice : « D'argent à la fasce nouée de sable accompagnée de trois dragons de même, deux en chef et un en pointe » se voit encore sur le pied. Haut. 0 m. 27 - Diamètre du pied et de la patène : 0 m. 16. La coupe a une largeur de 0 m. 10 et une profondeur de 0 m. 095.

Patène sans ornementation. Calice sans boutons ni niches. Une collerette dentelée au-dessus du nœud et deux en dessous. Sur le nœud, trois têtes d'angelots ailés avec bouquets de fleurs et de gros fruits fondus dans la masse. Sur le pied, croix gravée assez longue (0 m. 055) reposant sur un monticule où apparaît un crâne au centre de deux tibias croisés. Sur le contour du pied, trente palmettes ajourées (1 cm. 5). En 1646, ce calice est noté : doré. Fut redoré en 1868. Actuellement, subsiste seule, la dorure intérieure de la coupe. Poinçon effacé.

Un autre *CALICE* du XVII^e, acheté plus tard, est aussi classé, sans sa patène. Figure à l'inventaire de 1646. Un peu plus petit que le précédent. Haut. 0 m. 255 - Diamètre du pied : 0 m. 15. La coupe a une largeur de 8 cm. et une profondeur de 7 cm. 5. Autour du pied 36 palmettes ajourées, de deux largeurs différentes

(13 et 10 mm.). Entre des collerettes, se trouve le nœud, assez allongé, orné dans la masse d'un motif trois fois répété : espèce de voile plié avec du feuillage au bas. Sur le pied, une croix (4 cm 5 sur 2) reposant sur un monticule. Comme poinçon : les lettres P. I. séparées par une fleur de lys, couronnées et encadrées par une guirlande de lauriers. Non identifié.

Le grand *CIBOIRE* est classé. Son acquisition avait été ordonnée par l'archidiacre en 1642, en même temps que la construction du tabernacle. Auparavant, dans les registres, on parle de « boîtes d'argent pour porter le viatique » mais pas de ciboire. Il fut acheté en 1650 chez Jean Le Restif, maître orfèvre à Saint-Brieuc. Il coûta 99 livres 9 sols. Poinçon effacé. Couverture avec deux encoches surmonté d'un petit dôme de 20 cm. de tour et haut de 2 cm. 5, orné de feuillage (même motif trois fois répété) pris dans la masse. Couronnant le tout, une petite croix simple (3 cm. sur 2,5 cm.).

Même genre d'ornementation que les calices ci-dessus. Deux collerettes dentelées, inégales, au-dessus et au-dessous du nœud dont les ornements sont pris dans la masse et consistent, entre autres, en trois têtes aux cheveux ébouriffés mêlés de feuillage (ni fleur, ni fruit). Sur le contour du pied, trente palmettes ajoutées (1 cm. 5).

Beaucoup plus rares que les calices et ciboires sont les autres pièces classées de notre sacristie.

ENCENSOIR avec sa NAVETTE. — « Bien peu ont été conservés et bien peu sont en bon état, car ils sont malmenés par les enfants de chœur » note M. Auzas (op. cit.) qui précise que, pour toute la France, une cinquantaine de ces objets avaient alors été inventoriés, dont six en Bretagne. Et seulement le nôtre dans les Côtes-du-Nord...

Et il est simple. Mais, en bon état. Sur la plaque qui rassemble les chaînes, il porte cette inscription : « HENANSAL 1740 ». Il fut acheté avec la navette et la cuiller à Lamballe, chez François Cardin, marchand-orfèvre. Le tout pesait 5 mares et 10 onces. Le marc coûtait 48 livres. Cela fait 276 livres. Mais, en plus, il y a 66 livres pour façon et contrôle, ce qui fait un prix total de 342 livres payés en conséquence de la délibération du Général en date du 14 février 1740 et contre quittance du 5 avril 1740. M. Couffon a relevé sur ces pièces trois poinçons : la lettre N couronnée, la lettre J couronnée et accostée en chef d'une étoile ; enfin, les deux lettres P et H séparées par une fleur de lys surmontées d'une couronne.

COQUILLE A BAPTEME. — Outre la nôtre, M. Auzas (op. cit.) n'en avait relevé que deux en Bretagne. Il explique : « On comprend, tout en le regrettant, que de si petits objets n'aient pas été mieux conservés. » Et il déclare : « Signalons surtout celle d'Hénansal, datée de 1748, qui est particulièrement élégante avec son anse à tête d'homme coiffée. » Mais c'est celle de Lanilis qu'il reproduit en photographie. Celle d'ici porte l'inscription : Psse d'Hénansal. 1748 ». Elle est en argent, mais ne porte aucun poinçon. Elle n'est pas formée d'une surface unie. Sa cavité est comme froncée par des lignes gracieuses qui la plissent en partant de l'anse vers le bord et lui donnent un beau galbe. Le compte de 1748 note son achat à Rennes par le recteur. Il l'avait payée 39 livres et ne se fit gentiment rembourser que de 30.

Autres Calices. — Il y en a deux, de style XVIII^e siècle. M. Couffon a relevé leurs poinçons. Pour l'un, dans un losange, c'est celui d'Alain Renaud — et, pour l'autre, celui de La Loque. Ne sont pas classés. C'est à l'un d'eux que se rapporte cette mention du compte 1742 : « 120 livres pour un calice que M. le Recteur s'est donné le soin de faire acheter à Rennes et qu'ayant eu de rencontre bien conditionné il n'a acheté qu'au poids, et dont il était besoin à l'église, n'y en ayant que deux et le pied d'un servant au soleil — et que d'ailleurs il en est besoin d'un pour aller dire la messe à Sainte-Anne (chapelle aujourd'hui détruite) plusieurs fois l'année. » — Ces calices ont des pieds sans palmettes décorés, l'un de vigne et d'épis, l'autre de feuillage. Chaque tige a deux collerettes. Les nœuds sont allongés en forme de toupie. Coupes sans ornementation. Haut. 0 m. 27 et 0 m. 28.

SOLEIL et BURETTES. — La note ci-dessus de 1742 m'amène à parler des achats disparus de 1634. On lit dans le reg. par., pp. 38 et 55 : « L'ostensoir était très antique et bref de taille. Le soleil seul était d'argent. Il paraît qu'il avait perdu son pied. On le mettait sur le pied du calice dont on dévissait la coupe. » Le recteur ajoute : « Il me faisait peine de voir un calice privé de son pied. On ne comprend pas un calice qui n'a pas de pied propre. Je crus qu'il était besoin d'acheter un ostensor digne de nos cérémonies et je rendis au calice son pied. Je regrettais que le conseil de fabrique voulut vendre l'antique ostensor. Le soleil seul était vendable. Il fut vendu en 1867 pour 65 fr. Je fis dorer le calice avec le pied pour 80 fr. et j'achetai un ostensor à Saint-Brieuc (chez Desury) pour 425 fr. avec la boîte. » Et voilà comment disparaissent les objets « antiques »... M. Auzas

ne signale que huit ostensoirs anciens en Bretagne — aucun dans les Côtes-du-Nord — le plus ancien à date certaine étant de 1664...

Les *burettes d'argent et leur plateau*, c'est sur l'ordre du roi qu'elles durent être envoyées à la fonte en 1759, pour aider à renflouer le trésor de l'Etat. Pesant 2 marcs, 3 onces, 3 gros, ces pièces furent estimées 131 livres 12 s. 5 d. Le prix n'en fut payé qu'en 1766.

Regrettons la disparition de ce soleil et de ces burettes. Malgré cette perte, le trésor d'art religieux de la petite paroisse rurale d'Hénansal reste considérable. Même si les paroissiens ne s'en soucient guère, il est digne d'attirer l'attention des connaisseurs et de les intéresser.

VII. — QUELQUES SCULPTURES REMARQUABLES DE LA PAROISSE

Dans le bourg subsiste une maison du xv^e siècle, dite « *de la Chapelle* » du nom d'un noble qui fut aussi seigneur de la Villeneuve. Elle conserve d'un édifice autrefois plus élevé et plus long, une porte en tiers point, et, au premier étage, une fenêtre en anse de panier surmontée d'une accolade ornée de crochets et d'un écusson malheureusement martelé.

Cette demeure est parfois appelée *Le Prieuré*, bien à tort d'ailleurs, puisque celui-ci, à l'est de l'église, consistait en quelques constructions sans aucun cachet dont une partie fut restaurée et le reste abattu (15).

Près le bourg, le manoir de *La Vigne* date du xv^e siècle. En appareil échantillonné, il demeura inachevé comme tant d'autres. L'une des portes, aujourd'hui transformée en fenêtre, est de style classique avec pilastre supportant un entablement amorti par un fronton triangulaire. A l'intérieur, la grande salle, au plafond à poutres apparentes, montre encore sa grande cheminée timbrée dans une cartouche d'un écu que l'on retrouve dans la cour. Il porte mi-parti au I : une rencontre de cerf cantonné de quatre molettes, armes de la Vigne ; au II : un croissant accompagné de trois merlettes.

La maison actuelle du *Grand-Gueltas* est édifiée sur l'emplacement de l'ancien château entouré de levées de terre. Dans sa grande salle, une cheminée Renaissance avec consoles en granit

(15) G. du Mottay : *Répertoire*, pp. 435-436, et Vicomte de la Messelière : *op. cit.*, pp. 137 et 170, pl. 17 et 117.

ornées de mufles et de griffes de lion attire l'attention, mufles que l'on retrouve au manoir contemporain de Calan en Pléboulle.

Au *Breil-Guignemer*, la porte principale est en tiers point ; à l'intérieur, la porte du jardin, en anse de panier et surmontée d'une accolade est décorée d'une curieuse petite tête. L'écurie actuelle possède une porte sur le linteau de laquelle on distingue encore les merlettes des Guignemer dont c'était le manoir. L'aviateur Guynemer se disait issu de cette Maison.

A la *Ville-Harel* subsistent les accolades jumelées d'une fenêtre à deux lancettes, fenêtre d'une ancienne chapelle selon les uns, de la grande salle du manoir selon les autres.

Signalons également au *Plessis-Rabel* une sculpture curieuse sur la porcherie. « Ça représente saint Antoine », dirent naguère les maçons à la fermière, « Mettons ça là, ça gardera les cochons ». A l'intérieur du cellier, tête de grotesque à joues très bouffies.

Mentionnons enfin la statuette en bois de saint Hubert au pignon de la maison de Philiporte.

Beaucoup d'autres détails seraient à signaler, tel un bénitier sculpté aux *Touches d'En Bas* servant actuellement d'auge pour le chien, mais nous ne voulons pas abuser de l'attention de nos confrères.

P. LEMARCHAND.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
La Société d'Emulation en 1957	VII

MÉMOIRES

Journal d'un habitant de Quintin au XVIII ^e siècle (DU GUERNY) .	1
Les origines de l'Abbaye N.-D. de Bon-Repos (Dom Bernard PÉAN)	18
Le tumultueux pardon de Saint-Servais il y a cent ans (J. DARSEL)	36
La navigation du moine saint Malo (J. R. DU CLEUZIQU)	45
Les chemins de fer en Bretagne au XIX ^e siècle (H. CORBES)	61
La loi Falloux (Max HÉBERT)	68
Echos hagiographiques d'un Congrès (R. COUFFON)	89
Le prieuré lannionnais de Kermaria an Draou (Léon DUBREUIL).	94
La crypte-dolmen des VII Saints Dormants d'Ephèse (Louis MASSIGNON)	116
Les trésors d'art d'une petite paroisse - Hénansal (P. LEMAR- CHAND)	151

LES PRESSES BRETONNES, Saint-Brieuc.
Imprimeries Prud'homme et Guyon réunies.
N° d'impression : 773.
Dépôt légal : 2^e trimestre 1958.

